

1992

61

le sport

le choc de la modernité	frédérique bredin
la diplomatie du CIO	dominique maliesky
sport et Etat	pierre collomb
nationalisme	alain calmat
le ministère des sports	pierre gaborit
le pouvoir fédéral	françois alaphilippe
collectivités locales	charles pasqua
argent : le football	jean-françois bourg
pouvoir : le rugby	pierre duboscq
hooliganisme	kris van limbergen

COMITÉ DE RÉDACTION

Philippe Ardant
Pierre Avril
Guy Carcassonne
Olivier Duhamel
Georges Dupuis
Jean Gicquel
Yves Mény
Hugues Portelli
Marc Sadoun

CHRONIQUES

Pierre Astié
Repères étrangers
Pierre Avril
V^e République
Dominique Breillat
Repères étrangers
Jean Gicquel
V^e République
Jérôme Jaffré
Elections en France
G. W. Jones
Royaume-Uni
John Keeler
Etats-Unis
Adolf Kimmel
Allemagne
Andrea Manzella
Italie
Marie Mendras
Union soviétique
Jean-Luc Parodi
Opinion publique
Jacques Rupnik
Pays de l'Est
Pere Vilanova
Espagne

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Monique Mathieu-Tinet

DIRECTION

Philippe Ardant
Olivier Duhamel

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Josette Alia, Robert Badinter,
Michel Bouissou,
Monique Chemillier-Gendreau,
Olivier Chevrillon, Michèle Cotta,
Jean-Louis Cremieux-Brilhac,
Pierre Dabezies, Charles Debbasch,
Francine Demichel, Francis Doré,
Michel Durupty, Jacques Georgel,
Stanley Hoffmann, Benoît Jeanneau,
Catherine Lalumière, Alain Lancelot,
Jean Leca, Rémy Leveau,
Jean-Luc Parodi, Jean Raes,
René Rémond, Jacques Rigaud,
Jacques Robert, Jean-L. Samson,
Roger-Gérard Schwartzberg,
Dusan Sidjanski,
Jean-Marie Vincent.

VENTES ET ABONNEMENTS

Presses Universitaires de France
Département des Revues
14, avenue du Bois-de-l'Épine
BP 90, 01003 Evry Cedex

Tél. (1) 60 77 82 05
Télécopie (1) 60 79 20 45
Télex : PUF 600 474 F
CCP 1302 69 C Paris

ABONNEMENTS

(4 numéros de 200 pages)

	<i>France</i>	<i>Etranger</i>
1 an (1992)	310 F	400 F
2 ans (1992-1993)	620 F	800 F

REVUE TRIMESTRIELLE
PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CNRS

P O U V O I R S

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

61

Le sport

Frédérique BREDIN. — L'onde de choc du sport moderne	5
Dominique MALIESKY. — De Coubertin à Samaranch : la diplomatie du CIO	25
Pierre COLLOMB. — Sport et Etat	39
Alain CALMAT. — Sport et nationalisme	51
Pierre GABORIT. — Le ministère des sports	57
La France et le sport vue par FAIZANT	70
François ALAPHILIPPE. — Le pouvoir fédéral	71
Charles PASQUA. — Sport et collectivités locales	85
Jean-François BOURG. — Sport et argent : le football	91
Pierre DUBOSCQ. — Sport et pouvoir : le rugby	107
Kris VAN LIMBERGEN. — Aspects sociopsychologiques de l'hoooliganisme : une vision criminologique	117

JOURNAL

Jacques de LANVERSIN. — Les avatars contemporains de la démocratie	131
Chronique espagnole : 1989-1991, Pere VILANOVA	139
Chronique d'Europe centrale : Le dilemme des Universités est-européennes, Jacques RUPNIK	145
Repères étrangers : 1^{er} octobre 1991 - 31 décembre 1991, Pierre ASTIÉ et Dominique BREILLAT	153
Chronique constitutionnelle française : 1^{er} octobre 1991 - 31 décembre 1991, Pierre AVRIL et Jean GICQUEL	171
Summaries	197

ISBN 2 13 044584 5

ISSN 0152-0768

Dépôt légal — 1^{re} édition : 1992, avril

© Presses Universitaires de France, 1992
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

Le sport

Jeux olympiques, Mondiale, Coupe d'Afrique ou Championnat d'Europe de football, Coupe Davis, Circuit de formule 1 : avec ses millions de pratiquants et ses milliards de spectateurs, le sport, sous sa forme contemporaine, constitue un phénomène anthropologique universel dont la dimension politique et institutionnelle est évidente.

Au-delà de l'activité de loisir (au rôle pourtant croissant dans les sociétés post-industrielles), le sport de compétition est aujourd'hui la dimension décisive de ce phénomène :

- *spectacle permanent (accru par son traitement audiovisuel), il implique professionnalisation et donc intégration dans la sphère économique et commerciale ;*
- *activité rationalisée et bureaucratisée, il nécessite des règles de droit, des structures (clubs, ligues régionales, fédérations nationales et mondiales) et donc des rapports de pouvoirs spécifiques ;*
- *reflet de la société, et notamment de la société urbanisée moderne, il reproduit, en son sein et sur sa périphérie, ses comportements (violence) et ses cultures ;*
- *activité saisie par le politique, le sport, phénomène de masse, pèse sur les relations internationales (en nourrissant le patriotisme, voire le nationalisme : de son « traitement » par les régimes totalitaires à la fameuse guerre du football de 1969 entre le Honduras et le Salvador) mais aussi sur les solidarités locales (supporters, subventions municipales...) et devient donc un enjeu, voire une donnée des compétitions politiques ;*
- *pratiqué ou suivi, loisir ou spectacle, le sport est devenu, consécration suprême, tout à la fois une industrie florissante et un ensemble de politiques publiques au niveau national mais aussi local, voire transnational.*

A travers la multiplication, à la fin des années 1960, des travaux essentiellement sociologiques sur le sport se manifestait une tendance, surtout en France, à dénoncer le sport et, à travers lui, un ensemble de références idéologiques (de la conception de l'ordre social aux formes substitutives de religion) fondamentalement aliénantes et inégalitaires.

L'ensemble des contributions de ce numéro, en considérant la dimension institutionnelle et le traitement politique du phénomène sportif, l'analyse pour ce qu'il est : un visage ambivalent de nos sociétés, à la fois moyen de corruption et espace d'excellence.

LE SPORT EST ÉTUDIÉ PAR

- François Alaphilippe, professeur de droit privé et doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Limoges, président de la Fédération française de Cyclisme (FFC), membre du bureau et administrateur du Comité national olympique et sportif.
- Jean-François Bourg, professeur à l'École de Gestion et de Commerce de Brive, chercheur au Centre de Droit et d'Économie du Sport (Université de Limoges) ; *Football business*, Paris, Olivier Urban, 1986.
- Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports, maire de Fécamp, successivement chargée du cinéma et des industries culturelles au Cabinet de Jacques Lang (1984-1986) et chargée de mission à la Présidence de la République pour la culture, la communication et les grands travaux (1984-1986).
- Alain Calmat, député du Cher, ancien ministre de la jeunesse et des sports, chirurgien des hôpitaux, ancien champion du monde de patinage artistique.
- Pierre Collomb, professeur de droit privé à la Faculté de Droit de Nice, directeur du Centre du Droit du Sport de l'Université de Nice-Sophia Antipolis ; *Sport, droit et relations internationales*, Paris, Economica, 1988.
- Pierre Duboscq, directeur de recherche au CNRS (Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, à Talence).
- Pierre Gaborit, professeur de science politique à l'Université de Paris X-Nanterre, ancien directeur de la Jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports ; *L'opinion publique et la communication des associations*, Paris, La Documentation française, 1991.
- Dominique Maliesky, maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Rennes.
- Charles Pasqua, président du Conseil général des Hauts-de-Seine, sénateur.
- Kris Van Limbergen, criminologue, conseiller au cabinet du ministre de l'intérieur à Bruxelles ; Foot et vandalisme, in *Manuel de police*, Anvers, Kluwer, 1990.

FRÉDÉRIQUE BREDIN

L'onde de choc du sport moderne

Dans le sport, la science, longtemps, ne s'intéressa qu'au corps, réduit à ses muscles, à sa chimie, à ses réflexes. Et bouda l'essentiel : l'avènement d'une *pratique sociale nouvelle* où se lisait rien moins que la modernité et ses figures successives voire contradictoires. Comme si le sport avait peu à dire sur l'évolution des sociétés, sur les raisons et les façons qu'ont les hommes de vivre ensemble, de rêver ensemble, de ménager aussi dans l'histoire commune une place aux aventures singulières.

L'étude du sport comme *fait social à part entière* souffrit ainsi d'un préjugé tenace. Quelques esprits libres s'y risquèrent cependant. L'approche, dans un premier temps, fut souvent celle des jeux et des mythes, non exempte de cette illusion d'optique qui fit du sport moderne l'héritier des jeux antiques et de la parenté de certains gestes le signe de comportements invariants résistant à l'histoire.

Sur ces fondations jetées par quelques-uns et avec l'aiguillon critique de quelques autres, on en vint à interroger plus systématiquement l'histoire moderne des pratiques, des politiques et des passions sportives.

Bien des écrivains s'y penchèrent, quoique en des sens fort opposés : de Balzac célébrant le ski à Maupassant raillant le tennis. De Giraudoux faisant, dans le sportif, l'éloge du « primitif » et, dans le sport, celui de « l'archaïsme »... à Blondin pour qui le sport, « s'il ne crée pas à proprement parler des valeurs humaines nouvelles, contribue du moins à les libérer toutes ». De Léon Bloy qui n'y voyait que « le plus sûr moyen de produire une génération de crétins malfai-

sants » à Camus qui embrassait d'une même passion généreuse le football et le théâtre, confiant : « Ce que je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, c'est au sport que je le dois. » De Montherlant qui dit la noblesse de l'athlétisme à Vailland qui vibra pour la course automobile. De John Irving, grand amateur de lutte, à Joyce Carol Oates, férue de boxe. De Roland Barthes qui s'attacha à la légende du Tour de France à Michel Serres qui en tient pour le ballon ovale. Et bien d'autres qu'il faudrait pouvoir nommer pour montrer comment *la littérature perçut l'onde de choc du sport moderne*, adhéra ou se cabra mais prit la chose fort au sérieux.

C'est toutefois au cinéma, contemporain du sport moderne, que celui-ci a été le plus immédiatement saisi dans toutes ses dimensions humaines et sociales : aventure collective ou héroïsme solitaire, éthique sportive ou manœuvres maffieuses, revanche sociale ou précarité de la gloire, rôle du spectacle et de l'argent, déchéance ou rédemption... Toutes les vertus du sport ont été célébrées à l'écran, toutes ses souffrances aussi. Tous les genres y ont puisé leur inspiration : le burlesque comme le film noir, la comédie dramatique édifiante comme la critique sociale la plus acérée, l'épopée lyrique comme le réalisme.

Art neuf, le cinéma a porté sur le sport un regard neuf et lui a ménagé d'emblée une place à la mesure de son importance dans la vie. La boxe y est prééminente, avec son ring propice à la dramatisation, avec ses personnages emblématiques de bons et de méchants qui gravitent autour du boxeur. Mais le cinéma s'est également intéressé à toutes les disciplines. Des pionniers (Chaplin en 1915, Eric von Stroheim en 1919) aux cinéastes les plus modernes en passant par les « grands » (Huston, Visconti, Hitchcock, Scorsese, Carné, Godard, Aldrich...), l'histoire du sport au cinéma est aussi récit de l'évolution de la société et de ses valeurs, telle qu'à chaque période, le sport en porte témoignage.

Cette histoire-là n'est pas bien vieille. Elle commence réellement dans le dernier quart du XIX^e siècle.

Avant, il s'agissait d'autre chose.

Autres temps, autres mœurs ou la célébration des différences

Au XVII^e siècle, M. Vulsan de La Colombière eut l'idée d'une fête du pistolet à laquelle il convia de nobles amis. A cet exercice d'adresse, le vainqueur ne fut pas le plus adroit. Le premier prix, en effet, alla à celui qui avait fait preuve de la « meilleure grâce ». A celui dont le tir avait été le plus précis n'échut que le 3^e prix.

C'est qu'entre gentilshommes l'élégance des manières l'emportait sur la performance technique ou la prouesse physique. Les jeux du corps souhaignaient alors une façon d'être et de faire indissociable de la naissance. L'idée qu'on pût s'y mesurer à d'autres que ses pairs eût semblé incongrue tout comme, plus largement, celle d'une échelle commune du mérite. J'emprunte cette histoire à Georges Vigarello¹.

La Grèce, on le sait, réservait ses Jeux aux hommes libres et la victoire, dit-on, n'avait d'autre sens que de révéler la part divine que recélait à son insu le meilleur athlète. Rome fit, pour se divertir, plutôt combattre ses vaincus et ses esclaves.

Dans la France d'antan, le passe-temps aristocratique des uns ne se mêlait guère aux jeux populaires des autres. On en vint parfois à se côtoyer mais sans jamais se confondre.

Le sprinter ou le marathonien des temps modernes n'est donc pas le descendant direct des *running footmen*, ces valets que faisaient concourir les gentlemen anglais et auxquels l'habitude de la course à pied pour libérer le passage devant le carrosse de leurs maîtres assurait entraînement régulier et jarrets d'acier. Et l'on imagine mal aujourd'hui de pratiquer un sport où les rôles et les places sur le terrain seraient attribués en fonction de l'origine sociale comme jadis au cricket où le batsman était de noble extraction et les lanceurs, les ramasseurs issus du peuple².

On sait aussi qu'il n'y avait, en ces temps, ni règles uniformes, ni calendrier régulier des rencontres ni lieux réservés aux joutes physiques.

Longtemps, très longtemps, les exercices physiques *redoublèrent ainsi les frontières d'un ordre social* au sein duquel il importait que chacun restât à sa place.

Sport : le mot en éclaircur

« L'apparition plus ou moins brusque d'un mot dans le sein d'une communauté linguistique indique presque toujours un changement de la vie des hommes qui la composent » notait Norbert Elias³.

Ainsi en alla-t-il du sport. Né en France sous la forme médiévale du verbe « desporter », il désignait alors les jeux et le badinage.

1. Georges Vigarello, *Une histoire culturelle du sport*, Laffont.

2. Raymond Thomas, *Histoire du Sport*, « Que sais-je ? ».

3. Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, Press Pocket.

L'usage, chez nous, s'en perdit mais prospéra en Angleterre d'où le mot « sport » nous revint vers 1825¹ comme signe avant-coureur de ce qui allait advenir : une façon totalement neuve de pratiquer des activités physiques et de se mesurer aux autres. La vérité oblige à dire qu'on n'y prêta, sur le coup, pas grande attention.

Les grands changements, disait Nietzsche, arrivent sur des pattes de colombe...

L'aventure du sport moderne commença en France sous la forme, apparemment anodine, du divertissement de quelques jeunes gens bien nés à l'anglomanie manifeste.

Les origines anecdotiques du phénomène sont bien connues : l'influence d'Oxford et de Cambridge dans la fondation, en 1872, du Havre Athletic Club, première association sportive d'avant le divorce du football et du rugby. La naissance, en 1879, du Paris Football Club. Quelques lycéens parisiens, amateurs de courses pédestres loin des disciplines austères de leurs établissements, créant en 1882 le Racing Club puis, l'année suivante, le Stade français. Pierre de Coubertin, enfin, puisant au collège de Rugby, outre-Manche, l'inspiration d'une pédagogie sportive initialement réservée à la fortification des jeunes bourgeois mais qui le conduira à défendre avec vigueur rien moins que le droit de tous au sport (encore que pour les femmes il y mît bien de la réserve).

C'est ainsi que le sport fit, en France, ses premiers pas, cependant qu'à l'opposé, les adeptes de la gymnastique prussienne et de la discipline de toujours en tenaient, eux, pour une conception résolument martiale et militaire de l'éducation physique. On leur doit, dès 1852, la création du bataillon de Joinville.

La place manque pour relater le débat d'idées et le choc des approches qui accompagnèrent l'essor, chez nous, du sport. Il faudrait évoquer les bataillons des uns et les associations des autres, le refus de la compétition face au choix de l'émulation, les zélateurs de l'hygiénisme et les adeptes du sport-passion, de la gymnastique suédoise ou du sport anglais, ceux que R. Chartier et G. Vigarello² appellent les défenseurs de la formalisation décomposée du geste et les partisans du libre mouvement de tout le corps.

Une chose importe ici : le sport, initialement perçu comme élitaire, devint assez vite fort populaire.

Sur son berceau, se penchèrent bien des stratégies qui n'étaient

1. R. Thomas, *op. cit.*

2. Roger Chartier et Georges Vigarello, Les trajectoires du sport, *Le Débat*, n° 19, février 1982.

pas toutes convergentes : la préparation, après Sedan, de la revanche patriotique ; l'exorcisme de la Commune ; le contrôle des « classes dangereuses » et la formation des jeunes élites ; les visées du sport paternaliste et patronal mais aussi celles des premiers clubs sportifs ouvriers ; la discipline des corps et, déjà, le désir d'être mieux dans sa peau ; l'intégration nationale et ce que Coubertin appelait le « cosmopolitisme » par quoi il entendait le rapprochement des peuples dans et par le sport...

Bien des critiques s'abattirent sur le sport balbutiant et le nouvel olympisme : Maurras dénonça « l'aliénation de la patrie à des mœurs étrangères » ; dans le corps professoral, on pronostiqua le désordre scolaire ; d'imaginatifs moralistes reprochèrent à la bicyclette de donner aux femmes de fort mauvaises pensées ; la compétition fut assimilée à la foire ; une partie de l'Eglise, au plus fort de sa querelle avec la République, dénonça les atteintes à la morale...

Mais la vie trancha et les Français choisirent. Dans tout le monde industrialisé, on fit de même et à peu près au même moment.

La « ferraille égalitaire »

Le cyclisme, la boxe, le football, le rugby connurent parmi les premiers un prodigieux essor. Les snobs trouvèrent refuge ailleurs où, au fil du temps, on finit par les rejoindre : cela dure encore.

Dès 1894, on comptait en France 250 000 cyclistes¹. En 1914, ils étaient 4 500 000 adeptes de la « ferraille égalitaire » cependant que le Tour de France, né onze ans plus tôt à l'initiative de la presse, célébrait déjà l'épopée des champions et du peloton, selon une dramaturgie qui n'a rien perdu de son intensité.

« Sur toutes les routes, écrivait Coubertin, court la bicyclette endiablée, renversant les bourgeois et les préjugés. »²

On construisit des stades et des vélodromes, ce fut la naissance du spectacle sportif. Car le sport, très vite, se donna à voir et trouva un vaste public.

Le zèle des précurseurs, dont le mérite est grand, et l'intérêt précoce des marchands n'auraient pas suffi à faire du divertissement de quelques-uns l'engouement du plus grand nombre. Il y

1. R. Thomas, *op. cit.*

2. Cité par Yves-Pierre Boulongne dans sa passionnante biographie de Pierre de Coubertin, Diffusion Actes Sud.

fallut, dans les esprits et dans les faits, la conjonction d'états propices.

Les premières réglementations sociales dégagèrent un peu de temps que le sport commença de capter. La gymnastique qui, certes, n'était pas le sport mais pouvait — c'était l'espoir de Coubertin — y conduire, pénétra à l'école dont Jules Ferry avait ouvert plus largement les portes.

La technique et l'industrie s'en mêlèrent : sans elles, la bicyclette serait restée l'ornement artisanal de quelques riches jardins ; avec l'automobile, un nouveau sport naquit.

Le développement des moyens de transport et de communication (chemin de fer, télégraphe), l'internationalisation des échanges permirent l'organisation de compétitions internationales au premier rang desquelles bien sûr, les Jeux olympiques conçus par Coubertin, on l'oublie parfois, comme la locomotive d'un plus ambitieux programme de rénovation pédagogique et sportive. Mais en 1900, il n'y avait encore que 3 000 spectateurs aux Jeux de Paris...

Et puis aussi cela : au XIX^e siècle, l'industrialisation avait été un déracinement et le salariat d'abord une violence. *Le sport, lui, fut enracinement* dans le spectacle sportif puis dans le mouvement sportif naissant. Ceux que la production et l'urbanisation avaient rassemblés s'y passionnèrent. Les autres aussi, en quête de réassurance dans un monde nouveau qui connaissait peu la stabilité. D'ailleurs, de l'usine au stade, de la mine au ring ou au gymnase, les qualités requises ne différaient guère, centrées sur la force musculaire, l'endurance. La lutte, ainsi, toute de force massive, était un sport très populaire, un pied dans les foires, un pied dans les faubourgs. La boxe, sport d'aristocrates à l'origine, fut très vite prise d'assaut par ceux-là mêmes qui n'avaient que leurs mains, autrement dit leurs poings.

A la concurrence arbitraire du marché du travail et à l'inégalité vécue dans la vie de tous les jours, le sport opposa d'une certaine manière l'abandon des identités sociales au vestiaire et le modèle d'une juste compétition.

Un idéal à hauteur d'homme

Ce ne fut certes pas, dans toutes les disciplines, le grand brassage. Les gentlemen qui ne concevaient pas le sport sans l'amateurisme et l'ouvrier devenu coureur ou boxeur professionnel, ce

n'était ni le même monde, ni tout à fait le même sport mais, pour les performances des uns et des autres, déjà, la même ferveur.

Les gradins comblés ne remplirent pas nécessairement les salles et les terrains de sport mais le public exprima, par le nombre et la fidélité, par l'intérêt porté à la geste des équipes et des champions, qu'il se jouait là quelque chose d'essentiel, bien plus qu'un dérivatif commode aux soucis quotidiens.

C'est qu'avec le *suffrage universel et l'école républicaine le sport moderne postulait l'égalité de tous* et la consécration d'un mérite qui ne doive rien à la naissance. Plusieurs analystes du sport ont, à raison, insisté sur l'interdépendance, dans la sensibilité démocratique, de ces trois grandes institutions.

Coubertin, encore une fois, eut l'intuition de cette trilogie, lui qui, ami de Jules Ferry, batailla pour que l'école, rénovant sa pédagogie et faisant place au sport, remplisse mieux sa mission. Lui aussi qui s'insurgea contre le pouvoir censitaire : « La responsabilité sociale conçue de cette façon, ironisait-il, est facile à mesurer : elle se chiffre en arpents de bonne terre et en titres de rente ! »¹

Par le vote, par l'école et par le sport, cette forme nouvelle de gouvernement qu'était la démocratie a proclamé avec force quoiqu'imparfaitement réalisé que la cité est l'affaire de tous et que, pour chacun, les chances doivent être égales.

Du sport moderne, Alain Ehrenberg note fort justement² qu'il fut l'avènement d'un « idéal à hauteur d'homme » qui réconciliait la force et le droit, où l'inégalité de résultat procédait d'un jeu dont la règle était la même pour tous. C'est pourquoi, dit-il, le sportif, ni rentier, ni héritier, ni dieu du stade mais pleinement fils de ses œuvres et à l'origine semblable à tous, put progressivement devenir héros moderne et populaire.

Des champions émergèrent que l'on fêta aussi parce qu'ils avaient puisé à l'expérience précoce des difficultés de la vie la farouche énergie de trouver dans le sport place parmi les premiers. L'épopée sociale, très tôt, redoubla l'épopée sportive³. Ce qui n'empêcha pas, dans des disciplines dont la pratique ne s'est que récemment démocratisée, comme le tennis, la prégnance durable d'une autre figure : celle du talent apparemment dilettante au *fair-play* jamais en défaut.

Mais la force croissante du sport fut peut-être d'offrir à la « pas-

1. Y.-P. Boulongne, *op. cit.*

2. Alain Ehrenberg, *Le culte de la performance*, Calmann-Lévy.

3. A. Ehrenberg, *op. cit.*

sion égalitaire » qui travaille les sociétés modernes le lieu d'une expérimentation et le temps d'une célébration. Pour beaucoup, de la ville et de la campagne, de tous âges et de tous métiers, le sport fut aussi sentiment d'appartenance commune.

Le vote de la loi de 1901 avait fouetté le développement des associations sportives. Le sport, avec ses fédérations, devint aussi une institution.

Le deuxième âge du sport moderne

La fin de la guerre de 14-18, qui marque le vrai commencement du XX^e siècle, ouvrit aussi, progressivement, un nouvel âge du sport. L'appétit de vivre s'inscrivit sur les corps, des toilettes des femmes au regain d'intérêt pour le sport en passant par les danses et les rythmes nouveaux venus d'Amérique.

L'image s'imposa d'une jeunesse qui se devait d'être sportive et de la nécessité, loin des miasmes des villes, d'un contact régénérateur avec la nature. Les Jeux olympiques se firent aussi d'hiver. A l'œuvre dans la production, une certaine forme de spécialisation et de rationalisation gagna aussi le sport.

L'avènement de la radio fit venir, en direct, le sport à domicile et contribua puissamment à la diffusion d'une nouvelle culture sportive.

L'accès de tous au sport devint surtout une vraie revendication, portée par le mouvement ouvrier, portée aussi par Coubertin.

Dès 1919, Coubertin, réclamait en effet des « terrains municipaux ouverts à tout-venant », gratuits et dont l'accès ne nécessitait pas l'adhésion à un club, afin que tous puissent pratiquer en liberté des sports de leur choix¹. Il fallait une belle audace pour préconiser alors des « squares sportifs » et des « gymnases municipaux » ouverts à tous. En quelque sorte et avant la lettre, des J Sports, ces 1 000 équipements sportifs de proximité ouverts dans les quartiers à tous les jeunes, dont j'ai lancé la construction en 1991.

Avec le Front populaire et l'action énergique de Léo Lagrange, des moyens furent, pour la première fois en France, systématiquement mis en place afin que le *droit de tous au sport* devienne réalité : les congés payés et la « semaine des deux dimanches », un effort d'équipement sportif sans précédent, une propagande ardente pour le loisir et le sport populaires, indissociable d'une volonté plus large de démocratisation culturelle. Ce couple-là

1. Y.-P. Boulongne, *op. cit.*

— Sport et Culture — désignait bien pour ceux qui le célébraient en 36 les faces solidaires d'une même autonomie.

Les images du sport, les techniques du corps évoluèrent lentement sous l'effet des modifications de la culture ambiante. En 1937, le Tour de France accepta enfin l'introduction du changement de vitesse, techniquement mis au point depuis une quarantaine d'années mais longtemps combattu dans les instances sportives comme un moyen de ruser avec l'effort et de tourner une difficulté qui devait s'aborder de front, par un engagement physique tout en force.

L'entre-deux-guerres fut ainsi le temps de la *démocratisation*, inachevée, des pratiques et de la *médiatisation*, naissante, du sport. Ce fut aussi, pour des régimes fondés sur l'enrégimentement de leurs peuples et sur l'affirmation d'une identité agressive, le temps de s'y intéresser.

Certes, le sport n'avait pas jusque-là été sans enjeux politiques. Le patriotisme d'après Sedan le voulait auxiliaire de la revanche. Coubertin l'espérait creuset d'une harmonie sociale nouvelle et entraînement du « 4^e Etat » en vue des responsabilités que la démocratie le conviait à prendre. Le Front populaire y mit toute sa soif de justice sociale et de solidarité. Les premières victoires d'athlètes noirs furent, aux Etats-Unis, fêtées par leur communauté comme autant de coins enfoncés dans la suprématie blanche. C'est que le sport fut très tôt moyen de retrouver ou d'acquérir une dignité collective, sociale ou nationale.

Mais des Etats ivres d'eux-mêmes en firent, eux, l'instrument d'une manipulation de masse, tirant le sport du côté de l'exaltation de la force brute. Les Jeux olympiques de Berlin, en 1936, furent, on le sait, une immense parade du régime nazi (dont Coubertin vieillissant n'aperçut pas le piège) et le film qu'en tira Leni Riefenstahl célébration exclusive des corps aryens. La victoire de Jesse Owens perturba quelque peu le scénario mais l'on sut désormais que, riche du meilleur, le sport pouvait aussi servir au pire.

Modernisation dans la modernité

L'après-guerre ne correspondit pas, dans le sport, à une rupture immédiate des façons de faire. Davantage de nations se pressèrent aux compétitions internationales, car la scène sportive était porteuse de reconnaissance. L'URSS qui avait jadis préféré les Olympiades ouvrières et autres spartakiades fit le choix d'administrer par ses athlètes la preuve de la supériorité de son régime et de sa

grandeur face aux Etats-Unis : elle appliqua au sport le productivisme de son industrie lourde.

Mais de plus grands changements s'annonçaient pour le sport à la croisée d'évolutions convergentes et, pour une part, interdépendantes : le rôle de la télévision, la constitution du sport comme véritable secteur économique, l'innovation technologique et la modification des modes de vie.

Le vrai tournant s'amorça dans les années 60.

En gagnant les foyers, *la télévision* fit du sport un spectacle mondial et une culture de masse en même temps qu'elle attira, à une échelle entièrement nouvelle, des capitaux dans le sport et influa sur les techniques et les règles sportives elles-mêmes.

En 1962, les Jeux de Tokyo furent, pour la première fois, retransmis en mondiovision ; 2 milliards de téléspectateurs dans le monde ont suivi ceux d'Alhertville.

Le financement des plus grandes manifestations sportives est aujourd'hui assis sur les droits télévisés et la publicité liée à la présence de la télévision.

A Mexico, en 1986, le match de Coupe du Monde commença à midi qui n'était pas, pour les joueurs, l'heure la plus propice mais celle la plus favorable aux téléspectateurs des pays gros acheteurs de droits. Au tennis, le *tie-break* est directement issu d'un rapport au temps dicté par la télévision.

En Amérique du Nord, la chose est à ce point intégrée que, durant les matches de base-ball, on signale avec un drapeau que le jeu doit s'interrompre le temps de quelques messages publicitaires et que, dans les matches de hockey, l'arbitre est relié par radio au réalisateur de télévision qui commande la reprise de jeu¹.

La question n'est pas de charger la télévision de tous les péchés. Elle est, pour le sport moderne, un partenaire essentiel et un artisan de la démocratisation non seulement du spectacle mais aussi des pratiques sportives dans certaines disciplines. Il s'agit simplement que ce partenariat procède d'un équilibre qui est, à terme, de l'intérêt bien compris de chacun.

En France aussi, les règles de la déontologie journalistique et sportive ont besoin, je m'y emploie d'ailleurs, d'être précisées et respectées de sorte que les sportifs ne deviennent pas le pur prétexte d'un show avant tout destiné aux annonceurs, de sorte

1. Jean-François Nys, Le sport et les médias, in *Economie politique du sport*, sous la direction de Wladimir Andreff, Centre de droit et d'économie du sport, Dalloz.

également que les droits des téléspectateurs, en matière par exemple d'accès aux principales compétitions auxquelles prennent part nos équipes nationales, soient garantis contre les effets pervers d'une certaine conception de la concurrence.

L'entrée dans le sport de nouveaux capitaux, liée à sa médiatisation croissante comme à l'essor des pratiques, a accéléré et étendu, autour notamment du sport professionnel mais aussi de l'offre commerciale liée au sport-loisir et de l'industrie des matériels sportifs, *la constitution d'un vaste secteur économique*, où la performance s'est imposée comme source d'importants profits, au sein duquel les profils traditionnels ont évolué et dans lequel de véritables gisements d'emplois nouveaux sont à prendre d'avantage en compte.

Les trente dernières années ont vu l'essor spectaculaire du sponsoring et de l'investissement financier des collectivités locales, la promotion non seulement du sport image de l'entreprise mais du sport comme entreprise à part entière, l'apparition d'un marché du travail où le spectre des rémunérations s'est ouvert comme jamais (en 1987, sur 5 000 Français gagnant plus de 1 MF/an, 150 étaient des sportifs).

Intégration économique et intégration culturelle du sport ont, ensemble (il serait vain de chercher l'origine unique d'une causalité linéaire), effectué un formidable bond en avant.

Signe parmi d'autres de cette double intégration : le champion, jadis archétype de la réussite populaire, est de nos jours un gagnant qui n'a rien à envier, en termes d'image, de notoriété et souvent de fortune, à ceux qui excellent dans d'autres domaines, stars comme lui. En sens inverse, des industriels, des hommes d'affaires s'investissent naturellement dans la gestion du sport, à la tête d'un club ou d'une fédération.

La modernisation économique du sport, je souhaite que ce ne soit ni le ruineux laisser-faire ni les soupirs sur l'argent qui salirait nécessairement le sport, mais quelque chose de plus exigeant : la clarté des financements et la rigueur de gestion en même temps que le respect de la « glorieuse incertitude » sportive, l'adaptation du statut des clubs professionnels et le choix, pour le sport, d'une éthique, à mes yeux indissociable de la pratique sportive et du respect des sportifs. Ce sont d'ailleurs des préoccupations qui inspirent le projet de loi sur le sport auquel nous avons travaillé avec tout le mouvement sportif.

Dans le même temps, le sport de haut niveau est devenu dans son ensemble un *véritable métier*, aux contraintes de plus en plus

rigoureuses. Cette carrière-là exige, en quelques années, un effort qui, ailleurs, se répartit sur toute une vie.

Elle est surtout plus brève que les autres ou, pour le dire avec les mots d'Antoine Blondin « le champion est un homme dont le destin est de mourir deux fois (...). Il assiste à cette agonie en lui de l'athlète qu'il a été ». C'est pourquoi je crois de la responsabilité de la collectivité de favoriser son insertion professionnelle, une fois révolu le temps des plus hautes performances. De même qu'il faut permettre aux jeunes athlètes en formation d'acquérir parallèlement un bon bagage scolaire. L'excellence est aussi un capital qu'il faut savoir gérer. Ce peut être également un capital de solidarité lorsque de grands sportifs mettent leurs talents et leur gloire au service de l'insertion par le sport de jeunes en difficultés.

L'extrême valorisation de la performance et ce perpétuel dépassement de soi qui force l'admiration peuvent aussi avoir leur envers et le corps-record ses tricheries : le dopage, qui ruine l'égalité des concurrents dans la compétition, met à mal le meilleur de l'éthique sportive et constitue, pour le corps et la sécurité des athlètes, une véritable violence chimique. On voit aujourd'hui ce qu'il en est d'un sport de l'Est qui fut l'ultime repaire du stakhanovisme et poussa à son comble la manipulation des corps.

L'accélération du progrès technique joua, dans le même temps, un rôle également important.

L'invention de nouveaux matériaux, en même temps qu'elle stimula, dans de nombreuses disciplines, l'envol des performances, épaula la démocratisation des pratiques. Ainsi, par exemple, du tennis, longtemps perçu comme un sport de privilégiés et la marque d'une distinction. On a beaucoup dit que, dans la période récente, la médiatisation des tournois avait tiré la pratique. Mais autre chose y concourut également : la fabrication industrielle des courts en dur, faciles à poser et à entretenir, et le passage de la raquette en bois, de confection artisanale, à la production en série de raquettes en matériaux synthétiques.

Dans certaines disciplines, comme le ski ou la course automobile, la compétition est le banc d'essai de technologies de pointe qui se diffusent ensuite dans les produits de consommation courante. En ce sens, le sport est aussi devenu vitrine technologique et les Jeux d'Albertville l'ont bien montré.

Les voiliers des grandes courses sont aujourd'hui des engins dotés d'un appareillage informatique complexe qu'il faut savoir manier pour bien naviguer. Ceci n'est d'ailleurs que la pointe avancée d'une évolution plus générale qui privilégie, dans le sport

et dans la vie, l'aptitude à traiter l'information pour s'adapter à un environnement instable, imprévisible.

La mise au point de nouveaux matériaux et matériels a également poussé à l'évolution des techniques sportives et des images du corps.

Ce ne fut pas toujours sans résistance, comme en témoigne le débat qui, au milieu des années 60, opposa les partisans de la perche en fibre de verre, qui autorisait une pratique plus acrobatique, plus aérienne du saut, aux tenants des façons de faire traditionnelles qui dénonçaient l'avènement des « catapultes de foire ». On sait ce qui l'emporta, sous l'effet conjugué de l'innovation technologique, de la sensibilité du public et des exigences du spectacle sportif : l'athlète rapide et léger détrôna le perchiste robuste d'antan¹.

Ce débat est doublement emblématique. Il montre combien persistant fut, des années durant, une certaine idée de la force dans le sport. Il annonce ce dont les quinze dernières années verront l'éclosion et l'explosion : les nouveaux sports de glisse sur air, mer et terre...

C'est que *le corps sportif est un corps social* qui n'est lui-même pas sans rapport avec le corps productif et ses lentes métamorphoses sous l'effet de la mécanisation puis de l'automatisation. Il est aussi une *image du corps* à laquelle s'agrègent mille représentations diffuses, mille significations qui, à certains moments, basculent.

Georges Vigarello donne ainsi l'exemple des déboires du jiu-jitsu, au tout début du XX^e siècle. Ce sport ne put alors s'implanter en France car, basé sur le retournement de la force de l'adversaire, il était à lui seul une petite révolution culturelle. Sport de légèreté, de leurre, d'adresse, d'agilité ondoyante où le faible peut terrasser le fort, il prenait l'exact contre-pied de l'énergie massive des lutteurs. Tant d'ambiguïté choqua, on y vit la négation du « loyal assaut de la force musculaire ». L'intérêt que quelques femmes y portèrent fut fatal à cette discipline nouvelle : comment des hommes pourraient-ils pratiquer un sport de femmes ! Bien des années plus tard, avec le judo, les qualités jadis méprisées seront mises à l'honneur et le jiu-jitsu pourra cette fois réussir son entrée.

C'est que l'évolution des modes de vie et des mentalités est aussi et peut-être d'abord ce qui fait bouger le sport.

En France, c'est à la fin des années 60 que s'ébaucha vraiment le grand mouvement du sport que l'on regarde au sport que l'on pratique.

1. G. Vigarello, *op. cit.*

Le pays, alors, s'était arraché à la mentalité de la reconstruction. Il en avait terminé avec la guerre d'Algérie. La pilule enfin légalisée, en ouvrant aux femmes une première possibilité de maîtriser leurs maternités, commençait de banaliser l'idée d'un usage légitime du corps où le plaisir seul ait sa part. Les conditions de vie s'étaient améliorées pour tous, la scolarisation aussi et les classes moyennes avaient le vent en poupe. Dans la famille, les jeunes piaffaient. « La France s'ennuie », écrivait Viansson-Ponté... Pourtant, on s'apprêtait à basculer dans un autre temps, une autre façon de vivre et de sentir. Le sport y tiendra une place grandissante. Le premier choc pétrolier viendra, puis le second, qui n'enrayeront pas l'engouement croissant pour les pratiques sportives.

On fit davantage de sport et l'on en fit différemment.

L'envolée des pratiques

En liaison avec la modernisation des sports traditionnels dont les effets concernent le plus haut niveau comme la démocratisation de l'accès à diverses disciplines, le fait peut-être le plus significatif de la période récente est bien, en France en particulier, *l'envolée et la diversification des pratiques sportives* dans un sens qui témoigne, profondément, d'un autre état des choses et des consciences.

Qu'on en juge : en 1950, on comptait, dans notre pays, 2 millions de licenciés sportifs ; quarante ans plus tard, ils sont 13 millions. Parallèlement, plus d'une dizaine de millions de Français font, eux aussi, du sport en dehors du cadre organisé des associations et des fédérations. Au total, selon une enquête de l'INSEP sur les pratiques sportives, 3 Français sur 4 âgés de 12 à 74 ans s'adonnent désormais à une ou plusieurs activités physiques et sportives.

C'est dire l'ampleur d'un phénomène qui ne procède pas d'une diffusion lente mais commença de prendre son essor vers la fin des années 60 pour s'accélérer durant les dix dernières années. La France, dont on a si longtemps dit qu'elle préférerait le spectacle à la pratique sportive, est devenue une nation sportive.

Ce goût qu'hommes et femmes, jeunes et vieux partagent désormais nombreux pour le sport est le signe d'un nouvel intérêt pour le corps. Tous les signaux d'ailleurs convergent (publicité, magazines, critères de réussite professionnelle ou amoureuse), pour enjoindre à chacun d'être attentif à soi, à sa forme, à son apparence, de combattre le poids et les effets de l'âge, d'être bien dans sa peau.

Général, le mouvement vers le sport n'est pourtant pas uniforme. D'évidentes différences sociales persistent : les cadres supé-

rieurs et les jeunes (90 %) font plus de sport, cela ne surprendra pas, que les agriculteurs et les ouvriers (53 % et 67 %). Des différences sexuelles, aussi : les hommes font (77 %) un peu plus de sport que les femmes (71 %). Et, parmi celles-ci, les femmes professionnellement actives plus que les femmes au foyer, prouve s'il en était besoin que, plus encore que la quantité objective de temps dont les femmes disposent (très peu, généralement), compte le sentiment, lié à l'autonomie professionnelle, qu'il en est une fraction dont elles peuvent librement user pour elles-mêmes.

Les femmes, enfin...

L'arrivée des femmes dans le sport est une des caractéristiques majeures de l'évolution des pratiques sportives. La mixité dans les écoles, l'allègement de la tutelle familiale, l'adaptation aussi de l'offre associative et commerciale, tout cela a joué.

Aujourd'hui, les femmes représentent 42 % des licenciés. Minoritaires encore dans la plupart des fédérations, elles sont quasiment seules (93 %) dans la Fédération française d'Education physique et de Gymnastique volontaire.

Dans le sport de haut niveau, 36 % des effectifs sont maintenant féminins et les femmes font plus que rapporter leur moisson de médailles.

Tout ceci est à l'image de la place conquise à l'école, au travail et dans la société tout entière mais aussi des inégalités qui persistent, notables, par exemple, dans les appareils fédéraux, où elles sont peu présentes, comme d'ailleurs à l'Assemblée ou dans les partis politiques.

C'est enfin dans le sport tel qu'il se pratique à l'écart du mouvement sportif organisé et des préoccupations de la compétition que les femmes se sont engouffrées les plus nombreuses, au point d'être l'élément moteur du développement de ce secteur.

Ce sont elles également qui peuplent en premier ces sports qui ont à voir avec les stratégies de l'apparence (aérobic ou stretching, gymnastiques en tous genres et même, de plus en plus, culturisme). Deux images de la femme tendent ainsi à se superposer : la femme élégante est sportive (la bonne forme et la bonne mine comptent autant que le vêtement et l'accessoire), la championne n'est pas moins féminine (et ne craint pas d'arborer quelques bijoux sur les stades). Bref, c'est une autre façon d'être femme qu'en forçant peu à peu les portes du sport, les femmes dessinent sous nos yeux.

Comme c'est une autre façon de vivre la retraite ou la vieillesse qu'explorent les plus âgés qui, eux aussi, cherchent par le sport convivial à rester en forme et à conserver une vie sociale active.

Sports de glisse et de soi

Les disciplines traditionnelles ont profité de l'engouement sportif des Français. En leur sein, d'autres façons de s'adonner au même sport se sont affirmées, d'autres sports aussi sont nés, les unes comme les autres parfois inspirés de modèles « californiens » dont l'acclimatation sous nos latitudes tend à prouver qu'il y avait, ici, une sensibilité propice.

En s'ouvrant à d'autres publics, d'autres pratiques, le sport s'est *affranchi du modèle hégémonique de la compétition*. Non que celle-ci ait cessé de fasciner et de passionner. Mais le traditionnel dépassement de soi dans l'effort n'est plus qu'une façon, parmi d'autres, de faire du sport. De nouvelles ascèses et de nouvelles jubilations sportives sont apparues, le sport-aventure et les pratiques à risque se sont développés en même temps que les sports qui mettent le mieux-être et le mieux-être au poste de commande.

Les sports de glisse sont la figure emblématique de nouvelles pratiques hédonistes et acrobatiques désormais bien implantées en France, l'un des pays où ils sont le plus en vogue.

Surf, planche à voile, deltaplane, parapente, skate-board, hobbie cat, hot dog, free style, ski acrobatique, monoski... tous ces sports ont en commun une esthétisation du mouvement, un art d'utiliser les forces naturelles ou, pour le skate, le relief de la ville, un jeu subtil avec la pesanteur. Ils participent d'une sensibilité commune, nomade, décontractée, tournée vers l'aisance discrètement travaillée plutôt que vers l'ascétisme des initiations laborieuses, et, souvent, d'une véritable culture, avec ses rites vestimentaires, ses films, sa musique. Ils sont, avant tout mais pas exclusivement, l'affaire des jeunes.

Signe, peut-être, de temps instables où vacillent bien des ancrages identitaires et où les formes d'organisation traditionnelles, qu'elles soient sportives ou pas, ont perdu de leur attrait, *une nouvelle sociabilité sportive* a pris forme où la pratique individuelle et l'accomplissement de soi semblent l'emporter.

Les engins et les matériels conservent, tout en intégrant souvent les matériaux les plus modernes, une grande simplicité de conception et de maniement, pures prothèses de glisse et de vol qui offrent aux libéristes l'accomplissement grisant du rêve d'Icare et à tous

les autres des sensations voisines. Il y faut, bien sûr, quelques apprentissages et les figures les plus acrobatiques résultent d'un entraînement que l'on s'est imposé à soi-même. La rapidité, les réflexes, l'habileté à plier à son désir un engin respectueux de la nature, la capacité de tirer parti d'une énergie capricieuse, *l'adaptabilité*, en somme, aux variations de l'environnement, telles sont les qualités qui comptent, finalement peu éloignées de celles prônées dans la vie sociale et professionnelle.

« Terrifiant narcissisme », lit-on parfois sous des plumes pessimistes. « Symptôme sportif de la dislocation du lien social, refus de tout ce qui, dans le sport, fait équipe et solidarité », entend-on encore. Et aussi : « Dressage consentant à la concurrence généralisée... »¹

Et s'il en allait de ces sports comme de ceux de toujours ? Faisant écho, bien sûr, à l'air du temps que je ne réduis pas, pour ma part, à l'ère du vide. Enjeux — ce n'est pas d'aujourd'hui — de stratégies contradictoires, mais porteurs aussi de solidarités vraies. Même dans les sports réputés les plus individuels, des liens unissent ceux qui partagent une même passion, parfois un même mode de vie.

Ce qui s'invente du côté de ces sports-là, c'est aussi une *articulation nouvelle entre l'individuel et le collectif*, un équilibre différent qui fasse davantage la part de la créativité, de l'initiative, de l'autonomie. Et des sensations inédites.

Il y a bien des années déjà, Antoine Blondin eut pour parler d'un jeune champion de bobsleigh ces mots qui n'ont pas pris en ride : « Il veut vivre plus intensément, reculer les horizons, poser un grain de sel sur la queue de l'oiseau bleu. En vérité, il est l'enfant farouche d'un siècle dont le mal n'exige plus qu'on porte sa mélancolie en sautoir mais qu'on la convertisse en actes audacieux et en équations dynamiques. »

Davantage tendus, eux, vers la confrontation explicite avec le risque, les sports que l'on dit extrêmes ou d'aventure ont peut-être valeur d'épreuve de vérité quand les repères et les sécurités d'antan se brouillent. Dans le plaisir d'une chute vertigineuse, dans l'affrontement d'une nature hostile voire dans l'exaltation héroïque de la figure du survivant, on chercherait alors une assurance de soi que peu de domaines de la vie courante paraissent à même de prodiguer.

Cette recherche-là n'est pas nouvelle, simplement ces expériences limites, qui jadis étaient l'exception et se déroulaient à la

1. A. Ehrenberg, *op. cit.*

marge, attirent aujourd'hui beaucoup de gens comme tout le monde. Cela pose d'ailleurs en termes nouveaux la question, toujours essentielle, de la sécurité des pratiquants et de la qualification de ceux qui les encadrent. Cela conduit aussi, lorsque les raids se déroulent au loin, à rappeler que le monde n'est pas que le terrain de jeux de quelques-uns et que la dignité des peuples qu'on y rencontre reste la première des choses à respecter.

Plurielle, en devenir, l'histoire du sport reste-t-elle celle d'une « même province, quels que soient les horizons de départ »¹ et plus encore d'arrivée ?

Le rôle de l'argent et des médias dans certaines disciplines, l'hypertechnicisation de la compétition, le développement du sport-loisir qui lui tourne le dos et plus largement la diversification des pratiques, des enjeux, des règles du jeu et des imaginaires sportifs ne débouchent-ils pas sur une implosion du sport qui rendrait vaine la tentative de chercher, par-delà les différences, quelque unité mythique ?

Ma préférence va à une autre façon de prendre les choses.

La vague de modernisation qui s'est engouffrée dans le sport a, du même mouvement, accentué l'écart entre les façons de faire et plus solidement arrimé le sport à la réalité économique et sociale de cette fin de XX^e siècle. Le marché en fait partie. Le souci de soi aussi. Et tout autant le besoin de solidarités nouvelles, vivantes, concrètes. Celles-là mêmes dont le sport est porteur, qui permettent à des jeunes de banlieue de prendre collectivement en main l'animation d'une piste de skate ou d'un terrain de football, et à des champions de tennis ou de rugby, de karaté ou de boxe de leur donner un coup de main parce que, des uns aux autres, le sport fait le lien.

L'histoire du sport n'est pas simplement celle des corps et de leur mise en jeu, des disciplines et de leurs règles, des performances rigoureusement quantifiées. Elle est, dans sa richesse et sa complexité, avec ses lignes de force et ses contradictions, histoire vivante des sociétés modernes, des rapports que les hommes y nouent entre eux, des contraintes qu'ils y subissent et des libertés qu'ils y conquièrent, des rêves aussi qui les portent.

1. Antoine Blondin, *L'ironie du sport*.

RÉSUMÉ. — *Le sport moderne n'est pas l'héritier des jeux antiques ou de l'Ancien Régime mais une pratique sociale nouvelle qui s'affirme, en France, dans le dernier quart du XIX^e siècle. Avec le suffrage universel et l'école républicaine, il postule l'égalité de tous et la consécration d'un mérite indépendant de la naissance. Spectacle sportif et pratiques sportives traduisent les figures successives et parfois contradictoires de la modernité.*

Durant les trente dernières années, le sport s'est profondément modifié sous l'effet conjugué du rôle croissant de la télévision, de l'afflux de capitaux, de l'innovation technologique et de l'évolution des modes de vie. La modernisation, l'extension et la diversification des pratiques — de la compétition au sport-loisir et du sport d'équipe au sport de soi — ont, d'un même mouvement, accentué l'écart entre les façons de faire et plus solidement arrimé le sport à la réalité économique et sociale de la fin du XX^e siècle.

DOMINIQUE MALIESKY

De Coubertin à Samaranch : la diplomatie du CIO

Il peut sembler à première vue quelque peu rapide, voire inexact de parler de diplomatie à propos du Comité international olympique dont le statut n'a rien de commun avec celui d'un Etat et qui fait de la séparation entre le sport et la politique un de ses principes de base. Cependant, l'institution olympique manifeste incontestablement la volonté de se comporter en Etat dans son domaine de compétence comme l'atteste par exemple la règle 23 de la Charte du Comité international olympique (CIO), intitulée « Autorité suprême » : « Le CIO est un arbitre, en dernier ressort, de toutes les questions concernant les Jeux et le mouvement olympique. En toutes matières, y compris la matière disciplinaire, à l'égard de tous et pour toutes les sanctions définitives ou temporaires (...), *les pouvoirs du CIO sont souverains.* »¹ A sa manière, il réclame l'autonomie, la plénitude et l'exclusivité des compétences, pour ne pas dire le monopole de la violence légitime, dans l'empire olympique.

Le CIO n'a pas seulement la prétention d'être souverain dans son domaine, mais aussi d'être stable et indépendant. La disposition clé en la matière est la règle 12 de la Charte olympique selon laquelle « le CIO est un organisme permanent. Il se recrute lui-même par l'élection de personnalités qu'il juge qualifiées, sous réserve que celles-ci (...) soient des nationaux résidents d'un pays doté d'un CNO (Comité national olympique) reconnu par le CIO (...). Les membres du CIO sont ses représentants auprès de leurs pays respectifs et non les délégués de leurs pays au sein du CIO. Ils ne peuvent accepter de gouvernements, d'organisations ou d'individus aucun mandat susceptible de les lier ou d'entraver la liberté de leur vote ».

1. C'est nous qui soulignons.

L'objectif de la diplomatie olympique est double : le premier est affiché par Coubertin dès 1889 et a pour nom Universalité. Cette dernière vaut pour toutes les nations ou du moins dans un premier temps pour les nations développées, et pour tous les sports, du moins pour ceux qui sont jugés dignes de figurer sur le programme olympique. Pour leur fondateur, les Jeux présentent en effet ce double avantage : « Celui d'assembler les sports, les obligeant à collaborer les uns avec les autres pour le progrès de l'éducation physique et celui, d'autre part, de réunir toutes les nations dans un effort d'émulation infiniment utile au bien général. »¹

Le second objectif, plus souterrain, en tout cas moins affiché, vise à assurer la survie de l'entreprise olympique et la pérennisation du CIO, qui comme toute institution cherche à persévérer dans son être. Pour ce faire, le CIO cherche à étoffer ses rangs, à célébrer à tout prix la fête olympique avec tous les fastes imaginables et à (pour ?) demeurer l'interlocuteur indispensable et unique des Etats en matière d'olympisme. Cet objectif est évidemment prioritaire, les moyens pour l'atteindre ont varié de Coubertin à Samaranch, mais une crainte subsiste au cours de ce quasi-siècle d'existence : celle de la disparition, que ce soit par une élimination pure et simple ou par une mise en tutelle insidieuse.

Si les interlocuteurs « naturels » du CIO sont en théorie les Comités nationaux olympiques, les destinataires réels de sa diplomatie sont les Etats, et accessoirement les OIG, les organisations intergouvernementales (ONU, Unesco) avec lesquelles les rapports sont pour le moins empreints de méfiance. Le CIO traitant essentiellement avec des Etats et cherchant à revendiquer certains de leurs attributs, l'on ne sera dès lors pas surpris de voir qu'il se comporte de façon finalement assez proche d'eux, tant en ce qui concerne les actes qui rythment sa diplomatie qu'en ce qui concerne les déterminants de cette diplomatie, qu'ils soient internes (la personnalité de ses présidents) ou externes (l'environnement international).

LA DIPLOMATIE DU CIO EN ACTES

Si le CIO reste officiellement fidèle à la fiction olympique (il reconnaît des CNO et choisit des villes), les Etats n'en sont pas moins ses interlocuteurs privilégiés dans les trois grandes manifestations de sa vie internationale.

1. P. de Coubertin, *Mémoires olympiques*, Ed. du CIO, 1976, p. 132.

La reconnaissance des CNO

C'est le CIO qui souverainement reconnaît ou non un CNO et qui donc décide de décerner le label olympique à l'Etat qui sollicite son admission dans la famille olympique.

Les conditions fixées pour une reconnaissance sont essentiellement d'ordre technique et figurent au titre III de la Charte olympique. Elles sont principalement au nombre de trois : le CNO doit regrouper au moins cinq fédérations nationales, elles-mêmes affiliées aux Fédérations sportives internationales dont les sports figurent aux Jeux olympiques. Le CNO ne doit reconnaître qu'une seule fédération nationale pour chaque sport. L'agrément olympique est en outre subordonné à l'existence dans le pays d'un minimum de pratique sportive organisée et unifiée. Le CIO se reconnaît le droit, si nécessaire, d'élaborer sa propre géographie sportive et de s'éloigner au besoin de la géographie politique. En effet, la règle 24 de la Charte emploie les termes de « pays » ou de « nation » et non pas d'Etat pour rendre compte de la distribution territoriale des CNO. Pierre de Coubertin s'appuie sur le principe des nationalités qui reconnaît à toute collectivité le droit de s'affirmer et de se manifester de façon autonome.

Cependant, hormis les premiers temps où il a fait effectivement usage de la liberté qu'il s'était accordée, le CIO, quand il reconnaît un CNO, reconnaît en fait un Etat. En effet, mises à part quelques exceptions (localisées pour l'essentiel en Occident), la majorité des CNO tendent à être transformés en courroie de transmission de la politique sportive du parti au pouvoir (Etats autoritaires et *a fortiori* totalitaires) comme l'attestent leur composition et leur financement. Il n'est pas rare de voir siéger des hommes d'Etat en leur sein (le CNO marocain a été dirigé de 1959 à 1965 par Hassan II en personne) ou des membres du parti (Manfred Ewald placé à la tête du CNO est-allemand n'a jamais failli à sa mission d'appliquer la ligne politique du SED au plan sportif). Les ressources des CNO leur viennent également largement (Sénégal), voire exclusivement des caisses de l'Etat (URSS, Côte-d'Ivoire). D'ailleurs, les peuples cherchant à se constituer en Etat ne se trompent pas sur l'importance d'une reconnaissance olympique, qui candidatent à la fois à l'ONU et au CIO ou encore essaient d'entrer au CIO pour mieux ouvrir les portes de l'ONU et de la reconnaissance internationale comme en témoigne la stratégie actuelle de la Slovénie.

L'exclusion des CNO

Ce que le CIO peut faire, il se réserve également le droit de le défaire, mais avec infiniment de réticence. Plutôt que d'avoir recours à la sanction ultime qui l'affaiblit lui aussi, il privilégie les mesures temporaires ou plus « douces », telles les suspensions (comme celles dont furent victimes les vaincus des deux guerres mondiales : l'Autriche en 1920, l'Allemagne en 1920, 1924, 1948, le Japon et l'Italie en 1948) ou la disqualification. Les unes et les autres sont rares et font figure d'armes de dernier recours difficiles à manier tant le CIO est prisonnier de sa rhétorique de l'universalisme. Si le Comité olympique d'Indonésie a été suspendu le 7 février 1963 du fait du refus des autorités de ce pays d'attribuer des visas d'entrée aux athlètes de Formose et d'Israël à l'occasion des 4^e Jeux asiatiques à Djakarta en août 1962, ce sont surtout l'Afrique du Sud, la Rhodésie et Taïwan qui ont encouru les foudres du CIO. Les deux premières étaient mises en cause du fait de leur politique d'apartheid dans tous les secteurs de la vie sociale, mais ce n'est que tardivement (en 1968 pour la première, en 1972 pour la seconde, après un vaste mouvement de réprobation internationale déclenché par les Africains et assorti d'une menace de boycott des JO) qu'elles ont été éliminées de la famille olympique.

L'exclusion tardive de Taïwan en 1980 ne doit apparemment pas grand-chose à sa pratique sportive, mais plus à son intransigeance (Taïpeh refuse de concourir sous la bannière de la « République de Chine ») et plus encore à la tenue des premiers Jeux « socialistes » à Moscou en 1980, desquels il était totalement impensable, en dépit de l'affaire cambodgienne, que la RPC fût absente. Il est vrai que le poids politico-olympique de Taïwan comparé à celui de la Chine continentale était négligeable. En la matière, Moscou a joué, pour son propre profit, le rôle d'élément déclencheur, sachant que la réadmission de la Chine ne pouvait plus être différée pendant très longtemps.

Le choix des villes olympiques

La décision d'accorder à une ville l'honneur (et accessoirement la charge) d'organiser les Jeux olympiques constitue peut-être pour le CIO le point le plus sensible et parfois le plus controversé de sa diplomatie. Nous sommes au cœur de son système : il y engage son avenir et son existence même car sans cette célébration, c'est tout l'édifice olympique qui à terme peut disparaître. Officiellement, la

condition posée aux candidates est à la fois simple et unique : elles doivent accueillir sans aucune discrimination toutes les équipes reconnues par le CIO. Peu à peu se sont ajoutées des clauses politiques, économiques et financières des plus sévères et une règle de rotation géographique s'est fait jour qui a été respectée avec plus ou moins de bonheur.

S'agissant des Jeux d'été, ils sont attribués dans une très large majorité à des villes du monde développé occidental, en priorité européennes et ce n'est que timidement que l'on change de continent, au profit de l'Amérique du Nord surtout (l'Afrique est totalement exclue), et exceptionnellement de système socio-économique. Le CIO fixe ses choix sur les grands centres de décision politique ; ainsi jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'Europe de l'Ouest avec ses trois grands pôles de pouvoir (Berlin, Londres, Paris) triomphe largement par rapport aux autres continents, mais également par rapport à ses autres composantes (Europe centrale et méridionale). Si depuis, l'éventail des choix du CIO semble plus large, ce dernier continue pourtant à récompenser les plus fidèles alliés des Occidentaux (des Japonais en 1964 aux Coréens du Sud en 1988 en passant par les Australiens en 1956 et les Mexicains en 1968). Moscou en 1980 constitue la seule exception (qui a d'ailleurs failli lui être fatale) à cette règle non écrite du CIO selon laquelle le choix se résume hien souvent à une alternative : ou l'Europe occidentale, ou l'Amérique du Nord et, lorsque les circonstances le permettent, une rapide incursion (une toutes les trois Olympiades au mieux) dans un îlot occidentalisé hors d'Occident, mais présentant toutes les garanties de prospérité économique, de solvabilité financière, de respectabilité politique et accessoirement de pratique sportive.

UN HOMME, UNE DIPLOMATIE

Si dans ses manifestations extérieures, la diplomatie du CIO semble obéir à certaines constantes, ou du moins à certaines dominantes (universalisme, « occidentalisme »), elle reste néanmoins avant tout le fait d'un seul homme, son président. C'est en effet le Président du CIO qui détermine et conduit la politique de cette instance, y compris sa « politique étrangère » et ce de façon parfois discrétionnaire. De contrôle par ses pairs, il n'en existe pas ou si peu : la Commission exécutive est dévouée à son président qui la façonne. La sanction ne peut venir que de l'extérieur, à savoir des

Etats qui disposent de mille et une manières de manifester leur mécontentement, de la pression amicale au boycott pur et simple.

Le CIO n'a connu à ce jour que cinq présidents en presque cent ans d'existence, preuve s'il en était besoin de l'extrême personnalisation du pouvoir dans le mouvement olympique. Trois d'entre eux ont, par leur forte personnalité, durablement marqué le mouvement olympique, Baillet Latour (1925-1952) écrasé par la figure tutélaire de Coubertin et lord Killanin (1972-1980) emporté par la tourmente de la crise soviéto-américaine passant à tort ou à raison pour des papes de transition.

La diplomatie patriote de Coubertin

La réconciliation à l'échelle internationale représente l'un des buts que s'est fixé Coubertin. Loin d'être inconditionnelle, elle va de pair avec l'intérêt national français quand elle n'est pas purement et simplement mise à son service : « En politique extérieure, chercher des moyens de se rapprocher de l'Allemagne, de façon à la fois digne et pratique. En propagande à l'étranger, tâcher de reprendre d'abord pied aux Etats-Unis qui traitaient la France en vieille parente respectable, mais bonne à rien. »¹

Le projet de Coubertin est en effet destiné à favoriser le redressement de la nation française minée par le déclin politique et la question sociale (éducation, puis intégration des classes laborieuses) ainsi qu'il l'écrit lui-même : « Je me rendis vite compte que les Français n'étaient plus aux jours brillants de 1856 où ils avaient, sans s'en douter presque, atteint une des apogées de leur histoire. Leur présente situation était très changée, non pas qu'ils eussent eux-mêmes beaucoup descendu, mais parce qu'autour d'eux, les autres avaient beaucoup monté, surtout les Allemands, les Italiens et les Anglais. »²

Ainsi, Coubertin, en dépit de sa germanophilie, va s'attacher à œuvrer pour la grandeur et le prestige de son pays après la défaite de 1870. En effet, la rénovation des Jeux est au moins en partie inspirée par l'ambition patriotique de ne pas laisser à la seule Allemagne la gloire d'avoir fait renaître Olympie : « L'Allemagne avait exhumé ce qui restait d'Olympie ; pourquoi la France ne réussirait-elle pas à en reconstruire les splendeurs ? »³ Il

1. L. Callebat, *Pierre de Coubertin*, Fayard, 1988, p. 235.

2. L. Callebat, *Pierre de Coubertin*, Fayard, 1988, p. 235.

3. P. de Coubertin, *Une campagne de vingt et un ans*, Librairie de l'Education physique, 1909, p. 89.

faudra d'ailleurs à l'Allemagne attendre la 6^e édition des Jeux pour en obtenir enfin l'organisation (Berlin, 1916, mais ils seront annulés pour cause de guerre).

La diplomatie anglo-saxonne de l'affrontement

Avery Brundage, à la tête du CIO de 1952 à 1972, est Américain et prend ses fonctions au moment de la guerre froide. Sous sa houlette, le CIO s'engage dans une voie très dure, parfois qualifiée de réactionnaire, qui fait la part belle aux idées défendues par les Occidentaux dans le conflit Est-Ouest. Durant son mandat, le Comité international refuse au Vietnam sa reconnaissance olympique, il enregistre rapidement le Comité national olympique pour l'Allemagne créé à Bonn en 1949 (qui est admis à titre définitif en 1951) et impose aux Jeux de 1956 à 1964 la formule d'équipes pan-allemandes avec drapeau et uniforme communs, allant ainsi incontestablement dans le sens souhaité par Bonn.

Il reconnaît néanmoins en 1965 la RDA comme membre à part presque entière du mouvement olympique. « La zone géographique de l'Allemagne de l'Est » peut alors participer pour son propre compte aux Jeux, mais avec drapeau et hymne communs jusqu'en 1972. S'agissant des Corées, Brundage milite en faveur du même type de solution : si la Corée du Sud est reconnue dès 1947, il faudra à la Corée du Nord attendre dix ans pour obtenir le même traitement. Enfin, Taïwan est reconnu en 1952 sous le nom de CNO chinois ; il prend en 1959 la même dénomination qu'aux Nations Unies (CNO de la République de Chine) tout en demeurant en situation de monopole dans cette instance jusqu'en 1979.

La diplomatie catalane du mouvement

J. A. Samaranch, ambassadeur d'Espagne à Moscou et membre du CIO depuis 1966, hérite en 1980 d'un CIO au bord de l'éclatement. Avec ce nouveau président, la diplomatie olympique se professionnalise. A Lausanne, il constitue un cabinet personnel entièrement dévoué à son activité diplomatique. Il met en place un service de presse qui reçoit les dépêches des grandes agences mondiales et qui épluche une centaine de quotidiens et magazines internationaux. Par ailleurs, il s'attache à constituer partout — essentiellement dans le bloc socialiste et le Tiers Monde — un réseau de relations personnelles et d'informateurs qu'il a commencé à mettre en place entre 1977 et 1980 alors qu'il était en poste à Moscou. Voyageur

infatigable, il est, selon ses propos, « prêt à aller n'importe où pour maintenir l'idée olympique »¹. C'est ainsi qu'en six ans de présidence il a fait 91 fois le tour du monde, embrassé 146 chefs d'État, collectionné 249 décorations². Aucun continent, aucune instance n'est oublié : dès le début de son mandat, il entreprend un périple en Afrique, multiplie les contacts avec les responsables sportifs de ce continent ; assiste régulièrement aux conférences des ministres européens du sport ; entretient des contacts suivis avec l'ONU par le biais de son secrétaire général et avec nombre de ses institutions spécialisées telles l'Unesco, l'OMS... C'est sans doute avec au moins l'assentiment de son président que le CIO fait le pari pour le moins risqué de la Corée du Sud en préférant en 1981 Séoul à la ville japonaise de Nagoya, tablant sur le fait que le nouvel impétrant retiendra le leçon japonaise de 1964 : les Jeux doivent être organisés impeccablement afin de réussir pleinement son entrée dans le monde moderne.

Si la diplomatie de J. A. Samaranch est celle du mouvement et de la communication, elle sait également se mettre au service de l'Espagne et plus précisément de la Catalogne, même si la désignation de Barcelone le 17 octobre 1986 répare incontestablement une injustice (l'Espagne est le seul grand pays européen à n'avoir jamais organisé les Jeux : Paris lui est préféré en 1924, Berlin en 1936 et Munich en 1972) et repose sans doute sur un dossier bien construit (Barcelone entre dans la course olympique dès 1981) et sur la volonté de célébrer l'appartenance de l'Espagne au concert des Etats démocratiques. Disposant d'un considérable réseau de relations dans les milieux tant politiques qu'économiques, à la tête du « trio catalan » qui dirige effectivement le CIO, J. A. Samaranch fera de ces Jeux ses Jeux, afin d'effacer jusqu'au souvenir de sa carrière franquiste de ministre des sports de 1961 à 1970. L'apothéose de sa carrière est à ce prix ; ce cas de figure est resté presque inédit jusqu'à présent : la diplomatie du CIO au service de l'ambition d'un homme.

Si la personnalité d'un président du CIO est un déterminant essentiel de la diplomatie olympique, elle ne permet pas à elle seule d'en rendre compte. L'environnement international y pèse en effet d'un poids non négligeable.

1. *L'Equipe*, 17 juillet 1980.

2. *L'Express*, 17-23 octobre 1986.

UN ENVIRONNEMENT, UNE DIPLOMATIE

Alors qu'à ses débuts l'activité diplomatique du CIO est intermittente (à l'occasion de ses commissions exécutives) et peu développée (mais spectaculaire dans ses manifestations), elle est aujourd'hui très présente mais aussi banalisée. Schématiquement, la diplomatie olympique a traversé jusqu'à ce jour trois phases, chacune d'entre elles obéissant à un déterminant spécifique.

La diplomatie de l'urgence

C'est la diplomatie des premiers temps alors que l'entreprise olympique se met en place et que sa survie même est des plus aléatoires. Durant cette période, le CIO est novateur, presque téméraire, ainsi qu'en témoigne la liste des CNO qu'il accepte de reconnaître : certains correspondent à un territoire qui ne se constituera que plus tard en Etat souverain, voire à ce jour ne le sont toujours pas ou difficilement. Il applique ainsi avant la lettre le principe des nationalités aux empires qu'ils soient austro-hongrois ou russe. Les athlètes de Bohême sont autorisés à participer aux Jeux de 1912, le CNO hongrois est reconnu dès 1895. S'agissant du grand duché de Finlande, le problème est tranché dans le même sens : les sportifs finlandais sont admis à prendre part aux Jeux dès 1908. A la même époque, le CIO reconnaît leur autonomie sportive aux dominions de l'Empire britannique : l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, dont les dates de naissance des CNO sont antérieures à la première guerre mondiale. L'Arménie sera accueillie éphémèrement en 1920, mais dès 1923 le CIO repousse la suggestion d'un prince russe émigré, Léon Ourousof, qui demandait l'égalité des droits à participer aux Jeux de Paris en 1924 à trois équipes de l'espace devenu soviétique, celle de Moscou, celle des Russes émigrés et celle des Arméniens. Toutes les demandes similaires seront désormais écartées. Implicitement, la qualité d'Etat sera dorénavant exigée afin d'obtenir la reconnaissance olympique. Les exceptions à cette règle seront fort peu nombreuses : Hong-Kong, les îles Bermudes et les îles Fidji avant leurs accessions à l'indépendance.

Une diplomatie conservatrice

A partir de la première guerre mondiale et plus encore après 1945, le CIO perd beaucoup de son audace et se contente pour

l'essentiel d'entériner, parfois avec difficulté, les décisions de l'ONU. Les pays africains anciennement colonisés ne bénéficient pas du même traitement de faveur que les composantes du défunt empire austro-hongrois ou que les dominions blancs de l'Empire britannique ; en effet, ce n'est qu'à partir de 1964 que certains d'entre eux (Algérie, Niger, Sénégal, Tchad) peuvent participer pour la première fois aux Jeux olympiques.

La réintégration de la Chine au sein de la famille olympique, demandée en 1975 et obtenue le 25 octobre 1979, est tout à fait révélatrice de cet état d'esprit attentiste. Assurément, les nombreuses pressions de Taïwan, qui met en avant le danger d'annexion, retardent le processus de reconnaissance. La mort de Mao, la mise en œuvre de la diplomatie du ping-pong, l'établissement de relations diplomatiques entre la Chine et les grands Etats occidentaux, sa réadmission à l'ONU ne viennent que difficilement à bout des réticences du CIO. Cette absence constitue pourtant l'entorse la plus visible à son principe d'universalisme si souvent réitéré.

L'examen de la liste des villes olympiques témoigne mieux encore de la substitution progressive des paramètres politiques aux critères d'appréciation purement sportifs : la marche vers la seconde guerre mondiale coïncide ainsi avec la montée des puissances de l'Axe : Berlin est désigné pour accueillir les Jeux de 1936 et Tokyo pour organiser ceux de 1940. Les premiers Jeux d'après-guerre se déroulent en 1948 à Londres, qui symbolise la résistance du « monde libre » contre la barbarie nazie. La tenue des Jeux de 1968 à Mexico vise à récompenser un Etat en pleine transformation économique, allié privilégié des Etats-Unis, cherchant à se présenter comme un grand leader du Tiers Monde. Les choix pour les Jeux de 1964 et 1972 ont pour mission d'effacer le souvenir du Japon impérial responsable de l'attaque de Pearl Harbor et de l'Allemagne nazie en guerre contre les forces alliées, afin de consacrer leur reconnaissance comme Etats démocratiques et puissances économiques à l'échelle mondiale. Enfin, le choix de Moscou pour organiser les Jeux d'été de 1980, bien que contesté après l'invasion soviétique de l'Afghanistan par l'Armée rouge, est célébré en son temps comme le fruit de la détente Est-Ouest : le président du CNO du Lichtenstein reconnaît qu'à la session de Vienne en 1974 « presque tout le monde était d'accord pour donner pour la première fois sa chance à un pays socialiste »¹.

Enfin, cas extrême dans le non-choix : celui de Budapest, six

1. *L'Equipe*, 2 juin 1980.

fois candidate entre 1916 et 1960 et dont la candidature a été systématiquement écartée. Les arguments sportifs n'expliquent qu'imparfaitement ces refus réitérés : en effet, la pratique sportive jouit d'une solide tradition dans ce petit pays qui atteint un bon niveau dans les compétitions internationales.

En fait, le CIO ne choisit pas tant une ville, qui seule est loin de disposer des moyens suffisants pour organiser les Jeux, qu'un Etat (qui se porte garant auprès du CIO et qui participe largement au financement et ce dès la présentation du dossier : plus de 70 millions de francs ont été dépensés pour promouvoir la candidature de Paris pour 1992).

La diplomatie de l'argent

C'est J. A. Samaranch qui précipite l'entrée du CIO dans l'ère de l'argent, du profit et du marketing. Sous sa houlette, il devient une entreprise prospère et rentable. En effet, alors qu'en 1980, il connaissait des problèmes de trésorerie (il ne disposait que de 100 000 \$ en caisse), son compte en banque est en 1986 créditeur de 42 millions de dollars¹ (ces réserves devant lui permettre de tenir huit ans en l'absence même de Jeux). La cheville ouvrière du business olympique est, jusqu'à son décès, H. Dassler, patron d'Adidas, qui fonde en 1983 International Sport Leisure Marketing. Agent du CIO pour le marketing, l'ISL va également devenir l'agent de plus de 150 CNO. La création d'ISL accélère la commercialisation des spectacles sportifs et les villes organisatrices des Jeux sont tenues de passer sous ses fourches caudines. Les contrats d'attribution des Jeux à Albertville et Barcelone stipulent par exemple expressément que les organisateurs « s'engagent à participer au programme international de marketing mis en œuvre par le CIO » et qu'« aucune catégorie de produits ne pourra être exclue du programme international sur la base d'un contrat ou d'un engagement quelconque pris par la ville ou le CNO avant la date du contrat »². Ces dispositions draconiennes témoignent non seulement de l'appétit du CIO, mais également de la férocité de la lutte engagée avec l'autre géant du marketing sportif, IMG de l'Américain McCormack.

Tirant les leçons du double boycott (1980 et 1984), le CIO cherche à se mettre à l'abri des tensions politiques et du besoin économique. Les firmes multinationales font leur entrée en force dans

1. *Le Monde*, 15 septembre 1988.

2. *Le Monde*, 15 septembre 1988.

l'olympisme : pour 1988 neuf sociétés (Coca-Cola, Kodak, Federal Express, Visa, 3 M, Time Life, Matsushita, Brother et Philips) ont signé un chèque d'une valeur moyenne de 15 millions de dollars comme « droit d'entrée » pour bénéficier de l'autorisation d'exploiter les anneaux olympiques sur certains de leurs produits à travers le monde. Sur l'ensemble des Jeux de 1988, on estime à 1,4 milliard de dollars le montant total des recettes commerciales engendrées par les JO.

Cette volonté d'autosuffisance passe par l'abandon de l'idéologie olympique. L'événement qui rend sans doute le mieux compte de ce changement de stratégie est, le 18 septembre 1990, le choix d'Atlanta, préférée, par 51 voix contre 35 à Belgrade, Manchester, Melbourne, Toronto et surtout Athènes pour organiser les Jeux de 1996. Par ce choix, le CIO privilégie la rentabilité et l'efficacité par rapport à l'histoire et à la tradition. En effet, Athènes était largement favorite pour célébrer le centenaire de l'organisation des premiers Jeux modernes. L'action de l'ancien maire d'Atlanta, A. Young, a été déterminante : il passe pour un leader du peuple noir aux Etats-Unis, une figure de proue pour le mouvement des droits civiques et a emporté les voix des délégués africains du CIO en présentant sa ville comme un exemple d'harmonie raciale. Mais Atlanta est aussi le siège de Coca-Cola, « fournisseur officiel des JO » depuis des lustres, et présente des garanties financières dont ne dispose pas Athènes par la présence de Delta Air Lines et d'une filiale d'ITT sur son territoire. La capitale de l'Etat de Georgie a enfin bénéficié de sa position géographique favorable qui lui permet d'offrir aux téléspectateurs la tranche horaire privilégiée la plus large. Or, le CIO reçoit le tiers des droits nets de TV, lequel tiers représentera pour 1992 quelques 200 millions de dollars¹. Si le CIO reste dans cette logique, Berlin (qui dispose d'un poids symbolique important) part favorite dans la course à l'attribution des Jeux de l'an 2000 par rapport à Pékin et Istanbul et même vis-à-vis de ses rivales européennes (Londres et Milan).

Durant cette dernière période, le CIO adopte politiquement un profil bas, se gardant de toute originalité. Il réintègre ainsi à l'unanimité les trois Etats baltes le 18 septembre 1991 au lendemain de leur réadmission à l'ONU. Le dossier palestinien est, quant à lui, au point mort depuis de longues années. En effet, les structures du sport palestinien mises en place en 1971 sont aujourd'hui présentes dans 17 disciplines et un Comité olympique palestinien a même été

1. *Le Monde*, 15 septembre 1988.

créé en 1979, qui essaie vainement d'entrer au CIO alors qu'il est reconnu par 10 Fédérations sportives internationales (rappelons qu'il en suffit de cinq selon la Charte olympique). La proclamation d'un Etat palestinien par l'OLP en décembre 1988 s'est soldée par l'organisation le mois suivant d'une tournée de footballeurs palestiniens en Europe. Les demandes des Républiques « soviétiques » sont examinées avec plus de célérité, mais l'embarras du CIO est manifeste face à cet afflux de candidatures comme en témoigne la solution protocolaire et provisoire adoptée pour les Jeux d'Albertville (une délégation unique de la CEI avec hymne et drapeau olympiques). Par contre, la réintégration de l'Afrique du Sud au sein du CIO a été aussi aisée que l'exclusion a été difficile. C'est ainsi que le 6 octobre 1991 le président du CNO sud-africain répond favorablement à l'invitation du CIO, ouvrant la voie à une participation sud-africaine aux Jeux de Barcelone. Pourtant, des cinq conditions fixées par le CIO pour la réadmission de l'Afrique du Sud, l'une au moins, l'abolition de l'apartheid, ne semble pas encore totalement remplie au moment de la décision des instances olympiques.

Ce qui frappe donc en dernier lieu lorsqu'on tente d'analyser la diplomatie olympique, c'est que le CIO n'a pu atteindre ses objectifs d'universalité et de pérennité qu'au prix du sacrifice de ses mythes fondateurs : le refus de la politique et de l'argent. L'autonomie des CNO n'existe à peu de chose près que dans la Charte olympique. Les blocs présents à l'Assemblée générale des Nations Unies se retrouvent à quelques variantes près à l'intérieur du CIO. Ce dernier qui s'est construit en se voulant universel, s'est transformé en ONU du sport. Les soubresauts du monde se retrouvent en son sein ; les lignes de fracture et les tensions internationales s'inscrivent dans sa politique. Même le principe d'universalité connaît certaines entorses. Le CIO s'est rêvé Etat olympique apolitique, il se révèle multinationale du sport.

RÉSUMÉ. — *Le CIO, traitant essentiellement avec des Etats, se comporte de façon finalement assez proche d'eux, en ce qui concerne tant les actes qui rythment sa diplomatie que les déterminants de cette diplomatie, qu'ils soient internes (la personnalité de ses présidents) ou externes (l'environnement international).*

PIERRE COLLOMB

Sport et Etat

Le 14 décembre 1991 tous les journaux télévisés du soir s'ouvrent sur l'arrivée de la flamme olympique à Paris et sa réception par les plus hautes autorités de l'Etat. Depuis, pour le frisson d'un instant de participation au sacré, des millions de spectateurs se massent sur le parcours de la flamme gagnant Albertville. L'événement n'est pas sans signification. Il met en évidence que si le sport est devenu l'objet d'intérêts politiques il le doit à la conjugaison de plusieurs facteurs. Le premier facteur est le développement des médias audiovisuels : le hit-parade de l'Audimat est monopolisé par les grandes manifestations sportives que ce soit au plan international (Jeux olympiques, Coupe du Monde de football) ou au plan national (Superbowl aux Etats-Unis, Roland-Garros et finales de coupe ou championnat en France...). Le second facteur réside dans le fait que le sport produit des richesses économiques ; telle est l'une des raisons qui poussent les nations (et pas seulement les villes comme le prétend le discours officiel) à se disputer l'organisation des grandes manifestations. Le troisième facteur est que le sport n'est pas seulement spectacle ; il est véritablement une valeur du monde moderne. Il est fraternité universelle, épanouissement individuel, liberté, courage, confiance, jeunesse, gratuité, esprit de décision et d'entreprise. Il est la forme pure de la manifestation du mérite : on y crée artificiellement l'égalité des chances pour y reconnaître un vainqueur incontestable. Il fait la part au rêve et au merveilleux. En un mot c'est le Bien ! Il importe peu de savoir si cette présentation du sport est le fait de la langue de bois des sportifs, répond à la réalité ou constitue une mystification (sur cette question, on consultera les thèses de D. Maliesky et M. Gros). Constatons seulement que, pour l'essentiel, elle est reçue.

Aussi noble que choyé par les médias le sport est un moyen idéal

pour faire passer un message. Tout récemment, la participation du basketteur américain « Magic » Johnson, qui venait de révéler sa séropositivité, a conféré une efficacité sans précédent aux campagnes de prévention du sida. Pour le politique, dont l'image est souvent dégradée dans l'opinion, quelle tentation d'apparaître à côté du chevalier blanc des temps modernes ! On ne peut s'étonner dans ces conditions que le sport soit l'objet des sollicitations des politiques. Les rapports entre le sport et la politique sont de plus en plus fréquemment des rapports de pouvoir. Mais le pouvoir n'est pas nécessairement tout entier là où on le croit. Comment ne pas relever que lors de la désignation des villes organisatrices des Jeux de 1992, deux premiers ministres en exercice, MM. Chirac et Gonzalès, ont fait le voyage de Lausanne pour *solliciter* du Comité international olympique l'attribution des Jeux à Paris et Barcelone ? Comment ne pas relever que dans les dossiers de candidature de Paris et Albertville figure une attestation du Président de la République certifiant que pendant la durée des Jeux, le « droit olympique » sera « naturellement » seul applicable, ce qui signifie qu'il prendra le pas sur le droit français en cas de contrariété. Que les juristes contestent la valeur juridique d'un tel document n'enlève rien à la réalité du fait qui traduit la détention d'un pouvoir. M. Samaranch a autant de pouvoirs que certains chefs d'Etat. Il est d'ailleurs quelquefois reçu comme tel. M. Havelange, président de la Fédération internationale de Football dicte à la France, candidate à l'organisation de la Coupe du Monde 1998, sa politique d'équipement en stades (exigence du « grand stade » actuellement prévu à Melun-Sénart).

La révérence ainsi manifestée en permanence par le politique à l'égard du sportif n'est évidemment pas innocente.

Le pouvoir politique compte bien en retirer quelque profit. Affirmant servir le sport il espère aussi s'en servir. Le sport est facilement utilisable. Il peut l'être en tant qu'image ; dans ce cas le politique se conduit en quelque sorte en parasite du sport : il n'entrave pas son développement, il le favorise même, mais procède à sa récupération. Mais le sport peut être utilisé contre lui-même : il peut être sacrifié pour les besoins de la politique. Dans ce cas le sport est véritablement une arme.

I. L'IMAGE

La fonction de représentation du sport est aujourd'hui bien connue et s'exerce à tous les niveaux. « Le supporter est d'abord un

homme qui se contemple dans un champion », écrit A. Blondin. Quelle aubaine pour le politique ! S'il parvient à s'associer au champion, le citoyen-supporter ne lui sera-t-il pas acquis ? Du lien ainsi établi entre le sport et le politique il résulte que le sport donne une image de la nation. Il en découle également que le sport traduit aussi l'état des relations diplomatiques d'une nation.

A / *L'image de la nation*

Par le sport, la nation affirme son existence, sa politique, sa force.

« Tous les peuples sous le joug ont repris conscience d'eux-mêmes par des mouvements physiques en commun. Un athlète qui étend le bras, c'est un signe pour un individu, mais 10 000 athlètes qui étendent le bras en même temps sur la place publique, c'est un signe pour une nation. C'est ainsi qu'est née la Tchécoslovaquie », écrit Giraudoux évoquant le mouvement sokol.

Lors des grandes manifestations sportives, un drapeau qui flotte au vent, un hymne qui retentit attestent de l'existence d'une nation. Les pays accédant à l'indépendance réclament immédiatement leur reconnaissance sportive. Tel a été le cas autrefois des peuples anciennement colonisés. Il en est ainsi aujourd'hui pour les Etats fédérés des pays socialistes en cours d'éclatement. Les exploits espérés des footballeurs ukrainiens ou des basketteurs croates et lithuaniens constitueront à n'en pas douter des signes tangibles de l'apparition de ces Etats sur la scène internationale. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la reconnaissance sportive soit un enjeu politique d'importance : « La présence des athlètes de la RDA sur le podium des vainqueurs, c'est la meilleure réponse aux revanchards de Bonn », pouvait dire W. Ulbricht au temps où la thèse occidentale de l'unité de l'Allemagne n'avait pas encore prévalu.

Le sport permet également à une nation de symboliser sa politique en donnant d'elle une image chaleureuse et généreuse. Il en est ainsi au plan interne français. Léo Lagrange a attaché son nom à une politique du sport loisir reflétant la priorité du Gouvernement du Front populaire : le sort du travailleur. Jean Borotra s'est efforcé sous Vichy de mettre en place une politique pour la jeunesse et une politique de sport de haut niveau par laquelle le champion nouveau « deviendrait l'expression du dynamisme du pays » (Gay Lescot, *Sport et éducation sous Vichy*, PUL, 1991, p. 97). Depuis, cette utilisation du sport comme image de la nation ne s'est jamais démentie. « La santé des athlètes est la preuve de la santé du régime », affirmera

G. Pompidou. Tout près de nous la victoire en Coupe Davis de « l'équipe de Noah » a, bien que l'intéressé soit français d'origine, instantanément été utilisée comme exemple d'une intégration réussie.

Il en est de même au plan international. Le sport y est également utilisé pour promouvoir une politique. On se souvient qu'en 1936 Hitler voulait, à l'occasion des Jeux, faire la preuve de la supériorité de la « race aryenne ». Par la suite ce sont les pays socialistes qui ont le mieux exploité l'importance du sport pour leur image de marque. Le sport y est présenté comme l'émanation d'un effort collectif, désintéressé, alors qu'à l'Ouest il illustre la course au profit égoïste s'exposant ainsi aux pires perversions. Car si le sport peut servir à valoriser l'image d'un régime, il peut aussi être utilisé pour dégrader celle du régime adverse. Dans cette véritable guerre des images la stratégie est, à l'Est, d'opposer la pureté socialiste à la dépravation capitaliste ; à l'Ouest, elle consiste à opposer le sportif occidental aisé, libre, imaginatif et heureux au sportif de l'Est, machine disciplinée voire robotisée. Ainsi l'utilisation du sport pour l'image d'une nation peut aussi être dangereuse et se retourner contre celui qui y recourt. La défunte RDA n'a pas suffisamment vécu pour voir le dopage ternir son image sportive triomphante.

Enfin, le sport permet à la nation de donner une image de sa force. *Civium vires, civitatis vis*. Si le pouvoir politique accorde ses faveurs aux sportifs, c'est pour qu'ils gagnent, qu'ils montrent que le régime est un *winner*. Là encore l'incidence de la victoire est politique. « Une manifestation internationale engage toujours sinon le prestige du moins le renom d'une nation », dira F. Missoffe en 1967. C'est qu'en sport on ne gagne pas par hasard mais parce que l'on est mieux préparé. Le sport moderne croit au progrès : *citius, altius, fortius*.

Le champion rejoint le cosmonaute et annonce l'homme de demain. On ne s'étonne pas dans ce contexte que les Jeux de Moscou s'ouvrent sur un message adressé en direct aux spectateurs du stade Lénine par deux cosmonautes soviétiques depuis leur Soyouz. Ce sport rationalisé permet de mesurer les progrès des nations. L'adversaire vaincu est celui que l'on laisse derrière soi dans la marche vers le progrès. Dès lors, « chaque nouvelle victoire sportive est une victoire pour la forme soviétique de société... » ; en 1966 le vice-président H. Humphrey incite les Américains à « prouver qu'une société libre peut surpasser l'URSS dans le développement du sport amateur » ; en 1976, les athlètes tchécoslovaques partant pour Montréal prêtent serment de faire tous leurs

efforts pour que leurs résultats « témoignent du développement de (la) société socialiste ». La compétition des athlètes devient la compétition des nations. Le sport devient alors le reflet des relations internationales.

B / L'image des relations diplomatiques

Le sport est fréquentation. Si le champion est l'image de la nation, la rencontre sportive signifie que l'autre pour être adversaire n'en est pas moins fréquentable. Cependant le caractère fréquemment idéologique des affrontements politiques au XX^e siècle fait que quelquefois l'autre n'est pas seulement l'adversaire, il est le mal. Dès lors le sport reflète l'état des relations internationales : il traduit le degré d'acceptation des régimes. Dans le combat idéologique il n'est pas de place pour la trêve : le mal absolu n'est pas fréquentable et la rencontre sportive ne peut être possible. On peut alors parler de « boycott passif ». L'Espagne franquiste refuse de rencontrer l'URSS ; Israël est considéré comme un Etat « européen » pour éviter les problèmes que ne manqueraient pas de poser des rencontres avec les pays arabes. Lorsque le consensus des nations se fait pour désigner le mal, c'est l'autorité sportive qui prendra souvent le relais pour interdire les mauvaises fréquentations (Afrique du Sud, Irak...).

En revanche, l'acceptation de la compétition signifie que l'autre n'est pas inacceptable. En conséquence, les mutations dans les relations sportives internationales précèdent ou traduisent les mutations dans les relations diplomatiques. L'illustration la plus célèbre de cette correspondance est constituée par ce qu'il est convenu d'appeler la « diplomatie du ping-pong ». Lors d'un championnat du monde au Japon en avril 1971 un échange de maillots entre compétiteurs américain et chinois est complaisamment rapporté par les médias. Les autorités gouvernementales qui cherchaient depuis quelque temps un rapprochement saisissent la balle au bond et les Chinois invitent une équipe américaine à effectuer une tournée dans leur pays. L'invitation est d'autant plus remarquée et significative que le tennis de table est un sport majeur en Chine. Chou-en-Lai reçoit les athlètes américains et leur déclare : « Vous avez ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre le peuple américain et le peuple chinois. » Le mécanisme est enclenché. Trois mois après Kissinger est en Chine et le 25 octobre 1971 l'ONU remplace en son sein Formose par la Chine populaire.

Ce véritable conte de fées diplomatique a été présenté comme

l'illustration d'une technique nouvelle de rapprochement entre gouvernements hostiles : par le sport les Etats s'adressent des signes traduisant l'évolution de leur diplomatie. Sans doute l'analyse n'est-elle pas inexacte, mais elle est, peut-être, insuffisante. On peut, en effet, se demander si les signes ainsi effectués ne s'adressent pas tout autant à l'opinion publique nationale qu'au gouvernement étranger. Le sport est un révélateur de l'opinion publique. En 1900 l'absence de manifestation anti-allemande au cours des Jeux de Paris fait penser aux observateurs qu'une normalisation des relations franco-germaniques est possible. La même conclusion fut tirée en 1931 du déroulement normal du premier match de football entre les deux pays depuis la précédente guerre. En revanche peu après l'intervention de 1968 la victoire de l'équipe tchécoslovaque de hockey sur son homologue soviétique déchaîne l'enthousiasme des spectateurs. Aujourd'hui il y a tout lieu de penser que c'est dans un stade plutôt que dans un théâtre lyrique que s'exprimerait le sentiment national à l'égard de l'étranger ou de l'occupant.

Le sport peut donc servir de test. Il mesure l'état de l'opinion publique et prépare celle-ci aux virages de la politique étrangère du pays. Le partage — ne serait-il qu'apparent — des mêmes valeurs sportives — aussi nébuleuses soient-elles — rend l'adversaire présentable. C'est ainsi que le rétablissement des relations diplomatiques entre l'Espagne et l'URSS fut précédé par un spectaculaire changement d'attitude de l'Espagne sportive envers l'URSS. En 1964 elle accepta, à la grande surprise des observateurs, de rencontrer en coupe des nations de football l'adversaire soviétique que le sort lui avait désigné, alors qu'elle avait jusque-là refusé de le faire. Cela ne voulait-il pas signifier au peuple espagnol que, pour rester l'adversaire, l'URSS devenait fréquentable ?

Rencontrer est une chose, organiser une autre. Dans la course à la reconnaissance, se voir confier l'organisation d'une grande manifestation sportive est immédiatement reçu et utilisé comme un label d'honorabilité. C'est bien ce qu'avaient compris Hitler pour les Jeux de 1936 et le général Videla pour la Coupe du Monde de football en 1978. « Le combat idéologique Est-Ouest affecte directement le choix des villes où se tiennent les Jeux. La décision de tenir les Jeux à Moscou est la preuve décisive de la justesse de la politique étrangère de l'URSS », affirmait en 1980 le manuel du militant soviétique. Mais trop c'est trop ! Admettre l'adversaire est une chose, le glorifier en est une autre. Selon la conjoncture politique, il n'est pas question de laisser le mal obtenir la consécration en se

présentant sous les traits du bien. L'utilisation du sport va alors changer de nature. De la subtile et discrète récupération politique du sport dans laquelle le politique rend hommage au sportif, on passe à une brutale irruption du politique dans le sport. Pour atteindre l'adversaire il faut alors atteindre la compétition elle-même. Le sport est victime de cette utilisation politique parce qu'il n'est plus qu'une arme au service de la politique.

II. L'ARME

La subordination du sport au politique se traduit par l'apparition directe de l'Etat sur la scène sportive. Le sport sera, au prix de son sacrifice, utilisé pour ternir l'image de l'Etat.

L'arme du sport peut être brandie contre l'Etat de l'intérieur de celui-ci. Ainsi, le FLN intime en avril 1958 l'ordre de quitter la France à quinze joueurs professionnels de football d'origine algérienne — certains de grand renom — opérant en métropole. Ces joueurs vont constituer une « équipe algérienne » qui effectuera une tournée dans les pays amis. Cette spectaculaire opération ne vise pas seulement à affirmer l'existence de l'Algérie ; elle vise aussi à signifier le refus de l'intégration et le démembrement de la France de « Dunkerque à Tamanrasset ». De même les sprinters noirs américains T. Smith et J. Carlos utilisent lors des Jeux de Mexico en 1968 la cérémonie des récompenses pour manifester au nom du *Black Power*. Le poing levé, ganté de noir, au-dessus de leurs têtes baissées pendant qu'est hissée la bannière étoilée et que retentit l'hymne américain, ils signifiaient au monde entier leur refus des lacunes du système politique américain.

L'arme du sport peut également être brandie contre l'Etat par un autre Etat afin de le contraindre à adopter une politique déterminée. La politisation du sport emprunte alors la forme d'un moyen de pression dont le boycott est la plus connue. Il peut s'agir alors d'un boycott-exclusion, comme celui pratiqué à l'égard de la « Rhodésie blanche » et surtout de l'Afrique du Sud : le pouvoir politique interdit aux sportifs de rencontrer leurs homologues des pays ainsi mis à l'index. Il peut s'agir de boycott - non-participation visant à discréditer une manifestation sportive dont le pays organisateur espérait retirer une consécration. Ainsi s'explique le boycott des Jeux de Moscou par les Etats-Unis. Il s'agissait de banaliser l'importance idéologique de la tenue des Jeux à Moscou et d'éviter qu'elle soit présentée comme une reconnaissance par le

monde entier de la qualité de la société socialiste (D. Vernet et A. Giraud, *Le Monde*, 16 et 17 juillet 1980).

On peut s'étonner ou se scandaliser de cette utilisation du sport. Elle est pourtant très explicable. Le combat idéologique est très largement symbolique ; le combat sportif, également ; guerre et sport échangent leurs langages. L'arme du sport ne peut être que parfaitement adaptée au combat idéologique : elle est en effet très commode à mettre en œuvre et plus efficace qu'on ne le croit lorsqu'on y a recours.

A / *Une arme commode*

L'arme du sport est une forme d'arme morale, plus facile à manier que l'arme militaire ou économique. On peut lui reconnaître trois avantages.

En premier lieu, le coût en est la plupart du temps supporté par les autres. « Les autres » ce peut être celui que l'on veut frapper. Ainsi les boycotts frappent-ils l'Etat organisateur. Ils le frappent dans son image. Le sport fournit une image ; l'arme du sport vise l'image. L'appel au boycott permet de construire de l'adversaire une image négative de société hostile, malveillante, incapable de maîtriser ses forces mauvaises. Les boycotts frappent également l'Etat organisateur au plan économique en le privant des considérables retombées financières espérées de la manifestation (Jeux olympiques de Los Angeles en 1984 et surtout de Moscou en 1980, puisque les télévisions américaines sont les principaux acheteurs des droits de retransmission). « Les autres » peuvent être également les sportifs eux-mêmes privés ainsi du moyen de promotion professionnelle que constitue la haute compétition. C'est la raison pour laquelle le mouvement sportif s'insurge contre cette utilisation politique du sport qui conduit à la prise en otage d'athlètes innocents. Certes l'Etat boycotteur supporte lui-même un coût avec la perte de médailles utiles à son prestige. En fait ces opérations étant ponctuelles et limitées, elles ne peuvent porter atteinte à son image. La compétition sportive est éphémère ; la prochaine victoire fera très vite oublier la médaille perdue. De ce point de vue, l'arme sportive représente une grande différence avec l'arme économique qui coûte autant à celui qui l'utilise qu'à celui qu'elle vise. A cet égard il est très révélateur de constater que les sanctions sportives contre l'Afrique du Sud ont, pour l'essentiel, précédé les sanctions économiques et qu'elles ont longtemps été moins radicales voire

inexistantes dans les disciplines à retombées économiques (sport automobile, motocyclisme...).

En deuxième lieu, l'arme sportive est une « arme propre ». Elle ne laisse pas de traces, ne provoque, à la différence de l'arme militaire ou de l'arme économique, aucune destruction ou dégradation ; elle n'atteint pas un pays dans sa vitalité profonde. Le dégât est sportif et surtout moral : les esprits sont frappés. Mais l'arme sportive n'engage pas l'avenir : du jour où elle cesse d'être utilisée le retour au *statu quo ante* peut être immédiat. Si le pays cible a changé de politique, le nouveau régime ne pâtit en rien du passé. La fraternisation avec l'adversaire d'hier est même rapidement possible, d'autant que seule la population sensibilisée au sport lui tiendra rigueur de l'utilisation de l'arme sportive.

En troisième lieu, enfin, l'arme sportive est en quelque sorte universelle. L'arme militaire ou économique est l'arme du plus fort. Son maniement peut être dangereux lorsque le rapport de forces est plus égal qu'on ne l'imaginait (Vietnam, Afghanistan...). L'arme sportive peut être l'arme des faibles, comme celle des forts. Elle est à la disposition de quelques Noirs de Harlem ne pouvant compter que sur la puissance de leurs jambes. Utilisée par l'Etat elle obéit à la loi du nombre : il n'est pas étonnant de voir les pays en voie de développement y recourir (boycott des Jeux de Montréal en 1976 pour protester contre la présence de la Nouvelle-Zélande coupable d'entretenir des relations sportives avec l'Afrique du Sud). Elle est adaptée à une vision « onusienne » du monde et du sport.

B / Une arme efficace

Le sport est souvent présenté comme un substitut à la guerre et l'on pourrait imaginer que l'arme du sport ne soit en fait qu'un sabre de bois. Le boycott des Jeux de Moscou n'a pas été suivi par 81 pays — dont de nombreux occidentaux — sur 143 ; l'URSS n'a pas immédiatement évacué l'Afghanistan comme le réclamait le Président Carter. Le boycott des Jeux de Montréal n'a pas conduit le CIO à en exclure la Nouvelle-Zélande, etc. La tentation est forte de parler d'échecs. Ce serait, nous semble-t-il, avoir une vision simpliste des choses. « Il ne faut pas juger dans l'ordre du sport seulement des positions dont la raison d'être et les finalités sont politiques » (F. Guilhaudis, p. 259). Pour mesurer l'efficacité réelle de l'arme du sport il faut tenir compte de trois de ses caractères essentiels.

Il s'agit tout d'abord d'une arme psychologique : elle sensibilise l'opinion publique à un problème pas toujours bien connu du grand

public. Le poing ganté des sprinters noirs américains a fait connaître au monde entier le mouvement du *Black Power*. L'attentat de Munich en 1972 contre la délégation israélienne par un commando de Septembre Noir a placé le problème palestinien au cœur de l'actualité. Le boycott des Jeux de Moscou ne peut-il être considéré comme ayant contribué à mettre en pleine lumière le sort des dissidents soviétiques et à éviter que la guerre d'Afghanistan ne devienne une guerre oubliée ? Ne peut-on considérer que le boycott a installé ces questions dans les médias en leur donnant une place de choix ?

Il s'agit ensuite d'une arme à long terme, puisque morale et travaillant les esprits. C'est un investissement. Avec le recul on s'étonne de voir la balance de l'Histoire pencher du côté des causes pour lesquelles elle a été employée. Les pays ayant des relations sportives avec l'Afrique du Sud ont cessé d'en avoir ; ainsi sous la menace de voir nos représentants exclus des JO de Moscou le Gouvernement français a rendu impossible, par un refus de visas, la tournée des Springboks en France. L'URSS a fini par quitter l'Afghanistan ; l'Afrique du Sud a supprimé sa politique d'apartheid... Certes, il est difficile de mesurer la part de l'arme du sport dans ces évolutions, mais il serait excessif de la tenir pour négligeable.

Il s'agit enfin d'une arme qui agit autant de l'intérieur que de l'extérieur. A l'extérieur, nous l'avons vu, elle mobilise l'opinion publique mondiale. A l'intérieur, elle ébranle la détermination de la population du pays visé en lui donnant mauvaise conscience et en lui faisant perdre confiance dans son Gouvernement. C'est que par le biais du sport l'information circule mieux. La censure lui aurait-elle dissimulé les opérations militaires en Afghanistan que le peuple soviétique en aurait eu connaissance : ne pouvant ignorer le boycott de « ses » Jeux, il n'aurait pu manquer de s'interroger sur ses raisons. De même, il n'est pas interdit de penser que le boycott de l'Afrique du Sud a pu provoquer quelque évolution dans l'opinion blanche voyant ses sportifs obligés de s'expatrier voire de changer de nationalité pour continuer à participer aux compétitions internationales.

L'arme sportive est donc adaptée au combat idéologique. Elle est insidieuse parce que incolore en raison de la revendication permanente par le sport de son insignifiance politique ; elle est insaisissable parce que morale, voire idéologique, et son efficacité ne connaît pas de frontières matérielles. Surtout, la manifestation sportive offre à la politique une magnifique caisse de résonance. Sans doute peut-on déplorer ce renversement des valeurs : l'intérêt

pour l'information est plus développé lorsqu'il s'agit de sport que de politique. Il serait intéressant de pouvoir mesurer à quel point le sport permet à la population de prendre connaissance des problèmes politiques étrangers. Gageons que ce ne serait pas négligeable. Si cette opinion devait être vérifiée on s'étonnerait moins du recours fréquent à l'arme sportive. On pourrait cependant continuer à le regretter.

Pour autant, l'arme sportive constitue-t-elle une arme d'avenir ? La disparition de l'affrontement Est-Ouest, l'avènement d'un nouvel ordre international fondé sur des valeurs communes pourraient la priver de l'essentiel de son domaine d'élection. Par ailleurs l'évolution du sport trop fréquemment marquée par l'apparition de déviations (commercialisation, dopage...) pourrait la priver de son utilité, en faisant perdre aux sportifs leur apparence de chevaliers des temps modernes. De fait, on constate aujourd'hui que l'image du sport qui est utilisée est une image brouillée. On joue sur la multiplicité des formes du sport (sport-spectacle, sport-épanouissement personnel, sport-exploit...), pour en extraire, selon les circonstances, celle qui peut être utilisée avec bonheur en oubliant les autres, un temps moins valorisantes. Pour autant on ne peut encore considérer que l'image du sport soit véritablement atteinte en profondeur dans le grand public et surtout dans les médias. Doit-on cependant voir dans ces pratiques le signe que le sport perd de sa force symbolique ? Doit-on considérer que cette évolution peut rendre l'arme du sport obsolète ? Il nous paraît prématuré de l'imaginer.

BIBLIOGRAPHIE

- Baggio Jacques, *Le nationalisme sportif*, Bordeaux, Mémoire Sc. Po., 1973.
- Bouet Michel, *Signification du sport*, Paris, Ed. Universitaires, 1968.
- Collomb Pierre (ouvrage collectif sous la direction de), *Sport, droit et relations internationales*, Economica, 1988, notamment les contributions de M. Gros, J.-M. Dol, C. Lapeyre et J.-F. Guilhaudis.
- Gros Manuel, *Sport et politique à travers l'analyse du discours sportif*, Thèse Lille, 1982.
- Maliesky Dominique, *Sport et politique. Le boycott des Jeux de Moscou : une crise multidimensionnelle*, Thèse Paris I, 1988-1989.
- Meynaud Jean, *Sport et politique*, Ed. Payot, 1966.

RÉSUMÉ. — *Le combat idéologique et le sport ont tous deux recours aux symboles. Il n'est pas étonnant que le sport soit utilisé pour le succès de la politique des Etats. Le sport véhicule l'image d'une nation, de sa force, de sa politique nationale et internationale. Dans les luttes des Etats il constitue une arme commode, peu coûteuse, « propre », universelle ainsi qu'une arme efficace qui agit à long terme, alarme l'opinion mondiale et déstabilise l'adversaire de l'intérieur.*

ALAIN CALMAT

Sport et nationalisme

Dès 776 avant Jésus-Christ, les premiers Jeux olympiques sublimement une nation. Seuls les athlètes de père grec avaient le droit de participer. D'abord limités au Péloponnèse, les Jeux, dès la quarantième Olympiade, furent ouverts à l'ensemble des citoyens de la Grande Grèce, mais toujours sous la même condition de filiation. Nationalisme ? Patriotisme ? Plutôt le second car il s'agissait de l'exaltation des valeurs, d'une culture, propres à un même peuple vivant sur le même sol.

Ces valeurs se retrouvent aujourd'hui dans certains sports où s'exprime une forte culture strictement nationale, base-ball aux Etats-Unis, cricket en Angleterre, ou encore spécialités sportives ésotériques comme dans certains arts martiaux au Japon.

Pouvait-on parler de nationalisme dans les Jeux rénovés par Pierre de Coubertin en 1894 et dont les premiers eurent lieu en 1896 ? L'article 7 de la Charte olympique apporte une réponse contrastée : « Ne sont qualifiés pour représenter les couleurs d'un pays aux Jeux olympiques que les nationaux de ce pays. Les jeux sont des compétitions entre individus et non entre nations. »

Il ne fait cependant aucun doute que le sport, dans l'esprit de cette rénovation, était avant tout l'exaltation des valeurs individuelles, physiques et morales, de la personne. D'où le fameux accent mis sur l'importance de participer.

Cette conception se situait aux antipodes du nationalisme tel que le sport moderne le comprend, qui ajoute à la performance sportive, ou à son auteur, une étiquette d'origine dont la finalité est souvent de servir des intérêts politiques, économiques, voire hégémoniques.

Sous cette forme, le nationalisme sportif est relativement récent, fruit du développement du sport international dans lequel se confrontent des nations. Des Jeux olympiques antiques, où s'exprimait essentiellement l'esprit patriotique, on est passé aux Jeux modernes, dont le nationalisme était absent, avant d'en arriver à la situation d'aujourd'hui née sous l'influence de considérations politiques et économiques. Cette situation, que provoque l'irruption massive des supports publicitaires et des exclusivités médiatiques, recèle le danger de la réduction de l'exploit sportif à une dimension purement commerciale. La Coupe du Monde de rugby, retransmise par une seule chaîne codée, en est une illustration récente. Quoi qu'il en soit, le nationalisme sportif triomphant depuis une trentaine d'années revêt des expressions variées et des significations diverses, parfois ambiguës.

Pour le sportif

Avant qu'il ne se sente investi d'une « mission nationale », il lui faut d'abord atteindre un certain niveau. En effet, on ne commence pas le sport de compétition par patriotisme. Cela ne vient qu'ensuite, comme une dimension imposée au sportif par son entourage, la fédération, les médias, parfois les autorités publiques.

Le sportif peut très bien s'en accommoder et parfaitement l'assumer. Il peut au contraire en être gêné jusqu'à franchement le rejeter. Il peut encore en profiter abusivement.

L'expression la plus naturelle du patriotisme chez le sportif se manifeste dans les moments solennels qui entourent la compétition : sa fierté lorsqu'il défile, à l'ouverture des Jeux olympiques, au sein de sa délégation nationale ; le podium, haut lieu du sentiment national, avec l'émotion qui l'étreint lorsque le drapeau de son pays s'élève lentement au mât, que sa gorge se noue, que les larmes lui montent aux yeux dès les premières notes de l'hymne national. Ce sont là des sentiments patriotiques inoubliables.

Il arrive aussi que ces cérémonies soient l'occasion de manifestations passionnelles. Chacun garde en mémoire la révolte des deux vainqueurs, noirs américains, du 200 m olympique de Mexico en 1968, les yeux baissés devant le drapeau, le poing brandi pour protester contre la politique de discrimination raciale dont ils accusaient leur pays.

Le patriotisme, ou son contraire, n'est pas de chaque instant. Avant la compétition, c'est la concentration, la discrétion, voire l'isolement. Les sentiments sont plus de l'ordre de l'introspection, pour certains de la foi, pour d'autres même de la superstition. C'est après la compétition que viennent des sentiments différents. En cas de

victoire, c'est l'explosion, la joie partagée et, dans ce partage, il y a les parts respectives qui vont aux proches, aux spectateurs, aux compatriotes et à la nation. L'équipe de France de tennis les a toutes exprimées, et admirablement, après sa victoire en Coupe Davis en 1991.

En cas de défaite, c'est l'abattement, la tristesse individuelle mais aussi le sentiment d'avoir déçu ses compatriotes, bref, le vécu douloureux du patriotisme sportif frustré.

Il n'est pas de carrière sportive accomplie, de haut niveau, qui n'ait donné ces émotions et n'ait marqué à jamais, dans un sens ou dans l'autre et parfois dans les deux successivement, ceux qui les ont ressenties.

Les données sont un peu différentes dans les sports d'équipe car l'adversaire est toujours nationalement identifié. L'enjeu national est alors évident et même dominant au point que les individualités, même très brillantes, s'effacent derrière le résultat collectif. Maradona en sait quelque chose, acclamé avec Naples, hué avec l'Argentine, par le même public italien.

Pour autant qu'une équipe soit plus sujette aux manifestations nationalistes n'empêche évidemment pas ses membres d'être aussi sensibles aux émotions patriotiques que les sportifs individuels. Leur expression va parfois jusqu'à relever du folklore ou du gag. Ainsi d'Alphonse Halimi qui, dans l'euphorie de son titre de champion du monde de boxe gagné en Angleterre en 1958, lança : « J'ai vengé Jeanne d'Arc. » A l'inverse, Miguel Indurain, vainqueur du dernier tour de France cycliste, déclarait avec détachement : « Je ne me sens pas spécialement espagnol. » Un autre sportif célèbre, cueilli à l'arrivée de sa victoire olympique et interrogé sur le point de savoir si les Français en seraient contents, répondit au nom de son engagement politique : « La moitié d'entre eux, oui je crois. » Réponse qu'il a d'ailleurs publiquement regrettée par la suite.

Les retombées du nationalisme pour le sportif de haut niveau sont souvent agréables : gloire, considération et parfois beaucoup d'argent. Il en jouit donc mais il arrive aussi que son patriotisme cesse là où commence son intérêt matériel. A partir d'un certain niveau de revenus, en effet, certains sportifs, tennismen ou pilotes automobiles du monde entier par exemple, préfèrent à leur nation des ciels plus fiscalement paradisiaques, ce qui suscite dans le public une appréciation pour le moins mitigée. D'autres, quand ils le peuvent, changent de nationalité au gré de leur intérêt sportif. Zola Budd, athlète sud-africaine, se fit britannique pour participer aux Jeux de Los Angeles avant de reprendre sa nationalité d'origine après la fin de l'apartheid et, partant, du boycott. D'au-

tres, et les exemples ne manquent pas, choisissent celle des deux nationalités dont ils disposent qui leur offre le plus de chances de sélection.

Pour le public

A l'évidence il prend toujours parti pour l'équipe nationale à laquelle il s'identifie. Certes, il y a quelques exceptions mais, outre qu'elles n'ont pas toujours des motivations glorieuses, elles sont systématiquement individuelles.

Ce soutien est variable selon les pays et les sports. Selon les pays, car il est traditionnellement plus exubérant dans les cultures latines que dans les nordiques, encore que cette différence tende à s'estomper. Selon les sports car ceux qui se pratiquent en équipe, dans des grands stades, et qui s'accommodent du bruit se prêtent mieux au soutien national de masse. Il prend parfois des proportions démesurées qui peuvent dénaturer la compétition en influant sur les performances des deux équipes, dans un sens naturellement opposé. Mais, hors même l'enceinte du stade, l'identification nationale est complète : le « on a gagné » et les concerts de klaxons, ou autres manifestations bruyantes, qui le scandent sont de tous les pays.

Plus nationalistes encore, les supporters qui accompagnent une équipe en déplacement. Ils se sentent investis d'une sorte de mission nationale, de quasi-combattants contre l'hostilité ambiante du public local. Drapeaux et chants nationaux, ou « lâcher du coq » sur les pelouses britanniques du tournoi des cinq nations, en sont des expressions classiques. Et où chante-t-on plus souvent et mieux *La Marseillaise* que dans un stade ? Ce patriotisme, sympathique et bon enfant, peut néanmoins dégénérer vers des formes violentes et agressives qui, par un mélange de délinquance collective et de chauvinisme, définissent le hooliganisme.

Pour les médias

Le succès de leur audience est directement proportionnel à la présence et aux résultats de sportifs nationaux. Aussi, avant même la compétition, articles et reportages présentent-ils à satiété les champions qui vont défendre les couleurs. Ils recueillent ensuite les fruits de l'exaltation nationale que provoque la victoire. Le formidable impact de celle de « la bande à Noah » a permis à *L'Equipe* de réaliser un de ses plus forts tirages et à FR3 une de ses plus fortes audiences de l'année 1991.

Il arrive aussi, même si ce ne fut pas le cas dans l'exemple qui précède, que l'enthousiasme médiatique et chauvin conduise des commentateurs aux remarques les plus déplacées, notamment en matière d'arbitrage.

Pour l'entourage

Il a en principe pour rôle de favoriser la performance mais il peut aussi avoir comme mission première celle de l'intérêt national lorsqu'il s'agit des sélectionneurs ou des dirigeants. Les premiers doivent parfois affronter le mécontentement des sportifs. Ainsi dans les sports où l'habitude et l'entraînement conjoints sont déterminants, le fait de piocher dans plusieurs équipes pour composer la sélection nationale, pour un championnat du monde cycliste par exemple, oblige à faire des choix allant parfois à l'encontre des préférences des sportifs eux-mêmes.

Et pour l'Etat

Jusqu'à une époque récente, le chef de l'Etat et la classe politique prenaient assez peu en considération le sport et son retentissement. C'est le général de Gaulle, le premier, qui, à la suite des mauvais résultats aux Jeux olympiques de Rome en 1960, a pris conscience de l'importance, à l'extérieur et à l'intérieur du pays, de sa représentation sportive nationale. Il a souhaité qu'elle soit mieux aidée et mieux récompensée et a confié à Maurice Herzog la tâche de réorganiser le sport français. Pendant les huit années de son ministère, avec le colonel Crespin, il a doté la France de structures destinées à en faire une grande nation sportive.

Le général de Gaulle y a ajouté une touche de prestige en décernant la Légion d'honneur à six sportifs, en 1967, pour la première fois de l'histoire. Depuis, ses successeurs ont toujours considéré les sportifs de haut niveau comme des représentants prestigieux de la nation. François Mitterrand reçoit officiellement ceux qui se sont distingués. A l'exception d'un ancien grand champion stupidement décidé à ne répondre aux invitations que d'un seul camp politique, les autres, quelles que soient leurs convictions par ailleurs, se sont toujours sentis honorés d'être reçus par les Présidents de la République, Premiers ministres et ministres de la jeunesse et des sports dont ils savaient qu'ils se faisaient les intermédiaires de la nation tout entière pour leur rendre un hommage mérité.

L'Etat, par définition, est directement engagé par l'aspect natio-

nal du sport. Dans notre pays, c'est principalement lui qui donne les moyens du développement du sport et en organise les activités en coopération étroite avec le mouvement sportif. Son rôle s'en trouve équilibré. Ce n'est pas toujours le cas d'autres pays où son ingérence est patente. Qu'on songe à l'imbrication du sport et de l'appareil d'Etat dans l'ex-RDA, qui fut à l'origine de comportements délicatueux au regard de l'éthique sportive, et où l'on découvre l'ampleur du dopage d'Etat scientifiquement organisé. Qu'on songe également à l'exploitation idéologique du sport de masse en Chine ou en Corée du Nord et naguère dans les Spartiakades. Qu'on songe encore, dans un passé proche, aux effets sur le sport en Afrique du Sud des lois racistes de l'apartheid. Et nul n'a oublié, enfin, la tentative hitlérienne d'exploiter les Jeux de Berlin en 1936 pour magnifier l'être aryen, tentative qui buta sur les victoires de Jesse Owens, héros noir des Jeux olympiques du nazisme.

Au-delà, s'il a ses effets négatifs, le nationalisme dans le sport est aussi celui qui permet de gommer, l'espace d'une rencontre, toutes sortes de différences, politiques, sociales, raciales.

Quand Blanco marquait un essai pour l'équipe de France, même le plus raciste des Français applaudissait. Quand Noah conduit Leconte et Forget à la victoire, même les thuriféraires des honteuses propositions du Front national oublient que le capitaine de l'équipe de France est à moitié camerounais.

C'est au nom de l'esprit national dans le sport que se réunissent des peuples : Irlandais du Nord et du Sud qui portent le même maillot, dans la même équipe, pour le tournoi des cinq nations, Allemands de l'Est et de l'Ouest qui, avant la réunification, se voyaient imposer par le Comité international olympique d'être présents au sein d'une seule délégation, défilant derrière une seule bannière et avec un hymne unique. Bel exemple et belle prémonition !

L'exemple et la prémonition sont spécialement actuels.

RÉSUMÉ. — *Le sport, à l'origine, était avant tout l'exaltation de valeurs individuelles, physiques et morales de la personne. Cette conception est aux antipodes du nationalisme souvent triomphant dans le sport moderne, que l'on retrouve au niveau du sportif, du public, des médias et enfin de l'Etat.*

PIERRE GABORIT

Le ministère de la jeunesse et des sports

« Préposé à l'espérance » selon la formule de Pierre Mendès France qui dut, en 1955, renoncer à créer un tel département ministériel devant l'opposition résolue du mouvement associatif, le ministère de la jeunesse et des sports est plutôt le carrefour des contradictions.

Contesté par beaucoup dans son existence même, il est l'un des rares départements ministériels à avoir constamment figuré dans les Gouvernements de la V^e République. Faisant fi des souhaits de la plupart de ses interlocuteurs directs, il a maintenu dans la même structure administrative des attributions que la logique administrative devrait conduire à confier à des entités distinctes. Confronté à une concurrence virulente, pour ne pas dire à une guerre de territoire, il est parvenu à préserver vaille que vaille son domaine de compétence. Certains diront qu'il n'y est parvenu qu'au prix de concessions ou de renoncements qui le conduisent aujourd'hui à être davantage un ministère d'accompagnement qu'une administration d'impulsion.

D'autres objecteront que c'est la très forte singularité du ministère de la jeunesse et des sports, précurseur de la déconcentration et doté de services extérieurs proches du terrain, qui lui a permis de s'adapter aux mutations du paysage administratif et aux évolutions du mouvement associatif. La vérité est, à notre sens, à mi-chemin de ces opinions extrêmes.

Doté de compétences imprécises et agissant dans un secteur où les limites entre les attributions des autorités publiques et l'action du secteur privé sont floues, le ministère de la jeunesse et des sports

a pu « naviguer au plus près » pour éviter les écueils placés sur sa route par les lois de décentralisation et la soif d'autonomie du mouvement associatif. Il aura ainsi pu différer sans le clore le débat sur la question de l'utilité du maintien d'une administration d'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

I. UNE SURPRENANTE PÉRENNITÉ

Sous des intitulés divers et avec des rattachements variés, de Maurice Herzog, devenu secrétaire d'Etat après avoir été nommé haut-commissaire à la jeunesse et aux sports dès les débuts de la V^e République, à Frédérique Bredin, actuellement en fonction, l'administration de la jeunesse et des sports n'a cessé, sous la V^e République, d'être dirigée par un ministre ou un secrétaire d'Etat. Cette continuité peut surprendre, tant elle tranche avec la période antérieure et avec la situation qui prévaut dans la plupart des Etats européens actuels.

A / *Un ministère à éclipses*

Léo Lagrange, figure mythique de l'éducation populaire, fut, dans le premier Gouvernement de Léon Blum, avec le titre de sous-secrétaire d'Etat à l'organisation des loisirs et des sports, le premier membre d'un Gouvernement français à recevoir la charge spécifique de l'administration de la jeunesse et des sports.

A l'origine, le sport était affaire militaire avec comme fait marquant, en 1852, la création de l'école militaire de Joinville, plus connue aujourd'hui sous l'intitulé de « bataillon de Joinville » et qu'ont fréquentée bon nombre d'athlètes masculins de haut niveau. Il passe ensuite sous la compétence du ministère de l'instruction publique, qui devient en 1932 le ministère de l'éducation nationale, dans le droit fil de sa compétence sur l'éducation physique et sportive à l'école et dans l'université. Le sport n'est donc qu'un appendice de l'éducation physique et l'action en faveur de la jeunesse entièrement fondue dans l'action éducative. Dans les deux cas, ces activités sont donc essentiellement sous l'emprise du mouvement associatif qui agit en totale indépendance vis-à-vis de l'Etat.

On a coutume de dire que Léo Lagrange, qui conserva ses fonctions gouvernementales, étendues à l'éducation physique, dans le Gouvernement Chautemps, puis dans l'éphémère second Gouvernement Blum, n'eut de successeur ministériel que vingt-cinq ans plus

tard en la personne de Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports dans le Gouvernement de Georges Pompidou. Or la réalité est beaucoup plus nuancée et ce serait un contresens que de prétendre que l'Etat s'est entre-temps désengagé de ses responsabilités en matière de sports et de jeunesse. Ainsi le régime de Vichy va-t-il, tout au contraire, coiffer ces secteurs par deux secrétariats généraux, celui du sport étant initialement confié au champion de tennis Jean Borotra, rattachés au ministère de l'éducation nationale. L'histoire a notamment retenu l'institution des Chantiers de Jeunesse auxquels tous les jeunes étaient astreints et l'école de cadres d'Uriage dont, paradoxalement, le directeur, Dunoyer de Segonzac, et nombre d'élèves devaient rejoindre les rangs de la Résistance. La Libération voit se structurer une administration d'Etat de la jeunesse et des sports sans que, toutefois, un ministre soit placé à sa tête. On peut mettre cette anomalie au compte de la volonté de rompre avec la pratique précédente d'embrigadement de la jeunesse opérée par le régime de Vichy. Pour la première fois, la notion d'éducation populaire apparaît dans la direction des mouvements de jeunesse et de culture populaire, confiée à un ami de Léo Lagrange, l'écrivain Jean Guchenno, créée parallèlement à la direction des sports, confiée au recteur Jean Sarrailh. Les deux directions, rattachées au ministère de l'éducation nationale¹, fusionnent en 1945. C'est cette direction qui fut érigée en 1958 en haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, son titulaire, l'alpiniste Maurice Herzog, devenant secrétaire d'Etat en 1963.

B / La pérennisation sous la V^e République

Ministère à éclipses, le ministère autonome de la jeunesse et des sports est devenu, toutefois sous des intitulés variés, une constante des Gouvernements de la V^e République.

C'est cette constance, plus que la variété des intitulés, qui est le fait essentiel. Il y eut, certes, tantôt des « ministres pleins », tantôt des secrétaires d'Etat, tantôt des ministres ou des secrétaires d'Etat délégués soit auprès d'un Premier ministre, soit même auprès d'un ministre, mais si la différence est importante pour le titulaire du poste (place dans la hiérarchie gouvernementale, participation régulière au conseil des ministres), elle ne l'est pas pour l'autorité qu'il exerce sur son administration.

1. L'autorité ministérielle en fut variable, de Mme Andrée Vienot qui fut sous-secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports à René Billères, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

C / Un modèle peu répandu

Pour s'en tenir à l'Europe occidentale, le constat est qu'il existe rarement un ministère spécifique de la jeunesse et des sports ou même seulement des sports.

Le « modèle français » a donc peu d'émules puisque seule la Turquie a un ministère de la jeunesse et des sports, Malte ayant un ministère des sports et le grand duché de Luxembourg un ministère de l'éducation physique et des sports. Dans les autres pays, les ministères de rattachement de l'administration du sport sont les plus divers : éducation nationale (Espagne, Finlande, Irlande), culture (Grèce, Danemark, Portugal, Norvège, Islande), intérieur (Suisse, Allemagne), environnement (Grande-Bretagne), bien-être, santé et culture (Pays-Bas) ou encore tourisme et spectacle (Italie). Pour ne traiter que le cas du sport, il apparaît qu'au-delà de cette apparente diversité deux conceptions s'opposent nettement :

— Au nord de l'Europe, l'organisation du sport relève de l'initiative privée, les organismes sportifs étant totalement indépendants de l'Etat qui ne leur délègue même pas de prérogatives de puissance publique.

Le cas extrême se rencontre en Grande-Bretagne où les clubs sportifs peuvent être organisés sous la forme de sociétés privées éventuellement cotées en bourse.

— Au sud de l'Europe, les autorités gouvernementales exercent un pouvoir de tutelle sur les fédérations ou confédérations sportives auxquelles elles consentent implicitement ou explicitement (comme en France) des prérogatives de puissance publique.

Dans ce groupe, l'Italie se distingue : le Comité national olympique italien (CONI), personne morale de droit public instituée par la loi, coiffe l'ensemble des activités sportives et joue un rôle essentiel dans leur financement. Il est certes placé sous la tutelle du ministère du tourisme et du spectacle, mais cette tutelle est assez théorique, ce qui conduit à considérer que le CONI est un véritable Etat dans l'Etat.

II. UN MINISTÈRE COMPOSITE

Inusitée hors de nos frontières, la coexistence au sein d'un même département ministériel de l'administration et de la jeunesse et de celle du sport apparaît, de surcroît, malencontreuse.

La difficulté ne provient pas, comme on pourrait le penser, de la

juxtaposition d'une administration de mission et d'une administration de gestion, pour reprendre la distinction proposée par Edgard Pisani¹. La direction de la jeunesse et de la vie associative² ne correspond pas au type idéal de l'administration de mission, qui désigne une structure légère, transversale, investie uniquement de missions de coordination et d'impulsion, branchée sur des partenaires plus que sur des administrés. A l'instar de la direction des sports, elle revêt, en effet, maintes caractéristiques d'une administration de gestion (administration centrale à effectifs non négligeables, services extérieurs étoffés, corps de fonctionnaires spécifiques, gestion d'établissements, etc.). Les deux rôles distingués par Edgard Pisani sont donc enchevêtrés, ce qui n'a, au demeurant, rien de bien surprenant tant il est vrai que, à l'exception peut-être du Plan, il n'existe guère, en France, d'administration de mission à l'état pur.

L'hétérogénéité de logique administrative réside ailleurs. Le sport est une activité sectorielle, la jeunesse une tranche d'âge. Le premier peut donc parfaitement relever d'une administration verticale, alors que la seconde requiert, par essence, une approche interministérielle. Or, il est difficilement concevable qu'une activité interministérielle, surtout lorsqu'elle concerne, comme c'est le cas de la jeunesse, la quasi-totalité des départements ministériels, puisse être confiée à un seul d'entre eux.

La meilleure preuve en est qu'un Comité interministériel de la jeunesse fut créé en 1981, sous la présidence du Premier ministre, pour définir la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse.

Le ministre de la jeunesse et des sports, auprès duquel cet organisme est placé, aurait toutefois pu y trouver l'occasion d'affirmer une réelle autorité en matière de jeunesse en étant le chef d'orchestre de cette politique s'il ne pouvait en être le seul compositeur. Mais encore eût-il fallu, ce qui fut loin d'être le cas, que ce comité interministériel jouât un rôle important dans l'impulsion d'une politique de l'Etat en faveur de la jeunesse. La crédibilité du ministre de la jeunesse et des sports s'en trouva affectée, puisque, alors que nul ne lui contestait le pilotage de l'action sportive de l'Etat, il se trouva condamné à n'être, en matière de jeunesse, qu'un acteur parmi tant d'autres.

On comprend aisément que les associations de jeunesse et d'éducation populaire, de tout temps irritées par la qualité des rap-

1. Edgard Pisani, *Revue française de Science politique*, 6 (2), avril-juin 1966, p. 313 à 330.

2. Résultant de la fusion en 1986 de la direction de la jeunesse et de la direction du temps libre et de l'éducation populaire.

ports entretenus par « leur » ministre avec un mouvement sportif organisé et cohérent, désorientées par le bicéphalisme ministériel et écartelées entre les sollicitations multiples, aient exercé une forte pression pour plus de cohérence gouvernementale. Et si elles furent en partie entendues, ce fut au détriment du ministère de la jeunesse et des sports. La mission interministérielle pour l'emploi des jeunes, confiée à l'universitaire Bertrand Schwartz, et qui était, pour le coup, une véritable administration de mission, fit, pour beaucoup, figure de véritable ministère de la jeunesse et les missions locales pour l'emploi des jeunes, constituées dans maintes municipalités, de concurrents pour les services extérieurs du ministère.

Plus que jamais le ministre de la jeunesse et des sports était concurrencé.

III. UN MINISTÈRE CONCURRENCÉ

A / Rivalités et gadgets administratifs

Le ministère de la jeunesse et des sports n'échappe pas au sort commun.

L'administration française, ébranlée par le regain des thèses néolibérales, perturbée par la décentralisation et fragilisée par le tassement de ses effectifs, est en mal de légitimité. Chaque ministère est à la fois jaloux de ses prérogatives et friand d'annexion des activités périphériques de son domaine propre de compétence. Cette démarche est facilitée par les remodelages constants de la structure gouvernementale. D'inextricables conflits de compétence en résultent qui affectent aussi bien les services extérieurs que les administrations centrales. La sagesse commandait que le Premier ministre les tranchât. La facilité a plutôt conduit à les contourner.

Le ministère de la jeunesse et des sports, comme bien d'autres départements ministériels, a ainsi vu fleurir nombre d'instances, plus ou moins éphémères, qui ont parasité son domaine de compétence. Ce furent notamment, outre la mission Schwartz déjà évoquée, la mission « grands stades » pour les infrastructures d'accueil du championnat de football de 1984, le délégué interministériel aux Jeux olympiques ou encore le délégué interministériel à l'économie sociale.

On pourrait se contenter, comme les agents du ministère, de les considérer comme de simples gadgets. Nous estimons plutôt qu'ils s'agit d'une dérive administrative. On ne peut retirer aux services des ministères l'élaboration et le suivi des aspects les plus novateurs de leur poli-

tique sans risquer de générer en leur sein résignation et passivité. Et aussi, par là même, le scepticisme de leurs partenaires naturels.

B / Le mouvement associatif et la troisième voie

A en croire Pierre Birnbaum et Bertrand Badie¹, il existerait deux conceptions de l'administration. Les pays comme la France où l'Etat entend « régenter le système social » et ceux où, à l'instar de la Grande-Bretagne, « l'organisation de la société civile rend inutile l'apparition d'un Etat puissant ». Cette dichotomie nous apparaît trop tranchée. Elle est de surcroît récusée par le mouvement sportif qui prône une « troisième voie » entre le tout Etat des pays de l'Est européen et le tout privé des Anglo-Saxons. Aussi, le Comité national olympique et sportif français non seulement s'accommode fort bien de l'existence d'une administration d'Etat du sport, mais plaide même pour le renforcement de ses moyens.

La situation est sensiblement différente pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire, non seulement parce qu'elles sont intransigeantes sur leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, mais aussi parce qu'elles ne disposent pas d'un organe de coordination leur permettant de traiter d'égal à égal avec ceux-ci². Aussi leurs relations avec leur ministère de « tutelle » sont-elles souvent tendues, les associations gardant une prudente réserve vis-à-vis des initiatives de l'Etat, comme la « Carte Jeunes » et lui reprochant de soutenir insuffisamment leurs propres actions.

C / Le spectre de la décentralisation

Le ministère de la jeunesse et des sports a longtemps vécu dans l'attente de la loi qui répartirait, entre l'Etat et les collectivités locales, les compétences en matière de sport et de jeunesse. Cette attente fut déçue et elle ne pouvait que l'être, compte tenu de la spécificité de cette matière :

— le mouvement associatif, notamment sportif, est très décentralisé et a, depuis longtemps, noué des relations intenses avec les collectivités locales ;

1. Bertrand Badie et Pierre Birnbaum, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979, p. 172.

2. La création du Comité national des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CNAJEP) fut, à cet égard, insuffisante, d'autant que le rôle de cette coordination s'est affaibli dans la période récente.

- le ministère de la jeunesse et des sports, contrairement à d'autres ministères, comme celui de la culture, est depuis longtemps si fortement déconcentré qu'il apparaît comme le modèle de l'administration fortement branchée sur le local ;
- la clause générale de compétence (étendue aux régions par les lois de décentralisation) permet aux collectivités locales d'intervenir dans les matières que la loi n'attribue pas expressément à l'administration de l'Etat.

Dès lors, toute loi transférant aux collectivités locales les compétences en matière de jeunesse et de sports n'aurait signifié qu'un désengagement de l'Etat et un transfert de charges au détriment des collectivités locales. Aussi doit-on en conclure qu'il y a consensus pour qu'Etat et collectivités locales détiennent ici une compétence partagée.

Le problème est que l'accroissement des moyens d'intervention des collectivités locales a généré des effets pervers. La mise en place de politiques locales a ainsi provoqué la multiplication des services spécialisés, la balkanisation de la politique du sport et une forte inégalité de traitement, synonyme de clientélisme et de politisation¹. L'administration d'Etat, privée de sa fonction d'arbitrage, ne peut aujourd'hui en être que le spectateur impuissant.

IV. UN MINISTÈRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le ministère de la jeunesse et des sports a périodiquement affiché de fortes ambitions. Particulièrement lors du Front populaire, de la Libération, de l'avènement de la V^e République et de l'alternance de 1981. On peut estimer, sans faire preuve de sévérité excessive, que sa politique ne fut pas à la hauteur de ses ambitions. Le ministère de la jeunesse et des sports est davantage une administration d'accompagnement que d'impulsion et de régulation.

A / *De fortes ambitions*

L'ordonnance du 8 août 1945 reconnaît au sport la qualité d'élément capital dans le redressement national. La loi Avice

1. On a ainsi pu relever (*Sport et décentralisation*, sous la direction de Pierre Collomb, Paris, Economica, 1988) qu'en Midi-Pyrénées l'écart entre les subventions d'équipements sportifs allait de 1 à 30, alors que l'écart de population n'est que de 1 à 7.

du 16 juillet 1984 affirme que le sport « contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ».

Quant à l'éducation populaire, ses grands objectifs, permettre à l'individu un plein épanouissement de sa personnalité et compenser l'inégalité des chances, figurent déjà dans le célèbre rapport de Condorcet sur « L'organisation générale de l'instruction publique ».

En termes de structure administrative, le ministère de la jeunesse et des sports semble avoir les moyens de ses ambitions. Doté de 3 directions d'administration centrale, de 100 directions départementales, de 24 directions régionales et de 4 services territoriaux, il emploie quelque 600 agents à l'administration centrale et 6 728 agents dans les services extérieurs et les établissements qu'il gère.

B / Un bilan modeste

Sauf à de très rares époques, le ministère de la jeunesse et des sports n'a pas joué le rôle d'impulsion d'une politique forte de l'Etat dans son domaine de compétence.

Le cas de l'éducation populaire est exemplaire à cet égard. Le contraste est fort, en effet, entre la vigueur du mouvement associatif, notamment dans l'entre-deux-guerres, et le bilan de l'action de l'Etat. L'appel de Jean Macé en 1866, la création de la Ligue de l'Enseignement et l'engagement militant des instituteurs, ces husards laïques de la République, sont les faits marquants de l'histoire de l'éducation populaire. On serait bien en peine de trouver, en revanche, une conception cohérente et globale de l'action de l'Etat dans ce secteur.

On objectera que le ministère mailla le territoire d'un réseau serré de spécialistes de l'animation. Mais la « Commission de la Hache » réduisit de manière drastique des effectifs que les Gouvernements suivants n'ont reconstitués que de manière très limitée. On soulignera que le ministère a suscité à la Libération la création des maisons des jeunes et de la culture en 1944 sous l'impulsion d'André Philip et de sa « République des jeunes ». Mais ce serait oublier que, par la suite, il fractionnera un mouvement qui lui apparaissait par trop animé par des contestataires¹. On relèvera, enfin, qu'il subventionne le mouvement associatif. Mais, outre que ces subventions se sont réduites comme peau de chagrin, la direc-

1. Scission de l'UNIREG et de la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC).

tion du temps libre et de l'éducation populaire s'est alignée sur la pratique des conventions d'objectifs pratiquée par la direction des sports. Par là même, elle a favorisé le développement de l'esprit mercantile des associations au détriment de l'affirmation de leur identité et de leur spécificité éducative.

En matière de sport, on peut mettre au crédit de l'Etat, sous l'impulsion de Maurice Herzog et de son directeur des sports, le colonel Crespin, la réactivation des fédérations sportives après le désastre des Jeux olympiques de Rome, que le dessinateur Jacques Faizant symbolisera parfaitement en représentant le général de Gaulle en survêtement grommelant : « Dans ce pays, si je ne fais pas tout moi-même !... »* Ou encore, sous l'impulsion d'Edwige Avice, la création d'une dimension sociale de sport, notamment vis-à-vis de la condition et de la reconversion des athlètes de haut niveau. Mais l'on serait, en revanche, bien en peine de discerner une volonté permanente de l'Etat qui conférerait au sport une dimension spécifique dans l'épanouissement de l'individu, dans la promotion de l'industrie sportive française ou dans les relations internationales de la France.

C / Une régulation à la marge

S'il n'est pas le ministère de l'impulsion, le ministère de la jeunesse et des sports n'est pas non plus celui de la régulation.

La réduction des inégalités est une dimension essentielle de toute politique. Or, le ministère de la jeunesse et des sports n'en a certainement pas les moyens.

Alors que l'objectif du 1 % culture dans le budget de l'Etat est atteint, les moyens budgétaires du ministère de la jeunesse et des sports n'ont cessé de se réduire, passant de 0,64 % du budget de l'Etat en 1980 à 0,20 % depuis 1988, décrie que ne peut expliquer à lui seul le transfert à l'éducation nationale des traitements des professeurs d'éducation physique.

Budget réduit, donc, mais de surcroît fragilisé par la débudgétisation d'une grande partie des crédits d'intervention du ministère, relevant désormais du FNDS alimenté essentiellement par les recettes aléatoires du loto sportif créé par Alain Calmat. Ajoutons que, dans la distribution de cette modeste manne, le ministère ne peut que faiblement compenser l'écart entre les fédérations riches et pauvres, les premières exerçant une pression efficace par l'intermédiaire du CNOSF pour lequel ils représentent des électeurs puissants et incontour-

* Voir p. 70.

nables. Les maigres crédits déconcentrés, enfin, ne sont nullement susceptibles de corriger les inégalités de traitement résultant des décisions des collectivités locales.

D / *Un ministère d'accompagnement*

Privé de la coordination de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse, cantonné pour l'essentiel dans une politique de subventionnement des associations d'éducation populaire, le ministère de la jeunesse et des sports est davantage le partenaire que le tuteur du mouvement sportif.

On a coutume de parler ici de cogestion du sport¹, mais il s'agit d'un esprit plutôt que d'une réalité juridique. Aussi préférons-nous l'expression collaboration à géométrie variable.

Ainsi l'organisation des compétences sportives est-elle un monopole des fédérations sportives par le biais d'une délégation de prérogatives de puissance publique accordée par l'Etat. Outre l'octroi et l'éventuel retrait de l'agrément, le rôle de l'Etat ne s'exerce que par la voix de la tutelle, dont le Conseil d'Etat a estimé qu'elle était « apparue jusqu'à présent comme peu dynamique »².

Quant aux « cadres techniques », ce sont des fonctionnaires d'Etat détachés soit auprès des fédérations (directeurs techniques et entraîneurs nationaux), soit auprès de leurs ligues ou comités départementaux (conseillers techniques régionaux et départementaux). Cette institution, sans équivalent à l'étranger, est donc caractérisée par une souplesse dans laquelle tout le monde trouve avantage. Le mouvement sportif, car il peut bénéficier des services d'un corps de spécialistes formés par l'Etat, et les cadres techniques qui jouissent de la garantie du retour dans le giron ministériel en cas de conflit avec leur organisme d'affectation. Seule, en définitive, la Cour des comptes pourrait trouver à redire à ce qui apparaît comme une prime aux fédérations sportives dont certaines bénéficient pourtant de moyens financiers conséquents.

Pour le sport de haut niveau, les choses sont plus partagées : le ministère arrête la liste des sportifs de haut niveau, mais sur proposition des fédérations et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau dans laquelle le mouvement sportif est prépondérant.

1. Gérard Simon, *Puissance sportive et ordre juridique étatique*, Paris, LGDJ, 1990, p. 305.

2. Conseil d'Etat, *Sport : pouvoir et discipline*, Paris, La Documentation Française, 1991, p. 26.

En revanche, la création des sections sport-études et des centres permanents d'entraînement et de formation (104 centres accueillent 1 500 sportifs) est de la compétence du ministre, mais il est bien clair qu'il ne pourrait les faire vivre sans la contribution technique des fédérations. Quant à la mission préparation olympique, il est patent que le CNOSF y a pris le relais de l'Etat.

C'est le financement public du sport qui se rapproche, en définitive, le plus de l'idée de cogestion. Le FNDS est un compte spécial d'affectation du trésor créé en 1979 par la loi. C'est donc le ministre qui répartit les crédits, mais il le fait sur proposition du conseil du FNDS, composé paritairement de fonctionnaires et de représentants du CNOSF et où il est fort rare qu'il fasse jouer sa voix prépondérante. Ajoutons que les crédits affectés aux fédérations sportives le sont sur la base de contrats d'objectifs négociés, ce qui renforce d'autant la notion de partenariat, sinon de cogestion, entre le ministère de la jeunesse et des sports et le mouvement sportif.

La suppression du ministère de la jeunesse et des sports, ce cauchemar de ses fonctionnaires, est périodiquement à l'ordre du jour. François Léotard préconisait ainsi, lors d'une récente campagne électorale, d'« aller vers la gestion du sport par les sportifs eux-mêmes », oubliant, au passage, et le fait que ce ministère a des attributions autres que sportives et que le mouvement sportif ne le souhaite nullement.

Or, la suppression pure et simple d'un ministère des sports serait un non-sens, sauf à considérer qu'il ne doit plus y avoir ni de financement par l'Etat des activités sportives, ni politique d'Etat du sport de haut niveau, ni établissements publics nationaux de formation des éducateurs ou de préparation des athlètes, ce qui serait, à coup sûr, une régression formidable du sport en France que le mouvement sportif ne tolérerait pas. Il faudrait alors, faute de ministère, créer une structure *ad hoc*, par exemple inspirée du Comité national olympique italien. Or, on sait que son omnipotence contraste avec la souplesse de l'administration du sport en France. Il y aurait donc recul de la liberté associative.

Pour ce qui est de la jeunesse et de l'éducation populaire, il a été exposé plus haut que le ministère avait abdiqué maintes ambitions dans ce domaine. C'est, à notre sens, davantage par manque de volonté politique qu'en raison de l'inadéquation de l'outil ministériel. Les inspecteurs de la jeunesse et des sports étaient auparavant presque exclusivement recrutés parmi les instituteurs. Ils le sont désormais par un concours administratif banalisé. On devrait donc

assister à la disparition de cette « administration de militants » qui conférait aux services extérieurs jeunesse et sports ce caractère d'administration de terrain en symbiose avec le mouvement associatif qui est aujourd'hui l'argument principal pour un *statu quo*.

Une solution raisonnable pourrait consister à intégrer les activités jeunesse et sports dans un grand ministère de la qualité de la vie (ou, à la mode nordique, du bien-être), dans lequel ne subsisteraient que des structures légères, se rapprochant du modèle de l'administration de mission et assurant des missions d'expertise¹, d'incitation et de coordination. Quant aux services extérieurs actuels, qui risquent, à très court terme, de passer en dessous du seuil critique d'effectifs, ils pourraient être le point d'ancrage du regroupement des services extérieurs de l'Etat à vocation sociale, qui ont aujourd'hui perdu, du fait de la décentralisation, la plupart de leurs attributions.

Ce serait, peut-être, redonner vie aux « chemins de l'espoir » défrichés par Léo Lagrange.

1. Edwige Avicc, en créant le programme « Jeunes Volontaires », a montré que l'administration de la jeunesse pouvait être un laboratoire pour des programmes gouvernementaux de vaste ambition (travaux d'utilité collective, programmes d'insertion, entreprises intermédiaires, etc.).



1^{er} septembre 1960

RÉSUMÉ. — *Paradoxal, hétéroclite et concurrencé, le ministère de la jeunesse et des sports survit à ces contradictions. Sans doute parce qu'il symbolise, entre le tout-Etat et le tout-privé, la « troisième voie » que prône le mouvement sportif. Face aux collectivités locales en quête de leur territoire administratif, il devra, pour ne pas disparaître, se muer en une véritable administration de mission.*

FRANÇOIS ALAPHILIPPE

Le pouvoir fédéral

Le sport doit son essor au pouvoir fédéral. Passés les premiers temps de l'empirisme et une fois les pratiquants regroupés en clubs, il était logique que ceux-ci se rassemblent en fédérations nationales, elles-mêmes constituant à leur tour, entre elles, des fédérations internationales : par définition, la compétition sportive ne peut se passer ni d'une réglementation, ni d'une organisation systématique définissant, à tous les niveaux et sur les mêmes bases, un ensemble de confrontations d'où puisse se dégager l'élite. Fondamentalement, le pouvoir fédéral est ainsi, tout à la fois, le promoteur et le gardien d'un véritable « ordre sportif » dont l'autorité se fonde sur le volontariat de ceux qui s'y soumettent.

L'adhésion à l'institution sportive prend effet, au niveau national, par la délivrance d'une affiliation aux clubs et la délivrance d'une licence aux individus ; au-delà, par l'affiliation de chaque fédération nationale à la fédération internationale de la discipline correspondante. Le pouvoir fédéral est ainsi le reflet de cette construction hiérarchisée et solidaire de relations associatives : à la fédération internationale, le gouvernement suprême de sa discipline sportive ; aux fédérations nationales, la maîtrise de leur propre organisation interne dans le prolongement des règles venues d'en haut.

Bien entendu, chaque unité élémentaire du système — qu'il s'agisse d'une fédération nationale ou internationale — prend pied juridiquement sur le territoire de l'Etat où se trouve son siège social ; la législation de cet Etat définit le régime qui s'applique à son organisation et à son fonctionnement, les aides publiques qu'elle peut obtenir et les sujétions auxquelles elle est soumise. Mais l'essentiel est la composition d'ensemble, universelle :

c'est elle qui donne à chaque rouage la force de communication institutionnelle indispensable à la cohérence du système fédéral et à la réalisation de ses objectifs ; c'est elle qui fait la réalité du pouvoir fédéral.

Sans la présence de cet appareil, les événements et les performances sportives n'auraient pu atteindre la consistance et le rayonnement qui les valorisent. Jamais, à la faveur d'une conjoncture dont l'évolution pourtant s'y prête, le sport n'aurait autant éveillé les appétits de la société civile. Aujourd'hui, comme spectacle, il attire les convoitises du monde marchand ; comme pratique, il s'est évadé bien au-delà de ses origines compétitives puisqu'il occupe une place enviée sur le marché des loisirs, avec le culte de la forme, de la nature, voire de l'aventure. La culture sportive en est transformée : de plus en plus fréquemment, une approche simplement consumériste masque une tradition associative riche de valeurs éducatives et de sociabilité. Et le sport se trouve placé au centre d'enjeux politiques, économiques et sociaux que, ni par sa tradition ni par ses structures, le pouvoir fédéral n'a été préparé à affronter : aurait-il fait son temps ? Devrait-il se résigner à un modeste tabouret de coin réservé — jusqu'à quand ? — au gardien effacé des règles du jeu, des sélections nationales et des calendriers officiels ?

La situation du pouvoir fédéral est difficile. Mais son histoire le fait comptable de l'avenir du sport. Elle lui donne des points forts, en particulier cette capacité de légitimation qui attire le politique et l'économique si soucieux de faire valoir leur image et leurs intérêts à l'intérieur comme à l'extérieur des collectivités qu'ils administrent. Cette capacité, sans doute, n'est pas la sienne : elle appartient au sport, à la compétition, aux champions et aux valeurs qu'ils portent. Mais elle est tributaire de l'autonomie et de l'universalité d'un système dont le pouvoir fédéral demeure le garant naturel : à lui de la faire valoir sans la compromettre, ni l'aliéner.

Il est fatal que dans son domaine, le pouvoir fédéral subisse les mêmes influences que la société civile dont il attend son recrutement et son financement. Dans un premier temps, les États n'étaient là que pour maintenir l'ordre social ; puis, l'évolution socio-économique poussant, on les a sollicités pour qu'ils deviennent les protecteurs, voire les promoteurs des intérêts de ceux qu'ils gouvernaient : de « l'Etat-gendarme », on est passé à « l'Etat-providence ». Sur son terrain, le pouvoir fédéral est logé à même enseigne : « pouvoir-gendarme », il l'est encore, mais dans des conditions renouvelées ; seulement il ne répondrait pas aux attentes du moment s'il se confinait dans ce rôle. Dès que la

conjoncture se complique et que les difficultés surgissent, le refrain est toujours le même : « Mais que fait donc la fédération ? » Ce n'est plus le « pouvoir-gendarme » qu'on sollicite alors ; est-ce un « pouvoir-providence » ?

I. « POUVOIR-GENDARME »

« Pouvoir-gendarme », le pouvoir fédéral l'est par tradition et par vocation puisqu'il lui revient de définir et de protéger l'ordre sportif et le système de compétitions et d'institutions sur lequel il repose. Seulement, sur ce registre même, son domaine d'intervention se transforme au point que les instruments dont il dispose ont besoin de s'étoffer singulièrement.

A / *Domaine d'intervention*

Comme gardien de l'ordre sportif, le pouvoir fédéral doit aujourd'hui faire face à des difficultés croissantes et gérer des questions qui lui échappaient autrefois : son domaine d'intervention s'est à la fois compliqué et étendu.

• Les complications ne tiennent que modérément à l'évolution de l'organisation même du jeu. Bien sûr, en se développant, l'activité sportive suppose une logistique plus élaborée. Le nombre des compétiteurs et des compétitions s'est accru ; il a fallu multiplier les catégories. Et l'agencement du système impose un effort de conception plus approfondi ; les nécessités d'une communication rapide des résultats exigent une gestion plus sophistiquée. L'organisation d'un grand événement sportif peut difficilement se passer du soutien de l'informatique qui réagit naturellement sur la mise au point de l'organisation. Mais cette contrainte de la technique va dans le sens d'une amélioration des « savoir faire » ; et s'il convient de s'y adapter, il faut avoir conscience qu'elle est, le plus souvent, facteur de simplification et de rationalisation.

D'autres pressions sont beaucoup plus difficiles à maîtriser, et doivent l'être, pourtant, car elles constituent des menaces sérieuses pour le système sportif, voire pour les sportifs eux-mêmes.

C'est le cas, par exemple, dans le domaine des sports à matériel, de l'innovation technologique due à la concurrence industrielle, et de nature à compromettre la sécurité des concurrents (notamment dans les sports motorisés) ou l'égalité des chances sans laquelle la compétition perd son sens (le risque est grand que

l'écart se creuse entre les sportifs des pays riches et ceux des pays qui ne disposent pas de moyens suffisants pour profiter des nouveaux matériels mis sur le marché). Aux fédérations internationales, il revient de résister ; ce qui suscite parfois des contentieux difficiles : ainsi le procès engagé par un constructeur contre la Fédération internationale de l'Automobile « FIA » qui avait modifié, à la suite d'un grave accident, les conditions de participation au Championnat du Monde des rallies¹.

Très forte également est l'influence conjuguée de partenaires financiers et de médias pour soutenir la création d'événements sportifs échappant à tout contrôle des autorités sportives, ainsi les *Good-Will Games*, plagiat des JO, par le groupe TBS de Ted Turner, ou le *Mondialito* de football, par le groupe Fininvest de Silvio Berlusconi². Le pouvoir sportif ne peut que s'opposer à de telles organisations qui, si elles se multipliaient, compromettraient dangereusement sa cohérence et son autonomie, substituant à l'éthique du sport une logique purement commerciale.

• En même temps qu'il se complique en raison de contraintes nouvelles, le domaine d'intervention traditionnel du pouvoir fédéral s'élargit.

Depuis un peu plus de vingt-cinq ans, par exemple, les fédérations sportives — en tout cas certaines d'entre elles — se sont engagées dans une politique de lutte contre le dopage. Phénomène qui, hélas, sévit partout, ce vice caché du sport ne peut être maîtrisé que par le recours à des moyens de plus en plus élaborés qui supposent des investissements très lourds. L'une des difficultés tient à l'avance que, comme en tout domaine, le fautif aura toujours sur le « gendarme » et, donc, à la nécessité d'adapter la réaction à l'évolution de pratiques sans cesse renouvelées ; il faut aussi faire en sorte que d'un pays à l'autre, voire d'un sport à l'autre, les politiques de lutte se rejoignent. C'est donc l'ensemble des pouvoirs fédéraux qui sont ainsi conduits à prendre une attitude commune face à des pratiques que beaucoup ont voulu ignorer trop longtemps ; on comprend, à certains égards, leur réticence devant un sujet qui risque de ternir l'image de leur sport, alors que d'un autre côté, ils ont à compter avec la pression des partenaires privés, mais

1. Cour d'appel de Paris, 20 avril 1988 in *L'activité sportive dans les balances de la justice*, t. II, Dalloz, coll. « Droit et économie du sport », 1991, p. 275 observations Alaphilippe.

2. Voir Jean-François Bourg, Le sport et la télévision : économie et relations, in *Revue juridique et économique du sport*, Dalloz, Esport-CNOSF, n° 19, 1991-4, p. 3 et s.

aussi des pouvoirs publics, qui les pousse à obtenir le plus grand nombre possible de médailles¹ !

Autre illustration, dans une perspective totalement différente, la gestion des entreprises sportives dont certaines ont acquis une surface financière considérable en raison de l'importance des ressources qu'elles doivent drainer pour alimenter une masse salariale dont, en quelques années, le volume s'est parfois décuplé. Ces entreprises sont souvent des « colosses aux pieds d'argile » ; lié à la réussite sportive, leur financement est fragile. Qu'une mauvaise passe survienne et les spectateurs s'éloignent ; les partenaires apporteurs de capitaux ne tardent pas à en faire autant. Il est vrai qu'une saine gestion des ressources humaines peut limiter les risques. Mais surtout, le principal danger vient de la passion des dirigeants qui, oubliant toute mesure, peuvent se laisser aller à des recrutements d'un coût qui les dépasse ; alors, même si, préoccupations électoralistes aidant, les responsables des collectivités locales permettent, à coup de subventions, une survie artificielle de l'entreprise, cet état ne peut se prolonger, et l'on assiste bien vite à un dépôt de bilan et à l'ouverture d'une procédure collective². Le pouvoir fédéral ne peut rester indifférent à ce phénomène qui se renouvelle trop souvent et risque de déstabiliser l'organisation même du système sportif qu'il gouverne. Il se trouve ainsi, paradoxalement, conduit à exercer un contrôle dans un domaine qui n'est pas celui pour lequel son autorité s'est construite. Nouvelle difficulté qui, parmi d'autres, soulève la question de ses moyens d'intervention.

B / *Instruments d'intervention*

Dans sa fonction de « gendarme de l'ordre sportif », le pouvoir fédéral use de ses moyens traditionnels : réglementer, interdire, voire sanctionner. Ce qui change, c'est que la puissance publique veille : depuis que, par son succès, l'activité sportive a conquis le galon de l'intérêt général, bon nombre d'Etats ont des lois, voire des articles de leur constitution destinés au sport ; et dans un cli-

1. Il est bien connu que dans l'octroi des subventions aux fédérations sportives, les pouvoirs publics prêtent une grande attention aux résultats prévus... et surtout obtenus par les athlètes de chaque discipline.

2. Les dix dernières années ont malheureusement connu un nombre régulier de « faillites » sportives, et les procédures collectives qui, à l'origine n'affectaient que des clubs de football se sont, ces derniers temps, étendues à bien d'autres disciplines : voir *L'activité sportive dans les balances de la justice*, préc. t. I, 1985 et t. II, 1991.

mat de protection des libertés et des droits de l'homme, leurs tribunaux deviennent plus attentifs au respect des principes. Du coup, l'exercice des prérogatives fédérales se trouve encadré dans des conditions qui affectent leur identité.

• Encadrement n'est pas nécessairement ingérence. Sans doute, lorsque la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 impose à certains groupements sportifs soit de se constituer en « sociétés à objet sportif » (SOS) ou en « sociétés d'économie mixte sportive » (SEMS), soit d'adopter des statuts associatifs renforcés, elle limite le pouvoir des fédérations de définir comme elles l'entendent les structures des groupements qu'elles affilient. Du même coup se trouve amputée la liberté d'organisation interne que leur laissait, jusque-là, la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations. Mais ces contraintes nouvelles interviennent dans un domaine jusque-là étranger aux préoccupations fédérales. Et d'ailleurs, il n'est pas rare que dans d'autres secteurs d'activités, la législation définisse pareillement des structures obligatoires pour garantir un meilleur contrôle de gestion et une plus grande sécurité financière. Enfin, les dispositifs des SOS et des SEMS ont été conçus précisément pour préserver le pouvoir sportif contre l'esprit de spéculation ou de conquête de pouvoirs financiers venus d'ailleurs : ces sociétés commerciales ne peuvent pas distribuer de dividendes, et les actionnaires privés extérieurs ne peuvent détenir qu'une fraction limitée de capital¹.

Et si plus récemment, un décret n° 90-347 du 13 avril 1990 impose un contrôle administratif et financier de la gestion des groupements professionnels, c'est aux fédérations desquelles ceux-ci relèvent que les prérogatives correspondantes ont été confiées². On en rapprochera la récente jurisprudence du Conseil d'Etat par laquelle la Haute Juridiction a consacré le pouvoir, pour une fédération, de sanctionner, au plan sportif, le dépôt de bilan d'un club³.

1. Art. 11 et s., loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

2. Cette règle ne vaut que pour les fédérations à secteur professionnel qui ont institué, pour gérer les activités de ce secteur, un organisme doté de la personnalité morale (ce qui est, par exemple, le cas de la Fédération française de Football — avec la Ligue nationale) : dans ce cas, une convention doit être conclue entre l'organisme en question et la fédération afin, notamment, de préciser les conditions dans lesquelles la fédération contrôlera la gestion des clubs professionnels (pour le football une instance a été spécialement mise en place à cet effet).

3. Voir L'affaire des Girondins de Bordeaux — le Conseil d'Etat au secours du mouvement sportif ?, *Revue juridique et économique du sport*, numéro spécial, juillet 1991.

• S'il soutient parfois l'intervention du pouvoir fédéral en tant que « gendarme de l'ordre sportif », l'encadrement de l'Etat pourrait ailleurs être ressenti comme une ingérence. Ce n'est pas dire, pourtant, que cette ingérence soit sans justification. Ainsi lorsque la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 se mêle de la « prévention et de la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions sportives », elle empiète sur un domaine réservé au pouvoir sportif. En effet, ou bien la sanction du dopage est conçue dans le but de protéger la santé publique : dans ce cas, on comprendra mal qu'une loi spéciale fasse un sort particulier aux sportifs ; ou bien cette sanction a pour objet de préserver la loyauté des compétitions : dans ce cas, c'est au seul pouvoir fédéral qu'elle incombe. A y regarder de plus près, toutefois, si le législateur s'est mêlé d'une question purement sportive, c'est essentiellement pour conforter l'intervention fédérale. A preuve, le dispositif central du texte qui « dépénalise » le dopage pour en confier la sanction aux fédérations sportives ; et c'est seulement si celles-ci ne répriment pas, ou répriment trop légèrement, que l'autorité publique pourra prononcer une sanction administrative. Ce mécanisme apparaît ainsi comme inspiré par la volonté d'assurer au système répressif une constance et une unité sans lesquelles les fédérations défaillantes risqueraient de compromettre l'activité sportive dont elles ont la charge¹.

S'il arrive ainsi que le pouvoir fédéral n'use pas autant qu'il le faudrait de ses instruments disciplinaires, l'inverse se produit aussi. L'évolution de la conjoncture, la multiplication des pressions auxquelles elles doivent résister, conduisent trop souvent les fédérations à réglementer ou à sanctionner dans des conditions qui prêtent à contestation. Ces dernières années, on peut avancer que, dans le contentieux du sport, la critique des décisions fédérales occupe une place de plus en plus importante : pratiquement un procès sur six est engagé pour cette raison². Dans la majorité des cas, ces procédures aboutissent à la condamnation des fédérations³. Le récent « Rapport Braibant » relève en particulier la protection insuffisante des droits de la défense en matière disciplinaire ; et il est conduit à suggérer la création d'une instance juridictionnelle

1. Sur la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 voir G. Jeannot-Pages et J.-Cl. Halouin, *Actualité législative*, Dalloz, numéro spécial 1990.

2. Alaphilippe et Karaquillo, *L'activité sportive dans les balances de la justice*, t. I, 1985, préc. p. 3 et s. ; Karaquillo, *ibid.*, t. II, 1991, p. 4.

3. *Ibid.*

spécialisée pour connaître du contentieux qui se développe en ce domaine¹.

Trop utilisés ou trop peu : il n'en faut pas plus pour que les instruments d'intervention du pouvoir fédéral donnent prise à l'encadrement de la puissance publique. Et si les intentions sont pures, le fait n'est pas sans incidence sur le pouvoir fédéral lui-même. Il conforte la tutelle que la loi reconnaît à l'Etat sur les fédérations nationales, et place le mouvement sportif dans une ambiance de service public. On peut, certes, y voir une sorte de consécration ; on peut aussi y découvrir les signes d'un déclin. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'historiquement, le pouvoir fédéral s'est construit en puissance privée ; et que si son développement ne pouvait que s'appuyer sur des subsides de l'Etat, le mouvement sportif aurait pu se présenter comme partenaire sans devenir vassal. La transformation est récente : tout a commencé quand l'ordonnance du 28 août 1945 a créé au profit de l'Etat un début de « pouvoir sportif retenu » en décidant qu'il lui revenait d'autoriser l'organisation des Championnats officiels, tout en reconnaissant la possibilité de déléguer cette prérogative aux fédérations. La loi du 29 octobre 1975 devait, dans un deuxième temps, viser l'organisation même de ces activités pour dire que certaines fédérations seraient habilitées à l'assumer ; substituée au concept de délégation, la notion d'habilitation était plus ambiguë : on pouvait la comprendre comme la reconnaissance des prérogatives proprement fédérales et non comme l'affirmation de pouvoirs d'Etat ensuite dévolus aux fédérations. La loi du 16 juillet 1984 a franchi le dernier pas : l'Etat délègue le pouvoir d'organiser dont il s'affirme seul titulaire. Les fédérations délégataires sortent peut-être grandies de l'affaire ; en tout cas, elles sont confortées dans leur position. Mais il n'est pas sûr du tout que la « puissance sportive » y gagne : le pouvoir fédéral perd de la force et de l'autonomie que lui conférait l'homogénéité de sa construction universelle.

En tant que « gendarme de l'ordre sportif », les soutiens qu'il reçoit de l'Etat ne sont pas forcément pour lui le signe du renforcement qu'il recherche. Peut-il trouver cet intérêt dans le rôle complémentaire qu'on lui assigne aujourd'hui ?

1. Rapport de la Section du Rapport des Etudes du Conseil d'Etat : « L'exercice et le contrôle des pouvoirs disciplinaires des fédérations sportives », adopté le 15 février 1990 (publié en 1991 par la Documentation française). Ce rapport a été presque immédiatement suivi d'effets puisqu'un avant-projet de loi portant modification de la loi n° 94-610 du 16 juillet 1984 devait en reprendre le principe ; mais les dispositions qu'il comportait en ce sens ont été rapidement abandonnées à la suite de l'avis défavorable exprimé, en janvier 1991, par le Comité national olympique et sportif français.

II. POUVOIR-PROVIDENCE ?

La providence veille, aide, protège : le pouvoir fédéral peut-il être à la fois providence et gendarme — même un peu dégradé ? Bien des occasions donnent à penser que, dans l'esprit de certains du moins, les deux fonctions se rejoignent ; il n'est que de voir combien de pratiquants ou de dirigeants sportifs sont prompt à réclamer une mesure réglementaire pour protéger leur situation du moment : tel réclamera, par exemple, une limitation des possibilités de mutation parce qu'il redoute qu'un sportif de valeur quitte son club ! Et il insistera pour obtenir une protection pénalisante pour tous, mais bienfaisante pour lui dans l'instant. Comme quoi, la tentation de la « loi du jardnier » sévit partout. Mais dans le système fédéral, ce genre de risque est sans doute accru par l'esprit associatif, ou plutôt ses perversions. Il y aurait, aujourd'hui, bien d'autres occasions pour la population sportive d'implorer une « fédération-providence » : à tous les niveaux, le sport a besoin d'encadrement, d'équipement ; et il faut trouver les moyens humains et matériels correspondants, préoccupation qui relève moins de la lettre que du chiffre, du règlement que du financement. Pressions amicales, faiblesses électoralistes, tout porte à croire que chacun a tendance à considérer sa fédération comme débitrice naturelle de tout ce qui lui manque.

Juste retour des choses sur l'époque où le « gendarme-fédéral » était aussi un percepteur vivant des cotisations imposées à ses licenciés et affiliés ? Aujourd'hui, en tout cas, ces cotisations ne suffiraient plus à faire vivre et évoluer l'appareil sportif. Et si l'on excepte les spectacles sportifs organisés directement par les fédérations¹ et, plus rares encore les droits de télévision qu'ils permettent à celles-ci de percevoir², il faut chercher ailleurs. C'est vers des partenaires qu'il faut aller ; et le partenariat à ses contraintes, notamment l'engagement fédéral de consacrer les produits encaissés à des

1. Il peut arriver qu'une fédération organise elle-même un ou plusieurs événements sportifs et qu'alors les recettes de spectacle (droits d'entrée et de télévision) et de publicité soient pour elle une source de financement. Mais l'hypothèse est relativement peu fréquente (Internationaux de France à Roland-Garros, par exemple), et encore moins souvent rentable — surtout lorsque les frais de production télévisée doivent être pris en charge. Il reste que cette démarche est importante car elle permet à la Fédération de ne pas laisser échapper la maîtrise de ses propres événements (surtout lorsqu'il s'agit de championnats).

2. S'il ne s'agit pas d'« événements médiatiques » — et les télévisions sont seules juges de cette qualité — l'organisateur doit, en revanche, prendre en charge les frais de production (cf. note précédente).

activités précises qui excluent toutes autres : le pouvoir fédéral est, dès lors, conduit à orienter ses interventions, plutôt qu'à répondre aux sollicitations des uns et des autres. Au poids des partenariats publics s'ajoutent — avec des complications parfois sérieuses — les contraintes des partenariats privés.

A / Poids des partenariats publics

Le premier de ceux-ci est naturellement l'Etat dont l'attitude — et les moyens — ont, du reste, sensiblement évolué. L'Etat n'est plus le dispensateur d'une manne régulière dont il se contentait de vérifier la bonne utilisation. Il tend à devenir un véritable cocontractant puisque le financement attribué aux fédérations est défini, pour chacune d'elles, dans une « convention d'objectifs » qui établit, en contrepartie, des orientations à suivre et des résultats à atteindre. Cette pratique contractuelle est infiniment plus valorisante, pour les fédérations, que la tutelle qui, juridiquement, les place sous dépendance. En réalité, l'observation ne vaut que pour celles des fédérations dites riches, ou dont la survie n'est pas commandée par le maintien du financement de l'Etat : il faut comprendre dans ce groupe, d'abord, des fédérations comme la Fédération française de Football ou la Fédération française de Tennis, et, à un moindre degré, le groupe de celles où la part de l'Etat ne représente, au plus, que 25 % des recettes. Pour d'autres, en revanche, la dépendance est beaucoup plus forte : contrat ou non, le pouvoir de discussion est faible quand les ressources proviennent, à 70 %, de l'interlocuteur. Reste que le débat qui prépare la convention peut toujours convaincre l'autorité publique de favoriser tel ou tel type d'activité, et que cette faveur devrait logiquement se retrouver dans les subventions d'Etat ensuite accordées, à la base, aux clubs affiliés qui mettraient en avant la même politique.

- Mais les partenaires publics qui apportent le plus au sport sont ailleurs. Avec la décentralisation administrative, et le transfert de compétences qui, depuis 1982, s'est accompagné d'un transfert de moyens budgétaires, les collectivités territoriales ont dépassé de très loin l'Etat¹, au point qu'elles constituent désormais d'importants centres de décisions et pèsent naturellement sur les politiques sportives.

1. D'une étude diffusée en mars 1991 par la direction des sports du ministère de la jeunesse et des sports, il résulte que, pour l'année 1990, l'Etat a financé le sport pour 7,5 milliards de francs, tandis que les collectivités territoriales ont dépensé à cette fin 24,4 milliards, les entreprises (partenaires) 5 milliards et les médias (droits de télévision) 0,55 milliard.

— En retrouvant une part de leur autonomie autrefois perdue, communes, départements et régions ont acquis un dynamisme qui les pousse à « faire la différence » : elles s'intéressent au sport, non seulement au titre de la gestion des activités sociales qui leur incombe, mais encore pour faire valoir leur identité et promouvoir leur image. Et elles peuvent être tentées de faire chacune à sa manière ; ce qui n'est pas sans danger. Sans doute existe-t-il des réglementations particulières pour l'établissement des listes des sportifs de haut niveau ou l'aide de l'Etat au financement des équipements ; dans les deux cas, le pouvoir fédéral est associé aux décisions¹. Mais au-delà, il peut toujours, par voie conventionnelle, s'entendre avec les instances locales et obtenir d'elles un concours pour des initiatives qui ont reçu son agrément².

— Il faut aussi considérer que plus que d'autres, les élus locaux sont réceptifs aux demandes de leurs administrés. En particulier, ils sont assurés de prendre en compte l'attrait exercé par les activités de loisir et de pleine nature sur des pratiquants davantage sensibles à la qualité de l'accueil et de l'environnement qu'aux rigueurs de la compétition traditionnelle. A ces tendances nouvelles, le mouvement sportif a du mal à se faire ; du même coup, il risque de se faire distancer très rapidement par des structures privées — voire commerciales — ou publiques, plus accueillantes que lui. Or, il se remettrait difficilement d'une marginalisation susceptible de créer des clivages socialement insoutenables, et de le reléguer dans la gestion d'une élite minoritaire, tôt récupérée par le tourbillon marchand des affaires et du spectacle.

Le pouvoir fédéral est mieux placé que quiconque pour intégrer préoccupations traditionnelles et aspirations nouvelles. Encore faudrait-il que ses « corps constitués » y soient prêts. Mais nul autre que lui n'est en mesure de proposer la perspective rassurante d'un projet global et cohérent à des partenaires publics ou privés.

B / L'incidence des partenariats privés

Médias et sponsors sont loin d'arriver en tête du peloton de ceux qui financent le sport³. Mais, historiquement ils en ont été les pre-

1. Le mouvement sportif est associé à l'établissement de la liste des sportifs de haut niveau (présentation par les fédérations) ainsi qu'au choix des équipements à financer par priorité (Commission nationale du FNDS).

2. Georges Vigarello, Un show quasi universel, les métamorphoses du spectacle sportif. Le nouvel âge du sport, *Esprit*, numéro spécial avril 1987, p. 159 et s.

3. V. p. 80, n. 1.

miers partenaires. Les courses cyclistes doivent leurs débuts et leur essor au soutien fourni par des organes de presse : Paris-Rouen, créé en 1869 par *Le Vélocipède illustré*, « Le Tour de France » œuvre de *L'Auto*, dès 1903. A la base de cette alliance, une stratégie éditoriale poursuivant des objectifs en chaîne : augmentation du tirage, multiplication des placards publicitaires, engagement des constructeurs de cycles attirés par ces possibilités d'annonces. Et cette alliance sponsors-médias se retrouve en permanence : quand une équipe de football se crée à Valentigney, financée par Peugeot, ou à Saint-Etienne avec le soutien de Geoffroy Guichard, c'est une manière, pour le promoteur, de faire parler de son entreprise et de faire valoir ses intérêts publicitaires en s'appuyant sur la spectacularisation du sport¹. La télévision n'a fait qu'accentuer le phénomène.

De plus en plus indispensables, ces partenariats ont des incidences fortes sur l'organisation du sport et sur le pouvoir fédéral qui la dirige ; il n'est guère aisé d'en maîtriser les risques.

Le premier est celui d'ingérences dont certaines sont difficilement acceptables. On comprend, par exemple, que la télévision ait provoqué des changements dans les règles du jeu, telle l'introduction du *tie-break* en tennis pour raccourcir les sets : tant que ces modifications ne compromettent pas l'esprit du sport, elles ne présentent que l'avantage de favoriser la diffusion d'une discipline. Il est plus difficilement acceptable qu'elle essaie régulièrement d'imposer ses dates et ses heures, surtout quand celles-ci risquent de fausser la compétition ou de priver les sportifs des temps de récupération qui leur sont nécessaires. Pareillement, certains sponsors s'impliquent dans l'organisation et dans les événements sportifs au point d'imposer des contraintes incompatibles avec la réglementation ou la gestion du système sportif. Plus généralement, on sait aussi que, peu préparées à des relations d'affaires avec le monde des médias ou des entreprises, les fédérations recourent volontiers à des intermédiaires dont certains n'hésitent pas à empiéter sur le pouvoir fédéral, voire à le déposséder de ses capacités de négociation, et de ses prérogatives sur ses propres événements.

Le deuxième risque est celui de tensions, voire de conflits à l'intérieur même du mouvement sportif. En aidant le sport à s'imposer, les médias — en particulier la télévision — contribuent fortement à perpétuer des inégalités en accordant leur préférence à des disciplines réputées plus médiatiques que les autres. Et comme les

1. V. p. 81, n. 2.

sponsors suivent nécessairement, l'écart se creuse entre les sports « riches » et les autres. Sans doute la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 a-t-elle reconnu au Comité national olympique et sportif français qualité pour être associé à la promotion équitable des différentes disciplines sportives dans les processus de radiodiffusion sonore et de télévision¹. Mais il n'est guère aisé de surmonter les pressions du marché.

Les sports plus « médiatisés » ou plus « sponsorisés » que d'autres ont eux aussi leurs difficultés. Il n'est plus rare, par exemple, qu'une de leurs vedettes soit sollicitée par une chaîne de télévision pour une exclusivité de ses déclarations à l'occasion d'une grande épreuve à laquelle elle participe ; ou encore qu'elle ait établi des accords avec des partenaires personnels. De telles conventions risquent fatalement d'entrer en contradiction avec celles qu'aura pu passer la fédération elle-même en tant qu'organisateur de l'événement ou que gestionnaire de ses équipes nationales. Et la solution des conflits qui s'ensuivent immanquablement sera particulièrement laborieuse, même dans les cas où il paraîtrait incontestable que le pouvoir fédéral est le seul titulaire des droits en cause. De là, l'intérêt d'établir avec les sportifs des conventions fixant clairement les droits et libertés de chacun².

Alors, providence ? Le pouvoir fédéral ne l'est certainement pas dans le sens où on l'entend habituellement et où certains paraissent le considérer. On ne peut ni tout attendre de lui, ni exiger qu'il règle dans un sens favorable, à chaque demandeur, les problèmes qu'il lui présente. Reste que la solidarité qu'il doit garantir et assumer est certainement la seule chance de survie de l'édifice sportif. Les difficultés qu'il doit affronter ne peuvent fournir des prétextes à mauvais procès, mais simplement lui donner des raisons de s'améliorer et de se renforcer ; car, s'il n'a pas les moyens d'être providentiel, il ne peut davantage compter sur la providence pour devenir le manager des intérêts contradictoires qu'il lui faut gérer.

« Manager », plutôt, aussi, que « gendarme ». Ce n'est pas dire qu'il doit s'effacer dans son rôle de gardien de l'ordre sportif. Bien au contraire. Mais cet ordre, aujourd'hui, n'inclut pas seulement le terrain et le système institutionnel qui l'entoure : il doit se placer dans le siècle et en intégrer toutes les implications économiques et sociales qui l'intéressent.

1. Article 19, alinéa 3, loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

2. Une charte du sportif de haut niveau est actuellement en cours d'élaboration.

A ce stade, il faut mettre l'accent sur les compétences. Le pouvoir fédéral ne survivra-t-il qu'au prix de l'effacement du bénévolat, si souvent décrié, et dont de bons esprits prévoient volontiers la disparition ? Sans aucun doute, pour faire face, il faudra recourir à davantage de professionnels de la gestion et du management. Mais le mouvement sportif a déjà connu une expérience analogue avec la venue de cadres techniques professionnels qui peu à peu ont pris leur place dans l'organisation sportive ; au début, il y a bien eu quelques grincements ; mais aujourd'hui, nul ne se plaint de cette évolution indispensable aux progrès des sportifs. La démarche peut se renouveler dans une autre perspective. Sans doute posera-t-elle des problèmes de pouvoir plus délicats à manier, car il faudra bien revenir sur des habitudes de fonctionnement largement dépassées : mieux articuler les fonctions de conception, de direction et de contrôle que ne le font, pour l'heure, des statuts vieillissés ; concevoir un mode de gestion plus ramassé et plus performant. Mais il n'y a pas de raison particulière pour mettre au rancard une tradition associative qui a fait ses preuves.

Au contraire : le pouvoir fédéral ne se conçoit que par rapport au réseau associatif dans lequel il s'intègre et qui lui donne, mieux que tout autre modèle, l'autonomie indispensable au monde du sport. N'oublions pas que c'est cet espace de liberté, et lui seul, qui a permis au talent des hommes de remporter, à Séoul, une victoire éclatante sur les boycotts d'avant ; et que, sans lui, le sport perdrait tout son sens.

RÉSUMÉ.— Le pouvoir fédéral est à la fois la résultante et le soutien du réseau universel qui regroupe, dans un même ensemble institutionnel, pratiquants, dirigeants, clubs, fédérations nationales et internationales. Système privé, cette construction est étroitement solidaire ; et si elle subit depuis quelques temps la pression des Etats et des pouvoirs économiques, elle ne pourra se maintenir que si ses pièces maîtresses, en particulier les fédérations, savent s'adapter à l'évolution socio-économique.

Le pouvoir fédéral ne peut se limiter à demeurer le gendarme de l'ordre sportif ; il n'a pas les moyens d'être la providence que sa population voudrait. Il ne peut assurer sa position qu'en devenant le centre de partenariats multiples, c'est-à-dire, un « pouvoir-manager » : cette évolution ne se fera qu'au prix de transformations sensibles des structures traditionnelles, accordant une place plus large à des professionnels de la gestion et du management.

CHARLES PASQUA

Sport et collectivités locales

Le sport est porteur de valeurs essentielles pour la cohésion de la communauté nationale : égalité, solidarité, intégration, épanouissement de chacun. Son développement mérite donc un effort commun des responsables politiques à tous les échelons, afin de répondre aux *besoins nouveaux* exprimés par nos concitoyens. En vingt ans, le nombre des licences attribuées par le mouvement sportif est passé de 4 à 12 millions. Mais on estime que notre pays compte 22 millions de pratiquants et 1 million de dirigeants bénévoles. Les activités sportives représentent aujourd'hui, en France, 250 000 emplois.

L'Etat se désengage, les collectivités s'engagent

Au cours de la dernière décennie, alors que les besoins sportifs augmentaient, l'aide de l'Etat, en francs constants, ne s'est pas accrue. A ce désengagement de l'Etat a heureusement correspondu une implication croissante des collectivités locales.

Il y a quelques mois, le ministre de la jeunesse et des sports livrait les résultats de l'enquête réalisée par ses services sur les structures du financement du sport. Sur un budget total de 65 milliards de francs, les charges se répartissent de la manière suivante : 27,5 milliards pour les ménages, 5 milliards pour les entreprises, 7,5 milliards pour l'Etat, 2,5 milliards pour les départements et les régions, et 22 milliards pour les communes.

Dix ans après la « décentralisation », le financement du sport a donc été pris en charge, pour une large part, par les collectivités

locales et territoriales — et tout particulièrement les communes. Mais comme les textes sur la décentralisation entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1985 n'attribuaient pas explicitement de compétences sportives à celles-ci, 22 milliards de fonds publics se sont répartis en dehors de tout cadre législatif ou réglementaire. Il en résulte une disparité des politiques sportives, oscillant entre la « politique d'image » et la satisfaction objective des besoins de la population.

Chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître la place du sport dans la vie des Français... mais aucune politique concertée ne se dégage dans notre pays. Il n'y a ni dialogue ni harmonisation entre ceux qui œuvrent à différents niveaux au développement de la pratique des activités physiques.

Ce serait pourtant le rôle de l'Etat de favoriser la cohérence des actions menées ici et là au profit de tous. Il semble, hélas, que son désengagement ne soit pas seulement financier, mais révèle, plus généralement, un désintérêt pour le mouvement sportif.

La ville, espace sportif pour tous

Face à cette évolution, les collectivités se trouvent confrontées à de nouvelles responsabilités, qu'elles assument en accroissant considérablement leur rôle dans le domaine sportif. Développer le sport dans tous les temps de la vie : tel est l'objectif que doivent se fixer les communes. La ville est un lieu privilégié de civilisation, où s'exposent les travaux des hommes, leurs savoirs, leurs expériences, leurs histoires — mais aussi leurs différences. Le sport stimule les hommes et estompe bien souvent leurs différences.

Le sport scolaire, c'est le temps de la découverte : initiation, éveil à la multiplicité des activités physiques dès la maternelle et le cours préparatoire. Dans le département des Hauts-de-Seine — pour prendre un exemple que je connais ! — une action prioritaire a été menée en faveur des enfants des écoles primaires. Il s'agit de leur donner, dès le plus jeune âge, le goût de l'effort, par la pratique des activités physiques pendant leur temps de présence à l'école.

Toutes les instances qui ont vocation à intervenir auprès des enfants ont uni leurs compétences et leurs efforts. Ceux-ci ont été couronnés de succès puisque, après trois années de travail en coopération étroite avec tous les partenaires concernés, près de 150 000 enfants des écoles primaires du département bénéficient des structures mises en place : ce sont les opérations « IMAGE » (Nage-Image, Course-Image, Imagym) qui, dans trois activités fondamentales, favorisent l'épanouissement psychomoteur des enfants.

Environ la moitié des pratiquants situent les débuts de leur activité sportive dans le cadre scolaire ; ils se montrent dans l'ensemble très sensibles aussi au rôle des responsables de clubs et à leur sens de la convivialité. L'identification au modèle joue naturellement un rôle important, tandis que le sport de haut niveau constitue un véritable moteur pour les ambitions naissantes.

Le sport au centre de la dynamique locale

Le dynamisme d'un club sportif est souvent le reflet de la vitalité de la commune qui l'abrite. Cellule d'organisation du sport la plus proche de la base, le club est aussi en charge des tâches quotidiennes de gestion du sport.

L'efficacité d'une politique sportive communale ne saurait être évaluée uniquement en termes de rentabilité des équipements, mais aussi et surtout en termes de degré de satisfaction des utilisateurs. Le sport et le loisir sont au centre de la dynamique locale et des relations entre collectivités locales et usagers.

La politique communale d'équipements sportifs constitue un axe essentiel de cette dynamique. Parallèlement à l'élargissement de la gamme des équipements, on observe une hiérarchisation progressive entre les équipements à rayonnement large (haut niveau, sport-spectacle) et ceux de proximité, destinés à la desserte locale (quartier, groupe de quartiers, secteur de la commune).

Ces deux sortes d'équipements correspondent aux deux formes de la pratique sportive organisée : grands clubs, sport professionnel, sport de haut niveau et spectacle sportif d'une part ; clubs modestes, sport de masse, loisirs sportifs, associations de quartiers ou corporatives d'autre part.

Le sport comme formation d'une identité locale

Le poids du sport dans les finances communales s'accroît régulièrement. Mais dans le même temps, le phénomène sportif paraît jouer un rôle de plus en plus important d'intégration de la population locale et de valorisation de la commune.

Autant il est facile d'évaluer assez précisément les coûts de la pratique sportive, autant il s'avère délicat d'estimer l'« apport social » du sport à la commune. Reste que les équipements sportifs contribuent utilement à « structurer » l'espace local : suscitant des formes multiples de pratiques et de participations sportives, ils sont perçus comme une marque du rayonnement de la commune et du

dynamisme municipal. En outre, ils contribuent à la valorisation du territoire communal et, parfois, à la formation d'une véritable identité locale.

L'identification du public local à une équipe sportive évoluant déjà à un certain niveau (football, rugby, basket-ball, etc.) favorise le sentiment d'appartenance à une même communauté. La création de manifestations d'envergure et de notoriété permet de cristalliser une population autour d'un même élan.

Une nouvelle approche des activités physiques et sportives

Aujourd'hui, les élus locaux en charge du sport dans leurs communes doivent tenir compte, dans leur politique et leurs projets, des nouvelles conceptions des activités physiques, sportives et de loisirs qui se font jour.

Face aux records inaccessibles des champions, on assiste à la recherche d'une pratique plus humaine. La « consommation sportive » des ménages intègre davantage les valeurs d'hygiène, de plaisir, d'épanouissement et d'esthétique que la force, la souffrance ou l'abnégation. Les médias participent à cette mutation. De plus en plus, la relation « sport-forme-santé » remplace la devise olympique « Plus vite, plus haut, plus fort ».

Depuis une dizaine d'années, la pratique « inorganisée » connaît le plus fort taux de consommation, et trois fois plus d'adeptes pour les sports individuels que pour les sports collectifs. C'est sans doute ce qui explique la baisse de fréquentation des spectacles sportifs et son corollaire, la chute des recettes. Ce changement s'est opéré en même temps qu'augmentait le temps libre et que de nouveaux adeptes découvraient la nécessité de la dépense physique — ou y revenaient.

La « charte associative »

Avec les associations et les clubs, le service public du sport prend une dimension contractuelle accrue. Pour faire face à la différenciation des pratiques et à la multiplication des acteurs de la politique sportive, les collectivités locales et territoriales sont conduites à passer des contrats d'actions ou d'objectifs avec leurs clubs ou les comités départementaux. La complémentarité des initiatives suppose en effet une entente préalable entre dirigeants du monde associatif et élus locaux.

Dans ce cadre, les « chartes associatives » ont pour but de défi-

nir les devoirs et responsabilités de chacune des parties : pour le club, répondre aux objectifs proposés et acceptés ; pour la collectivité locale, s'engager à mettre à disposition les aides directes et indirectes adéquates.

A l'Etat de prendre ses responsabilités !

Dix ans déjà se sont écoulés depuis les lois de décentralisation. Dix ans de tâtonnements, marqués dans le domaine du sport par des initiatives essentiellement locales ou territoriales. Dix ans au cours desquels le sport, éternel « parent pauvre », n'a été l'objet d'aucun projet global et cohérent. Dix ans sans que l'Etat socialiste — porteur, paraît-il, des grandes idées de solidarité et de générosité — parvienne ou même s'essaie à définir une politique sportive nationale.

Une telle situation ne peut plus durer. Quelle que soit la qualité des efforts accomplis à l'échelon local, le sport mérite mieux que l'indifférence somnambulique du pouvoir central à son égard.

Les activités physiques et sportives constituent non seulement le fondement indispensable d'une véritable politique de la jeunesse, mais, pour la population tout entière un vecteur privilégié d'intégration et de cohésion sociale — ainsi que, faut-il le rappeler, un gisement potentiel d'emplois nouveaux dans une société rongée par le cancer du chômage.

Face à ces enjeux, demain l'Etat devra prendre ses responsabilités pour doter enfin la France d'un grand projet sportif, susceptible de répondre aux aspirations de ses citoyens et aux besoins de son avenir.

RÉSUMÉ. — *Au cours de la dernière décennie, alors que les besoins augmentaient et l'aide de l'Etat stagnait, l'implication des collectivités locales est devenue croissante.*

Elle ne peut cependant pas se substituer à la responsabilité de l'Etat. Celui-ci, pour répondre aux aspirations des citoyens à leurs besoins croissants, devrait doter la France d'un grand projet sportif.

JEAN-FRANÇOIS BOURG

Sport et argent : le football

« La révolution en France, rien de plus facile, vous supprimez le football à la télévision et les gens descendent dans la rue ! » La formule du cinéaste Jean-Luc Godard est réaliste. En effet, qui échappe en cette fin de siècle à l'incessant tourbillon d'images, d'exploits et de commentaires sur ce sport ? Spectacle populaire et universel, le football se prête fort bien à la dramaturgie du petit écran.

A Dakar comme à Munich, à Buenos Aires comme à Tokyo, à New Delhi comme à Londres, chaque grand-messe stimule l'imaginaire. Dès lors, un tel langage se transforme en clé de communication. Et le football est pénétré, de façon majoritaire, par des intérêts marchands. Cette logique utilitariste provoque une croissance exponentielle de ses ressources financières, le soumet aux stratégies d'agents extérieurs (sponsors privés et publics, chaînes de télévision) et pose le problème de la compatibilité de l'éthique sportive avec ce nouvel ordre économique.

I. LE FOOTBALL SAISI PAR UNE LOGIQUE INDUSTRIELLE

Le football n'a pas toujours existé. Les historiens ont montré que ce sport n'est pas l'héritier de l'Antiquité mais provient d'une rupture datée (la révolution industrielle). Certes, le football plonge ses racines dans un passé lointain. Les Chinois d'avant Confucius et les Egyptiens de l'époque pharaonique jouaient à la balle. Les Grecs de l'Antiquité goûtaient les joies de l'épiscyre, la phéninde, l'aporrhaxis et l'uranie. Les Romains pratiquaient la pila, l'haspartum et le follis.

Adoptés par la France médiévale, ces divers jeux ont été pratiqués jusqu'au milieu du XIX^e siècle sans codification précise, sans

aménagement particulier, sans équipement et matériel bien définis. Les coutumes locales en ont déterminé les règles. Les aires de jeu, aux dimensions variables, sont constituées par les rues des cités ou les prés des campagnes.

L'absence d'unité dans les conceptions de ces jeux de balle interdisait l'apparition d'une pratique dépassant un cadre local et régional. L'environnement géographique du jeu ne permettait pas de faire payer les spectateurs.

Autant d'obstacles à la transformation du football en objet marchand. Mais aux langages des jeux de ballon du Moyen Age, issus de divers dialectes, se substitue un langage technique, en anglais, qui va faciliter la diffusion internationale de ce sport.

C'est dans une Angleterre victorienne en pleine expansion économique et en mutation sociale que le football moderne apparaît.

TABLEAU 1. — *La transformation d'un jeu en spectacle marchand*

PÉRIODES		TENDANCE DOMINANTE	OBJET
Jusqu'au XVIIIème siècle		Pratique de jeux de ballon	Significations mythique (rites de fertilité), guerrière (préparation militaire) ou ludique (divertissement)
1800-1850		Codification du jeu par les collèges britanniques	Définition du football
1850-1900		Création et multiplication des clubs, fédérations et compétitions (championnats, coupes, rencontres internationales)	Structuration de l'offre de spectacle
1900-1950		Apparition et généralisation du salariat (Angleterre, Italie, Espagne, France, etc...)	Constitution d'une offre de travail
Depuis 1950	1950-1960	Internationalisation des compétitions (coupes d'Europe, d'Amérique du Sud, intercontinentale)	Commercialisation du spectacle à l'échelle mondiale
	1960-1980	Médiatisation des compétitions nationales et internationales (radio, télévision, presse écrite)	
	depuis 1980	Pénétration de capitaux d'origine extra-sportive (prise de contrôle, parrainage)	

Parallèlement au développement industriel et urbain et à ses conséquences (nouveaux moyens de transport et de communication, amélioration du niveau de vie, réduction de la durée du travail, apparition d'un « temps libre », etc.), le football de compétition se structure selon certains principes : multiplication des clubs, des fédérations nationales et internationales, création de championnats, sélection des meilleurs, préparation physique, achat et vente de joueurs, etc.

Dans chaque pays, ce processus progresse à des rythmes différents selon le mode d'insertion des intérêts économiques dans ce sport.

C'est ainsi que, dès la fin du XIX^e siècle, le football est organisé dans certains pays (Angleterre, Italie) en spectacle et en profession.

Quelques-unes des premières firmes multinationales européennes créent ou soutiennent un club de football : Fiat (Juventus de Turin), Philips (PSV Eindhoven), Bayer (Leverkusen), Peugeot (Sochaux). Mais ce n'est qu'à partir du milieu des années 1980 qu'une véritable logique industrielle sous-tend ce phénomène.

En effet, au début du siècle, le football constitue pour certains patrons un instrument d'hygiénisation morale et sociale de leurs ouvriers, il devient, avec Tapie et Berlusconi, un véritable outil de communication.

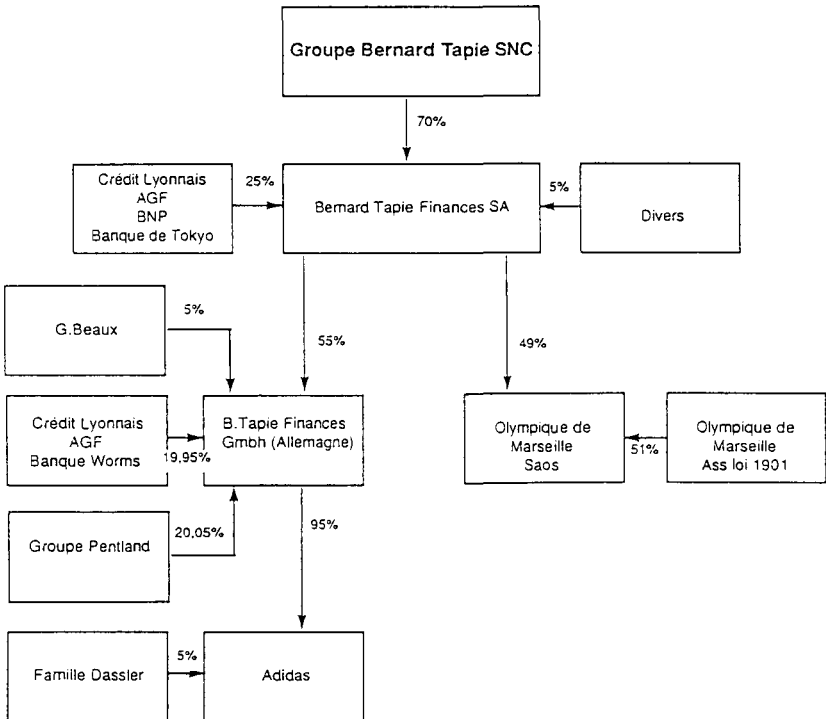
Trois facteurs concomitants expliquent cette mutation :

- avec l'effondrement du modèle marxiste, ce sport pratiqué dans 170 pays (la Fédération internationale de Football compte plus de membres que l'ONU) représente désormais le seul mode de communion planétaire et accessible, car il offre des investissements affectifs, véhicule des symboles et engendre des mythes ;
- l'érosion du paradigme taylorien (conception militaire de la mobilisation de la force de travail) contraint le patronat à trouver de nouvelles méthodes de management. Les valeurs sportives (sens de la responsabilité, loyauté, esprit de compétition et d'équipe) accréditent la thèse de l'autofabrication de soi par la performance ;
- l'épuisement des ressorts de la croissance des « trente glorieuses », au début des années 1970, conduit les entreprises à rechercher de nouveaux marchés. L'émergence d'un « temps libre » et du mythe du corps suscitent de nouveaux besoins (équipements, matériels, produits diététiques, etc.). Par ailleurs, face à la contrainte concurrentielle, les entreprises vont associer leur image et leurs produits au football pour se faire connaître.

Poussant plus loin cette stratégie « capitaliste », certaines prennent le contrôle de clubs : le groupe de Silvio Berlusconi (AC Milan), le groupe Daily Mirror de Robert Maxwell (Oxford, Derby County), la Société Amstrad (Tottenham), la firme Matra (Racing club de Paris) ou entrent dans le capital social (Canal Plus prend 49 % des actions de la Société anonyme à objet sportif du Paris-Saint-Germain).

« Je peux tout recréer, un logo, un slogan publicitaire, du marketing, de nouveaux produits ou de nouveaux marchés. Je peux tout refaire, sauf créer un taux de notoriété », commente Bernard Tapie¹. Son groupe (GBTF) met en œuvre une politique d'intégration

TABLEAU 2. — *Football et industrie*
l'Olympique de Marseille et le groupe Tapie



1. Une légende d'un siècle (1898) et un palmarès prestigieux (6 championnats et 8 Coupes de France) donnent à la marque « OM » un prix traduit dans le bilan comptable du club (65 millions de francs en 1990) et à Tapie le premier rang de notoriété des patrons français en Europe (Sondage Médias-SOFRES, 1989).

verticale : 1986, OPA sur l'Olympique de Marseille (producteur de spectacle sportif), 1987, prise de participation dans la société TF1 (diffuseur), 1990, prise de contrôle d'Adidas (fabricant d'articles de sport) et de l'Agence International Sport and Leisure (commercialisation des événements, en projet).

La transformation de l'Association loi 1901 « OM » en SAOS (1990), l'augmentation de capital en 1991 (51 millions de francs), la taille financière du club (280 millions en 1990-1991), la composition des partenaires (l'opérateur, le groupe Bernard Tapie Finance, les sponsors, Panasonic et Adidas, les banquiers, le Crédit lyonnais, la BNP, les AGF et la Banque de Tokyo), les profits affichés (de 24 à 32 millions de francs en 1990 et 1991), ainsi que sa prochaine introduction en Bourse (1994) révèlent la nouvelle articulation de l'univers sportif et du monde marchand. Le football devient une « marchandise », certes particulière, mais qui permet de produire de l'argent et de construire une image ayant des effets financiers directs et indirects.

Désormais, le football représente un outil marketing. Avec la multiplication des emprunts aux techniques et mécanismes capitalistes (OPA, cotation en bourse, augmentation de capital, stratégie d'intégration, logique de rentabilité, etc.) apparaît une véritable filière économiquement rationalisable puisque quatre conditions sont réunies : elle a l'échange marchand (la rémunération) pour but primaire ; elle est créatrice de valeur d'usage (elle offre à autrui quelque chose qu'il ne peut pas faire aussi bien et aussi vite) ; elle se situe dans le domaine public et non pas dans l'univers intime et elle a un rendement quantifiable et mesurable¹.

Cette rationalité économique modifie radicalement le financement de ce sport.

II. L'ÉCONOMIE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

Avec le passage d'un régime de monopole d'Etat (l'ORTF avant son éclatement en 1974 sous forme de sociétés autonomes) à un régime concurrentiel (6 chaînes généralistes), le football se transforme en une véritable industrie de programmes : quelques dizaines d'heures en 1974, 425 h 30 en 1990, soit le premier sport télévisé en

1. André Gorz (1990), Rationalité économique et cohésion sociale, *Cercle Condorcet*, n° 14, juin ; Jean-François Nys (1990), *L'économie du football en France. Note*, Centre de droit et d'économie du sport, 58 p.

France et 21,45 % du temps d'antenne sportif (devant le tennis, 399 heures).

L'univers concurrentiel dans lequel évoluent les chaînes les contraint à se comporter comme des acteurs économiques capables de rationaliser leurs coûts de production et de conquérir de nouvelles parts de marché (audience, recettes publicitaires)¹.

Or, l'accroissement du temps d'antenne de chaque chaîne d'une part, la multiplication des diffuseurs (publics, privés, à péage, câblés, par satellite) d'autre part, créent une contrainte nouvelle pour les chaînes : produire davantage de programmes à des coûts croissants sans que leurs ressources augmentent en proportion.

Le football, gisement de programmes et d'audience, peut contribuer à résoudre cette contradiction².

En France, sur les dix plus forts taux d'audience pour chaque chaîne (1990), le football apparaît au neuvième rang sur TF1 avec 26,3 % pour la finale du *Mondiale* (plus forte audience : 28,7 %, un film), au premier rang sur Antenne 2 avec 24 % pour une demi-finale de la même compétition, au cinquième rang sur FR3 pour un match de huitièmes de finale avec 14,6 % (18,4 % pour le meilleur taux avec un film) et aux troisième, quatrième, cinquième, septième, huitième et neuvième rangs sur Canal Plus pour des matches de football dont quatre de l'Olympique de Marseille en Coupe d'Europe. Autrement dit, sur les 40 meilleurs scores de ces 4 chaînes, le football en fournit 9.

La finale de la Coupe de France de football attire plus de 10 millions de téléspectateurs. Lesquels stimulent la vente des écrans publicitaires (25 messages de trente secondes situés avant, pendant et après le match) au tarif de 425 000 F le spot, soit une recette de 11 millions de francs pour TF1.

La finale 1991 de la Coupe d'Europe des clubs champions, Olympique de Marseille - Etoile Rouge de Belgrade, a mobilisé 19,2 millions de téléspectateurs, soit 73,4 % de parts de marché. TF1, ayant facturé les trente secondes de publicité 800 000 F, a recueilli une recette voisine de 20 millions. De tels records dégagent des bénéfices confortables au-delà du coût pour le diffuseur (droits de retransmission + coûts techniques).

1. Francis Balle (1990), *Médias et sociétés*, Editions Monchrestien ; Alain Le Diberder, Nathalie Coste, Cerdan (1986), *La télévision*, La Découverte.

2. Jean-François Bourg (1991), Le sport et la télévision : économie des relations, *Revue juridique et économique du sport*, n° 19, p. 3-33.

TABLEAU 3. — *Formes du marché des retransmissions et prix des images de football en France*

Marchés (année)	Offre	Demande	Droits T.V en millions de F (diffuseur)
Monopsonne (1974)	Clubs professionnels	ORTF	0,5 MF (ORTF)
Monopole bilatéral (1984)	Ligue nationale de football professionnel	Cartel des chaînes publiques (TF1, A2, FR3)	5 MF (TF1, A2, FR3)
Monopole oligopsonistique (1990)	Ligue nationale de football professionnel	Cartel des chaînes publiques (A2, FR3), TF1, Canal Plus, La Cinq	230 MF (TF1, Canal Plus)

Le niveau et l'inflation des tarifs publicitaires pratiqués par les télévisions s'expliquent par la logique de surenchères permanentes pour l'acquisition de l'exclusivité des droits de retransmission des principaux matches.

L'intérêt des téléspectateurs pour ce sport et la concurrence entre les chaînes pour la conquête de l'audience offrent aux organisateurs un rapport de forces favorable. Cette négociation s'est insérée dans différentes configurations du marché des retransmissions.

Dans le premier cas, un acheteur unique (l'ORTF) face à des clubs qui négocient de façon isolée, les droits sont très faibles. En revanche, les offreurs, en se cartellisant dans une ligue, éliminent toute concurrence de leur côté. Ce face-à-face de deux monopoles (ligue, cartel des chaînes publiques) contribue à la hausse des prix.

Cependant, ce « collective bargaining » met en action des mécanismes inflationnistes d'autant plus efficaces que la demande s'étend et se fractionne (troisième situation).

En effet, jusqu'en 1984, les trois chaînes publiques françaises forment une entente face à la Ligue nationale de Football, pesant ainsi sur les prix (5 millions). Mais l'arrivée de nouvelles chaînes (Canal Plus surtout) et la privatisation de TF1 (1987) font exploser ce cartel et monter les droits : 70 millions avant le changement de statut de TF1 (le prix d'un match de Coupe d'Europe passe de 200 000 F à 2 millions sous l'impulsion de Canal Plus), 170 millions en 1987 et 230 millions en 1990 (un match de Coupe d'Europe

est vendu de 6 à 8 millions). De fait, TF1 et Canal Plus élèvent le prix du ticket d'entrée sur le marché des images de football, le rendant inaccessible aux autres chaînes, notamment publiques.

L'affaiblissement, par division, de la puissance de négociation du côté de la demande (chaînes publiques, chaînes privées) fait naître un marché oligopsonistique sur lequel les prix sont donc supérieurs à ceux du monopole bilatéral (tendance constatée en France depuis le milieu des années 1980 et en Europe).

De fait, la part relative des recettes TV dans les budgets des clubs de football passe de 1 % en 1980, à 7 % en 1985 et à 23 % en 1990.

La taille du marché des téléspectateurs créé par les chaînes, au-delà de celui, plus limité, représenté par le public des stades intéresse les sponsors, et ce d'autant que l'issue, non fixée à l'avance, de ce suspense place les téléspectateurs dans un état de réceptivité très fort.

Les raisons de s'afficher sur un maillot sont multiples : se doter d'une image de grande marque (Panasonic), installer une gamme de produits dans l'environnement familial de la clientèle du football (Opel), faire connaître la marque sur le marché français (Muller), valoriser son image et construire une notoriété (Afflelou).

Filiale du conglomérat Matsushita, un des premiers groupes japonais de l'électronique, Panasonic s'appuie, depuis 1989, sur l'Olympique de Marseille pour affirmer une « citoyenneté » européenne et conquérir de nouveaux marchés. Pour utiliser de façon exclusive ce puissant levier, Panasonic verse 85 millions de francs à l'OM, sur trois saisons (un record en Europe).

Les ventes d'Opel (General Motors) représentaient 1,5 % des immatriculations en France en 1980. Afin d'inscrire la marque automobile sur la liste mentale d'achat des Français, Opel a parrainé les Girondins de Bordeaux (10 millions par saison, soit 5 % des dépenses publicitaires du constructeur). Après sept années d'association d'images, ses ventes atteignaient 5 %.

Le leader allemand des produits laitiers, Muller, veut élargir sa zone d'influence dans l'optique du marché unique européen de 1993. Le club du Paris-Saint-Germain, ayant des ambitions internationales, constitue depuis 1991 un moyen de pénétrer de nouveaux espaces pour un prix de 10 millions par saison.

Premier opticien de France avec plus de 300 magasins en franchise et près d'un milliard de francs de chiffre d'affaires, Afflelou consacre de 10 à 15 % de son budget communication au football. Monaco (1988), Marseille (1989) et le PSG (1990) ont bénéficié de cette manne

(10 millions par an). Les titres de Champion de France des deux premiers clubs ainsi que les valeurs « nobles » reconnues au football (courage, combativité, goût de la performance, etc.), ont stimulé le fort développement des activités d'Afflelou ces dernières années.

Antérieur au sponsorisme privé, autorisé en 1968 par la Fédération française de Football et la Ligue, le soutien financier des collectivités locales a débuté en 1965 à Marseille. Pour des impératifs politiques (asseoir sa suprématie), Gaston Defferre a toujours voulu un grand club dans sa ville. Au-delà de cette stratégie de marketing reprise par ailleurs, la production du spectacle-football provoque un effet d'entraînement sur l'activité économique locale. Les matches se traduisent par une injection de flux monétaires qui se répercutent sur un espace plus vaste. En amont (construction de stades, fabrication de ballons, chaussures, etc.) comme en aval (vente de billets, retransmissions télévisées, création d'emplois, etc.), les retombées économiques directes et indirectes sont multiples.

Selon une étude en cours d'élaboration, chaque franc investi dans l'Olympique de Marseille se transformerait en 2,67 F de revenu distribué¹. Cette approche par la théorie du multiplicateur keynésien évalue à 695 millions de francs l'impact annuel de l'OM sur l'économie locale, régionale et nationale : 27 millions pour les organismes de tutelle (parts des recettes prélevées par la Fédération et la Ligue, licences, etc.), 29 millions pour l'Etat (impôts, taxes, cotisations), 170 millions pour les secteurs commerce-industrie-services, 470 millions de promotion de la ville et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (équivalent au prix du marché publicitaire des temps d'antenne radiotélévision et des surfaces de presse consacrés au club).

La multiplication et l'incertitude des échéances électorales de la dernière décennie ainsi que les fondements économiques des subventions expliquent l'interventionnisme croissant des collectivités territoriales. Marginale en 1970, cette manne fournit 20 % des recettes des clubs en 1991. Paris (30 millions), Marseille (14 millions) ou Lyon (10 millions), villes à vocation européenne, s'impliquent plus que d'autres cités.

A quelques mois de l'Acte unique, l'exception française pose problème. En effet, aucun autre football d'Europe occidentale ne reçoit de subventions publiques. Plusieurs députés européens, ainsi que certains commissaires de la CEE, estiment que de telles prati-

1. Voir « Ce que rapporte l'Olympique de Marseille », entretien avec Patrice Tanquerel par Jean-Louis Pacull, *Libération*, 9 décembre 1991, et la *Lettre de l'économie du sport*, 25 décembre 1991, n° 149.

ques permettent aux clubs français de recruter systématiquement les meilleurs joueurs faussant ainsi le jeu normal de la concurrence, notamment lors des Coupes d'Europe.

Jusqu'en 1991, la Commission des Communautés a toujours considéré que le football relevait d'un régime dérogatoire du droit européen de la concurrence. Une remise en cause de la légalité de ce mode de financement contribuerait à accentuer les déséquilibres constatés en France depuis une dizaine d'années (voir le tableau 4). Car, malgré les bons résultats de l'équipe nationale et des clubs depuis la « génération Platini », le nombre des spectateurs stagne (en moyenne 11 000 par match).

De fortes inégalités apparaissent dans la puissance d'attraction des clubs : l'Olympique de Marseille a drainé 590 000 spectateurs, soit 52 millions de francs en 1990-1991 (19 % des recettes des 20 clubs de première division) ; le FC Sochaux s'est contenté de 81 000 spectateurs, soit 4 millions (1,6 % du total). En un seul match, par exemple PSG-OM au mois de décembre 1991, quelques clubs, à fort potentiel économique, encaissent 8 millions de francs uniquement avec la vente des billets.

Acteur clé dans le financement du football il y a vingt ans (81 %), le public des stades représente désormais un tiers du chiffre d'affaires d'un secteur qui dépend majoritairement de son environnement extrasportif.

TABLEAU 4. — *Les sources de financement du football professionnel français*
(en millions de francs et en pourcentage, première division)

Années	Le spectateur	Le maire	Le sponsor	La télévision	Total des recettes	Déficit cumulé
1970 - 71	30 MF (81 %)	7 MF (18 %)	0,5 MF (1 %)	-	37,5 MF (100 %)	-
1980 - 81	125 MF (65 %)	38 MF (20 %)	28 MF (14 %)	2 MF (1 %)	193 MF (100 %)	26 MF
1990 - 91 *	420 MF (35 %)	240 MF (20 %)	260 MF (22 %)	280 MF (23 %)	1 200 MF (100 %)	800 MF

* Estimation.

En dépit de la progression des recettes (vente de billets, sponsorismes privé et public, droits TV), une récurrence des déficits caractérise la plupart des clubs. Les difficultés de gestion du football en France (800 millions de francs de déficit et 16 clubs sur 20 avec un résultat négatif), en Espagne (1,5 milliard de francs), en Angleterre (80 clubs professionnels sur 92) et en Italie (12 clubs sur les 16 de la série A) illustrent cette permanence. Au 30 juin 1990, Bordeaux (242 millions) et Brest (99 millions) connaissaient un grave déficit laissant entrevoir le dépôt de bilan survenu en 1991 et leur rétrogradation en division inférieure.

Doit-on analyser ces déséquilibres comme ceux qui affectent les spectacles culturels théorisés par W. J. Baumol ?¹.

Dans ce cas, le secteur sportif serait soumis au caractère structurel et inéluctable du déficit des industries culturelles, prisonnières de gains de productivité difficiles à dégager et d'une augmentation régulière des coûts de production. Seule une intervention publique pourrait solvabiliser la demande.

La raison en est simple : le sport ne fait pas l'objet de gains de productivité, contrairement au reste de l'économie. Or, dans la mesure où on souhaite verser des salaires au moins égaux dans le domaine sportif à ceux rendus possibles par l'existence de gains de productivité dans l'autre secteur, les coûts des spectacles sportifs ne peuvent qu'augmenter. Ce qui explique le déficit et justifie les subventions des collectivités territoriales pour maintenir l'offre de spectacle sportif. La thèse paraît adaptée aux particularités de ce mode de production. Les règles d'organisation du jeu créent une rigidité à la baisse de la demande de travail (il faut toujours 11 joueurs de football par équipe sur le terrain par exemple). Et les progrès techniques ne peuvent se traduire par une réduction des effectifs salariés. A l'opposé de la fabrication d'une voiture qui nécessite de moins en moins d'heures de travail.

Qui plus est, et contrairement à l'ENA ou Polytechnique pour les hauts fonctionnaires, aucune école de football ne peut former avec un fort pourcentage de réussite des sportifs de haut niveau ; une particularité que l'on retrouve chez les artistes.

Cette analyse de la récurrence des déficits inspirée des travaux de Baumol paraît séduisante. Elle rencontre cependant deux séries

1. Voir W. J. Baumol (1968), *Performing arts, The economics dilemma, A study of problems common to theater, opera, music and dance*, Cambridge Massachussets, The MIT Press, et (1987) *Performing arts in The New Palgrave, A dictionary of economics*, J. Eatwell, M. Milgate, P. Newman (Eds), Macmillan.

de limites. En premier lieu, la notion de « gains de productivité » manque de clarté dans le domaine sportif. Il convient de s'interroger sur les possibilités de « reproduction » du spectacle sportif offertes par la télévision. Dès lors, deux conceptions de la nature du bien « sport télévisé » s'affrontent. Si le média télévision transforme le produit, on ne peut parler de gains de productivité. Mais si ce relais ne dénature pas le produit, une source potentielle de gains de productivité apparaît. Car il y a des recettes supplémentaires (droits de retransmission, publicité) pour les organisateurs sportifs sans une augmentation concomitante des coûts de production.

En second lieu, et au-delà de cette incertitude, les facteurs d'accroissement des coûts sont multiples, ce qui relativise sensiblement la portée de cette thèse. Le marché des sportifs professionnels est un marché étroit, soumis à de fortes tensions, où les salaires tendent à s'aligner sur les salaires les plus élevés¹.

De tels déséquilibres (inflation salariale, déficit persistant) appellent des financements nouveaux. D'une certaine façon, la croissance des recettes provenant des chaînes constitue une réponse à la complexité de gestion de ce « nouvel âge du sport ».

III. ORDRE ÉCONOMIQUE ET ÉTHIQUE DU FOOTBALL

La subordination du fait sportif à une logique industrielle dualise l'économie du football, dénature le jeu et s'accompagne de pratiques financières peu respectueuses de l'orthodoxie fiscale.

A / Une économie dualisée

Le développement financier du football produit un dualisme des modes de gestion des joueurs et un dualisme de la compétition.

Un changement de rapport salarial (instauration d'un contrat à durée déterminée au début des années 1970, émergence d'un pouvoir syndical) donne aux joueurs une capacité de négociation qui se conjugue avec les mécanismes de surenchère inhérents aux sports collectifs.

Au comportement irrationnel et mégalomane de nombreux présidents de clubs qui rêvent de stars comme les cinéastes de l'âge

1. Voir Jean-François Bourg (1989), Le marché du travail sportif dans *Economie politique du sport*, Wladimir Andreff (dir.), Dalloz, p. 145-169 pour une approche théorique.

d'or hollywoodien s'ajoute la volonté de réussir à court terme des nouveaux opérateurs (Tapie, Canal Plus). Par ailleurs, la limitation du nombre de joueurs sur le terrain influe sur les décisions des recruteurs. Pour accroître la compétitivité de l'équipe, il importe de remplacer des joueurs plutôt que de les additionner.

Les tractations portant sur les très bons footballeurs, en position de quasi-monopole, se déroulent dans un climat ultra-concurrentiel. Il y a dix ans, les principaux transferts dépassaient rarement 2 millions de francs. Depuis l'arrivée des industriels du football, il faut multiplier par dix ce chiffre. En revanche, pour les joueurs moyens et moins connus, les montants demeurent modestes.

De même, la distribution des revenus est très inégalitaire. Sur 450 professionnels de première division, 20 perçoivent de 300 000 à 1 million de francs par mois (Papin, Waddle, Mozer, Amoros, etc.),

TABLEAU 5. — *Le prix des transferts en France*

JOUEURS (Date de transfert)	CLUBS	MONTANT (en millions de Francs)
Dragan STOJKOVIC (Youg - 1990)	Olympique de Marseille	4 9
Chris WADDLE (G.B - 1989)	Olympique de Marseille	4 4
RICARDO (Bré - 1991)	Paris Saint Germain	3 0
Jules BOCANDE (Sén - 1986)	Paris Saint Germain	2 8
Carlos MOZER (Bré - 1989)	Olympique de Marseille	27,5
Trevor STEVEN (G.B - 1991)	Olympique de Marseille	2 5
Enzo FRANCESCOLI (Urug - 1986)	Matra Racing	2 5
Luis FERNANDEZ (Fra - 1986)	Matra Racing	2 5
Eric CANTONA (Fra - 1988)	Olympique de Marseille	2 1
Maxime BOSSIS (Fra - 1985)	Matra Racing	2 0

30 gagnent de 200 000 à 300 000 F et 250 reçoivent moins de 100 000 F¹.

De fait, la masse salariale des clubs subit une croissance très forte durant la dernière décennie : 142 millions de francs (1980-1981), 380 millions (1985-1986), 760 millions (1989-1990).

Pour tenter de baisser le prix moyen du travail, les clubs vont organiser un marché concurrentiel (accroissement de l'offre par la création de centres de formation) et flexible (précarisation des emplois). Un marché dual s'institutionnalise : le segment supérieur regroupe les bons emplois (hauts salaires, promotion, palmarès) proposés par les clubs à gros budgets (50 joueurs) ; le segment inférieur est composé de postes peu gratifiants (salaires faibles) et soumis à l'instabilité des clubs dans la compétition (rétrogradation en division inférieure).

Cette population (400 joueurs) subit la concurrence des jeunes issus de l'appareil de formation qui se traduit par une réduction de la durée de carrière (cinq-six ans au lieu de dix-douze il y a vingt ans), par l'apparition d'un chômage croissant (130 professionnels sans club en août 1991 contre une vingtaine il y a cinq ans) et un phénomène de déqualification (mobilité descendante vers la division 2, 3 ou 4).

Parallèlement à cette segmentation du marché du travail, une double différenciation des tailles financières des clubs et de leur rôle dans la compétition provoque une partition entre un groupe oligopolistique (Marseille, Monaco, Paris-Saint-Germain) qui mobilise rentrées financières et succès sportifs et un groupe périphérique luttant, avec peu de moyens, pour sa survie.

Car, alors que dans le secteur économique traditionnel, de nombreuses entreprises fabriquant le même produit peuvent prospérer, dans le football, le système de compétition hiérarchise les clubs : un club champion, deux ou trois qualifiés pour une Coupe d'Europe, deux ou trois relégués en division 2. De cette sanction sportive naît une sanction économique qui divise les clubs en trois catégories : ceux qui visent le titre et une Coupe d'Europe, ceux qui se contentent

1. A titre d'exemple, le salaire officiel de Manuel Amoros serait de 271 000 F par mois à l'om. A cette somme s'ajoutent des primes liées aux résultats (1 million de francs pour une victoire en Coupe de France ou en championnat, 2 millions pour la Coupe d'Europe), ainsi que diverses rémunérations inhérentes à l'exploitation de l'image du joueur. En fin de compte, le revenu annuel d'Amoros dépasserait 12 millions de francs. A l'étranger (Italie, Espagne notamment), le smic de la star se situe à 8 millions de francs (Hassler, Matthaus, Futre, Van Basten, Rijkaard, Gullit, Butragueño, etc.). Fiat a même dû participer à une augmentation de capital de la Juventus de Turin pour financer le transfert record de Roberto Baggio (110 millions de francs en 1991).

d'une place en milieu de tableau, ceux enfin qui veulent échapper à la descente en division 2.

De 1946 à 1991, sept clubs ont gagné 41 des 46 titres de Champion de France : Saint-Etienne (10 fois), Marseille, Nantes et Reims (6), Monaco (5), Nice et Bordeaux (4). Il aurait pu y avoir 46 vainqueurs différents, or seules 11 équipes y sont parvenues.

B / *Un jeu dénaturé*

Dans la logique du payeur-décideur, une règle sportive fondamentale pourrait prochainement s'effacer devant une règle économique. Les chaînes américaines posent leurs conditions avant de postuler aux droits de retransmission de la Coupe du Monde de football 1994 prévue aux Etats-Unis : un autre découpage des matches de nature à mieux rentabiliser leurs investissements par les rentrées publicitaires. Joao Havelange, président de la Fédération internationale de Football Association (FIFA) a déposé en février 1990 un projet de réforme en ce sens. Les mi-temps de quarante-cinq minutes seraient remplacées par quatre périodes de vingt-cinq minutes. La réussite de la greffe, jusqu'à maintenant infructueuse, du football sur la société américaine : tel est l'enjeu. Car un taux d'audience de 6-7 % (prévision raisonnable) interdit aux télévisions tout bénéfice d'exploitation. Seule marge de manœuvre, le temps d'antenne réservé aux messages publicitaires peut motiver les chaînes. Un minimum de douze-quinze minutes pour chacun des 52 matches doit leur être proposé pour garantir une recette globale de, au moins, 150 millions de dollars.

Avec une telle subordination, l'impératif de la victoire se substitue aux dimensions ludiques. Cet ordre économique modèle des formes d'organisation du jeu nouvelles. Au XIX^e siècle, le football apprend à conjuguer le verbe attaquer. Des scores de 20 buts à 15 sont fréquents. Mais progressivement, les schémas tactiques tendent à protéger le gardien de but : le WM avec 5 attaquants et 5 défenseurs (1930), le « verrou » italien avec 7 joueurs regroupés autour de la surface de réparation (1943), puis le 4-4-2 ou 3-5-2, voire le 3-6-1 des années 1980.

La diminution du nombre moyen de buts par match ne constitue pas une surprise : 4 buts au début du professionnalisme (1930), 3 dans les années 1980, 2 pour 1991. De même, une statistique de source espagnole montre que le temps de jeu effectif dans une rencontre de haut niveau a baissé de 18 % en trente ans pour s'établir à cinquante-huit minutes. Il y a donc trente-deux minutes de temps « mort » : fautes, contestations, anti-jeu, etc. Le jeu,

comme le spectacle, porte de plus en plus souvent sur ces actions litigieuses et leurs sanctions. Une étude de la Football League quantifie cette évolution : plus de 50 % des buts sont inscrits à la suite de coups de pied arrêtés (penalty, corner, coup franc).

Sport collectif le plus pénétré par des intérêts financiers, le football subit ce machiavélisme tactique qui privilégie le résultat à la qualité du jeu, la performance au spectacle.

C / L'argent caché

Pour un franc versé au joueur, le club en débourse trois : un aux organismes sociaux dont l'URSSAF et un à l'administration fiscale, compte tenu du fait que la plupart des professionnels exigent une prise en charge par leur club de leur impôt sur le revenu.

Dès lors, divers mécanismes ayant pour objet d'échapper à la fiscalité ont été mis en œuvre : double billetterie (PSG, AS Saint-Etienne), prêts fictifs jamais remboursés (11 clubs professionnels auraient été identifiés lors des enquêtes de police en 1990), versement d'honoraires non justifiés à des intermédiaires basés à l'étranger dans des paradis fiscaux, lesquels rémunèrent des joueurs dans le cadre de contrats d'image échappant à la TVA et qui constituent des salaires déguisés non soumis aux charges légales du pays d'exercice (cette technique représenterait 48 millions de francs versés à 40 joueurs appartenant à 12 clubs).

Ces procédés permettent de recruter, ou de conserver, tel ou tel joueur en augmentant de manière occulte ses revenus. Autant de détournements contraires à la loi mais aussi à la morale sportive qui exige une transparence totale sur les interactions sport-économie. Qui plus est, ces techniques de financement sont une manière non concurrentielle de résoudre un rapport de compétition supposé loyal entre clubs. Dès lors, peut-il y avoir compatibilité entre l'*homo sportivus* et l'*homo œconomicus* ?¹

1. Voir Jean-François Bourg (1992), *Economie du sport et éthique*, ETUDES, janvier.

RÉSUMÉ. — *Le football occupe une place centrale dans l'imaginaire capitaliste de cette fin de siècle. Le jeu devient spectacle marchand. Saisi par une logique industrielle, le football se transforme par sa relation à l'argent. Dès lors, peut-on concilier l'éthique sportive avec ce nouvel ordre économique ?*

PIERRE DUBOSCOQ

Sur les terrains du sport et du pouvoir : rugby

Pour les pratiquants, les supporters et ceux qui les entourent, le rugby à l'évidence est « une famille ». Dans l'expression tout est dit. Tout y est du non-dit, car représentation. Qu'il séduise ou qu'il irrite, le rugby laisse peu indifférent. L'identité qu'il procure est forte. Quelle est donc l'origine du caractère abrupt des sentiments à son endroit ? Serait-elle dans la nature du jeu, comme aiment à le croire bien des thuriféraires ? Ou simplement repose-t-elle sur la structure paradoxale de ce qu'il procède à la fois du jeu et du sport, du terrain et du monde ?

Deux opérations particulières perturbent l'approche, par ce jeu, des rapports du sport et du pouvoir. L'une ressort de l'illusion écologique, qui fait dire avec beaucoup de sérieux que « les Catalans (...), les Biterrois (...) ». L'autre procède d'une illusion analogique. Elle nous amène à confondre plusieurs types de représentations. Or « le rugby, ça n'est pas la guerre ». Comme toute activité, certes, il induit des relations de pouvoirs. Certaines sont spécifiques. Et comme vecteur de représentations il est chargé aussi de notations échappées du domaine du pouvoir.

I. ASSISES

Territoires et pouvoirs aux temps classiques

Constituée de la juxtaposition de minuscules et jalouses communautés, dotée d'une direction gentiment paternelle et d'une

gestion typiquement patrimoniale, la « famille » du rugby français adopte un modèle de pouvoir paradoxal, extrêmement décontracté et, par ailleurs, parfaitement concentré. La simplicité n'est pas son fort.

La cellule de base est une association. Près de 2 000 clubs sont rassemblés en 1992 dans le giron de la FFR, laquelle avait pris en 1920 la suite de l'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques (USFSA) dont elle épousait aussi la structure géographique ; 26 comités régionaux (en Métropole) constituent autant de sous-ensembles ; ils gèrent certaines des affaires à l'échelle d'une « région ». Autant le schéma institutionnel est simple autant les voies du pouvoir paraissent impénétrables. Des structures sont aujourd'hui emmêlées. Elles avaient été superposées par périodes successives.

Régionalismes, particularismes. — Les plus anciennes sont les témoins d'un provincialisme qui fut en quelque sorte entériné par le maillage de l'espace national dans le module du comité régional. Ce dernier est tôt constitué, par l'action de petits groupes de notables issus de la bourgeoisie intellectuelle de province et rassemblés en des centres tels que Bordeaux, Pau ou Grenoble. En ce temps où une littérature régionaliste, souvent de langue française, produit des œuvres célébrant ici « l'Esprit gascon » et ailleurs « les vertus de la race », l'inspiration des fondateurs procède plutôt d'un gironisme de bon ton. La diffusion du jeu dans l'espace régional s'accommode du relais de modèles localistes. Une littérature sportive spécifique érige en dogme que « les Basques sont rapides et adroits » et autres transcurrences. Vichy soutient la Fédération. Des décennies passent et ce sport est affecté de notations qui en font un excellent vecteur de particularismes. Les petits notables se sont aussi piqués au jeu.

Nationalisation, régionalisation. — Tous ces types de provincialismes sont contrebattus dès les années soixante, à la suite du retour du général de Gaulle et de par l'usage qui est fait du médium télévision. Dans le calendrier festif le Tournoi des Cinq Nations prend une place prédominante. Le sort de l'Equipe de France est affaire d'Etat. *Mission accomplie*, télégraphie de Londres au Président, en 1967, le capitaine français vainqueur à Twickenham. Et nul ne s'étonne de ce que Georges Pompidou, alors Premier ministre, livre à la presse le nom du joueur qui doit, selon lui, prendre le capitanat et qui, de fait, commandera.

Alors que le rugby vit toujours à l'échelle du village, à la rigueur

du canton, une imagerie en est produite au niveau central. Depuis le début du siècle le jeu est pratiqué, en France, dans le Sud bien plus que dans le Nord. L'injection télévisuelle du jeu constitue l'une des bases d'un nouveau processus identitaire, ainsi que des relations de pouvoirs qui lui sont associées. Le dispositif est générateur de sens. Des formes d'identification propres à la Nation tout entière se sont constituées, du fait de la prégnance de cette dichotomie territoriale d'un « sud » et d'un « nord », réels et mythiques à la fois. Plusieurs strates culturelles, souvent considérées antagonistes, sont ainsi récupérées et réinvesties. Celles qui ont pour vecteur le rugby et qui déversent de celui-ci, sur la totalité de l'hexagone, des notations témoignant d'une excentralité certaine (le Sud-Ouest, le Midi, la ruralité...) et d'une certaine excentricité (l'accent, le verbe de Roger Couderc) sont mêlées à celles qui se parent de vertus ou de tares citadines, ouvrières, sensément septentrionales.

Les têtes de l'Etat et de la Fédération communiquent. Mais les structures territoriales de l'un et de l'autre systèmes entrent dans la voie d'une totale discordance. Déjà les régions du programme gaullois ne sont pas comparables à celles de l'USFSA et de la FFR. Il s'en forme de plus vastes encore, ensembles flous et subjectifs dont l'un des « barons » du régime dresse avantageusement la carte : « Mon succès, déclare J. Chaban-Delmas au début des années soixante-dix, je le dois aussi au rugby (...) 100 000 personnes au sud de la Loire me tutoient et m'appellent Jacques à cause de lui. »

Quelques groupes médiatiques jouent le jeu de la redistribution territoriale. Chacun à sa façon, *Sud-Ouest*, *La Dépêche du Midi* misent sur la geste du rugby et en tirent avantage. Mais tandis que les réseaux de pouvoirs se voient partout redessinés, la découpe des comités régionaux de la FFR n'a pas évolué. Le personnel dirigeant en est sensiblement renouvelé comme sera renouvelé, bientôt, le noyau de la Fédération. Telle est l'issue de ce qu'il paraît convenu d'appeler la crise des années soixante.

Eclatement de la famille

La dernière crise de la FFR survient en un temps où chacun parle en France de « crise du politique », sinon « de l'Etat », parfois de « vacance du pouvoir ». Popularité en baisse, légitimité incertaine, tout est dit qui pousse à l'amalgame. Des représentations se déploient. Un processus analogique rapproche le domaine du jeu, l'espace de la Fédération, celui des affaires publiques. Il conduit le

monde du rugby et le monde du politique à être perçus tour à tour comme étant chacun une représentation objectale de l'autre.

L'éclatement de « la famille » est d'autant plus sensible que la direction centrale de la Fédération a accru son autonomie, construisant lustre après lustre une citadelle qui paraît inexpugnable. En même temps elle s'est isolée de ce « peuple du rugby » auprès duquel en principe elle puise sa légitimité. Son environnement direct, que constitue la nation française, paraît se détourner. Enfin le haut personnel de l'Etat fait montre à son égard d'une réserve remarquée.

Communiquer n'est pas jouer. — Aux « Leroux, démission... » des années soixante font écho en 1990 des « Fouroux, démission... ». Dans le rugby toute crise structurelle se manifeste en effet dans les tribunes du Parc des Princes. Si l'on attaque le sélectionneur c'est le pouvoir qu'à tous les sens l'on vise. Mais l'on ne se découvre pas. La communication externe reste interdite, notamment avec la presse, à tout acteur soupçonné d'être déviant. Quant à des tentatives de communication interne il n'en est point qui percent : le plus mesuré ou le plus glorieux des interpellateurs est vertement renvoyé à son insignifiance. Bref, la puissance accumulée au centre n'a d'égale que le silence observé dans les rangs.

Les dérives du pouvoir. — Le réseau fédéral entend contrôler tout et il contrôle tout. Quant à la presse spécialisée — *Midi-Olympique* est un hebdo du groupe de *La Dépêche du Midi* — elle maintient en toutes circonstances une attitude légitimiste. Mais la critique sourd. Ni la rondeur ni l'emphase présidentielles ne font obstacle à ce que les vice-présidents deviennent « les barons » et que « le roi Albert », allez savoir pourquoi, soit dénommé « Tonton ».

Le groupe qui détient la substance du pouvoir décisionnel, cependant, se contracte. Phénomène plus curieux : son assise territoriale dérive vers le sud-ouest et elle se rétracte autour d'Agen, capitale de fait, pour dessiner sur la carte de France une espèce de réduit gascon dont le rayon moyen atteint à peine une heure de voiture. Le choix d'un dauphin à l'intérieur de cet espace et, plus encore, dans le carré intime du vieux président favorise l'éclosion de sentiments peu révérencieux.

Isolements. — Nombreux sont les dirigeants locaux qui se découvrent alors des âmes de reconstructeurs. Pour l'instant ils s'affairent au développement d'un club, voire d'un bassin de jeu,

souvent avec talent et tout un chacun est heureux de leurs succès, qui rejaillissent sur tous. La presse parisienne porte les attaques les plus directes. « Les gros pardessus » sont brocardés et accusés en substance de s'opposer à toute évolution qui réponde « aux nécessités du temps ». La critique du jeu précède celle du système. Des valeurs qui se trouvaient démodées et décriées font à nouveau surface. Le public s'est-il lassé d'un « rugby de tranchées », d'un jeu dans lequel la recherche du contact et de la violence dans l'affrontement est posée comme principe fondamental ? Ou simplement la glisse est-elle une représentation de la modernité, à la différence du pugilat ? Le public a déserté les stades. Les partisans d'un « jeu d'évitement » n'ont pas désarmé. Au « jeu de percussion » est opposé « le jeu de ligne », à la figure d'un « Petit Caporal » celle, « ... angélique », d'un attaquant « de charme... ». A l'issue de rencontres internationales le sort vient-il à être incertain et le système fédéral est jeté aux orties. La nation rejetterait-elle le méridionalisme hexagonal, dont elle avait tiré distinction, et verserait-elle le rugby de terroir au registre de la vulgarité ? Belote et cassoulet, lit-on, n'assurent plus la recette. Le rugby a perdu sa place emblématique.

Dès 1977 un sport collectif qui progresse de façon spectaculaire est ce vieux rival de football. Pour les gouvernants du jour, plus n'est besoin de tailler à l'intention de la nation une défroque au gabarit. L'important est de ne pas manquer la vague du « foot », qui submerge le territoire entier de façon non différenciée. De la distribution européenne du jeu s'accommode parfaitement la réorientation de la politique européenne, telle qu'elle est proclamée à la fin de 1974. Le rugby n'est plus porteur d'image. Et Chamalières n'épousera pas Clermont-Ferrand. Durant les années quatre-vingt l'hôte de l'Élysée ne courtise pas davantage celui de la Cité d'Antin.

II. RÉSEAUX

Longtemps retardée, espérée ou redoutée, « la crise » éclate ouvertement. Une relation événementielle n'en serait pas sans intérêt. Mais elle décrirait l'apparence du mouvement, l'information en ce domaine risquant d'autant plus d'être superficielle qu'elle est abondante et directement médiatisée. L'acuité du problème est révélée au grand public au début du printemps 1990. Sans doute des acteurs se mobilisent-ils. Des stratégies se nouent.

La mobilisation des acteurs

Chacun pour soi ? A deux reprises, quatre partis se coalisent deux à deux, imaginant des combinaisons toujours originales. A la fin de l'année 1991 un successeur intérimaire est trouvé au président sortant. A la suite de rebondissements qui évoquent la chronique parlementaire d'une III^e République, tous les protagonistes affirment que rien n'est réglé, que tout reste à faire y compris d'accéder pour de bon au pouvoir. Aucun réseau, en effet, ne parvient à innover une part suffisante de l'appareil pour que l'investissement de celui-ci produise quelque effet.

Démarchages solitaires. — Peut-être l'organisation d'un réseau au sein d'un ensemble de cellules ne peut-elle aboutir que de façon incertaine, pour peu que les cellules aient été conçues à des fins d'intercompétition. « Abandonnés, assurent-ils, par la Fédération », laquelle passa longtemps pour immensément riche, les dirigeants de clubs se débattent à la recherche du rapport optimum de la performance et du coût. L'éventail des solutions est vaste, les choix se répercutant sur les types de jeux. La course aux subventions, aux firmes, la multiplication des « écoles de rugby » consomment une énergie énorme, que seul un amateurisme foncier permet de supporter. Et l'on n'a guère de temps pour faire, en plus, « de la politique ». Une tendance à la dichotomie n'en sape pas moins le jeu. L'amateurisme est teinté de marron.

Concurrence, marché. — Quand elles existent, les tentatives d'organisation de clubs à clubs n'outrepassent pas l'échelle du bassin d'emploi. Des propos fusionnels sont-ils échangés entre Biarrots et Bayonnais : ils se heurtent au particularisme des uns, au tribalisme des autres. Parmi les clubs les plus modestes ou dont l'environnement économique est dépressif, il s'agit tout au plus de former des joueurs dont les meilleurs émigreront. A Aurillac on travaille pour Brive et on le sait. Des clubs parmi les plus huppés, anciens « champions de France » installés dans des villes de rang intermédiaire comme Pau, Mont-de-Marsan, Bayonne, appliquent au jeu les préceptes présumés fondateurs de « leur » culture sportive. Des démarches qu'on croirait inspirées de stratégie du développement local ou d'écodéveloppement éclosent, dans ces communautés, sur un sentiment d'incapacité à faire la loi dans un univers soumis aux pratiques prédatrices. Le marché est impitoyable et les

agents recruteurs des « candidats sérieux au titre » parcourent la France entière après avoir disposé leurs filets dans tout un comité. Une seule entreprise d'harmonisation connaît quelque succès au niveau régional. En multipliant des échanges et des services réciproques autour du Stade toulousain l'on espère hausser à moyen terme le nombre et la qualité (l'efficacité) des unités de jeu. Et l'on escompte aussi de tout prélèvement au profit du club parrain, qu'il s'effectuera de la manière la plus indolore qui soit. C'est « pour, dit-il, rendre la parole aux clubs » que Jean Fabre, artisan principal de cet aménagement, postule à la succession du président Ferrasse.

Entre clubs, au total, la solidarité n'est que très relative. La mobilisation de chaque dirigeant a pour enjeu l'avenir du club et de lui seul et ce, dans le court ou le très court terme. Il est par contre des individus dont la disponibilité n'a d'égale que la mobilité. Telles sont quelques-unes des stars que ce sport a produites.

Vocations. — Les trajets de la plupart sont caractéristiques. Ayant bénéficié de la promotion individuelle qui découle des règles voire d'une éthique de l'amateurisme en rugby, les voici occupant des postes en vue, pour le compte de sociétés en mal d'image. Certains accéderont plus haut non sans que la mobilité sportive ne s'ajoute à la mobilité professionnelle. Et pour ceux dont la carrière sportive se conclut en des compagnies aussi prestigieuses que celle d'un *Racing Club de France*, une marque distinctive leur ouvre les portes d'un Paris qui leur est tout acquis. Que l'occasion s'en présente et, pour peu qu'ils le souhaitent, voilà quelques hommes jeunes, tôt « entrés dans la légende » et qui sauront répondre à de nouvelles sollicitations en matière de représentation. Une poignée d'entre eux suffit à constituer l'un des quatre partis qui se disputent la succession d'Albert Ferrasse. Une campagne présidentielle est par essence plébiscitaire. Celle-ci offre le parcours type auquel ils paraissent adaptés. Paradoxe ? On peut douter que leurs forces réunies eussent suffi à mener la lutte pour la conquête d'un comité régional.

Les hommes de l'appareil. — Autres personnels, autre assise, autres modes de prise de pouvoir que ceux qui sont de rigueur dans les strates intermédiaires des comités régionaux. A ce niveau les présidents sont de puissants notables et leur autorité n'est guère contestée. Mais pour la majorité d'entre eux et notamment ceux du nord et de l'est de la France, leur qualité de « membre du Comité de Direction » (de la FFR) n'est productrice d'aucun statut décision-

nel. Ils souffrent du manque de légitimité qu'à l'occasion certains de leurs collègues du Midi ne manquent pas de souligner dans le temps où les mêmes savent leur rappeler à qui, précisément, ils doivent et leur titre et leur rang.

Le temps venu ils se réunissent, afin de n'être plus tenus écartés de la direction de la Fédération par le groupe des vice-présidents. En 1966, la presse avait désigné un groupe d'activistes quadragénaires, emmené par Albert Ferrasse, sous l'appellation de « conjurés de Clermont-Ferrand ». Quant à nos présidents nordistes, aux prises avec les anciens conjurés devenus des « barons », la presse de 1991 les faisait « conjurés » à leur tour. Aimable translation.

Tout aussi incapable d'emporter la décision que chacun de ses rivaux, le quatrième des partis organisés en 1991 était, président en tête, celui des membres de l'appareil central. Le détail permet de mesurer l'insignifiance des engagements collectifs dans la recherche du pouvoir au niveau fédéral. A l'exception d'un seul d'entre eux peut-on parler de programme, d'ailleurs, en ce qui concerne des déclarations tenues pour tels ?

Redéploiements grands régionaux

Une divergence paraît s'imprimer dans la géographie présente de la France. Elle n'isole pas un Nord d'un Sud, comme on pourrait l'imaginer, mais deux tendances qui procèdent de noyaux inclus l'un dans le Sud-Ouest, l'autre dans le Sud-Est. Dans les deux cas nous sommes en des terres où se sont accumulées, depuis un siècle, des mémoires collectives à partir desquelles ont été constituées des représentations particulières et fortes. Nous sommes en terres de rugby.

Convergence. — De ces régions émergent des acteurs dont les démarches semblent s'ordonner de façon stricte en vue — en doute-rions-nous ? — de la plus grande gloire de rugby français. Bien sûr, il s'agit de fabriquer l'objet idéal de la représentation nationale, celui qui focalise le commun des passions, des craintes, des plaisirs, qui est source de gloire et peut l'être de puissance, en un mot l'équipe de France ou, mieux, les équipes de France. Consensus et langue de bois règnent à cet endroit. Or ce sont les traces tangibles de deux filières qui peuvent être relevées. L'une et l'autre sont appelées à produire les joueurs aptes aux plus hautes performances.

Divergence. — La première est fondée sur le précepte de sélection, domaine classique et apanage exclusif de la Fédération. L'ap-

pareillage est organisé sous forme d'un dispositif spatial ordonné qui, telle une nasse grande ouverte sur l'espace des pratiques du jeu, fait converger en un centre national de formation, édifié à Agen même par la Fédération assistée des collectivités territoriales, les joueurs qui ont été détectés en amont par un comité de sélection placé sous l'autorité de l' « homme de terrain », en l'occurrence un Auscitain, puis un Agenais.

La Fédération n'est pour rien dans la constitution de la seconde filière, dont l'objectif est non seulement de former au jeu de jeunes athlètes mais encore de leur dispenser une formation scolaire ou universitaire. « Structures de clubs », « centres universitaires »... plusieurs formules sont développées. Dans les villes de Toulouse, Grenoble, Béziers et Toulon sont concentrées de la sorte les plus efficaces des bases de formation de joueurs-étudiants.

Cultures en transition. — Les objectifs, les lieux, les acteurs, tout diffère. D'un côté l'appareil fédéral établit le centre de son activité au plus profond de vieilles terres agricoles pétrées de tradition rugbystique. De l'autre des équipes d'animateurs, appuyées par les collectivités locales, entreprises et chambres consulaires, prennent des initiatives à partir du couloir grand-méditerranéen, autant dire de la zone française la plus innovante aujourd'hui. La divergence ne se résume pas à un géographisme. Elle souligne la simultanéité de deux approches, qui correspondent à des conduites différentes dans la distribution contemporaine du territoire français. Coïncidence ? Les présidents des comités de l'extrême sud-ouest d'une part, du Languedoc d'autre part, divergeront encore sur un vote essentiel. Approximation, illusion « écologiques » ? Il n'en reste pas moins qu'une structure identitaire en voie d'imposition ne s'affranchit pas, elle seule et miraculeusement, de la rugosité territoriale. Comme le disent les spécialistes, « le vent, ça fait partie du jeu ». Et réciproquement ? En ce sens les espaces du sport, voire les terrains de jeu, seraient bien des marqueurs dans le champ des pouvoirs.

RÉSUMÉ. — *Activité ludique, et activité sportive c'est-à-dire mêlée au mouvement social, le rugby est à la fois vecteur et produit de représentations. Les assises et les réseaux des pouvoirs propres au rugby français ne sont pas indépendants d'un environnement de cultures politiques qui serait sujet lui-même à des transformations parfois déconcertantes. En ce sens les terrains du sport, sinon du jeu, sont des marqueurs dans le champ des pouvoirs.*

KRIS VAN LIMBERGEN

*Aspects sociopsychologiques
de l'hooliganisme :
une vision criminologique*

I. PRÉSENTATION ET MÉTHODE DE RECHERCHE

A la suite de la soirée dramatique du mois de mai 1985 au Hey-sel, une enquête visant le phénomène de la violence dans le football est menée par une équipe de jeunes criminologues de l'Université catholique flamande de Louvain, sous la direction du P' L. Walgrave. Cette recherche est financée principalement par le ministre de l'intérieur, mais aussi partiellement par la Fondation Roi-Baudouin et le Conseil supérieur de Prévention de la Criminalité. Le but principal de la recherche est de mieux cerner les arrière-plans des jeunes qui, chaque semaine, créent des difficultés dans les environs des stades de football. De cette façon, l'autorité belge tente de bâtir une infrastructure scientifique de lutte sur trois plans : la prévention (surtout par la prévention sociale), la maîtrise du phénomène (surtout par un service d'ordre précis) et la répression (qui doit encore être élaboré).

Une bonne recherche en milieu délinquant ou semi-délinquant suppose l'emploi de diverses méthodes d'investigations qui se complètent et/ou se corrigent. Avec une équipe composée de 15 étudiants, une observation active a été appliquée durant tout un championnat lors de rencontres à risque en 1^{re} division : les observations débutaient bien avant le match et se prolongeaient assez longtemps après la rencontre. Tous les résultats étaient notés dans un protocole d'observation comptant 25 pages. Les chercheurs s'intégraient, durant des semaines, dans les quatre sides réputés les plus violents en Belgique, à savoir : le X-side d'Anvers, le East-side

du Club de Bruges, le O-side d'Anderlecht et le Hell-side du Standard. Nous avons suivi ces jeunes partout : dans leurs cafés, lors de leurs sorties, chez eux à la maison, etc. Plus de 60 membres de noyaux durs ont été interviewés individuellement et en détail. Nous avons également de nombreuses conversations en groupes. Le troisième aspect important se rapportait aux contacts hebdomadaires avec la police, sur le terrain : sur toute la période d'enquête, les chercheurs ont assisté, d'une manière active et intensive, à plus de 100 services d'ordre, dans tous les clubs et dans toutes les circonstances. Ensuite, les dossiers du parquet ont été sollicités pour ce qui concerne 190 hooligans connus comme tels par la police, 146 dossiers ont été trouvés et analysés, avec au total 1 059 procès-verbaux. Enfin, nous avons reçu des supporters eux-mêmes des documents originaux (lettres, photos, coupures de presse, etc.), qui tous ont été analysés qualitativement.

II. QUELQUES REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Le drame du Heysel et celui de Hillsborough sont des exemples spectaculaires de ce que certains nommeraient peut-être « violence du football ». De tels accidents touchent si profondément et si souvent l'ordre social que l'on ne fait pas disparaître l'importante pression politique qui en découle, par une enquête scientifique sur l'hooliganisme. Le Heysel et Hillsborough ne revêtaient cependant pas les formes d'hooliganisme. Au cours de notre étude, il nous a paru évident qu'il existe une différence entre la violence organisée et planifiée en football, ce que nous nommons *hooliganisme*, et, selon les circonstances, l'expression quasi spontanée de *vandalisme* en football. La distinction entre les deux est d'une grande importance et apporte souvent une autre vision des problèmes.

2. Historiquement, il y a toujours eu du *vandalisme* en football. La forme originelle et moyenâgeuse du jeu de football était très violente, lorsque plusieurs villages s'affrontaient au moyen d'une vessie de porc. Cette violence n'a jamais été définie comme un problème. Et même lorsque le jeu a hérité de règlements précis et d'une organisation (en 1863 : la création de Football Association), cela n'a rien changé. Par contre, l'hooliganisme est neuf. La prise de conscience et l'organisation de confrontations apparaissent sur le continent dans la moitié des années soixante-dix. Ce type de comportement trouvait son origine chez les jeunes de Grande-Bre-

tagne, à cause des grandes modifications qui y apparaissaient dans la culture ouvrière. Des jeunes qui étaient issus de classes sociales sans perspective et d'ouvriers non scolarisés étaient à la recherche, par ce biais, d'une identification humaine. Leur comportement violent autour des terrains de football était érigé en drame par les médias, à l'occasion de la Coupe du Monde en 1966, à tel point qu'une véritable *moral panic* se déclenchait. Cet état de panique a renforcé le problème en Grande-Bretagne et l'a transféré vers nos pays.

3. Par conséquent, l'hooliganisme est devenu un mode de vie adopté par des bandes de jeunes marginaux dans les grandes villes. Le football en était et en est, par hasard, une victime. La violence se greffait sur le football car il prenait une place importante dans le milieu de vie des *lower-lower working class*, mais aussi parce que les affrontements pouvaient être bien organisés et parfaitement prévisibles, car des jeunes se voyant sans avenir devenaient le centre d'intérêt, de surcroît parés d'une solide tradition de bagarreurs. Il est évident que la violence du football constitue une petite partie de la vie délinquante de ces jeunes. Ces soi-disant hooligans sont confrontés à davantage de situations à problèmes. L'hooliganisme n'est donc pas un problème de football, mais un problème de violence et un problème de société.

4. Il en découle que toutes les grandes villes européennes sont confrontées à ce même problème. Celui qui étudie ce phénomène d'une manière approfondie en arrive trop souvent à la conclusion qu'il ne s'agit que d'une question de terminologie. Les hooligans d'aujourd'hui ne sont pas un phénomène nouveau comme on pourrait le supposer : ce sont des bandes comme celles que nous avons connues jadis. D'ailleurs il s'agit d'une opinion sociologique qui, par la localisation de ces jeunes autour des stades de football, donne l'impression d'appréhender mieux le problème. Mais une autre dénomination engendre aussi une autre attention et une autre compréhension du problème.

Il y a lieu à présent d'expliquer une partie de ces notions au moyen d'un matériel empirique. D'abord, nous allons approfondir le modèle explicatif dans la violence du football ; nous devons également nous attarder à l'analyse des sides, ensuite nous approfondirons quelques aspects spécifiques (tels que l'extrémisme, l'influence des médias et le rôle d'un service d'ordre). Enfin, j'aborderai la question dans un contexte international, afin de se demander pourquoi l'hooliganisme n'a pas autant de succès populaire en France.

III. LE MODÈLE EXPLICATIF

Quatre éléments d'une importance particulière sont apparus à l'étude des dossiers judiciaires des membres du noyau dur ; 70 % environ des jeunes étudiés semblent être issus du milieu ouvrier. La situation familiale n'était certainement pas sans problème (plus de 40 % des cas). Selon nos données, la majorité des membres des noyaux durs a connu une scolarité courte et frustrante. Au moment de notre recherche, seulement 16 % se rendaient à l'école, et la plupart faisait l'école buissonnière d'une façon permanente. La raison principale en est ce que le P^r Walgrave dénomma la vulnérabilité sociale. Toute une classe sociale risque de ne faire que des expériences négatives avec les structures de la société, à cause de sa variante culturelle insuffisamment connue. Ces jeunes ne sont pas moins sociables, moins intelligents, ou autres... mais leur variante culturelle entre par exemple en conflit avec les valeurs « bourgeoises » (ordre, discipline, politesse) de l'école. Plusieurs s'éloignent donc à juste titre des conditions optimales sur le marché de l'emploi. Environ 35 % des membres de noyaux durs sont chômeurs, mais un groupe plus important n'a pas de travail stable et régulier. Parfois, ils travaillent dans les ports, ou comme apprentis-maçons, ou dans des débits de boissons, ou dans des lunaparks, ou à l'abattoir, etc. Ils ont des contrats réduits pour un travail dur et ingrat. Souvent, les chômeurs ne sont pas indemnisés, car ils ne se sont pas conformés à la législation sociale.

Leurs conditions matérielles sont quelquefois désastreuses, d'où la tentation de la délinquance. Nombreux (environ 75 %) sont ceux qui, depuis leur plus jeune âge, sont connus de la Police et du Service de la Protection de la Jeunesse. Très souvent pour des faits qui n'ont aucun rapport avec le vandalisme dans le football ; 25 % des délits étudiés concernent le vol, pas un seul délit directement apparenté au football. Un grand nombre de membres de side ont encouru une ou des condamnations. Les membres les plus endurcis ont perdu le contact avec la société conforme et semblent immunisés de toute forme d'intimidation pénale : de toute façon, ils ne paient pas leurs amendes et l'emprisonnement n'est pas nouveau pour eux, mais les rend encore plus importants au sein du groupe.

Par défaut d'image personnelle suffisamment structurée en raison de leur état social, les vandales du football et leur sous-

groupe vont à la recherche de formes de compensation qu'ils peuvent trouver dans l'environnement du football. Parce qu'ils n'acquièrent aucun prestige grâce à leurs prestations scolaires ou grâce à leur travail, et parce qu'ils n'ont aucune perspective pour l'acquérir dans le futur, les hooligans investissent tout, psychologiquement parlant, dans leur club préféré et dans le side. Lorsque leur équipe joue bien, alors il suffit de se manifester comme supporter. Le side chante alors : *We are the champions*. Les membres du side ont alors l'impression qu'une partie de la gloire du club rejaillit sur eux. Lorsque l'équipe joue moins bien, alors ils manifestent surtout leur présence en un groupe dur et agressif. Le slogan est alors : *We are the x-side*. La police et les médias peuvent les renforcer dans ce rôle en les mettant trop en exergue. Ces jeunes cherchent, en effet, la désapprobation de leur comportement. Dans leur milieu de vie, il est en effet préférable de choisir une identité négative plutôt qu'aucune identité. Que la non-conformité doit être recherchée dans le milieu violent provient principalement du fait qu'une telle forme de comportement convient à l'image macho et qu'elle est ressentie par la société comme choquante. Le plus grand prestige s'acquerra par conséquent dans des échantillons individuels d'audace et de force. Ils sont déterminants pour l'acceptation dans le groupe et signifient des chances de promotion dans leur échelle de valeurs.

Enfin, le football offre encore d'autres choses : l'excitation créée lors d'affrontements entre sides peut briser le vide monotone de leur existence. Les longues heures passées dans le groupe sont consacrées au planing de raids, avec un humour et une fantaisie interminables, et par des commentaires au sujet des victoires et défaites du passé. L'hooliganisme apparaît alors comme un *war game* où, comme dans le jeu, il n'existe aucun véritable concept de risques. Pour cette raison, la vie dans le side en tant que groupe est importante pour ces jeunes. Elle constitue notamment un monde alternatif, une sous-culture, dans lesquels ils ne sont pas confrontés à leur passé et ont de nouvelles chances pour devenir quelqu'un mais selon une structure normative inverse de celle de la société conforme. Pour les plus jeunes, le groupe est le milieu où la déviance peut être apprise ; pour les aînés, il est l'endroit approprié pour avaliser leur pulsion violente. Il est à la fois neutralisateur (être à plusieurs signifie une responsabilité partagée du comportement exprimé) et catalyseur (sous la pression du groupe, on posera des actes que l'on n'aurait jamais posés individuellement).

IV. LES STRUCTURES DU SIDE

Les sides du football sont, à première vue, des masses très amorphes, avec un nombre continuellement variable de membres, sans cohésion ni consensus, se composant de différents groupuscules et parmi lesquels, d'une façon informelle, seuls les chefs agissent. Mais il y a néanmoins deux lignes fractionnaires intéressantes à considérer : une différenciation selon l'intérêt porté à l'hooliganisme ainsi qu'à une autre délinquance et une différenciation selon l'âge (ce qui signifie en même temps une différence de style).

1. Au centre du groupe, nous trouvons un noyau dur plutôt restreint, qui est composé de jeunes adultes entre 18 et 23 ans, qui sont concernés par davantage de formes de délinquance (vols, stupéfiants, actes de violence, vandalisme, etc.). Ils se considèrent eux-mêmes comme plus ou moins des vandales professionnels du football, ils organisent et planifient les affrontements. Dans toute la Belgique, 150 à 200 personnes sont connues comme telles. Plus on se rapproche du centre de ce groupe, plus on a l'impression qu'on a affaire à de véritables *desperados*. Autour de ces noyaux durs, gravitent des jeunes que l'on pourrait qualifier de « stagiaires ». Ils sont aussi socialement vulnérables, mais plus jeunes que les membres du noyau dur. Ils ne sont pas encore tombés dans la délinquance. Ils aspirent à devenir membres du noyau dur. Lors d'actions violentes, ils sont les premiers à s'engager afin d'attirer l'attention des membres du noyau dur par leur audace. Autour de tout cela existe encore un nombre indéterminé d'adolescents normaux qui, précisément à cause de leur âge, sont attirés par la tension de la quasi-délinquance et la provocation du comportement macho. Ils contribuent à créer l'impression de masse que l'on perçoit de ces groupes et offrent ainsi l'anonymat aux membres du noyau pendant leurs actions violentes. Mais, au moment où la commission de la violence physique tend à dégénérer, ils se retirent vers l'arrière-plan.

2. A côté de cela, le groupe subit déjà une sorte de cassure historique. La violence dans le football en Belgique en est déjà à sa troisième génération. La première génération, qui apparaît dans le milieu des années soixante-dix, s'inspire de tout ce que le hooliganisme de Grande-Bretagne a amené chez nous, y compris la consommation exagérée d'alcool comme l'une des caractéristiques typiques, parallèlement à la forte présence des skinheads. L'action

de ces groupes semblait aussi produire un second effet, c'est-à-dire le vandalisme. La deuxième génération, au début des années quatre-vingt, développe la violence du football et réussit à attirer l'attention du public avec d'importants affrontements, ainsi qu'à faire mouvoir le dispositif policier. La troisième génération est arrivée récemment à sa pleine expansion. Ce sont les « casuels », qui expriment rarement le comportement exubérant des supporters, qui ne portent pas les attributs de supporters, qui ne consomment ni alcool ni drogue, qui ne possèdent pas de petite amie régulière ou bien la laissent à la maison lorsqu'ils se rendent à un match de football.

3. Le concept de « casual », comme l'hooliganisme, est venu de Grande-Bretagne où on les nomme parfois aussi *designer-hooligans* ; ce phénomène se propage maintenant aussi dans les autres sides européens. En Allemagne, par exemple, les casuels ont été accolés au label *jogging-fraction* ou *city boys*. Ce sont des hooligans qui se sentent embarrassés dans leurs possibilités d'affrontements et qui, par leur aspect et leur attitude, veulent échapper au contrôle policier. Ils sont moins reconnaissables (des vêtements luxueux et le port d'écharpes du club adverse). Ils sont moins prévisibles (lorsqu'un side agresse un concitoyen), ils sont moins durs (ils ne vont pas jusqu'à l'extrême, mais calculent leurs confrontations) ; ils sont moins visibles (ni dans ni près du stade mais loin du stade) ; ils sont moins ponctuels (bien avant ou bien après les heures de la compétition) ; ils sont plus réfléchis (ils attirent l'adversaire en des endroits de la ville qu'ils connaissent bien). Mais, d'autre part, les vandales du football qui se nomment « casuels » ne veulent pas seulement être les plus forts, ils veulent aussi donner bonne impression. Dans leur Australian, Ellesse, Lacoste, Reebok, Marlboro, Tachini ou Lonsdale, ils veulent démentir l'affirmation qui fait croire que les hooligans sont issus de basses classes sociales. On peut aussi qualifier cela comme forme de réaction rituelle : les membres du side tentent quand même d'acquérir une identité, d'être quelqu'un, dans la variante culturelle dominante.

L'image classique du hooligan est donc modifiée mais les problèmes subsistent. Il y a plusieurs formes de déviance secondaire. Pour se procurer des vêtements chers, ils doivent voler ou commettre des agressions. L'usage d'armes plus sophistiquées est également une conséquence du phénomène « casual » : on y trouve des étoiles métalliques que l'on peut cacher dans son portefeuille ou bien différents sprays. Aux Pays-Bas, ce groupe songe même à

toutes sortes d'explosifs ingénieux et très dangereux. Ceci s'est effectivement réalisé le 22 octobre 1989 à Amsterdam où deux bombes ont blessé une dizaine de personnes.

V. QUELQUES ASPECTS MARQUANTS

Il n'est pas possible d'approfondir tous les aspects de la recherche. Je me bornerai à traiter du rôle de l'extrémiste et des médias.

1. Quel est le lien qui existe finalement entre la violence du football et l'extrême-droite ? Le football en Belgique se caractérise par de nombreuses expressions de racisme, de sexisme, de régionalisme extrémiste, d'antisémitisme, etc. Bien que la plupart des idées revêtent un caractère simpliste, peu réfléchi, à peine développé, conçues seulement comme provocation, un certain nombre de données est cependant alarmant. Ainsi, un East-sider de Bruges racontait par exemple : « Je hais les travailleurs immigrés, les musulmans, les juifs, etc. Les musulmans constituent à long terme une menace pour l'Occident, pour notre peuple. Ils présentent un comportement criminel. » Et en ce qui concerne les travailleurs immigrés, il disait : « Un bon hôte ne reste pas loger, ils vivent aux dépens de la Sécurité sociale !... Avant, j'avais l'intention de créer une milice raciste au sein du East-side, mais cela a échoué, car la plupart des autres membres n'étaient pas politisés ou n'étaient pas conscientisés politiquement. J'étais à l'époque un skinhead. »

Il est vrai qu'un certain nombre de vandales du football sont présents lors de manifestations extrêmes-droites. Mais alors on constate que leurs copains se trouvent parmi les contre-manifestants et qu'ils sont là uniquement pour jouer à quelques bagarres entre eux ou avec les forces de l'ordre. Les sections judiciaires de la police retrouvent aussi des extrémistes dans des tribunes de stade. Mais, à notre avis, on ne peut pas encore parler de véritable recrutement. Les groupements de droite ne veulent pas avoir affaire aux hordes de jeunes, difficilement disciplinables. La recherche de l'effet choquant par l'extrême-droite est donc probablement à nouveau l'expression de la recherche d'une désapprobation ; en outre ce n'est pas un symptôme universel chez ces groupes où nombre d'étrangers ont également droit de cité. Ce qui n'empêche que nous devons être prudents. Le fanatisme du football semble être séduisant comme terrain de recrutement pour l'extrême-droite. Il y a

toujours l'idéologie superficielle, le penchant pour choquer, le besoin du comportement macho et violent, et on existe en tant que groupe. Cela se passe certainement ainsi dans d'autres pays tels que la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, à savoir l'entretien de contacts explicites de l'extrême-droite avec des hooligans de clubs bien précis. Ce lien avec la culture skinhead a également existé en France. Par conséquent, il est particulièrement important de continuer à suivre ces évolutions.

2. L'impact de la presse ne doit pas être exagéré dans l'apparition, la contagion et la continuité de l'hooliganisme. L'un des plus beaux exemples peut être illustré lors de l'Éuro 88 en Allemagne de l'Ouest. La presse prévoyait des incidents cinq mois avant la rencontre « Hollande-Angleterre ». Ce match aurait apporté la réponse à la question de savoir comment cela aurait dû se passer, les préparations des sides des deux pays furent décrites, les problèmes qui devraient surgir sur les terrains dans les semaines suivantes : ils ont reçu un important écho médiatique comme étant la confrontation du siècle. Il était d'ailleurs évident que les principaux journaux européens envoyaient spécialement des « correspondants de guerre » sur place et réservaient une page avec le titre « La Bataille de Düsseldorf ». Les médias audiovisuels n'agissaient pas autrement. Les hooligans étaient, ce jour-là, obligés d'être à la hauteur de leur réputation : ils s'exposaient plus que jamais *on the scene*. La *self-full-filling prophecy* se concrétisait là parfaitement. Il n'est donc pas étonnant que les sérieuses bagarres qui se déroulèrent quelques jours plus tard à Hambourg n'aient pas été mentionnées.

Attirer l'attention est très important pour les hooligans. D'après la collection de photos et de coupures de presse, cela leur donne une aura extraordinaire. La manière dont ils sont présentés est fort importante pour leur prestige, de même que dans le contexte international. Leur reconnaissance médiatique a cependant aussi un revers : l'anonymat de certains jeunes en a été brisé. Les inculpations au procès du Heysel en sont sans doute les meilleures illustrations. Mais les médias ont, plus que probablement, joué un rôle important dans le maintien de la tradition conflictuelle autour du football. La presse tient incontestablement un grand rôle dans le comportement social et doit, sans réserve, faire usage de son droit d'information et de la liberté de presse. La relation entre la presse et l'hooliganisme reste donc une affaire difficile.

VI. HOOLIGANISME EN EUROPE ET, EN PARTICULIER, EN FRANCE

La recherche citée ici n'a essayé de renseigner, que d'une manière systématique, sur l'évolution de la violence du football en Belgique. La grande vague de contacts internationaux permet de signaler néanmoins quelques tendances européennes.

En Belgique, il a été constaté que, durant les trois derniers championnats, 10 à 15 % des compétitions de première division ont connu annuellement des faits d'hooliganisme. Le vandalisme du football apparaît dans 20 à 25 % des rencontres. Dans quatre matches sur 10, l'intervention des services d'ordre est nécessaire. Il y a plus de problèmes lors des matches de Coupe nationaux et internationaux.

La majorité des problèmes apparaissent en début et en fin de compétition. Ils proviennent des quatre sides classiques réputés à risque et originaires des grandes villes, en même temps que quelques groupes de casuels. Les arrestations administratives diminuent quelque peu ces dernières années ; les arrestations judiciaires (qui concernent surtout les atteintes violentes aux personnes et aux biens) augmentent légèrement ? 80 % des cas d'hooliganisme se produisent le soir. Le coût de l'intervention des forces de l'ordre lors des rencontres de football dans notre pays est évalué à 200 millions de francs belges (environ 30 millions de francs français).

Le niveau d'hooliganisme ne semble pas croître dans notre pays, à l'inverse de la tendance existante dans pas mal d'autres pays européens. Mais l'optimisme paraît prématuré, même en Belgique. Au début de la compétition 1989-1990, un certain nombre d'incidents graves ont été notés et dus probablement à l'impulsion apparue dans la conjoncture internationale de l'hooliganisme, avec l'événement dramatique du 15 avril 1990 à Sheffield et le sensationnalisme médiatique qui l'a accompagné. La *pitch invasion* lors du match Crystal Palace-Birmingham et les incidents survenus lors d'Ecosse-Angleterre et Angleterre-Suède ont fait douter toute l'opinion publique sur l'éventuel malheur d'Hillsborough. Un autre facteur est certainement la situation aux Pays-Bas : les difficultés avec l'application du système des passeports ont également eu des suites lors des rixes avec le clan de Feyenoord et l'incident européen d'Ajax.

Malgré le fait que plusieurs recherches étrangères traitent de la violence dans le football, il y a un manque criant de matériel systématique performant. Une comparaison scientifique existe seulement

avec les Pays-Bas. Une seule donnée à ce sujet : la possibilité d'avoir des difficultés entre sides à risque s'élève à 15 % durant la période 1970-1975, à 45 % entre 1975 et 1980 et à 58 % en 1980-1987. Mais selon des données plus qualitatives émanant d'Autriche, d'Italie, de Grèce, de Hongrie, de Suède, etc., il semble que dans ces pays les difficultés apparaissent aussi et augmentent. On pourrait imaginer des cercles concentriques où la Grande-Bretagne aurait une place centrale d'où débiterait la violence du football : d'abord dans une phase de vandalisme de football, avec ensuite une seconde vague d'hooliganisme.

Ces individus qui attirent l'attention dans le contexte international influencent par exemple l'hooliganisme belge sur quatre plans. Il y a d'abord le prestige : sous une montagne de succès étrangers enfouis, il y a en Belgique un sentiment qui veut qu'on ne peut pas rester à la traîne. Puis l'effet d'imitation : des grillages sont détruits et ceci accompagné de cris scandés *Feyenoord - Feyenoord*. Le troisième danger réside dans le déplacement de la violence vers notre pays. Si le système de passeports pour les matches est appliqué dans les autres pays, les groupes de supporters violents chercheront la fuite hors des frontières. Enfin, il faut s'attendre, avec la nouvelle vague d'hooliganisme, à ce que les contacts augmentent entre les hooligans belges et leurs collègues. L'influence des Hollandais sera surtout à craindre dans notre pays en ce qui concerne la violence dans le football.

Ces contacts étaient seulement provisoires à l'occasion de matches amicaux et internationaux. De cette façon, des amitiés ont été conclues, des lettres expédiées, des emblèmes échangés, etc. Après quelque temps, il a été remarqué que certains Hollandais venaient recruter des jeunes dans les tribunes belges pour des rencontres à risque dans leur propre pays. Ces petites excursions, considérées comme voyages d'études, peuvent créer beaucoup d'ambiance et apporter du prestige. L'un et l'autre ont pour conséquence que les incidents augmentent lorsque des étrangers sont présents : les intéressés se considèrent comme des professionnels et veulent authentifier ce rôle, tandis que les hôtes se trouvant en si bonne compagnie veulent se montrer sous leur meilleur jour. L'équipe de recherche a dessiné un schéma très spéculatif des contacts internationaux. Il est apparu, à la lecture de quelques lettres, que des contacts existent avec des hooligans français.

Existent-ils vraiment ? On devait s'y attendre également en France, car ici aussi on en a eu sa part, dans les années soixante-dix, avec l'invasion des hooligans anglais sur le continent, ce qui a

provoqué la croissance des sides dans les autres pays. En 1974, il y a eu de sérieuses bagarres avec les supporters de Leeds United à Paris lors de la Finale de la Coupe d'Europe. En 1977, il y a eu à Saint-Etienne de sérieuses bagarres entre les supporters de Manchester et les CRS et, en 1981, les supporters de Liverpool ont occasionné d'importants dégâts à Paris, où ils ont dévalisé divers magasins, c'était à l'occasion d'une Finale de Coupe européenne contre le Real Madrid.

L'affrontement le plus important en France s'est déroulé le 29 février 1984, à l'occasion du match amical entre la France et l'Angleterre au Parc des Princes. Les incidents ont été alors largement rapportés par les médias. En effet, quatre jours avant, un match de boxe entre un Anglais et un Français se déroulait à Bercy et a connu de sérieuses rixes, qui ont pu être maîtrisées uniquement par l'emploi de gaz CS. Les journaux anglais publiaient des dessins montrant des supporters se rendant au stade avec des masques à gaz. Les journaux français publiaient des articles traitant d'animaux les supporters anglais. L'extrémisme n'était jamais éloigné lors de cette rencontre. D'une façon permanente les Anglais faisaient allusion à la seconde guerre mondiale, en utilisant entre autres comme slogan : « Qui s'est battu pour vous à Dunkerque ? » La Rule Britannia était échangée avec un « Sieg Heil ». Lorsque, par hasard, des passants et des automobilistes français réagissaient à cela, ils étaient importunés et quelques-uns frappés. Durant le match, les CRS ont dû intervenir afin d'empêcher qu'on continue à démolir les places assises de la Tribune Boulogne et afin d'arrêter les bagarres se déroulant entre des skins français du PSG et des hooligans anglais. Les dégâts ont été évalués au total à 60 millions de FB, 40 Anglais ont été arrêtés dont 6 restaient emprisonnés pour faits de violence.

La France a connu ses propres vandales du football principalement en 1985 : ceux du noyau de Boulogne. Ils ont occasionné des dommages pour quelques millions de francs français dans et aux alentours des stades de Laval, Nancy, Auxerre, Nice et Metz. Selon le correspondant français de Trevi, il s'agissait de l'œuvre d'une ou deux douzaines de skinheads coriaces. Ils abandonnaient sur tous les stades des textes du style « Hitler notre père », portaient des croix gammées, saluaient à l'hitlérienne lorsque les joueurs pénétraient sur la pelouse. Les principales occupations de ce groupe consistaient à attaquer les autocars transportant les supporters visiteurs et quelques jours après à détruire les installations du club visiteur. Ainsi, dans la nuit du 25 octobre 1985, dans un style de

commando, ils ont incendié au moyen de cocktails Molotov les vestiaires du stade de Saint-Symphorien et détruit l'installation électrique.

La spirale de la violence de haut en bas se confirme alors aussi, aussi bien que la tendance de bas en haut l'affirme. On n'utilise aucune technique particulière lorsque l'on est peu confronté aux formes spécifiques d'hooliganisme. On agit selon des méthodes utilisées en Corse ou lors de manifestations violentes à Paris ou Marseille. L'intimidation immédiate à l'occasion des arrivées dans des gares ou la manière forte de fouille en sont des exemples. Un élément de dissuasion est aussi le nombre important d'effectifs en tenue de combat. Lors d'un grand service d'ordre, il y a des pelotons placés à quasi chaque grand boulevard ou au moindre endroit plus ou moins stratégique. Au moindre signe, il y a plus ou moins une trentaine de pelotons sur place. Sur le plan de l'information, il y a donc lieu de prévoir un effectif assez important de sections en civil. A cela, il faut ajouter que la justice française ne se laisse pas tourner en dérision ; elle agit rapidement et sans pitié. Après le match AS Monaco - FC Bruges en novembre 1988, deux Brugeois accusés d'actes violents étaient rapidement condamnés à trois mois d'emprisonnement ferme et à 500 FF d'amende. Il ne s'agit donc pas de simples peines de principe.

Il n'est donc pas exclu que les groupes de jeunes marginaux, qui existent malgré tout en France, ne puissent pas ou ne veuillent pas se greffer aux événements du football. A l'exception des activités de quelques groupes extrémistes (de Paris et du Midi), il semble que l'hooliganisme ne s'affirme pas car apeuré par la ferme répression. D'autres hypothèses sont plausibles qui complètent ou supplantent les précédentes. L'une d'elles est le fait que les stades français font partie des plus modernes d'Europe et, par conséquent, sont bien équipés sur le plan de la sécurité. J'y vois deux raisons : dans le passé, la France a déjà organisé pas mal de grands tournois internationaux (par exemple, Euro « 84 ») et ensuite l'autorité intervient largement dans la construction ou la rénovation des stades. De bons stades sécurisés ne permettent pas aux hooligans d'occuper l'avant-scène et, par conséquent, ce stade de football n'attire pas les jeunes intéressés par la violence, à cause du manque de publicité (et encore moins en football). Aussi, le football français ne connaît pas une telle violence car les gradins sont à moitié vides. Peu de public signifie peu d'anonymat et moins d'excitation, de mauvais résultats signifient moins de prestige. A nouveau, trop de motifs pour rechercher ailleurs les compensations voulues.

D'autres hypothèses nous paraissent moins plausibles. Que les jeunes Français soient moins rejetés que la variante culturelle britannique me paraît difficile à admettre comme argument. D'un côté, des pays comme l'Italie, l'Espagne et la Grèce (dans la sphère d'influence latine) subissent l'orientation vers le modèle anglais, d'un autre côté il n'existe pas de pays qui se soit investi si intensément dans le phénomène skinhead que la France. Une autre hypothèse, à savoir que le modèle d'éducation française à travers les institutions telles que la famille et l'école serait plus sévère et plus contrôlé, me paraît également peu plausible. L'hooliganisme est un phénomène citadin, la position plus émancipée de la jeunesse semble être une donnée occidentale.

Une supposition ne doit pas être écartée : malgré des motifs d'opportunité, on constate un glissement dans le schéma délictuel des jeunes dans les grandes villes. Une recherche plus systématique pourrait apporter des éclaircissements à ce sujet, mais, selon nos sources policières françaises, il existe d'autres formes de violence exprimées par des jeunes. On pense alors notamment à des bagarres rangées avec des groupes de jeunes immigrés, à la criminalité dans le métro et aux agressions sur des personnes âgées. Enfin, ne perdons pas de vue le *self-full-filling-mechanism*. Il n'y aura jamais de problème si l'on ne définit pas l'hooliganisme comme problème. Vu que d'autres formes de criminalité violente sont considérées comme courantes, un processus de *deviant amplification* se met en mouvement. On suppose qu'il existe un problème, on en cherche les origines (vers les auteurs par exemple), on le traite (on les appréhende par exemple), on le décrit (dans les journaux par exemple) et on renforce ainsi les soupçons, et après on recommence, etc. En criminologie, le thème de « l'hooliganisme en France » peut être une belle illustration de ce qu'on appelle la construction ou la déconstruction des problèmes criminels.

RÉSUMÉ. — *La violence dans et autour des stades de football est un phénomène qui a toujours existé. La détérioration de la situation socio-économique dans les grands centres urbains a donné naissance au hooliganisme. Le football en est, par hasard, la victime.*

JOURNAL

Les avatars contemporains de la démocratie

JACQUES DE LANVERSIN

Si l'on fixait, arbitrairement bien sûr, à l'Antiquité grecque — l'Agora et la République d'Aristote — le point de départ de l'histoire de la démocratie, et que l'on cherche à discerner sur cette longue ligne séculaire les temps les plus forts de son développement, on retiendrait sans doute deux étapes.

D'abord et évidemment, la fin du XVIII^e siècle ; lorsque après cette lente maturation du droit naturel greffé sur le christianisme on vient à découvrir d'une part que la Souveraineté du peuple peut se passer de celle du Prince et de son fondement divin, et d'autre part que les gouvernements ne sont pas faits pour la gloire de ceux qui les conduisent mais pour « le bonheur des hommes », cette prodigieuse *idée neuve*.

Ensuite, si l'on voulait se cantonner aux temps majeurs, on pointerait assurément la fin du XX^e siècle et l'ensemble des événements qui, de Moscou à Berlin, ont marqué la fin de l'imposture idéologique marxiste.

A l'échelle planétaire, ces choix semblent peu réfutables, même s'il est vrai qu'il est toujours hasardeux lorsque l'on assiste à un événement ou qu'on y participe — comme si, selon l'expression familière, on avait le nez collé dessus — de conjecturer la place qu'il occupe dans l'Histoire et le poids exact de son rôle.

De fait, si l'on se replace dans la perspective historique évoquée, mais en conduisant l'analyse par rapport aux composants classiques et nécessaires de la démocratie — limitation du pouvoir, consécration du pluralisme, indépendance de l'autorité juridictionnelle, liberté des élections, etc. — il semble que la plus profonde des transformations observables ait porté sur le système et les modes de communication à l'intérieur de la sphère démocratique.

Déjà sur l'Agora, la liberté de communication entre citoyens mais aussi avec les gouvernants constituait le fondement initial et *sine qua non*, de la machine démocratique. On sait avec quelle force et clarté on l'affirma au XVIII^e, dans les textes les plus solennels, de part et d'autre de l'Atlantique.

Jamais, depuis lors, il ne fut contesté que « la libre communication des pensées et des opinions » constituait la pierre de touche de la démocratie. D'ailleurs, à travers les siècles et les continents, elle fut l'instrument le plus efficace et le plus puissant pour faire éclater les chapes totalitaires. Sans les Samidzat pas de Soljenitsine, et pas non plus la suite. La prodigieuse histoire des Droits de l'Homme, quelles que soient ses ambiguïtés, n'aurait point connu son foudroyant développement sans le concours de presses libres. L'immense dette de la démocratie à l'égard de la presse n'est plus à dire.

On sait ce qui est dû, dans ces avancées, au progrès technique — c'est-à-dire au raccourcissement du temps et des distances, qui lui-même a été le facteur majeur de « l'accélération de l'histoire ». La marque la plus nette de cette mutation fut sans doute l'assassinat du Président Kennedy le 23 novembre 1963. En quelques minutes la nouvelle irrigua l'ensemble de la planète — même la Chine — et l'on crut pouvoir parler, à propos de ce drame qui concernait tous les humains, d'une communion universelle. Temps fort et symptomatique dans l'histoire de la communication entre les hommes. Étape aussi significative dans l'avancée de la démocratie, la suite l'a montré. Mais naturellement les évolutions ont poursuivi leurs cours — et sans doute peut-on aujourd'hui percevoir plus nettement celles qui ont affecté les mécanismes démocratiques traditionnels, et peut-être les valeurs qui les fondaient. Par prudence, on se limitera à trois points par rapport auxquels l'explosion médiatique semble avoir emporté des effets profonds, perceptibles dans l'ensemble des démocraties traditionnelles.

D'abord le choix des hommes par l'élection.

C'est un mécanisme individuel et secret qui porte un individu à rechercher le suffrage de ses semblables pour exercer une fonction publique. Tout s'y mêle inégalement : le sens de l'intérêt général, la passion du pouvoir — ou de l'argent — l'appétit des honneurs, etc. La compétence pour exercer la fonction, le savoir et les qualités de caractères relèvent normalement de l'appréciation de l'électeur, à charge pour le candidat de les faire valoir.

L'exemple le plus classique de ce schéma électoral traditionnel est celui de l'instituteur porté à la mairie de son village. Mais l'image est devenue archaïque dès lors que les structures partisans ont exploité les moyens médiatiques pour faire valoir leurs propres mérites et ceux de leurs candidats.

L'argent ne fut jamais absent de la compétition électorale démocratique, mais ce n'est que dans la fin du présent siècle qu'il y devint un facteur majeur et déterminant. Les voies pour se le procurer sont obscures, et requièrent les compromissions que l'on sait. Comme dans toute économie humaine, on cherchera récompense de l'investissement. La spirale est bien connue. L'évoquer ne revient pas à mettre en cause ni à douter de l'honnêteté de tous les élus — mais conduit à se souvenir de ce qu'un très grand nombre de ceux qui ont la passion du bien public, et parfois des compétences avérées pour le servir, y renoncent. Sans doute la portée de

la règle varie en fonction de la structure politique nationale, de la cohérence de l'organisation partisane, et des mœurs, qui changent aussi avec la latitude. Mais force est de constater que les tentatives de moralisation entreprises par les législateurs, le plus souvent à la suite du dévoilement de scandales, n'ont pas été couronnées de succès. L'argent politique reste sale et naturellement, nombreux sont ceux qui en dépit de leur sens civique ne veulent point s'y tacher les mains.

Mais une fois l'argent disponible, il faut savoir le dépenser efficacement et l'affaire est moins simple que pour la garde-robe des dames. Car l'on rentre ici directement dans le domaine des techniques médiatiques les plus sophistiquées. A défaut de savoir se vendre, il faut se bien faire vendre, savoir plaire et les techniques sont relativement peu différentes de celles qui servent à promouvoir les poudres à lessives — « Dents blanches, etc. ».

Richard Nixon, dans ses mémoires, analyse remarquablement l'évolution de ce processus et son aboutissement. Son observation était évidemment privilégiée et sa capacité d'observation aiguë. Avec le détachement que lui assure sa mise hors-jeu, mais fort de l'expérience d'une vie politique mouvementée, il a observé le phénomène sur une longue période pour constater que les hommes les plus capables, même lorsqu'ils acceptaient éventuellement de se porter candidats, se trouvaient éliminés au profit de personnages moins consistants et plus versatiles, mais plus à l'aise sur les tréteaux.

Naturellement le phénomène n'est pas propre aux Etats-Unis. Il correspond à un état de civilisation. C'est ce qui permet à Olivier Duhamel d'écrire que : « Nous avons changé d'idoles : Christophe Dechavanne a remplacé Jean Jaurès, et François de Closet, Antoine Pinay. »¹

Ce changement de références induit évidemment un changement de valeurs dans l'équilibre démocratique. La sagesse de Cincinnatus ne séduira plus les foules et son retour aux affaires sera dans la dépendance des virtuosités médiatiques. Notons d'ailleurs que celles-ci peuvent exercer un effet double — positif ou négatif — quant au choix démocratique des gouvernants et modifier ainsi dans les deux sens le processus électoral traditionnel. On veut dire que l'on pourra assister à l'élimination aveugle d'hommes de qualités substantielles, mais non de qualité médiatique, tandis que l'on verra promu au podium des bateleurs de foire dont les talents sont limités au cirque. Si la France avait d'aventure à choisir entre Jean-François Deniau et Bernard Tapie, on sait hélas lequel trouverait les voies du succès électoral.

Dès lors qu'est admise cette mutation du processus démocratique, et peut-être même du concept dont il doit assurer la mise en œuvre, il devient vain, me semble-t-il, de discuter du point de savoir si la presse — ou les agents médiatiques — constituent un pouvoir que l'on se plaît à ranger ensuite des trois autres. Même si de nombreux hommes politiques,

1. *Le pouvoir politique en France*, PUF, 1991.

et même des sérieux, déclarent volontiers que le pouvoir médiatique est plus fort que le pouvoir politique (cf. M. Rocard, *Colloque Géopolitique*, 1987). En réalité, la querelle est byzantine et ne vaut même pas celle sur le sexe des anges. Car la presse agit, elle fait et défait, elle crée des besoins, des modes, elle promeut et destitue, etc. Si ce n'est pas un pouvoir, c'en sont bien les apparences et les effets. Le reste n'est que littérature, et même pas linguistique. Sauf que le terme de démocratie a été altéré.

Il le fut et continue sans doute de l'être par les mutations qui se sont produites aussi dans le secteur des idéologies. Proclamée depuis longtemps, la fin des idéologies n'a cessé, de s'étendre. L'Empire marxiste qui justifiait ses dictatures par la recherche d'une parousie sans Etat a sombré en révélant ses impostures et ses contradictions, manifestement plus radicales que celles qu'il dénonçait dans les républiques bourgeoises. Retour au droit commun pour une grande partie de l'humanité dont les rêves avaient engendré tant de servitudes.

De quoi nourrir l'espoir pour organiser l'avenir ? On sait le prosaïsme des discours politiques dans les démocraties traditionnelles. Au point que dans la plupart des pays occidentaux les grands partis en lutte pour le pouvoir se distinguent par l'image de leurs chefs bien plus que par les programmes et les idées qu'ils supportent. Le nivellement des idées, et des projets, s'opère sur les standards du confort, sans cesse poussés à la hausse par les tentations du consumérisme. L'idéal démocratique n'y gagne guère, non plus d'ailleurs que les thèses extrémistes qui, tout en voulant paraître restaurer les thèmes du nationalisme, exploitent les recettes du populisme pour fonder leur stratégie de conquête du pouvoir.

En fait, deux idées, et deux seulement, semblent transcender les frontières des états et des partis : l'écologie et les Droits de l'Homme. On sait que le dessein écologique est grave et sérieux. La sauvegarde de la planète, et de sa nature, appelle des adhésions de plus en plus nombreuses, car les périls sont de plus en plus menaçants et de plus en plus imminents. Mais, si la protection d'un capital est une fin d'autant plus légitime en l'espèce qu'il est naturel et mondial, elle n'enferme pas les recettes propres à y parvenir. Celles-ci relèvent du pouvoir et c'est pourquoi d'ailleurs les politiques, toutes tendances confondues, s'efforcent d'assimiler les ambitions écologiques. La démocratie n'a sans doute rien à y perdre, mais dans le stade de confusion et d'imposture actuel, rien sans doute à y gagner.

Les Droits de l'Homme représentent un tout autre enjeu. Même s'ils sont — ou du moins ont été — le lieu de la plus formidable imposture de l'idéologie moderne. Rappelons-nous Gorbatchev organisant à Moscou, du temps qu'il s'affirmait encore publiquement communiste, la commémoration de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme — que l'Union soviétique avait refusé de voter en 1947 parce qu'il s'agissait de « droits bourgeois et abstraits ». Il faudra que, dans le souvenir légué à nos enfants de l'histoire du communisme, demeure marquée cette radicale antinomie entre un système reposant exclusivement sur le matérialisme et

la croyance, nécessairement spirituelle, en l'égalité de dignité de chaque individu. Peu importe que soient précisément discernés les chemins par lesquels l'idéologie des Droits de l'Homme a si soudainement envahi l'univers médiatique et si rapidement occupé, dans l'esprit des gouvernés, l'espace laissé libre par le délitement des autres doctrines. Retenons seulement que cette immense aventure, postulée depuis au moins deux millénaires, n'a commencé son déroulement que par l'effet de la puissance médiatique. Voici donc cette dernière au secours du renouvellement de l'idéal démocratique.

Ce qui n'efface pas le caractère aventureux de l'entreprise. Certes les Droits de l'Homme ont, pour l'homme d'Occident, toutes les vertus propres à entraîner, comme programme doctrinal, l'adhésion de tous les hommes de tous les peuples. L'onction des institutions internationales les plus universelles leur fournit un garant juridique. Et c'est sur son fondement que fut inventé et mise en œuvre cette nouvelle forme de la charité universelle, l'aide humanitaire.

Pourtant, si l'on ne peut douter de la coïncidence de la doctrine des Droits de l'Homme avec les besoins des sociétés démocratiques occidentales — leur démocratie n'étant que la traduction des impératifs des droits déclarés — on ne peut se dispenser de s'interroger sur la réalité des virtualités universelles de cette doctrine. Autrement dit, les Déclarations des Droits, aboutissement quintessenciel de la civilisation judéo-chrétienne, peuvent-ils fournir aux ressortissants d'autres civilisations le fondement idéologique nécessaire à l'organisation d'une société ? C'est le problème de l'universalisme des Droits et l'on sait bien que la réponse affirmative qui lui est apportée est purement nominale. Certes des efforts sincères sont engagés, notamment envers l'islam, pour trouver une voie de rapprochement, mais l'on sait bien que sur la grande partie de la planète, nos fameux droits ne sont guère révéérés. Idéologie singulièrement minoritaire que celle des Droits de l'Homme — et partant de la démocratie. Sauf peut-être dans un de ses prolongements dont on a tendance à oublier qu'il s'enracine directement dans les grandes Déclarations et qui est « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Car bien sûr le droit des peuples ne pouvait pas être conçu avant que ne fussent proclamés les droits de chaque individu, atome élémentaire du peuple souverain.

« Le droit des peuples » — comme on dit en abrégé en sous-entendant celui de leur libre disposition — constitue le troisième risque auquel se trouve confrontée la démocratie contemporaine — et peut-être l'un de ses avatars.

Dérivée naturelle des Droits de l'Homme, il fut proclamé aussitôt que le peuple eut conquis la souveraineté. Lorsque la Nation fut ressentie comme un élément majeur fondamental du nouveau système de souveraineté, il fut aussitôt mis en œuvre, glorieusement à Valmy, puis exporté en Europe.

La résurrection des empires et des puissances étatiques devait reléguer au musée des idéologies le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Res-

sorti pour les besoins de la stratégie internationale lors du Congrès de Vienne en 1815, exhumé avec emphase lors du traité de Versailles pour soutenir les candeurs de Wilson, ce beau principe démocratique cessa évidemment d'être pris en compte dans le choc des souverainetés étatiques qui aboutit à la deuxième guerre mondiale. L'ONU lui redonna, dans ses textes, la place de principe fondamental des libertés démocratiques. Mais naturellement les Etats souverains proscrivirent qu'il y soit recouru en érigeant en principe suprême sa parade : « La non-intervention dans les affaires intérieures. » Toutes les tentatives qui furent faites pour en réclamer la mise en œuvre devaient se heurter — outre naturellement l'opposition des empires dominants — à la difficulté substantielle de définir son contenu. Si les juristes savent assez bien ce qu'est l'Etat, et quels sont les critères de sa reconnaissance ; si les historiens parviennent, plus ou moins malaisément, à discerner l'existence des nations et leurs contours ; nul ne peut dire assurément ce qu'est un peuple. Hormis le cas où, au terme d'une votation démocratique régulière, le juriste peut constater : « le Peuple a décidé », il est absolument impossible de reconnaître au plan objectif de l'ethnographie de la culture et de la géographie la réalité d'un peuple. Même dans le cas particulier, et évidemment plus facile, de l'insularité.

Voilà donc un généreux et beau principe — l'un des plus beaux peut-être de l'idéologie démocratique — dont l'efficacité se trouve condamnée par les incertitudes dont il est chargé. Car la société des Etats, comme celle des hommes, ne peut être organisée que sur des bases juridiques, c'est-à-dire des règles sûres. Alors, au mieux, il servira après coup, à justifier, en l'habillant, la solution que les rapports de forces auront fait prévaloir. La contemplation de l'Europe d'aujourd'hui, tout autant, d'ailleurs, que celle d'hier, confirme cette conclusion que l'on dira, à son goût, réaliste ou pessimiste.

L'effondrement de l'Empire marxiste et le délitement de ses glacis va brutalement rappeler la permanence d'une valeur fondamentale de la société des hommes mais dont le rôle et la permanence avaient été masqués par les exigences centralisatrices de l'ordre impérial. Il ne s'agit plus du droit à la différence, bruyamment revendiqué dans les années 1968, sur registre folklorique ; il s'agit d'une valeur qui se trouve constamment présente dans l'histoire des hommes et dont on avait, semble-t-il, oublié après seulement quelques décennies d'effacement, qu'elle est probablement consubstantielle à la nature des hommes : la nation, c'est-à-dire ce « rêve d'avenir partagé », ce vouloir vivre ensemble avec ceux qui partagent langue, culture, tradition — et qui naturellement conduit à l'exclusion des « autres ». Ce sentiment ancestral qui s'est coulé dans la théorie des Droits de l'Homme pour faire surgir « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », voici qu'il explose de l'Oural à l'Adriatique, nous rappelant sa puissance et sa permanence. Mais hélas, le défaut de mémoire et l'imprévision qui en est résulté seront payés au prix du sang et des cruautés de la guerre.

Le canon ne fait pas bon ménage avec la démocratie — sauf lorsqu'il gronde pour elle, ce qui n'est pas le cas. Aussi les perspectives immédiates paraissent-elles sombres, car la liberté vers laquelle chacun aspire — c'est-à-dire la démocratie — survit mal et ne s'épanouit pas lorsque le conflit des passions fait régner la violence. Une formule cependant du répertoire politique (due au génie des descendants des expatriés du *Mayflower*) s'est donnée pour finalité de respecter les différences tout en assurant l'unité nécessaire à l'efficacité du gouvernement des peuples : le fédéralisme (*ex pluribus unum*). Il s'agit probablement de la plus remarquable invention des hommes dans le domaine politique pour concilier le singulier et le collectif, l'individu et la société. Et de fait, le plus grand nombre des grands Etats du monde doivent leur tranquillité aux mérites du fédéralisme.

Mais que l'on ne se leurre point. Dans les cas où la Fédération s'est révélée une structure fructueuse c'est parce que l'on avait pas méconnu cette tendance au regroupement identitaire, c'est-à-dire l'aspiration de l'homme à s'insérer dans une relative similarité culturelle et ethnique. En fait, le fédéralisme est — comme la démocratie et pour les mêmes raisons — une plante fragile qui ne se développe que si les circonstances lui sont favorables. C'est sans doute pour avoir oublié ces raisons, à la fois contraires et convergentes, que les démocraties d'aujourd'hui et les hommes d'Europe sont confrontés à d'imminents périls. Et pourtant, les adversaires de la démocratie ont perdu d'immenses territoires... A ses partisans de savoir les conquérir.

Chronique espagnole : *1989/1991*

PERE VILANOVA

La dernière chronique étrangère sur l'Espagne (voir *Pouvoirs*, n° 50) se terminait sur une conclusion en forme de question : comment allait se refléter au niveau électoral l'évolution de la société espagnole ? La question était justifiée si l'on tient compte du fait que le PSOE gouvernait à la majorité absolue depuis 1982, ayant aussi gagné les élections générales de 1986. Les craintes et les doutes étaient justifiés par le fait qu'en décembre 1988 — comme nous le signalions alors — le Gouvernement socialiste avait dû faire face à une grève générale qui fut un incontestable succès pour les organisateurs, c'est-à-dire les syndicats. Ajoutons que, selon certains spécialistes, gagner deux fois de suite des élections nationales à la majorité absolue avec un système électoral de type proportionnel est un succès considérable. Tout cela faisait que l'intérêt pour les prochaines élections n'avait jamais été aussi grand depuis le début de la période de transition. D'autant que l'opinion dominante penchait vers une hypothèse de futurs gouvernements de coalition.

Depuis, l'Espagne a dû faire face à plusieurs échéances électorales : les élections européennes du 15 juin 1989, les élections générales du 29 octobre 1989, plusieurs élections régionales importantes et enfin les élections municipales du printemps 1991.

D'un point de vue général, l'intérêt des élections européennes et des législatives d'octobre tient au fait qu'elles se déroulent sur un intervalle de moins de six mois et, pour les premières, six mois à peine après la grève générale de décembre 1988. Le test était de taille. Et paradoxalement, contrairement aux prévisions, le corps électoral a eu un comportement très stable (voir tableau n° 1) :

Electeurs inscrits	29 283 982	Blancs	200 773		
Votants	15 987 899	Nuls	163 806		
	1989		1988		
Partis et coalitions	Suffrages		Sièges		Sièges
		%		%	
PSOE	6 275 554	40,20	27	39,1	28
PP	3 395 015	21,70	15	24,7	17
CDS	1 133 929	7,20	5	10,3	7
IU	961 742	6,20	4	5,2	3
CIU	666 602	4,30	2	4,4	3
HB	269 089	1,72	1	1,9	1
PEP	238 909	1,53	1	1,7	1
IP	290 286	1,85	1	1,3	
Ruiz-Mateos	608 560	3,90	2		
PA	295 047	1,88	1	1,0	
CN	303 038	1,94	1		
Otros	1 220 251	7,80		10,4	
Total	15 623 329	100,00	60	100,0	60
Participation	15 987 908	54,60		68,9	

PSOE : Partido Socialista Obrero Español ; PP : Partido Popular ; CDS : Centro Democrático y Social ; IU : Izquierda Unida ; CIU : Convergencia i Unió ; HB : Herri Batasuna ; PEP : Por la Europa de los Pueblos ; IP : Izquierda de los pueblos ; PA : Partido Andalucista ; CN : Coalición Nacionalista.

On remarquera que le PSOE, avec 40 % des voix, se maintient face à la stagnation de la droite, le Partido Popular : PP, dépasse à peine 21 %, et la baisse — par rapport aux élections générales de 1986 — des centristes. La seule surprise, dans ces élections européennes, fut le nombre de voix obtenues par le parti de M. Ruiz Mateos, homme d'affaire démagogue et pittoresque, qui est en guerre contre le Gouvernement depuis l'expropriation de Rumasa, fragile empire économique. Le ministre de l'économie décida d'intervenir devant le danger de faillite imminente en 1986. Les 600 000 voix de M. Ruiz Mateos venaient probablement de la droite du PP, et depuis lors dans d'autres élections, le phénomène Ruiz Mateos semble être en voie de disparition. Il s'agit sans doute d'un des cas les plus curieux que la sociologie électorale espagnole ait produit depuis les premières élections démocratiques, en juin 1977.

Les élections générales du 29 octobre 1989 ont été avancées sur décision du Président du Gouvernement, probablement à cause des bons résultats obtenus aux élections européennes de juin. La stabilité du corps électoral a convaincu M. Gonzalez que le moment était venu d'essayer d'obtenir une troisième majorité absolue. Le pari était de taille, puisque à 40 % des voix, avec le système électoral espagnol (Proportionnel, système D'Hondt), le résultat était incertain. Cette fois, c'est justement la stabilité électorale qui sera source de problèmes jusque-là inédits dans la démocratie espagnole. Voyons d'abord les résultats (voir tableau n° 2, p. 142).

Le PSOE, avec près de 40 % des voix, maintient, comme nous l'avons souligné, les résultats des élections européennes ; le PP (droite) atteint presque 26 %, ce qui est un bon résultat par rapport aux européennes (mais s'explique par la récupération des voix de M. Ruiz Mateos et probablement aussi de celles qui commencent à quitter le CDS (Centro Democrático y Social), Parti centriste de M. Adolfo Suarez en crise ouverte) ; les communistes et leurs alliés d'Izquierda Unida (IU) font une entrée remarquable, avec plus de 9 % des voix, ce qui double leur score aux élections générales de 1986 (qui avait été plus ou moins entamé aux européennes de juin, où Izquierda Unida obtint 6 % des voix) ; les minorités catalane, basque et autres, pour leur part, gardent aussi une grande stabilité.

Le problème se posa au moment de la répartition des sièges — et particulièrement à la Chambre des Députés (Congreso de los Diputados) —, quand on s'aperçut que pour la première fois depuis octobre 1982, date de la première victoire socialiste à la majorité absolue, le PSOE risquait d'être minoritaire. Cela n'impliquait pas la chute du Gouvernement socialiste, car le PSOE, avec ces résultats, restait de loin le premier parti et le seul capable de former une coalition stable. Si elle devait se faire — et c'est le pronostic de tous les analystes —, cela ne se pourrait qu'avec la minorité catalane et, peut-être, la minorité basque. Après tout, le PSOE et le Parti nationaliste basque (PNB) n'ont-ils pas gouverné ensemble toute la dernière législature régionale (à la grande fureur des nationalistes d'Eusko Alkartasuna et, bien sûr, d'Herri Batasuna) ?

Les résultats provisoires donnaient aux socialistes entre 174 et 176 députés ; 106 au PP ; 17 aux communistes d'Izquierda Unida ; 18 à la minorité catalane ; 14 au CDS de M. Suarez et ainsi de suite. La majorité absolue, du fait que la Chambre a 350 députés, se situerait à 176 députés. L'enjeu était surtout psychologique, mais quand même d'une grande importance. Et c'est là que les choses se compliquèrent. En effet, l'opposition lança une vaste campagne de recours contre les résultats dans certaines circonscriptions, ce qui eut pour effet de retarder les résultats officiels. En fin de compte, pour trois d'entre elles les résultats furent suspendus, ce qui suspendit aussi le mandat de 18 députés et de quelques sénateurs. Les complications s'accrochèrent par la constatation des imperfections de la loi électorale. Dans un certain désordre, en fonction du type de recours présenté, ce fut la Junte électorale qui décida, soit au niveau de la circonscription (qui est la province dans le cas espagnol), soit la Junte électorale centrale elle-même ; pour d'autres contestations l'affaire arriva jusqu'à la Cour supérieure de Justice (organe supérieur de justice au niveau des communautés autonomes, qui regroupent en général plusieurs provinces, donc plusieurs circonscriptions) ; pour finir, le Tribunal constitutionnel lui-même dut se prononcer, alors qu'il n'a aucune compétence en matière d'élections. Comment le système a-t-il pu dérailler ? C'est un cas intéressant d'« expansion » de compétences de la justice constitutionnelle, qui, n'étant pas compétente en matière d'élections, a dû se pro-

Partis, fédérations, coalitions et candidatures	Elections 1989			
	Suffrages		Sièges	
	Total	%	Total	%
1. Partido Socialista ObreroEspañol (PSOE)	8 088 072	39,56	175	50,2
2. Partido Popular (PP) ⁽¹⁾	5 282 877	25,84	107	30,2
3. Izquierda Unida (IU)	1 851 080	9,05	17	4,8
4. Centro Democrático y Social (CDS)	1 617 104	7,91	14	4,0
5. Convergencia i Unió (GIU)	1 030 476	5,04	18	5,1
6. Eusko Alderdi Jeltzalea-Partido NacionalistaVasco (EAJ-PNV)	253 769	1,24	5	1,4
7. Agrupación Ruiz Mateos	218 963	1,07		
8. Herri Batasuna (HB)	216 822	1,06	4	1,1
9. Partido Andalucista (PA)	212 807	1,04	2	0,5
10. Los Verdes-Lista Verde (LV-LV)	154 958	0,76		
11. Unión Valenciana (UV)	144 655	0,71	2	0,5
12. Eusko Alkartasuna (EA)	136 595	0,67	2	0,5
13. Los Verdes Ecologistas (LVE)	134 868	0,66		
14. Euskadiko Ezkerra (EE)	105 217	0,51	2	0,5
15. Partido de los Trabajadores de España-Unidad Comunista (PTE-UC)	86 747	0,42		
16. Esquerra Republicana de Catalunya (ERC)	84 400	0,41		
17. Partido Socialista de los Trabajadores (PST)	63 500	0,41		
18. Partido Aragonés Regionalista (PAR)	71 628	0,35	1	0,2
19. Agrupaciones Independientes de Canarias (AIC)	64 989	0,32	1	0,2
20. Coalición Galega (CG)	45 546	0,22		
21. Unitat del Poble Valenciá (UPV) Independientes por Lanzarote Agrupación Herreña Independiente Asamblea Majorera Coalición Galega Votes blancs	40 770	0,20		
	135 110	0,66		
Total	20 060 953	100,00	350	100,00

(¹) En 1986 Coalición Popular (CP).

noncer par le détour de la protection de certains droits fondamentaux, dont celui de représentation, d'égalité d'accès aux postes publics, etc.

Pour continuer, l'investiture du Président du Gouvernement, qui doit se faire devant la Chambre des députés dans des délais précis, dut se faire alors que la Chambre n'avait pas pourvu au moins 18 sièges. Première question, pouvait-on considérer la Chambre comme légalement constituée ? Deuxième question, des résultats définitifs dépendait le fait que le PSOE ait, ou non, les 176 députés lui donnant la majorité absolue. Finalement, ce n'est que plus de trois mois plus tard que la question fut résolue, dans certains cas au moyen de nouvelles élections, dans d'autres en confirmant les premiers résultats. Et le résultat final accorda au PSOE 175 députés, pour 107 au Partido Popular, ce qui fut interprété comme un cas de « majorité absolue technique », formule pour le moins curieuse.

Depuis, d'autres élections ont eu lieu jusqu'à l'été 1991. En ce qui concerne les élections régionales, celles de la communauté autonome de la Galicie, fin 1989, eurent pour effet de donner une majorité absolue de justesse au Partido Popular, ce qui permit à ce parti de donner à M. Fraga Iribarne, son leader historique déchu à cause de la crise de 1986, la possibilité de se retirer dans l'honneur comme président régional de son fief d'origine. Et aussi de rappeler aux socialistes que les nationalités « historiques », la Catalogne, le Pays Basque et la Galicie, les boudent systématiquement et préfèrent se donner des gouvernements soit nationalistes, soit (dans le cas de la Galicie) régionalistes conservateurs.

En ce qui concerne les élections basques de 1991, elles ont mis fin à la coalition socialiste-nationaliste du PNB et ouvert la possibilité d'une première : une coalition entre les trois partis nationalistes modérés, le PNB, Eusko Alkartasuna (scission du PNB) et Euskadiko Ezquerria. Curieusement, cette coalition n'aura duré que cent jours et s'est terminée à la rentrée par une rupture, une scission au sein d'Euskadiko Ezquerria de M. Bandres et une fulgurante reconstruction de la coalition socialistes-PNB. Les élections législatives de mai 1991, pour leur part, ont eu une relative valeur de test au niveau national, mais de ce point de vue les résultats confirment la tendance générale à la stabilité. Ce n'est qu'en regardant de plus près qu'on constate des micro-crisis ici et là, dont certaines de taille : ainsi, les socialistes perdent Séville et surtout Madrid, ou le Partido Popular double ses voix et avale purement et simplement l'électorat de M. Suarez et de son CDS.

Au-delà des péripéties électorales, on doit ici faire mention des incidences qui ont atteint la plupart des partis politiques. Le CDS de M. Suarez, tout d'abord, semble être en voie de disparition. Son déclin, croissant depuis ses succès de 1986, a pris une vitesse incontrôlable fin 1991. L'inhibition politique de M. Suarez lui-même, depuis les élections de 1989, la débâcle de son parti aux municipales de 1991, les luttes entre les barons et les clans font que le Congrès que ce parti a tenu fin septembre 1991 tourna à la mascarade : le candidat de M. Suarez, M. Morodo — ancien du PSP de Tierno Galvan — a été battu, les délégués ont choisi le Président et le secrétaire

général dans deux factions opposées, et pour finir le nom même de M. Suarez (absent) a été hué chaque fois qu'il a été prononcé à la tribune.

Les communistes, et de ce fait la coalition Izquierda Unida, n'ont pu se soustraire aux débats, parfois âpres, sur le sens du communisme en tant que projet politique, notamment après le succès du putsch de Moscou de l'été 1991. M. Anguita, le secrétaire général, tout en choisissant de rester communiste, ne pourrait être assimilé à M. Cunhal ou M. Marchais. Le passé eurocommuniste du PCE et la pluralité d'options idéologiques au sein d'Izquierda Unida en font un cas spécifique, plus proche du cas italien que du cas français.

Pour conclure, l'Espagne se prépare à affronter 1992, année qui s'annonce riche en événements : les Jeux olympiques de Barcelone, l'Expo de Séville, la célébration du 500^e anniversaire de la découverte de l'Amérique (et les polémiques autour du bilan de notre histoire commune avec l'Amérique latine) en sont des références importantes. Et aussi, le dixième anniversaire de l'arrivée des socialistes au pouvoir. Il est trop tôt pour en tirer un bilan objectif. Mais quel que soit le temps que le PSOE restera au Gouvernement, seul ou en coalition, cette expérience est déjà un événement historique. Ne serait-ce que parce qu'elle a eu lieu. Dans un pays qui, ne l'oublions pas, est entré en démocratie en 1977, et n'a connu pendant les cinquante ans précédents que dictatures et autoritarismes.

Le dilemme des universités est-européennes

JACQUES RUPNIK*

Partout en Europe centrale, la sortie du communisme se fait sous le mot d'ordre du « retour en Europe ». Mais comment, après une coupure d'un demi-siècle, recoller à l'Europe ? Vieux dilemme d'une Europe centrale écartelée entre son identification historique à la culture européenne (médiévale, baroque, celle des Lumières) et son arriération économique : entre son sentiment d'avoir été un bastion de l'Occident chrétien (face aux Mongols, aux Ottomans, à la Russie bolchevique) et la perception occidentale qui souvent n'a vu en elle qu'une zone tampon entre l'Allemagne et l'Union soviétique ou un marché potentiel. L'expérience communiste a paradoxalement renforcé cette identification culturelle avec l'Europe (Milosz, Kundera, Konrad) tout en creusant le fossé économique entre les deux Europes. En forçant le trait on pouvait dire à la fin des années quatre-vingt : économiquement, l'Est a besoin de l'Ouest, mais culturellement l'Ouest a aussi besoin de l'Est. Le communisme, que certains avaient accueilli à la fin de la guerre comme une salutaire rupture modernisatrice, s'est soldé par une démodernisation. La coupure entre les deux Europes n'est plus idéologique et militaire ; elle risque d'être économique et certains parlent déjà de « Yalta technologique ». Au-delà de l'Europe des intellectuels et de la culture littéraire, les universités peuvent-elles être les nécessaires passerelles transeuropéennes ?

L'Université, comme d'autres institutions, se trouve au cœur de ces contradictions et incertitudes de l'après-communisme. Après des décennies de tutelle idéologique et politique de l'Etat-Parti, l'enseignement

* Professeur à l'IEP et chercheur au CERI ; *Le nouveau continent*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

supérieur dans les pays du Centre-Est européen a retrouvé son autonomie, mais aussi des tâches nouvelles qui en font à la fois l'un des *protagonistes* et l'un des *enjeux* majeurs des processus de réforme en cours.

Ecartelée entre la dynamique du changement et le poids de l'héritage, l'Université est confrontée à trois dilemmes : 1. Reconstituer des élites ou élargir la base sociale de l'enseignement supérieur ? 2. Comment trouver un équilibre entre l'Etat et l'économie de marché ? 3. Comment concilier l'enseignement et la recherche ? Des réponses apportées découlent aussi certaines priorités pour les programmes de coopération occidentaux.

Les processus de réforme et le poids de l'héritage. — Dans son essai sur la Révolution de 1989, Ralf Dahrendorf évoque trois conditions pour une transition réussie : un Etat de droit, une économie de marché, une société civile. Le problème central découle du constat suivant : pour rétablir un Etat de droit, il suffit de six mois ; pour l'économie de marché il faudra, si tout va bien, six ans ; une société civile ? soixante ans. Or les trois conditions sont à bien des égards complémentaires et interdépendantes. Le marché serait illusoire sans Etat de droit et sans auto-organisation des acteurs sociaux et économiques. De même on peut difficilement parler d'un Etat de droit sans relais dans la société civile. Et combien de temps tiendraient des institutions démocratiques dans un contexte d'effondrement de l'économie ? Les pays sortant du communisme doivent établir dans des délais brefs ce qui, ailleurs, s'est construit dans la durée. Mais surtout : il n'y a pas synchronisme entre ces trois objectifs.

Transposée au plan de l'enseignement supérieur cette typologie implique différents niveaux d'interaction entre le monde universitaire et la transition en cours. Elle implique aussi l'identification de besoins nouveaux et différents rythmes dans leur réalisation.

L'Etat de droit. — Le premier niveau concerne, après des décennies d'arbitraire bureaucratique, la création d'un Etat de droit et une réforme de l'administration, préconditions nécessaires (mais pas suffisantes) à la transition vers la démocratie et l'économie de marché. Si l'on ajoute à cela la nécessité de remplacer les juges et les nomenklaturistes les plus compromis avec l'ancien régime, on constate que l'une des priorités du système universitaire sera la formation juridique (droit constitutionnel, droit public économique, droit international des affaires, etc.).

Parallèlement, l'accent doit être mis sur la formation de hauts fonctionnaires. La désétatisation, le démantèlement de l'emprise de l'Etat sur toutes les sphères de la vie économique et sociale, ainsi que la décentralisation n'impliquent nullement que l'on puisse se dispenser de la haute fonction publique. Au contraire, dans un contexte où des réformes de structures doivent être imposées au détriment d'appareils et d'intérêts corporatistes, une administration compétente et efficace est une priorité :

plus de Gouvernement (au vrai sens du terme) pour avoir moins d'Etat. D'où l'utilité d'établir des cursus analogues à ceux de la section « service public » de l'Institut d'Etudes politiques ou de l'Ecole nationale d'Administration en France, du Collège de l'Europe à Bruges, de la Kennedy School of Government à Harvard, etc.

Dans un contexte marqué par la crise de l'autorité de l'Etat et la relative inefficacité des nouvelles institutions (textes législatifs souvent contradictoires et inapplicables) l'aide extérieure peut être utile à condition qu'il ne s'agisse pas de plaquer des schémas occidentaux sur des réalités très variées de l'Europe postcommuniste. Pourquoi pas des « juristes sans frontières » ou des « administrateurs sans frontières » sur le modèle très réussi des « médecins sans frontières » ?

L'économie de marché. — Une seconde catégorie de besoins nouveaux, de changements nécessaires concerne l'introduction d'enseignements liés au développement de l'économie de marché. Ceci implique une refonte de l'enseignement économique dans les facultés existantes. Tous les concepts, à commencer par la terminologie, sont à revoir. (Un exemple : le dernier manuel polonais sur le fonctionnement de la bourse date de 1927 !) Mais surtout il est capital de développer une formation nouvelle à la gestion. Les pays d'Europe centrale n'ont nul besoin d'économistes occidentaux venant promouvoir les vertus de l'économie libérale ou les pièges de la « troisième voie ». La plupart du temps ils prêchent des convaincus. Le vrai débat actuellement porte sur les modalités plutôt que sur les finalités de la réforme économique. Il convient, par conséquent, de créer des instituts de gestion, des centres de formation des professions bancaires, ou de formation de cadres dans les secteurs clés pour la rénovation de l'économie : l'énergie, l'environnement, l'agroalimentaire, la distribution, les nouvelles technologies de la communication, etc.

Enfin, après quarante-cinq ans de socialisme, il faut réinventer une politique sociale. D'où la nécessité de créer un cadre juridique adéquat, mais aussi de former les responsables du fonctionnement du marché du travail, de la formation professionnelle.

L'Université dans la recomposition de la *société civile*. L'Université ne sort pas indemne de décennies de soumission plus ou moins explicite au pouvoir totalitaire. Sans comparer son statut d'aujourd'hui à ce qu'il était dans la société d'avant-guerre on note un net déclin de son prestige même par rapport aux années soixante. Les changements de structure et de personnel sont la condition du redressement. Les mutations profondes prendront des années car il ne suffit pas de se défaire de la tutelle politique, mais aussi de changer les mentalités. Ceci ne sera possible que si l'Université parvient à se décroiser, à s'ouvrir sur les changements en cours dans la société, à tisser des liens avec le nouvel environnement économique et à redevenir un véritable centre de la vie intellectuelle du pays : une Université ouverte dans une société ouverte.

Reconstituer des élites et/ou élargir la base ?

L'héritage du système communiste, c'est la destruction des élites et le nivellement par le bas. Or l'on sait depuis Pareto que le développement d'une société est fonction du renouvellement de ses élites. Aujourd'hui la reconstitution des élites (politiques, économiques) est l'un des enjeux de la transition. Elle se fait par importation occidentale dans l'ancienne RDA. Elle est relativement mieux préparée en Hongrie et en Pologne grâce à une plus grande ouverture sous l'ancien régime permettant l'émergence de « contre-élites » composées d'économistes, de juristes, d'universitaires à l'intersection entre l'aile réformiste du pouvoir et la dissidence intellectuelle. La tâche est plus difficile en Tchécoslovaquie et surtout en Roumanie où les dégâts de la « normalisation » husakienne et le système Ceausescu auront des conséquences durables.

Or c'est précisément au moment où il faudrait mettre l'accent sur la qualité et le niveau de l'enseignement supérieur que le système doit répondre à un autre besoin lié aux changements en cours, à savoir l'élargissement du recrutement. Dans un pays comme la Tchécoslovaquie 7 % de la population de plus de vingt-cinq ans possède un diplôme universitaire contre 17 % dans l'ancienne RFA. La Tchécoslovaquie occupe la 47^e place dans le monde et devance en Europe de justesse la Hongrie, la Roumanie, Malte et l'Albanie. Un exemple, parmi d'autres : la faculté de droit de Bucarest compte au total 400 étudiants ; celle de Paris 25 000 étudiants.

Alors que depuis la moitié des années soixante les pays occidentaux ont connu une expansion considérable de la population universitaire correspondant aux besoins nouveaux d'une économie et d'une société modernes le système de l'Est restait malthusien. Le *numerus clausus* combiné avec des critères de sélection où intervenaient des facteurs tels que l'origine sociale ou la fiabilité politique étaient en fait une sélection négative. On considère qu'il faudrait doubler le nombre des étudiants pour atteindre des proportions de diplômés comparables à ce qui existe en Occident. La Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ont augmenté de 10 à 15 % le nombre des nouveaux étudiants pour l'année 1990-1991. Reste à savoir si l'institution universitaire est capable d'absorber une accélération aussi rapide et surtout si cet objectif n'est pas contradictoire avec le précédent : la reconstitution d'élites.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner les projets de création d'universités nouvelles. Souvent on cite, pour justifier leur mise en service, la nécessaire décentralisation, le développement régional ou tout simplement la disponibilité d'immeubles laissés vacants par l'Armée rouge ou par le Parti communiste. Or, sans sous-estimer de telles considérations, la vraie question est de savoir « qui va enseigner quoi et à qui ? ».

S'il s'agit d'établissements dispensant un enseignement technique combiné ou pas avec des cycles courts de formation générale sur le modèle

des Polytechnics en Grande-Bretagne ou des Instituts universitaires de Technologie (IUT) en France, le projet serait défendable. Mais si, comme cela semble être souvent le cas, il s'agit de créer des universités à part entière on bute sur l'insuffisance des moyens et du personnel enseignant.

Car cette expansion est proposée à un moment où les universités existantes doivent elles-mêmes renouveler leur corps enseignant souvent incompetent ou compromis avec l'Ancien Régime. Certes, le problème vaut moins pour la Hongrie que pour ses voisins. Certes, il faut se méfier des dérapages dans la logique de la purge. D'autant qu'il n'est pas facile d'assurer leur remplacement. Les intellectuels dissidents étaient peu nombreux ; ils étaient peut-être vertueux, mais ne sont pas forcément compétents. Mais l'on ne peut pas non plus éluder le problème : même si les enseignants cherchent souvent à s'adapter aux conditions nouvelles ils ne sont pas toujours crédibles : un professeur de marxisme-léninisme ne peut s'improviser professeur de science politique (discipline qui avait quasiment disparu à l'Est) ou de sociologie. Les enseignants du supérieur sont aussi des *role models* : reconstituer des élites universitaires concerne le niveau de compétences, mais aussi *l'ethos* d'une institution.

Le préalable de l'expansion du système d'enseignement supérieur est donc d'éduquer les éducateurs. Des formations rapides, avec le concours de partenaires ouest-européens et de stages dans les universités occidentales (*élaboration de programmes d'enseignements dans les disciplines « sinistrées », etc.*) peuvent favoriser cette transition. Pour reprendre le vocabulaire communautaire : pas d'élargissement de l'assise universitaire sans approfondissement.

L'Université entre l'Etat et le marché

Partout en Europe centrale (la situation est un peu différente dans les Balkans) on est passé d'une dépendance totale de l'enseignement supérieur envers l'Etat à une très large autonomie. Mais le financement, lui, reste étatique. Si l'ingérence politique ou idéologique a disparu l'on découvre de nouvelles contraintes matérielles, certaines héritées du passé, d'autres liées à l'introduction de l'économie de marché.

En Europe centrale l'autonomie universitaire recouvrée est garantie par une nouvelle législation. Elle s'accompagne d'une démocratisation (création d'assemblées, de « sénats » universitaires avec des représentants des enseignants et des étudiants). L'orientation des universités est désormais influencée non seulement par des consignes gouvernementales, mais par la communauté universitaire elle-même, en liaison avec les élus de la région, les milieux économiques, les centres de recherche, etc.

La situation est différente dans les Balkans. En Roumanie par exemple, un projet de loi très libéral du ministre Mihai Sora fut abandonné après sa démission liée à une tension politique considérable entre le pouvoir et le milieu universitaire, plus proche de l'opposition de l'Alliance civique. Mais

en Roumanie, comme dans d'autres pays sortant du communisme, on assiste au début de la fin du monopole d'État sur l'enseignement supérieur. Une faculté nouvelle, spécialisée dans les problèmes de l'environnement, vient de se constituer avec des fonds privés. D'autres instituts privés s'établissent avec pour étudiants souvent ceux qui n'ont pas réussi à entrer à l'Université. En Hongrie deux universités furent créées. Et un peu partout s'établissent des Ecoles de gestion privées. Leur poids, pour l'instant, n'est que marginal, mais à terme ce secteur pourrait être complémentaire de l'Université publique tant pour ce qui est de l'élargissement numérique de l'enseignement supérieur que pour la satisfaction de besoins nouveaux liés à l'émergence d'une économie de marché.

L'introduction du marché et les disparités salariales qui l'accompagnent ne manquent pas d'ailleurs de poser un problème aux universités : celui de la fuite de cerveaux. Dans un premier temps ce problème se posait surtout pour les départs (sans retour) pour des stages ou des postes plus lucratifs en Occident. A partir de 1989 d'autres quittaient le milieu universitaire aspirés par la révolution et la carrière politique (parlementaire ou dans un cabinet ministériel). Aujourd'hui la fuite de cerveaux concerne surtout le passage dans le secteur privé où les salaires sont en moyenne trois à cinq fois supérieurs à ceux de l'enseignement supérieur. (Un universitaire gagne environ ce que gagne un marchand de légumes.)

Au cours de l'après-guerre, une bonne partie de l'intelligentsia préférerait se réfugier dans la recherche universitaire pour échapper au système. Aujourd'hui elle commence à désertier l'enseignement et la recherche pour des carrières politiques ou commerciales. Si l'on ajoute à cette désaffection liée à l'introduction du marché, le discrédit jeté sur certaines institutions ou personnel à cause de leur compromission avec l'Ancien Régime, on risque un constat pessimiste : la double « trahison des clercs » comme signe du déclin des universités en Europe du Centre-Est.

Recherche et/ou Enseignement

Le lien entre l'enseignement et la recherche peut-il fournir un moyen d'endiguer ce déclin et même d'amorcer le renouveau nécessaire ? Rappelons qu'à l'Est, sur le modèle soviétique, on a isolé la recherche de l'enseignement dans cette cage dorée qu'était l'Académie des Sciences. La désoviétisation, la décentralisation de la recherche suppose donc que l'on s'attaque à ce Moloch bureaucratique et (à quelques exceptions près) peu efficace qu'est l'Académie des Sciences.

Deux pistes s'offrent dans cette perspective : la dissolution pure et simple ou la « déconstruction » qui permettrait de relancer la recherche à partir de petites unités plus souples et surtout fonctionnant selon des critères d'évaluation qualitatifs et un financement semi-public. Une seconde option serait de ne garder à l'Académie que les sciences dures et permettre le rattachement des sciences sociales aux universités. Celles-ci manquent

de personnel enseignant qualifié pour permettre leur expansion. Difficile, dans ces conditions, de justifier un « académisme » coupé de l'enseignement.

Plus généralement, cette restructuration, ce lien plus étroit entre la recherche et l'enseignement permettront de repenser les besoins et les objectifs dans les deux domaines. Une priorité absolue est de repenser le cursus, les programmes d'études, et dans le même temps d'élaborer de nouveaux manuels pour les étudiants. C'est une tâche particulièrement urgente dans les sciences sociales, les plus marquées par le carcan idéologique de l'Ancien Régime. L'ancien ministre de l'éducation roumain, M. Sora, avait recommandé de ne plus tenir compte des manuels fabriqués sous Ceausescu. Résultat : on se tourne souvent vers des manuels d'avant-guerre qui, dans certaines disciplines, ne valent pas beaucoup mieux. Là aussi l'aide occidentale peut faire la différence.

Les priorités de la coopération entre les deux Europes

Il découle de ce diagnostic un certain nombre de suggestions concernant la coopération européenne favorisant le renouveau d'universités dont certaines comptent parmi les plus anciennes d'Europe. La première consiste à distinguer l'aide au développement (conçue à destination du Tiers Monde) de l'aide à la transition en Europe du Centre-Est. La première met l'accent sur l'aide matérielle, la seconde sur le « capital humain ».

Si la menace du retour du communisme a disparu depuis l'effondrement du communisme soviétique, l'Autre Europe n'est pas à l'abri de dérives nationalistes. Dans cette optique il convient d'encourager les institutions supranationales en partant de ce qui existe : l'Institut universitaire de Florence, le Collège de Bruges ou l'Université centre-européenne qui vient de s'établir à Prague et à Budapest. Le programme Tempus fournit un cadre pour des échanges interuniversitaires. Aux tentations du repli sur une société fermée on peut favoriser l'émergence d'un réseau universitaire européen comme il en existait un au XVII^e ou au XVIII^e siècle.

Cela suppose un certain nomadisme culturel : que les professeurs et les étudiants bougent. Mais là aussi il faut se garder de certains travers. A bannir : le tourisme intellectuel de professeurs occidentaux, qui vont passer deux jours à l'Est pour pimenter leurs conversations dans les dîners en ville plus que par souci des besoins de leurs collègues locaux. A Varsovie on les appelle « the Mariott brigade », car ils descendent toujours dans des hôtels où une nuit vaut plus qu'un salaire mensuel des collègues qu'ils rencontrent. Un doyen de faculté de Prague divise les visiteurs financés par les programmes internationaux en trois catégories : ceux (plus de la moitié) qui n'ont pas d'intérêt véritable pour les problèmes locaux ni de compétences pour les résoudre. Résultat : perte de temps et frustration de voir des fonds rares gaspillés ; ceux qui sont engagés dans un projet de

coopération ou de recherche à moyen ou long terme dont le concours peut permettre de combler les handicaps hérités du communisme ; enfin, les émigrés de retour qui grâce à leur connaissance de la langue peuvent souvent participer à la formation de base des étudiants.

Autrement dit, moins de colloques sans lendemains ou de visites individuelles (aussi utiles soient-elles pour les intéressés) ; plus de projets qui permettent de reconstituer des réseaux qui vont durer et donner aux institutions un second souffle.

L'instrument indispensable au renouveau de ces universités c'est l'aide apportée dans trois domaines : l'établissement des programmes d'étude (dans certains cas on pourrait envisager la livraison « clés en main » de programmes de formation) ; l'envoi de livres et, mieux encore, le financement de la traduction et de la publication de manuels en usage dans les universités d'Europe de l'Ouest ; l'équipement et les infrastructures qui souffrent de l'héritage autant que des contraintes économiques actuelles.

Enfin et surtout, ce qui compte c'est l'esprit dans lequel cette coopération est envisagée. Et d'abord éviter qu'elle ne se fasse à sens unique.

Repères étrangers

(1^{er} octobre 1991 - 31 décembre 1991)

PIERRE ASTIÉ et DOMINIQUE BREILLAT*

ALBANIE

14 décembre 1991 : **Gouvernement**. A la suite de la démission de M. Yilli Buffi, chef du Gouvernement depuis le 11 juin dernier (cf. *RE*, 59), un nouveau Gouvernement a été constitué sous la direction de M. Vilson Ahmeti, sans étiquette. La nouvelle équipe comprend des personnalités sans affiliation, des intellectuels et des techniciens, et a reçu l'appui de tous les partis politiques pour diriger l'Albanie jusqu'aux prochaines élections législatives anticipées (*Le Monde*, 6 et 17 décembre 1991).

ALGÉRIE

28 octobre 1991 : **Loi électorale**. Le problème de la loi électorale, qui avait été à l'origine de la grave crise de juin 1991 (cf. *RE*, 59) a connu de nombreux rebondissements. Les députés avaient adopté le 13 octobre un texte dénaturant le projet initial notamment à propos du découpage des circonscriptions et des procurations entre conjoints. Saisi par le Président de la République Chadli Bendjedid, à la demande du Premier ministre Sid Ahmed Ghazali, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel l'alinéa 2 de l'article 54 selon lequel un conjoint — en fait le mari pour l'épouse — peut voter pour l'autre sur simple présentation du livret de famille.

Cette décision, qui pourrait désavantager le FLN dans les zones rurales, a été critiquée par le Front islamique du Salut (*Le Monde*, 15-16 et 30 octobre 1991).

26 décembre 1991 : **Elections législatives (1^{er} tour)**. Prévues le 27 juin et reportées à la suite de la proclamation de l'état de siège le 5 juin (cf. *RE*, 59) les élections législatives ont vu leur premier tour se dérouler sans incident majeur et avec la participation du Front islamique du Salut dont les principaux dirigeants, Abassi Madani et Ali Belhadj étaient toujours en prison.

* Université de Poitiers.

Plus de 13 millions d'Algériens devaient élire 430 députés parmi 5 700 candidats. L'abstention a atteint 41 %. Le Front islamique du Salut est arrivé largement en tête avec 3 260 222 suffrages (47,54 %), obtenant 188 sièges. Le Front de Libération nationale, avec 1 612 649 voix et seulement 15 sièges est le grand perdant. Le Front des Forces socialistes d'Hocine Aït Ahmed avec 510 661 voix obtient 25 sièges, 3 indépendants ont également été élus. Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) de Saïd Sadi, très opposé aux islamistes, connaît un échec majeur n'obtenant aucun élu. 199 sièges restent à pourvoir pour le deuxième tour du 16 janvier. Le FIS devrait facilement obtenir les 28 sièges lui manquant pour atteindre la majorité absolue (*Le Monde*, 24 au 30 décembre 1991 et 1^{er} janvier 1992).

ALLEMAGNE

11 décembre : **Siège des pouvoirs publics.** Berlin, redevenue capitale de l'Allemagne (cf. *RE*, 59) ne sera que pour partie, le siège des pouvoirs publics. Après la décision du Bundesrat de demeurer provisoirement à Bonn (cf. *RE*, 60), le Gouvernement du chancelier Kohl a décidé d'opérer le transfert de Bonn à Berlin de la chancellerie et de 10 des 18 ministères (affaires étrangères, intérieur, finances, économie, justice, affaires sociales, logement, transports, famille et femmes). Les ministères de la défense, de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de la poste, de la formation, de la recherche et de la coopération resteront à Bonn, tout en ayant une antenne à Berlin. En outre les deux tiers des fonctionnaires fédéraux resteront à Bonn. La décision la plus notable est sans doute le maintien du ministère de la défense à Bonn (*Le Monde*, 13 décembre 1991).

AUSTRALIE

19 décembre 1991 : **Premier ministre.** Premier ministre depuis le 10 mars 1983, Robert (« Bob ») James Lee Hawke a connu la même mésaventure que Mme Thatcher. Ayant volontairement remis en jeu son mandat pour mettre fin aux luttes au sein de son parti, il a été démis de ses fonctions à la suite d'un vote du caucus — instance fédérale de l'ALP (Australian Labor Party) réunissant tous les élus travaillistes — ne recueillant que 51 voix contre 56 à Paul Keating. Celui-ci, ancien ministre des finances, qui avait déjà défié le Premier ministre en juin dernier, devra faire face aux graves difficultés économiques que connaît l'Australie et assurer le maintien au pouvoir des travaillistes qui auront à affronter la coalition de droite réunissant les partis libéral et national aux élections de février 1993. C'est la première fois qu'un Premier ministre en fonctions est démis par son parti (*Le Figaro*, 20 décembre, *Le Monde*, 20, 21 et 28 décembre 1991).

BELGIQUE

24 novembre 1991 : **Elections législatives.** Initialement fixées au 19 janvier 1992, les élections législatives se sont déroulées de façon anticipée.

A la suite de la démission des ministres de la Volksunie à propos d'un contrat d'armement passé par l'industrie wallonne avec l'Arabie saoudite, Wilfried Martens avait formé son 9^e gouvernement le 29 septembre. Celui-ci n'aura duré que cinq jours. A la suite de la rupture, au sein de la coalition majoritaire entre les deux principaux partis, les sociaux-chrétiens flamands et les socialistes francophones, intervenue à propos de problèmes régionaux, le Premier ministre a remis sa démission, et la dissolution des chambres a été décidée. Avant de se séparer le Parlement a pu fixer la liste des articles susceptibles de faire l'objet d'une révision constitutionnelle par le futur Parlement.

Les résultats des élections législatives, qui se déroulent à la représentation proportionnelle, traduisent une perte de représentation des grands partis (socialistes, sociaux-chrétiens, libéraux perdent 17 sièges ; la Volksunie flamande en perd 6) au profit des écologistes (+ 8) et surtout du Vlaams Blok, extrême-droite flamande (+ 10).

Il y a peut-être là une conséquence perverse du vote obligatoire incitant des électeurs qui ne seraient pas allés voter s'ils n'y étaient contraints, à s'exprimer en faveur des partis protestataires ou fantaisistes (libertins).

Les socialistes demeurent néanmoins le parti le plus important de la Chambre des Représentants avec 63 sièges, devançant les sociaux-chrétiens de 6 sièges. Les libéraux totalisent 46 sièges (*Le Monde*, 26 et 28 novembre 1991, Ambassade royale de Belgique).

29 novembre au 31 décembre 1991 : **Gouvernement.** A la suite du rapport rendu le 9 décembre 1991 par M. Grootjans, « l'informateur », libéral flamand, désigné par lui, le roi Baudouin a choisi Guy Verhofstadt, président du Parti libéral flamand (VVD) pour exercer la fonction de « formateur » d'un Gouvernement. Celui-ci arrivait en deuxième rang, après Philippe Maystadt, social-chrétien francophone et ministre des finances sortant, au classement national des « voix de préférence » (en Belgique, le scrutin de liste à la proportionnelle se combine avec la possibilité pour l'électeur d'exprimer un vote préférentiel pour un candidat). N'ayant pu réussir à se mettre d'accord avec les socialistes et les écologistes, il renonce à sa mission le 18 décembre. Le lendemain le roi nomme un nouveau « formateur » en la personne de Melchior Wathelet, social-chrétien flamand (PSC). S'il réussissait dans sa tâche, le ministre sortant de la justice, francophone parfaitement bilingue, serait le premier chef de Gouvernement wallon depuis Edmond Leburton, en 1974. Rappelons cependant, qu'il avait fallu 187 jours pour former le Gouvernement en 1987... (*Le Monde*, 1^{er}, 11, 20 et 21 décembre 1991).

Elections législatives du 24 novembre 1991

Chambre des Représentants. — I. : 7 144 884 ; Vot. : 6 592 441 (92,3 %) ;
Bl. et Nuls : 460 218 (7,0 %).

Partis	Voix	Diff. (1987)	%	Diff.	Sièges	Diff.
CVP (Sociaux-chrétiens flamands)	1 026 524	— 168 839	16,7	— 2,8	39	— 4
PS (Socialistes francophones)	830 794	— 130 567	13,6	— 2,0	35	— 5
SP (Socialistes flamands)	733 705	— 181 727	12,0	— 2,9	28	— 4
PVV (Libéraux flamands)	729 469	+ 19 711	11,9	+ 0,4	26	+ 1
PRL (Libéraux francophones)	501 197	— 76 762	8,2	— 1,2	20	— 3
PSC (Sociaux-chrétiens francophones)	476 078	— 15 830	7,8	— 0,2	18	— 1
VL Blok (Bloc flamand, extr. dr.)	403 783	+ 287 249	6,6	+ 4,7	12	+ 10
VU (Volkunie, Union du peuple fl.)	361 018	— 134 102	5,9	— 2,2	10	— 6
Ecolo (Ecologistes francophones)	312 370	+ 154 382	5,1	+ 2,5	19	+ 7
Agalev (Vivre autrement, Ecologistes flamands)	297 558	+ 22 121	4,9	+ 0,4	7	+ 1
Rossem (Parti des libertins)	197 392	+ 197 392	3,2	+ 3,2	3	+ 3
DFD-PPW (Front démocratique des francophones, Parti populaire wallon)	90 811	+ 19 473	1,5	+ 0,3	3	=
FN-NF (Front national, extr. dr.)	64 945	+ 57 349	1,1	+ 1,0	1	+ 1

Une dizaine d'autres formations ont recueilli au total 106 579 voix sans obtenir aucun siège.

Sénat

Sénateurs élus directement le 24 novembre 1991¹ :

	Sièges	Diff.
CVP (Sociaux-chrétiens flamands)	20	— 2
PSC (Sociaux-chrétiens francophones)	9	=
PS (Socialistes francophones)	18	— 2
SP (Socialistes flamands)	14	— 3
PVV (Libéraux flamands)	13	+ 2
PRL (Libéraux francophones)	9	— 3
VU (Union du Peuple flamand)	5	— 3
AGALEV (Ecologistes flamands)	5	+ 2
ECOLO (Ecologistes francophones)	6	+ 4
VL Blok (Bloc flamand)	5	+ 4
DFD-PPW (Front démocratique des francophones)	1	=
ROSSEM (Parti des libertins)	1	+ 1

1. Le Sénat comprend 184 membres désignés pour quatre ans, dont 106 élus au suffrage universel direct à la représentation proportionnelle, 51 élus par les conseils provinciaux et 26 cooptés par les sénateurs directement élus et les sénateurs provinciaux. Enfin, le prince Albert de Liège, prince héritier, est membre de droit.

BULGARIE

13 octobre 1991 : **Elections législatives.** A la suite de l'adoption d'une nouvelle constitution (cf. *RE*, 60), des élections ont eu lieu pour la désignation des membres composant l'Assemblée nationale.

Contrairement aux élections à l'assemblée constituante des 10 et 17 juin 1990 (cf. *RE*, 55), les communistes (PSB, Parti socialiste bulgare) sont battus, d'extrême justesse, par l'Union des forces démocratiques, qui remporte 110 sièges avec 34,36 % des voix contre 106 sièges et 33,14 % des suffrages au PSB. Sur les 38 partis en compétition — auxquels s'ajoutaient 19 candidats indépendants — trois seulement ont franchi la barre des 4 % nécessaires pour entrer à l'Assemblée nationale. De ce fait, le Mouvement pour les droits et libertés, parti de la minorité turque, se trouve, avec 24 sièges et 7,55 % des voix, en position d'arbitre (*Le Monde*, 12, 15 et 18 octobre 1991, Ambassade de Bulgarie).

SE : 5 540 837

Partis	Voix	%	Sièges
Union des Forces démocratiques	1 903 567	34,36	110
Alliance électorale du PSB (ex-PC)	1 836 050	33,14	106
Mouvement pour les droits et libertés	418 168	7,55	24
Union nationale agrarienne bulgare (ex-satellite du PC)	214 052	3,86	
Union nationale agrarienne bulgare (Nikola Petkov, opposition)	190 454	3,44	
Union des Forces démocratiques (centre)	177 295	3,20	
Union des Forces démocratiques (libéral)	155 902	2,81	
Confédération Tsarstvo Bulgaria	100 883	1,82	
Bloc bulgare des affaires	73 379	1,32	
Parti radical national bulgare	62 462	1,13	
Autres partis et indépendants	408 625	7,38	

Trente-cinq autres partis ont recueilli 1 383 052 voix, sans obtenir aucun siège.

CANADA

16 décembre 1991 : **Territoire.** Le Canada compte actuellement 10 provinces et 2 territoires. A la suite de l'accord conclu avec les Inuits (Esquimaux), un nouveau territoire, le Nunavut (Terre du peuple) devrait être créé sous réserve de l'approbation de l'accord par le Parlement fédéral et par référendum. Les deux territoires actuels sont le Yukon et le Territoire du Nord-Ouest. C'est ce dernier qui devrait être amputé de 350 000 km² pour permettre aux 17 500 Inuits d'avoir leur propre territoire (*Le Monde*, 18 décembre 1991).

ESPAGNE

27 octobre : **Partis politiques.** Le Parti des travailleurs d'Espagne (PTE) fondé par l'ancien secrétaire général du Parti communiste, Santiago Carrillo, s'est dissous pour rejoindre le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE) actuellement au pouvoir (*Le Monde*, 30 octobre 1991).

ÉTATS-UNIS

15 octobre 1991 : **Cour suprême.** La nomination du juge Clarence Thomas, noir, originaire de Géorgie, âgé de 43 ans, aux opinions conservatrices, pour succéder au juge libéral Thurgood Marshall, démissionnaire (cf. *RE*, 60), est confirmée par le Sénat, après des débats navrants, le juge Thomas ayant été accusé de harcèlement sexuel par l'une de ses anciennes collaboratrices devenue aujourd'hui professeur de droit. Le Sénat — où ne siègent que deux femmes — s'est prononcé par 52 voix pour la désignation du juge Thomas (dont 39 des 41 sénateurs républicains) contre 48. Clarence Thomas devient le 106^e juge à la Cour, mais il est désigné avec la marge la plus faible depuis 1888 (*Le Monde*, 10, 13 au 17 et 20-21 octobre 1991, *Libération*, 17 octobre 1991).

5 novembre 1991 : **Référendums locaux.** Le mardi qui suit le premier lundi de novembre est traditionnellement jour d'élections aux Etats-Unis. Une série de référendums locaux ont eu lieu dans plusieurs Etats fédérés. C'est ainsi que dans le Washington, les électeurs ont rejeté de justesse une proposition de loi sur l'euthanasie qui aurait autorisé les médecins à aider leurs patients, considérés comme perdus, à mourir. De même, ils ont refusé de limiter le nombre de mandats de leurs élus. Dans le District de Columbia, ils ont refusé d'interdire l'utilisation de voitures à chevaux et accepté d'autoriser les victimes de fusillades ou leur famille à poursuivre en justice les fabricants et marchands d'armes.

En Californie, ils ont approuvé la possibilité d'utiliser la marijuana à des fins médicales. Dans ce même Etat, ainsi qu'en Oklahoma et au Colorado, ils ont adopté le principe de la limitation du nombre de mandats parlementaires (*Le Monde*, 8 novembre ; *Le Figaro*, 7 novembre ; *Libération*, 6 novembre 1991).

GRANDE-BRETAGNE

29 novembre 1991 : **Responsabilité pénale des ministres.** Kenneth Baker, Secrétaire au Home Office (ministre de l'intérieur) a été reconnu coupable « d'outrage à la Cour » pour avoir passé outre un jugement des tribunaux ordonnant qu'un demandeur d'asile zaïrois ne soit pas expulsé du Royaume-Uni. C'est la première fois qu'un ministre en exercice est

reconnu coupable d'un tel délit. Il semblait, jusqu'alors, que les ministres de la Couronne étaient censés bénéficier d'une immunité devant les tribunaux. La Chambre des Lords, devant laquelle appel a été interjeté, devrait trancher définitivement (*Le Monde*, 1^{er}-2 décembre 1991).

INDE

16 novembre 1991 : **Premier ministre, mandat parlementaire.** En vertu de la Constitution du 26 janvier 1950, le chef du gouvernement doit obligatoirement être parlementaire et, s'il ne l'est pas, le devenir dans un délai de six mois. C'est pour respecter cette règle que M. V. P. Narasimha Rao, Premier ministre depuis le 15 juillet 1991 (cf. *RE*, 60), s'est présenté lors d'élections législatives partielles à la Lok Sabha dans l'Etat d'Andhra Pradesh, où il a été élu avec 580 000 voix d'avance sur son adversaire du Parti hindou BJP (Bharatiya Janata Party). Le Parti du Congrès I ne dispose toujours pas de la majorité absolue à la Chambre basse (*Le Monde*, 19 novembre 1991).

ITALIE

15 décembre 1991 : **Partis politiques.** A la suite de la transformation du Parti communiste italien, devenu Parti démocratique de la gauche (PDS) (cf. *RE*, 58), un nouveau Parti communiste a été constitué, dénommé Partito della Rifondazione comunista (Parti de la refondation communiste). Il est dirigé par un communiste orthodoxe, Armando Cossutta (*Le Monde*, 17 décembre 1991).

JAPON

5 novembre 1991 : **Premier ministre.** Premier ministre depuis le 9 août 1989 (cf. *RE*, 52) grâce au soutien de la puissante faction Takeshita, Toshiki Kaifu a dû abandonner ses fonctions. Ayant perdu l'appui de cette faction, opposée à son projet de loi sur le financement des partis et de redécoupage électoral susceptible de gêner certains notables du Parti libéral-démocrate, il ne pouvait espérer être réélu président du PLD, fonction qui donne automatiquement accès à celle de Premier ministre. Pendant ses deux années de Gouvernement, il avait tenté d'assainir la vie politique japonaise secouée par de nombreux scandales. Le 27 octobre le PLD élisait à sa présidence, Kiichi Miyazawa, 72 ans, ancien ministre des finances qui avait été l'une des victimes politiques du scandale Recruit-Cosmos en 1988. Cette élection du député de Hiroshima a été facilitée par la neutralité de la faction Takeshita. Il a obtenu 285 voix contre 120 à Michio Watanabe et 87 à Hiroshi Mitsuzuka.

Elu par la Diète conformément à l'article 67, il a constitué un Gouvernement comprenant des représentants des cinq clans qui parrainent les

élus du Parti libéral démocrate. Le clan Takeshita obtient 6 ministères sur 20 dont le fameux Miti.

Outre M. Miyazawa lui-même, plusieurs autres personnes mêlées aux scandales financiers font partie de la nouvelle équipe dont Koko Sato, condamné à trois ans de prison avec sursis dans le scandale Lockheed en 1976 et Yoshiro Mori, impliqué dans l'affaire Recruit (*Le Monde*, 6-7, 13-14, 29 octobre 1991, 6 et 7 novembre 1991).

POLOGNE

27 octobre 1991 : **Elections législatives.** Les premières élections législatives complètement libres ont conduit à une extrême confusion de l'échiquier politique polonais ; 65 partis sur 100 officiellement enregistrés présentaient des candidats, dont le nombre s'est élevé à 7 021 pour la Diète et 613 pour le Sénat. Les députés étaient élus à la représentation proportionnelle, 391 l'étant dans des circonscriptions et 69 sur des listes nationales ayant obtenu au moins 5 % des suffrages ou un mandat dans 5 circonscriptions ; 29 partis sont représentés à la Sejm (Diète) et aucun d'entre eux ne dépasse 13 % des suffrages. Seules l'Union démocratique de l'ancien Premier ministre Tadeusz Mazowiecki, candidat malheureux à la présidence de la République (12,31 %), et l'Alliance de la gauche démocratique (SLD, ex-communiste) (11,98 %) se situent au-dessus des 10 %. Les anciens communistes recueillent le fruit du mécontentement lié à la situation économique, et aussi de leur implantation encore très forte notamment dans le monde rural. Les partis nationalistes obtiennent aussi de bons résultats. Le Parti « X » de Stanislaw Tyminski, qui avait créé la surprise de l'élection présidentielle, obtient un résultat à peu près nul. Il est vrai que son leader avait été convaincu de fraude électorale... Les Polonais ont aussi voté soit de façon locale, soit de façon protestataire comme en témoigne le résultat du Parti des Amis de la Bière qui recueille 16 sièges. Enfin la désillusion s'est manifestée aussi par une très faible participation (43,2 %) (*Le Monde*, 24 au 30 octobre, 2 novembre 1991 ; *Zycie Warszawy*, 2-3 novembre 1991, Ambassade de Pologne).

6 et 24 décembre 1991 : **Gouvernement.** La formation du Gouvernement s'est avérée très délicate. Devant l'éclatement du spectre politique, le Président de la République, Lech Walesa avait même envisagé de diriger lui-même le Gouvernement, ce qui, semble-t-il, n'était pas impossible constitutionnellement.

Dans un premier temps, le Président Walesa a cherché à former une coalition avec quatre partis de centre-droit : Entente civique du Centre, Congrès libéral-démocratique du Premier ministre sortant Bielecki, Confédération de la Pologne indépendante et Action électorale catholique. Ces partis ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le nom d'un Premier ministre. Le 8 novembre, le Président Walesa confie à Bronislaw Gere-

mek, l'un des leaders de l'Union démocratique, premier parti à la Diète, la mission d'entamer des négociations. Bronislaw Geremek renonce le 13.

Le 5 décembre, contrairement aux souhaits de Lech Walesa, les députés se prononcent sur la démission de Jan Krzystof Bielecki qu'ils acceptent par 375 voix pour, 1 contre, sur 417 députés présents. Les libéraux se sont abstenus.

Finalement, le Président Walesa doit proposer la candidature de Jan Olszewski, 61 ans, avocat des dissidents. Il est accepté par la Diète le 6 décembre avec 250 voix. La formation du Gouvernement va être laborieuse, marquée par la défection de certains partis de la coalition, et par la démission, le 17 décembre, de Jan Olszewski, qui est refusée le lendemain par la Diète. Finalement, le Gouvernement formé par Jan Olszewski est investi le 24 décembre par 235 voix sur 434. Seuls les députés de l'Alliance de la Gauche démocratique (ex-PC) et les ultra-libéraux de l'Union pour la politique réelle ont voté contre. Le Gouvernement comprend 3 ministres de l'Entente civique du Centre (POC), parti du Premier ministre, 3 de l'Union chrétienne nationale (élus sous l'étiquette WAK, Action électorale catholique), 2 du Comité national des Citoyens (élus sur les listes POC), 1 de Solidarité paysanne et 1 apparenté Solidarité paysanne. Enfin, 6 ministres sont sans parti (*Le Monde*, 31 octobre, 1^{er}, 7, 9, 10-11, 14, 15, 27, 28 novembre, 7 à 10, 14, 17, 19, 20 et 25 décembre 1991 ; Faculté de Droit et d'Administration de Varsovie).

Composition du Sénat (élections du 27 octobre 1991)

Union démocratique (UD)	21
Groupe Solidarité (NSZZ « Solidarnosc »)	11
Entente civique du Centre (POC)	9
Groupe Union chrétienne nationale (élus WAK)	9
Parti paysan polonais (PSL-SP)	7
Congrès libéral-démocratique (KLD)	6
Alliance populaire (ex-Solidarité paysanne) (PL)	5
Confédération de la Pologne indépendante (KPN)	4
Alliance de la Gauche démocratique (SLD) (ex-PC)	4
Parti des Démocrates chrétiens (PChD)	3
Démocratie chrétienne (ChD)	1
Minorité allemande	1
Indépendants	19

100

19 décembre 1991 : **Pouvoirs présidentiels.** La Diète contraint le Président Walesa à retirer son projet de révision constitutionnelle, visant à renforcer les pouvoirs présidentiels. La Diète a notamment refusé au Président le droit de choisir le Premier Ministre et le Gouvernement (*Le Monde*, 1^{er} novembre, 1^{er}-2 et 21 décembre 1991).

Elections à la Diète (Sejm)

I. : 27 516 166 ; Vot. : 11 887 949 (43,2 %) ; SE : 11 218 602 ; Nuls : 669 347

Partis	Suffrages %	Sièges		
		Cir- conscr.	Liste nat.	Total
Union démocratique (UD, T. Mazowiecki)	12,31	51	11	62
Alliance de la Gauche démocratique (SLD, ex-communistes)	11,98	50	10	60
Action électorale catholique (WAK)	8,73	42	7	49
Parti paysan (PSL-SP, ancien allié PC)	8,67	41	7	48
Confédération de la Pologne indépendante (KPN)	7,50	38	8	46
Entente civique du Centre (POC)	8,71	37	7	44
Congrès libéral-démocratique (KLD)	7,48	31	6	37
Alliance populaire (ex-Solidarité rurale)	5,46	23	5	28
Solidarnosc	5,05	23	4	27
Parti des Amis de la Bière (PPPP)	3,27	13	3	16
Minorité allemande (coalition de plusieurs minorités dont par ex. biélorusse)	1,17	6	1	7
Démocratie chrétienne (ChD)	2,36	5	0	5
Union polonaise occidentale (PZZ)	0,23	4	0	4
Parti des Démocrates chrétiens (PChD)	1,11	4	0	4
Solidarité du Travail (Solidarnosc Pracy)	2,05	4	0	4
Union pour la politique réelle (UPR)	2,25	3	0	3
Parti « X » (Tyminski)	0,47	3	0	3
Mouvement pour l'autonomie silésienne (RAS)	0,35	2	0	2
Parti démocrate (SD)	1,41	1	0	1
Mouvement démocrate-social (RDS)	0,46	1	0	1

Neuf autres formations politiques obtiennent chacune 1 siège.

PORTUGAL

6 octobre 1991 : **Elections législatives.** Les élections législatives n'apportent pas de changement notable dans la vie politique portugaise. Le Parti social-démocrate (PSD, centre-droit) du Premier ministre Anibal Cavaco Silva, au pouvoir depuis octobre 1985, demeure majoritaire dans le pays (50,60 %) et à l'Assemblée de la République (135 sièges sur 230). Il ne progresse guère (+ 0,44) à la différence du Parti socialiste (+ 6,84) qui, il est vrai, avait connu une véritable déroute.

Pour la première fois de son histoire, le Parti communiste passe en dessous de la barre des 10 % (8,80 %) et perd 172 417 suffrages. Stagnant à 4,4 %, le Centre démocratique et social réussit à conserver une représentation.

Enfin, le Parti rénovateur démocratique de l'ancien Président Ramalho Eanes disparaît de l'Assemblée, perdant ses 7 sièges de 1987.

C'était la première fois qu'une législature parvenait à son terme légal (*Le Monde*, 8 octobre 1991, Ambassade du Portugal).

I. : 8 407 733 ; SE : 5 733 906 ; Abst. : 31,80 % ; Blancs : 0,83 % ; Nuls : 1,12 %

Partis	Voix	%(par rapport à 1987)	Sièges obtenus	Sièges (par rapport à 1987)
Parti social démocrate (PSD)	2 901 507	50,60 (+ 0,41)	135	— 11
Parti socialiste (PS)	1 670 618	29,14 (+ 6,84)	72	+ 13
CDU (Coalition conduite par le PC) (Coalition démocratique unitaire)	504 549	8,80 (— 3,37)	17	— 13
CDS (Centre démocratique et social)	254 289	4,43 (+ 0,09)	5	+ 1
PSN (Parti de la Solidarité nationale)	95 730	1,67	1	

NB. — L'Assemblée de la République, qui comptait 250 députés sous la précédente législature n'en comprend plus que 230 à la suite de la révision constitutionnelle de 1989.

ROUMANIE

1^{er} au 17 octobre 1991 : **Gouvernement**. A la suite de la démission de Petre Roman, leader du Front du Salut national (FSN) (cf. *RE*, 60), Theodor Stolojan a constitué un « Gouvernement d'ouverture », qui est investi, non sans difficulté, par le Parlement, les 15 et 17 octobre. Il comprend, pour l'essentiel, des ministres issus du FSN, mais aussi des non-inscrits, dont le Premier ministre, et deux représentants du Parti national libéral (PNL), seule formation d'opposition ayant accepté de participer au Gouvernement.

Le nouveau Premier ministre, âgé de 48 ans, apparaît comme un technocrate indépendant. Ancien ministre des finances, il avait démissionné en mai dernier (*Le Monde*, 3, 4, 13-14, 16 au 19 et 31 octobre 1991).

8 décembre 1991 : **Référendum constitutionnel**. En dépit d'un taux d'abstention élevé (33 %), les Roumains ont approuvé à une large majorité le projet de constitution qui avait été adopté le 21 novembre par 414 des 510 députés et sénateurs élus le 20 mai 1990 (cf. *RE*, 55) qui formaient l'Assemblée constituante. Le NON a surtout été élevé dans la région à forte minorité hongroise.

Le nouveau texte s'inspire du système français, instaurant un régime politique à mi-chemin « entre le système présidentiel et le système parlementaire ». Ce texte prend la place de la Constitution du 21 août 1965 :

Votants	10 948 468
OUI	8 464 624 (77,3 %)
NON	2 235 085 (20,4 %)
Nuls	248 759 (2,3 %)

SUÈDE

3 octobre 1991 : **Gouvernement**. A la suite des élections au Riksdag, le 15 septembre 1991 (cf. *RE*, 60), le Parlement suédois a accepté par

163 voix contre 147 et 23 abstentions — 16 élus n'ont pas pris part au vote —, la désignation de Carl Bildt, 42 ans, chef du Parti conservateur au poste de Premier ministre¹.

Il a constitué un Gouvernement de coalition « bourgeoise », 8 portefeuilles allant à son parti, 4 au parti du peuple (libéral), 4 au parti du centre (ex-agrarien) et 3 au parti chrétien-démocrate. Il ne dispose de l'appui que de 170 députés sur 349 (*Le Monde*, 5 et 6-7 octobre 1991).

SUISSE

20 octobre 1991 : **Elections législatives.** Caractérisées par un taux de participation inférieur à 50 %, voire au-dessous de 40 % dans certains cantons comme Genève, les élections au Conseil national ont vu un recul de la coalition au pouvoir (radicaux, démocrates-chrétiens, socialistes, démocrates du centre) qui conserve cependant plus des trois quarts des sièges. Ce recul a profité aux partis protestataires (automobilistes) ou d'extrême-droite.

Au Conseil des Etats, chambre haute élu au scrutin majoritaire, le Parti socialiste ne dispose plus que de 3 sièges (Fribourg, Bâle-Ville et Thurgovie) au lieu de 5.

Partis	Conseil national (par rapport à 1987)	Conseil des Etats (par rapport à 1987)
Parti radical-démocratique suisse (PRD)	44 (— 6)	18 (+ 4)
Parti socialiste suisse (PSS)	40 (— 1)	3 (— 2)
Parti démocrate-chrétien suisse (PDC)	36 (— 5)	16 (— 3)
Union démocratique du centre (UDC)	25 (=)	4 (=)
Parti libéral suisse (PLS)	10 (+ 1)	3 (=)
Parti écologiste suisse (PES)	7 (+ 1)	
Parti des automobilistes (PdA)	8 (+ 6)	
Démocrates suisses (AN ; xénophobe)	5 (+ 2)	
Alliance des Indépendants (AdI)	5 (— 3)	1 (+ 1)
Parti du Travail (PdT)	2 (+ 1)	
Verts alternatifs	2 (+ 1)	
Divers (1)	16 (+ 6)	1 (+ 1)
	200	46

(1) Dont listelibre de Berne 4 ; Parti évangéliste 3 ; Lega (extr. droite tessinoise) 2 ; ps femmes, Parti socialiste unifié, Parti chrétien social, Femmes et politique, Union des fédéralistes démocrates, Comité Herbert Maeder — Appenzell Rh. Ext. —, Alliance verte, chacun ayant un élu au Conseil national. Un Lega, représentant le Tessin, siège au Conseil des Etats.

(*Le Monde*, 22 et 23 octobre 1991, Ambassade de Suisse.)

1. Le Premier ministre suédois est proposé par le Président du Parlement. Il est investi s'il ne réunit pas plus de la moitié des voix contre lui.

4 décembre 1991 : **Conseil fédéral**. Les sept membres du Conseil fédéral ont tous été réélus par les deux conseils réunis, avec une moyenne de 144 voix, soit le résultat le plus médiocre depuis 1935 !

« La formule magique » introduite en 1959 a été reconduite : le Conseil fédéral comprendra donc, comme par le passé, 2 radicaux, 2 socialistes, 2 démocrates-chrétiens et 1 démocrate du centre. Certaines règles — non écrites — président habituellement à la désignation des membres de cet exécutif collégial. Il doit y avoir au moins deux conseillers fédéraux de langue latine (français, italien ou romanche). Il y a actuellement deux Romands et un Tessinois. En revanche, la règle qui veut que les cantons les plus peuplés — Zurich, Berne et Vaud — aient chacun un représentant n'est plus aussi rigoureuse. Ainsi, Zurich n'est plus représenté.

René Felber, socialiste du canton de Neuchâtel, chef du département des affaires étrangères, a été élu Président de la Confédération pour 1992 par 158 voix sur 207 votants. Il succède au Tessinois Flavio Cotti. Rappelons que la tradition veut que chaque membre du Conseil fédéral occupe ce poste honorifique pour un an, à tour de rôle (*Le Monde*, 6 décembre 1991, Ambassade de Suisse).

THAÏLANDE

9 décembre 1991 : **Constitution**. A la suite du coup d'Etat militaire du 23 février 1991 (cf. *RE*, 58), l'Assemblée nationale thaïlandaise, nommée par les forces armées et comprenant 148 officiers d'active sur les 292 membres, adopte une charte par 262 voix contre 7. Celle-ci assure le pouvoir aux militaires. Le Parlement comprend deux chambres : l'Assemblée législative de 360 députés élus au suffrage universel direct et le Sénat de 270 membres, nommés pour quatre ans, et choisis par l'armée. Si le Premier ministre est désigné par le Président de l'Assemblée législative, il peut être censuré lors de sessions conjointes des deux chambres dirigées par le Président du Sénat. Toute révision constitutionnelle est soumise à une procédure identique (*Le Monde*, 12 décembre 1991).

EX-URSS

1^{er} octobre au 31 décembre 1991 : **Disparition de l'URSS**. A la suite du coup d'Etat du 19 août 1991, certaines républiques soviétiques avaient proclamé leur indépendance (cf. *RE*, 60) ; plusieurs autres les ont suivies au cours du 4^e trimestre de 1991 (I). Pour éviter l'éclatement de l'Empire, Mikhaïl Gorbatchev, chef de l'Etat soviétique, a pris diverses initiatives (II). Mais l'élan autonomiste n'a pu être freiné ; la disparition de l'Empire était inéluctable, quitte à reconstruire un nouveau système de relations entre les anciennes républiques partenaires (III).

I. La désintégration de l'Empire soviétique et l'indépendance des Républiques : en moins de deux ans, les quinze républiques fédérées de

L'URSS ont proclamé tour à tour leur souveraineté ou/puis leur indépendance. Ce fut le cas, en effet, de la Lituanie (déclaration d'indépendance le 11 mars 1990, suspendue le 30 juin 1990, réalisée le 26 août 1991), l'Estonie (souveraineté le 30 mars 1990, indépendance le 19 août 1991), la Lettonie (indépendance avec période transitoire le 4 mai 1990, indépendance le 20 août 1991), de la Russie (souveraineté le 12 juin 1990), la Géorgie (souveraineté le 20 juin 1990 et indépendance le 9 avril 1991), l'Ouzbékistan (souveraineté le 20 juin 1990, indépendance le 31 août 1991), la Moldavie (souveraineté le 23 juin 1990, indépendance le 27 août 1991), l'Ukraine (souveraineté le 16 juillet 1990, indépendance le 24 août 1991, confirmée par référendum le 1^{er} décembre 1991 par 90,32 % des votants et une participation de 84 %), la Biélorussie (souveraineté le 27 juillet 1990, indépendance le 25 août 1991), le Tadjikistan (souveraineté le 24 août 1990, indépendance le 9 septembre 1991), l'Arménie (souveraineté le 23 août 1990, référendum d'indépendance le 21 septembre 1991), le Turkménistan (souveraineté le 23 août 1990 et indépendance le 27 octobre 1991), le Kazakhstan (souveraineté le 26 août 1990), l'Azerbaïdjan (souveraineté le 23 septembre 1990, indépendance le 30 août 1991), et la Kirghizie (souveraineté en décembre 1990 et indépendance le 31 août 1991).

II. Les tentatives de maintien de l'Union : pour remédier à cet état de fait, qui menaçait l'existence même de l'URSS, Mikhaïl Gorbatchev a tenté de modifier les relations entre les Républiques. Le 1^{er} octobre, les représentants de 12 des 13 républiques réunis à Alma-Ata approuvent dans « ses grandes lignes » un projet de traité économique. Cependant, le 18 octobre, 8 républiques seulement signent à Moscou ce traité d'union économique devant permettre le passage de l'URSS à l'économie de marché. La Moldavie et l'Ukraine ne s'engageront qu'un peu plus tard, et avec prudence.

Mais l'échec du Président Gorbatchev est plus grand avec le projet d'union politique. Présenté le 14 novembre il visait à transformer l'URSS en une « Union des Etats souverains » (UES). L'ajournement de sa signature le 25 novembre en marque la fin prématurée.

Signe des temps nouveaux, le Parti communiste de Russie est dissous le 6 novembre. Mais la décision la plus symbolique avait peut-être été encore plus la dissolution, le 11 octobre, du « Comité pour la Sécurité d'Etat » (KGB) par le Conseil d'Etat. Créé en 1954, il était le successeur de la Tcheka mise en place dès décembre 1917, dirigée par Felix Dzerjinski, à laquelle avait succédé en 1922 la GPU puis en 1923, avec la création de l'URSS, l'OGPU qui devait être réorganisée et intégrée dans le NKVD (Commissariat du peuple aux affaires intérieures), en 1934. En 1943-1946 les activités d'espionnage et de contre-espionnage furent confiées au MGB (ministère de la sécurité d'Etat) avant que ne soit créé le KGB en 1954, qui en 1991 utilisait au moins 500 000 fonctionnaires.

Le KGB est remplacé par au moins trois directions : renseignement intérieur, espionnage et contrôle des frontières.

III. La Communauté des Etats indépendants (CEI) : réunis à Minsk, le 8 décembre, les Présidents de Russie, Ukraine (il avait été élu une semaine plus tôt au suffrage universel direct) et de Biélorussie, constatant que l'Union soviétique n'existait plus, ont décidé de fonder une « Communauté d'Etats indépendants ». Le 21 décembre à Alma-Ata, les présidents des autres Républiques, à l'exception bien sûr des Etats baltes, mais aussi de la Géorgie dont la situation intérieure est chaotique, ont entériné la dissolution de l'URSS et constitué officiellement une nouvelle structure étatique de type confédéral, qu'ils ont dénommée « Communauté des Etats indépendants » et dont les structures sont les suivantes :

- Conseil des chefs d'Etat : organe suprême de la CEI, il se réunira au moins deux fois par an. Il est habilité à approuver les documents essentiels et à les amender ;
- Conseil des chefs de gouvernement : il se réunira également au moins deux fois par an. Il participera aussi à la détermination de la politique de la CEI, mais son rôle reste encore très imprécis ;
- Comités ministériels : ils se réuniront au moins quatre fois par an. Ils auront un rôle de coordination et de mise en application de la politique de la CEI. Ils sont au nombre de six : Comité des Affaires étrangères, Comité de Défense, Comité de l'Economie et des Finances, Comité des Transports et des Communications, Comité de la Protection sociale de la population, Comité des Affaires intérieures ;
- Comité chargé de superviser la politique générale : ce comité sera chargé notamment de la coordination et de la coopération entre les Etats membres de la CEI. Il comprendra les représentants de chacun des Etats et se réunira en permanence, sauf quand le Conseil des chefs d'Etat ou des chefs de gouvernement sera en session. La réunion tenue le 30 décembre à Minsk démontre les ambiguïtés de cette CEI, notamment dans le domaine de la Défense.

En dépit de la constitution de cette confédération aux compétences et aux pouvoirs très incertains, la Russie reste, au regard des autres pays du monde, l'incarnation et le véritable successeur de l'ex-superpuissance qu'était l'URSS. C'est elle qui hérite le siège soviétique à l'ONU et donc la qualité de membre permanent du Conseil de Sécurité. C'est elle qui assume l'ensemble des ambassades soviétiques dans le monde (elle s'engage cependant, à concéder une place appropriée dans ses locaux à toute République désireuse d'y être représentée). C'est elle, surtout, qui a le pouvoir de déclencher la force nucléaire, après consultation de ses partenaires.

Selon ses fondateurs, la CEI ne doit être « ni un Etat, ni une structure supra-étatique ».

Pendant tout le dernier trimestre, les Républiques continuent à se doter d'institutions plus autonomes, bien souvent à l'occasion de consultations électorales. Outre l'organisation de référendums sur l'indépendance en Turkménie, le 27 octobre (94 % de oui) et en Ukraine, le 1^{er} décembre (90,32 % de oui et 84 % de votants), ce sont surtout les élections

présidentielles au suffrage universel direct qui attirent l'attention. En Kirghizie, Askar Akaev, candidat unique, réformateur, est élu le 12 octobre avec 95 % des voix ; 90 % des électeurs ont voté. En Arménie, le 16 octobre, 6 candidats s'opposent. Levon Ter-Petrossian, président du Parlement, qui a connu la prison, est élu avec 83 % des suffrages, devançant notamment Parouir Hayrikian, radical, condamné à douze ans de camp dans le passé (7,5 %) et Sos Sarkissian, acteur, candidat de Dachnak, parti de la Diaspora (4 %) ; 73 % des électeurs ont voté. Le 1^{er} décembre, Leonid Kravtchouk, président du Parlement, ancien n° 2 du PC ukrainien, est élu dès le premier tour avec 61,59 % des voix, devant Viatcheslav Tchernovil Roukh, Mouvement démocratique d'Ukraine, avec 23 % et Levko Lukalienko (vingt-sept ans de camp), Parti républicain, 4,5 %. Le même jour, au Kazakhstan, Noursoultan Nazarbaev, qui dirige la République depuis plus de dix ans, candidat unique est élu. Enfin, le 8 décembre, à l'occasion d'une élection qui tient lieu de référendum sur l'indépendance, Mircea Ion Snegur, ex-dirigeant du PC moldave, candidat unique, est élu à la tête de la Moldavie.

Le 25 décembre, conclusion d'une année capitale pour l'ex-URSS ; constatant la disparition de l'Union soviétique, son Président Mikhaïl Gorbatchev, au pouvoir depuis six ans et neuf mois, annonce d'une façon empreinte de grande dignité qu'il met fin à ses fonctions de Président. L'URSS a vécu (*Le Monde*, *Libération*, *Le Figaro*, 2 octobre au 31 décembre 1991 et 1^{er} et 2 janvier 1992).

VIETNAM

31 décembre 1991 : **Constitution**. L'Assemblée nationale a adopté le 31 décembre un nouveau projet de constitution devant entrer en vigueur en mars 1992 et destiné à remplacer la Constitution du 18 décembre 1980. Le rôle du Parlement est accru, mais le Parti communiste maintient son rôle en tant qu'« avant-garde des classes laborieuses vietnamiennes » au sein « d'une démocratie socialiste ». Si l'entreprise privée est autorisée, et les entreprises à capitaux étrangers ont la garantie de ne pas être nationalisées, la terre reste propriété de l'Etat. Notons enfin que le droit au travail, au logement, à l'éducation et aux soins gratuits ont disparu du texte constitutionnel (*Le Monde*, 2 janvier 1992).

YOUgoslavIE

3 octobre 1991 : **Présidence collégiale**. Le 3 octobre 1991, le « bloc serbe » (Serbie, Monténégro et provinces autonomes de Kosovo et Voïvodine) de la présidence collégiale siégeant à l'initiative du vice-président yougoslave, le monténégrin Branko Kostic et en l'absence du Président croate Stipe Mesic, s'est octroyé certaines compétences du Parlement fédéral. Les représentants de Croatie, Bosnie-Herzégovine, Slovénie et

Macédoine étaient absents. Cette décision a été justifiée par le « danger imminent de guerre » qui menace le pays en s'appuyant sur les articles 316 et 317 de la Constitution et un décret présidentiel de novembre 1984 prévoyant l'organisation du pouvoir en temps de crise.

Dans ces circonstances exceptionnelles, la présidence prendra désormais les décisions à la majorité des voix exprimées par les membres présents, et non plus comme en temps normal, c'est-à-dire avec un minimum de cinq voix sur huit. L'une des premières décisions prive la Slovénie du droit de commander les forces armées yougoslaves.

La présidence a, d'autre part, entériné toutes les mesures prises par le Haut Commandement militaire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du cessez-le-feu en Croatie et la mobilisation.

Ces décisions sont considérées comme illégales par le chef de l'Etat Stipe Mesic, puisque la présidence n'avait pas atteint le quorum, règle qui ne peut être surmontée qu'en cas de guerre (*Le Monde*, 2 au 14 octobre 1991).

15 novembre 1991: **Premier ministre.** L'un des derniers aspects du fédéralisme yougoslave disparaît avec la décision de la Chambre fédérale où ne siègent plus que Serbes et Monténégrins, de démettre de ses fonctions le Premier ministre, Ante Markovic, un Croate, celui-ci ne reconnaissant plus la présidence fédérale dominée par les Serbes. La décision de Stipe Mesic, président de la Fédération de se retirer de la présidence collégiale, le 18 novembre, s'inscrit dans ce mouvement (*Le Monde*, 17-18 et 20 novembre 1991).

8, 15 octobre, 8 et 24 décembre 1991 : **Fédéralisme.** La Croatie et la Slovénie confirment leur accession à l'indépendance le 8 octobre à 0 heure, à l'expiration du moratoire de trois mois qu'elles avaient accepté le 7 juillet, à la demande de la CEE. L'Allemagne est le premier pays de la Communauté à les reconnaître, le 23 décembre (*Le Monde*, 9 octobre 1991, 25 décembre 1991).

Le 15 octobre, le Parlement de Bosnie-Herzégovine adopte deux résolutions sur la souveraineté de cette République et son éventuel retrait de la fédération yougoslave. Ces textes n'ont pas été votés par les députés serbes de l'Assemblée. Le 24 décembre, la République dépose une demande formelle de reconnaissance internationale auprès des Douze (*Le Monde*, 16 et 17 octobre et 26 décembre 1991).

La Macédoine, qui s'est dotée d'une nouvelle constitution consacrant son indépendance, effectue la même demande auprès de la CEE (*Le Monde*, 26 décembre 1991).

Le 7 décembre, la Commission d'arbitrage de la conférence pour la paix en Yougoslavie, présidée par Robert Badinter et saisie par Lord Carrington afin de savoir si la Yougoslavie existe encore a estimé que « la République socialiste fédérative de Yougoslavie (RSFY) est engagée dans un processus de dissolution ». Les Républiques sont invitées « à régler les problèmes de succession d'Etat » (*Le Monde*, 10 décembre 1991).

Chronique constitutionnelle française

(1^{er} octobre - 31 décembre 1991)

PIERRE AVRIL et JEAN GICQUEL

Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).

REPÈRES

- 2 octobre.* M. Jean-Pierre Soisson renonce à constituer un groupe de centre gauche à l'Assemblée.
- 9 octobre.* « Il faut appeler au rassemblement de la République et de la réforme » affirme M. Mauroy, 1^{er} secrétaire du PS, qui souhaite une modification du mode de scrutin.
- 11-13 octobre.* Le congrès du CDS réélit M. Méhaignerie à la présidence et M. Pierre Baudis devient président exécutif.
- 17 octobre.* Incidents avec la police lors des manifestations d'infirmières à Paris.
- 17-18 octobre.* Incidents provoqués par les agriculteurs contre plusieurs membres du Gouvernement.
- 21 octobre.* Polémiques sur les transfusions sanguines.
- 24 octobre.* M. Chirac propose de « changer la République ».
- 26-27 octobre.* Congrès du RPR.
- 7 novembre.* L'ENA sera transférée à Strasbourg.
- 9-10 novembre.* Le conseil national de l'UDF réélit M. Giscard d'Estaing à la présidence et se prononce pour « une alternance franche » en 1993.
- 9-11 novembre.* Assemblée générale des Verts à Saint-Brieuc.
- 10 novembre.* M. Mitterrand évoque une réforme du mode de scrutin et une révision constitutionnelle.
- 12 novembre.* M. Claude Poperen, ancien membre du bureau politique, démissionne du PCF.
- 16 novembre.* Le Front national présente 50 mesures sur l'immigration.
- 16-17 novembre.* Le XCII^e congrès du parti radical se préoccupe de la réforme des institutions.

29-30 novembre. 8^e convention des états généraux de l'opposition, à Vitry, consacrée au nouveau projet social.

3-4 décembre. Comité central du PCF : resserrement de l'état-major autour de M. Georges Marchais.

7 décembre. « Nous refuserons les compromis en 1993 », affirme M. Giscard d'Estaing.

13-15 décembre. Congrès extraordinaire du PS à l'Arche de la Défense.

31 décembre. La Cinq dépose son bilan.

AMENDEMENT

— *Censure par le juge constitutionnel.* Le garde des Sceaux dresse au 31-10 (AN, Q, p. 4553) la liste des dispositions législatives, procédant d'un amendement parlementaire, frappées de non-conformité.

V. *Conseil constitutionnel. Loi de finances.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

— *Administration.* M. Michel Ameller ayant été appelé à faire valoir ses droits à la retraite, le 1^{er}-1-1992, après que le Président Fabius et M. Poperen, au nom du Gouvernement, lui eurent rendu hommage, le 18-12 (p. 8134), M. Pierre Hontebeyrie, nommé par le bureau le 4-10, lui succède comme secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence. Mme Françoise Moret devient directeur général des services législatifs (BAN, 86, p. 52). Ce précédent fera école peu de temps après au Sénat (*infra*).

Le Bureau de l'AN a adopté, le 18 décembre 1991, un texte réformant la carrière des administrateurs. L'Assemblée compte 88 administrateurs, 45 conseillers et 15 directeurs. Les perspectives de carrière étant devenues très limitées, la réforme procède à la séparation du grade et de l'emploi de conseiller, de manière à mieux répartir les tâches d'encadrement. En outre, elle facilite les possibilités de détachement des administrateurs, désormais possible dans les autorités administratives indépendantes et les entreprises publiques.

— *Epinglette.* A son tour (cette *Chronique*, n° 60, p. 226) l'Assemblée s'est adonnée à la mode (*Le Figaro*, 31-12).

— *Missions d'observation d'élections.* Le bureau de l'AN a envoyé une délégation en Ukraine à l'occasion du référendum sur l'indépendance et l'élection présidentielle, le 1^{er}-12 (BAN, 95, p. 52) (cette *Chronique*, n° 59, p. 193).

V. *Bicamérisme.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

— *Bibliographie.* G. Wolff, Les magistrats, *RDP*, 1991, p. 1641.

BICAMÉRISME

— *Bilan.* Au cours de la première session 1991-1992 et de la session extraordinaire du 21-12, 49 textes ont été définitivement adoptés, soit 46 projets (dont 21 conventions) et 3 propositions. Sur les 17 CMP réunies, 9 ont abouti à un accord (dont le projet sur l'agence du médicament que le Gouvernement a retiré de l'ordre du jour), et l'AN a statué définitivement à 8 reprises (effectif des conseils régionaux, service national, loi de finances pour 1992, notamment) (*BIRS*, 510, p. 28).

V. Question préalable.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

— *Bibliographie.* Cl. Olivesi, Th. Michalon, J.-P. Pastorel, R. Romi, Le nouveau statut de la Corse, *RFDA*, 1991, p. 706 ; *Les nouvelles relations : Etat-collectivités locales*, actes du Colloque de Rennes, 1990, La Documentation française, 1991.

— *Droit alsacien-mosellan.* Le ministre de l'intérieur précise le régime des associations dites inscrites (AN, *Q*, p. 4832), tandis que le garde des Sceaux s'attache à la présomption de propriété découlant de l'inscription au livre foncier (*ibid.*, p. 5097).

— *Effectif des conseils régionaux.* La loi 91-1384 du 31-12 (p. 19) modifie la répartition opérée par la loi 85-692 du 10-7-1985 (cette *Chronique*, n° 35, p. 178) en créant 50 sièges supplémentaires dans les régions métropolitaines pour tenir compte des prescriptions de l'art. L. 337 du code électoral concernant la révision après chaque recensement, tout en maintenant la représentation des départements dont la population avait diminué. L'effectif total des conseils régionaux est désormais de 1880.

— *Erratum.* La décision 91-291 DC a été rendue le 9-5-1991, contrairement à ce qu'indique la *Chronique*, n° 59, p. 195.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

— *Création.* L'AN a adopté le 13-12 (p. 7728) le rapport de sa commission de la production sur les propositions de résolution présentées par le groupe communiste d'une part, par les groupes RPR, UDF et UDC d'autre

part, et tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier la situation et les perspectives de l'industrie automobile française.

Le Sénat a décidé la création de trois commissions d'enquête : sur les conditions de fonctionnement du marché des produits laitiers, le 13-11 (p. 3701) ; sur le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif le 10-12 (p. 5220) ; et sur le système transfusionnel le 17-12 (p. 5464).

— *Rapports*. Le rapport de la commission d'enquête sur le financement des partis, à la présidence de laquelle M. Pierre Mazeaud a remplacé M. Jean-François Deniau démissionnaire (cette *Chronique*, n° 60, p. 202) le 2-10, a été publié avec les auditions le 15-11 (AN, n° 2348). Le rapport de la commission de contrôle sur les premiers cycles universitaires créée le même jour (cette *Chronique*, n° 59, p. 198) a également été publié avec les auditions (AN, n° 2339).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie*. H. Roussillon, *Le Conseil constitutionnel*, Dalloz, 1991 ; L. Favoreu et L. Philip, *Le CC*, PUF, 5^e éd., 1991 ; J. Meunier, *Le pouvoir du Conseil constitutionnel. Essai d'analyse stratégique*, thèse Rouen, 1991 ; R. Badinter, Un tribunal pour le continent, *Libération*, 4-10 ; P. Bon, Le Conseil constitutionnel français et le modèle des Cours constitutionnelles européennes, *Revista española de Derecho constitucional*, Madrid, 1991, p. 45 ; D. Chagnollaude, L'avènement d'une cour souveraine : le Conseil constitutionnel, *RPP*, n° 955, septembre 1991, p. 22 ; G. Drago, La conciliation entre les principes constitutionnels, *D*, 1991, p. 265 ; F. Luchaire, Le Conseil constitutionnel et la souveraineté nationale, *RDP*, 1991, p. 1499 ; R. Pinto, A propos des techniques de contrôle de constitutionnalité, *ibid.*, p. 1527.

— *Chr.* : *RFDC*, 1991, p. 475.

— *Notes* : F. Luchaire, L. Favoreu sous 91-290 DC, 9-5-1991, *RFDC*, 1991, p. 484 ; L. Dubonis, 91-293 DC, 23-7, *RFDA*, 1991, p. 903.

— *Décisions*.

91-1145, 1^{er}-10 (p. 12920). Sénat, Seine-Saint-Denis. V. *Contentieux électoral*.

1^{er}-10. Nomination de rapporteurs adjoints (p. 12921).

91-300 DC, 20-11 (p. 15255 et 15256). Loi portant règlement définitif du budget de 1989. V. *Loi de finances et ci-après*.

91-302 DC, 30-12 (p. 17424 et 17442). Loi de finances pour 1992. V. *Loi de finances*.

91-167 L, 19-12 (p. 16810). Délégation. V. *Pouvoir réglementaire*.

— *Compétence*. Le juge constitutionnel a réitéré sa position de principe, arrêtée le 16-1-1986 (85-202 DC, cette *Chronique*, n° 38, p. 184), selon laquelle il ne saurait statuer sur les opérations retracées par la loi de règlement du budget ayant le caractère d'actes administratifs ou comptables (91-300 DC).

— *Condition du président et des membres*. Le président Robert Badinter a présidé le Colloque de Strasbourg, le 6-10, commémorant le décret du 27-9-1791 portant émancipation des juifs de France. Il aurait mis en garde, selon *Le Figaro* (16-12), le chef de l'État contre le projet tendant à élire des députés au scrutin majoritaire et d'autres à la représentation proportionnelle, comme contraire à l'égalité devant la loi électorale.

En sa qualité de professeur, M. Jacques Robert a été promu officier dans l'Ordre national du Mérite (décret du 14-11, p. 15089). Le dédoublement fonctionnel ne nous autorise pas, cependant, à modifier notre opinion, en l'occurrence (cette *Chronique*, n° 42, p. 173). Le président de séance, M. Etienne Dailly a salué, au Sénat, le 11-12 (p. 5226), la présence dans les tribunes de M. Léon Jozeau-Marigné, ancien président de la commission sénatoriale des lois, qui achève son mandat au Conseil.

— *Film*. Sous la direction de Pierre Avril et Jean Gicquel, un film d'une durée de soixante minutes a été réalisé, par Jean-Claude Tertrais, sur le Conseil constitutionnel. Il est diffusé en vidéocassettes par ENS Production (Ecole normale supérieure). La première projection publique s'est déroulée le 11-12, après que les membres de la Haute Instance en eurent la primeur, le 15-10.

— *Procédure : Observations du SGC*. L'affaire du statut de la Corse (cette *Chronique*, n° 59, p. 199) a été marquée par une innovation en ce qui concerne la publicité du contradictoire. Depuis 1986, le secrétaire général du CC communique aux auteurs de la saisine, qui y répliquent à leur tour, les observations en réponse du secrétariat général du Gouvernement, mais le contenu de ces observations n'était pas connu ; pour la première fois, le résumé du mémoire du SGC a été publié (*RFDC*, 1991, p. 479), ainsi que le mémoire des députés en réponse (p. 480). Mis à part l'absence de formalisme (les observations du SGC ne figurent pas dans les visas des décisions), la procédure suivie devant le Conseil ne se distingue pas substantiellement du droit commun juridictionnel.

De surcroît, le garde des Sceaux indique, en réponse à une question, que la publication des opinions dissidentes est admise en Allemagne, Espagne, Portugal et en Hongrie, pour se limiter à l'Europe. En revanche, le secret du délibéré, qui s'applique au Conseil constitutionnel, a *pour objet d'assurer l'indépendance des juges et l'autorité morale de leurs décisions* (CE, 17-11-1922, Legillon, *Rec.*, p. 849) (AN, Q, p. 4235).

— *Réunion des Cours constitutionnelles européennes.* Le CC a abrité, les 20/22-10, la réunion préparatoire à leur IX^e Conférence ; après l'admission des juridictions hongroise et polonaise.

V. Amendement. Contentieux électoral. Libertés publiques. Loi de finances. Pouvoir réglementaire.

CONSEIL DES MINISTRES

— *Réunions exceptionnelles.* En vue d'un aménagement du calendrier, deux conseils se sont tenus au cours de la même semaine, les 18 et 21-12 (*Le Monde*, 20 et 23-12). Le dernier précédent était lié à la guerre du Golfe (cette *Chronique*, n° 58, p. 137).

CONSTITUTION

— *Bibliographie.* Georges Vedel et Olivier Duhamel, Rendre un espace au Parlement, retrouver un rythme démocratique, *Le Monde*, 5-12 ; François Goguel, Des réformes inutiles, *Le Figaro*, 12-11 ; Pierre Delvolvé, Quinquennat : rétroactivité ou pas ?, *ibid.*, 13-11 ; Ph. Terneyre, La Constitution devant le progrès économique et social, *PA*, 27-12.

— *Gardien de la Constitution ?* Evoquant la durée du mandat présidentiel et déplorant que le Parlement soit « trop étouffé », M. Mitterrand, interrogé sur la Cinq, le 10-11, a déclaré qu'il ne partirait pas « sans avoir modifié les institutions » : « Après tout cette Constitution, je ne l'ai pas votée, j'ai même voté contre et, à travers les années, j'ai expliqué pourquoi... Bref, c'est un combat qui est pour moi très important » (*Le Monde*, 12-11). Le 2-7-1981, le chef de l'Etat avait déclaré : « Les institutions n'étaient pas faites à mon intention. Mais elles sont bien faites pour moi », ajoutant cependant : « J'y vois quand même quelques défauts. Je crois avoir écrit quelque chose là-dessus » (*CCF*, 19, p. 423), et dans sa conférence de presse du 24-9-1981 : « Pour l'instant, les institutions, comme vous le voyez, je m'en accomode » (*ibid.*, 20, p. 392).

— *Suites de Maastricht.* « Il y a deux choses à faire pour appliquer en France les accords de Maastricht, a précisé le chef de l'Etat, le 15-12 : d'une part, la citoyenneté européenne nécessitera une réforme de l'article 3 de la Constitution ; d'autre part, il y aura besoin d'une réforme constitutionnelle sur certains transferts de souveraineté, par exemple le problème de la monnaie » (*Le Monde*, 17-12).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

— *Bibliographie.* M. Liebert-Champagne, P.-F. Racine, B. Stirn, La loyauté de la compétition électorale, concl. sous CE, 16-2-1990, Elections municipales de Grigny, CE, 2-3-1990, Elections municipales de Forcalquier, CE, 18-5-1990, Elections municipales de Saint-Vincent-de-Paul, *RFDA*, 1991, p. 793 ; B. Genevois, Le juge de l'élection et le contrôle des comptes de campagne, à propos de la décision du CC du 31 juillet 1991, *RFDA*, 1991, p. 887 ; Th. Tuot, R. Abraham, Quelques particularités du contentieux des élections locales, concl. sous CE, 21-12-1990, Elections municipales de Mundolsheim et CE, 27-7-1990, Elections municipales de Sainte-Suzanne, *ibid.*, p. 921.

— *Découpage électoral.* Par un arrêt du 13-12, le Conseil d'Etat a annulé le découpage cantonal du Loir-et-Cher qui accroissait les déséquilibres démographiques (*Le Monde*, 15/16-12).

V. *Parlementaires.*

DROIT ADMINISTRATIF

— *Bibliographie.* G. Vedel et P. Delvolvé, *Le système de protection des administrés contre l'Administration*, Sirey, 1991 ; O. Stirn, *Le Conseil d'Etat*, Hachette, 1991.

DROIT COMMUNAUTAIRE

— *Bibliographie.* L. Dubouis, le juge français et le conflit entre norme constitutionnelle et norme européenne, *Mél. Jean Boulouis*, Dalloz, 1991, p. 205 ; R. Kovar, Le droit national d'exécution du droit communautaire : essai d'une théorie de « l'écran communautaire », *ibid.*, p. 341 ; D. Simon, Les exigences de la primauté du droit communautaire : continuité ou métamorphoses ? p. 481 ; L'Europe et le droit, *Droits*, n° 14, 1991 ; M. Ligot, rapport d'information au nom de la délégation de l'AN pour les Communautés européennes sur la transcription des directives communautaires en droit interne n° 2292.

V. *Président de la République.*

DROIT CONSTITUTIONNEL

— *Bibliographie.* Ph. Ardant, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, LGDJ, 3^e éd., 1991 et *Les institutions de la V^e République*, Hachette, 1991 ; J. Cadart, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Economica,

3^e éd., 1990 ; G. Burdeau, F. Hamon, M. Troper, *Droit constitutionnel*, LGDJ, 22^e éd., 1991 ; M. Morabito et D. Bourmad, *Histoire constitutionnelle et politique de la France (1789-1958)*, Montchrestien ; J.-L. Quermonne et Dominique Chagnollaud, *Le Gouvernement de la France sous la V^e République*, Dalloz, 4^e éd., 1991 ; D. Rousseau, *Droit constitutionnel et institutions politiques : la V^e République*, Eyrolles, 1991, avec C. Castano et R. Dorandeu, Travaux dirigés : la V^e République, *ibid.* ; Chr. Attias, J.-Y. Cherot, La civilisation du droit constitutionnel, *RFDC*, 1991, p. 435 ; L. Favoreu, Le Conseil d'Etat, défenseur de l'exécutif, *Mél. Boulouis*, 1991, p. 237 ; Ph. Terneyre, Le droit constitutionnel au juge, *PA*, 4-12.

DROIT PARLEMENTAIRE

— *Bibliographie*. Pierre Avril, La naissance du droit parlementaire, Colloque de Dijon des 26/27-9 sur la Constitution du 3 septembre 1791 ; Michel Verpeaux, Le droit parlementaire sous la Convention : tradition et particularité, *RFDC*, 1991, p. 403 ; le Groupe d'étude des Parlements a publié les comptes rendus de ses réunions de mars 1985 à juin 1988, Association française de Science politique, *Les Cahiers du GETUPAR*, octobre 1991.

ÉLECTIONS

— *Bibliographie*. *Code électoral*, éd. 1991, commenté et annoté par J.-Y. Vincent et M. de Villiers, Litec, 1991 ; Les modes de scrutin, *Le Monde*, 14-11.

— *Candidatures multiples*. Si le général Boulanger ne peut plus susciter l'exemple, ni à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n^o 40, p. 170), ni au conseil régional (art. L. 156 et L. 348 du code électoral), à l'opposé, indique le ministre de l'intérieur, une candidature multiple demeure possible, s'agissant des autres élections locales. Seule une procédure d'option est imposée en cas d'élections simultanées (art. L. 209 et 238 du code électoral) (AN, Q, p. 5445).

— *Inscription sur une liste électorale*. Le ministre de l'intérieur indique que la commission administrative (art. L. 17 du code électoral) prend les décisions à la majorité absolue. En d'autres termes, le maire ne peut faire valoir son point de vue minoritaire. Toutefois, ce dernier, pris en sa qualité d'électeur, est habilité à contester les décisions de ladite commission (AN, Q, p. 4228).

— *Responsable de liste*. Il est prévu pour les élections municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus, en vue d'effectuer les

déclarations et démarches utiles (art. 265 du code électoral). Cependant, il n'est pas habilité, précise le ministre de l'intérieur, à procéder à la collecte de fonds en vue du financement de la campagne, ni à dresser le compte de campagne, au sens de l'art. 52-12 du code susmentionné (AN, Q, p. 4128).

— *Simulations électorales.* En réponse à une question, le ministre de l'intérieur répartit les sièges des 577 députés sur la base du recensement de 1990 et au moyen de la représentation proportionnelle (AN, Q, p. 5445).

GOUVERNEMENT

— *Condition des membres.* A la demande de M. Joxe (cette *Chronique*, n° 60, p. 211), un juge d'instruction a inculpé, le 29-11, un conseiller régional de Bourgogne, membre du bureau politique du Front national (*Libération*, 30-11). A la suite de la réunion tenue à l'Elysée le 19-10 sur l'ordre public, le Premier ministre a donné consigne aux membres du Gouvernement de ne plus se déplacer sans l'autorisation de Matignon afin d'éviter les incidents provoqués par les agriculteurs et dont avaient été victimes plusieurs d'entre eux (*Le Monde*, 22-10). Interrogé à France-Inter à ce propos le 22, le chef de l'Etat a précisé : « Le Premier ministre va donc exercer son contrôle, mais à partir de maintenant, croyez-moi, les ministres vont repartir à leur travail en France. Il n'y a pas de lieux interdits pour un ministre et d'ailleurs pour personne. La liberté de circulation doit exister pour tout le monde et d'abord pour le Gouvernement » (*ibid.*, 23-10). Au conseil des ministres du 23, M. Mitterrand a souligné que « le Gouvernement doit poursuivre son action résolue pour faire respecter l'ordre public » (*ibid.*, 24-10).

— *Solidarité.* L'emploi par la police de canons à eau, lors d'une manifestation des infirmières à Paris, le 17-10, a provoqué un nouveau différend entre ministres (cette *Chronique*, n° 60, p. 211) : ceux de la santé et de l'intérieur, en l'espèce (*Libération*, 19/20-10). De son côté, M. Bernard Kouchner devait déplorer les incidents (*Le Monde*, 20/21-10).

V. *Conseil des ministres. Habilitation législative. Premier ministre. Ministre. Président de la République. Responsabilité gouvernementale.*

GROUPES

— *Assistance des présidents de groupe.* Un arrêté du 21-10 (p. 13997) porte approbation de dispositions statutaires (détachement de fonction-

naires de l'Etat pour occuper des emplois de conseiller technique ou de chargé de mission) insérées à l'art. 19 des statuts de l'association desdits présidents.

— *Démission.* Après M. Marcel Wacheux (cette *Chronique*, n° 59, p. 207), M. Yves Vidal, député des Bouches-du-Rhône (10^e), a annoncé qu'il quittait le PS (*Le Monde*, 1^{er}-11) et il figure parmi les non-inscrits (p. 14684).

— *Premier ministre.* Mme Edith Cresson s'est entretenue le 17-12 avec les présidents des groupes de l'AN et du Sénat des résultats du conseil européen de Maastricht (*Le Monde*, 19-12).

HABILITATION LÉGISLATIVE

— *Application.* De manière classique, le Gouvernement a été autorisé en vertu de l'art. 38C à prendre par ordonnances les mesures d'adaptation de la législation applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte (loi 91-1380 du 28-12, p. 10) et dans les TOM (loi 92-11 du 4-1, p. 328), cependant que la loi 91-1379 du 28-12 (p. 9) a ratifié les ordonnances prises en vertu de la loi 89-923 du 23-12-1989 (cette *Chronique*, n° 53, p. 177).

V. Gouvernement, Loi.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

— *Inviolabilité.* M. Jacques Farran, député UDF (Pyrénées-Orientales, 3^e), a été inculpé, le 18-10, d'ingérence et abus de confiance concernant ses activités de président de la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan (*Le Monde*, 20/21-10). Le procureur de la République de Perpignan a, par ailleurs, demandé, le 13-12, la levée de son immunité dans le cadre d'une information judiciaire ouverte sur le détournement de recettes de l'aéroport catalan (*ibid.*, 15-12).

IRRECEVABILITÉ

— *Irrecevabilité financière.* La proposition de loi sénatoriale de M. Prouvoyeur (app. RPR) et autres, tendant à accorder le bénéfice d'une

retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord a été déclarée irrecevable, à l'évidence, par le Gouvernement, sur le fondement de l'art. 40C, le 18-11 (p. 3801).

LIBERTÉS PUBLIQUES

— *Bibliographie.* Cl. Leclercq, *Libertés publiques*, Litec, 1991 ; R. Badinter, La loi, le policier et le citoyen, *Libération*, 23-12 ; J. Chevallier, Constitution et communication, *D*, 1991, p. 247 ; J.-P. Jacqué, Communauté européenne et Convention européenne des droits de l'homme, *Mél. Boulouis*, p. 325 ; F. Sudre, L'Europe des droits de l'homme, *Droits*, n° 14, 1991, p. 105, avec V. Berger et H. Labayle, Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme, *RFDA*, 1991, p. 843 ; Ph. Terneyre, *La grève dans les services publics*, Sirey, 1991 ; *La communication politique*, CURAPP, PUF, 1991 ; S. Dion-Loye et B. Mathieu, Droit de grève et constitution, *RFOC*, 1991, p. 509.

— *Commémoration du bicentenaire de l'émancipation des juifs (décret du 27-9-1791).* Présidé par M. Robert Badinter, un colloque a été organisé, le 6-10, à Strasbourg. Le chef de l'Etat avait participé la veille à un banquet républicain (*Le Monde*, 6/7-10).

— *Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.* Par décret du 25-9 (p. 12800), M. Paul Bouchet, conseiller d'Etat a été porté à sa présidence par décret présidentiel (cette *Chronique*, n° 60, p. 214).

MM. François Massot (s) (Alpes-de-Haute-Provence, 1^{re}) et Marcel Rudloff (uc) (Bas-Rhin) avaient été, au préalable, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale (p. 9709) et le président du Sénat (p. 9435).

V. Parlement.

— *Droit d'asile.* Par un arrêt Dakoury, le CE a jugé, le 13-12 (*Le Monde*, 15/16-12), qu'un demandeur d'asile ne peut être expulsé, tant qu'il n'a pas été statué sur sa demande, sauf dans le cas où cette demande a manifestement pour seul objet de faire échec à une mesure d'éloignement susceptible d'être prise à l'encontre d'un étranger se trouvant en situation irrégulière. La Haute Juridiction a donc fait prévaloir le principe constitutionnel, posé en 1946, sur la circulaire du 17-5-1985 (cette *Chronique*, n° 35, p. 188).

— *Droit d'être jugé dans un délai raisonnable.* La série des condamnations de la France, par la Cour européenne des droits de l'homme, se poursuit (cette *Chronique*, n° 60, p. 213). Par un arrêt du 27-11, Kemmache, la longueur excessive de la procédure, aussi bien pour la détention provisoire que le verdict, a été incriminée (*Le Monde*, 29-11 et 22/23-12).

— *Egalité devant la loi.* Conformément à sa jurisprudence (cette *Chronique*, n° 59, p. 211), le juge constitutionnel a censuré l'art. 15 de la loi de finances pour 1992 (91-302, 30-12, p. 17434) en ce qu'il opérât une discrimination non justifiée par des motifs d'intérêt général, s'agissant des modes de passation des dotations.

— *Erratum.* La décision 91-291 DC a été rendue, le 9-5-1991, contrairement à l'indication de la *Chronique*, n° 59, p. 211.

— *Informatique et libertés.* Les décrets 91-1051 et 91-1052 du 14-10 (p. 13498) portent application aux fichiers informatisés, gérés par les services de renseignements généraux, d'une part, et autorise la mise en œuvre d'un fichier du terrorisme, d'autre part, après avis favorable de la CNIL, au lendemain d'une tentative de légalisation qui avait fait long feu (cette *Chronique*, n° 54, p. 196).

— *Laïcité.* Lors de la discussion budgétaire, Mme Véronique Neiertz, ayant mis en cause notamment les *discours du Pape* s'agissant des droits de la femme (AN, 31-10, p. 5362), a provoqué un incident de séance. Outre le départ de membres de l'opposition, deux rappels au règlement ont été présentés : M. Deprez (UDF) a invoqué l'offense commise publiquement à l'égard du chef de l'Etat du Vatican par un représentant du Gouvernement de la France (p. 5367) ; pour sa part, M. Raoult (RPR) a observé que c'est la première fois depuis le « petit père Combes » que l'on attaque au sein de cette assemblée le Saint-Père et les évêques (p. 5391). Une question au Gouvernement sera posée au Sénat, le 14-11, par M. de Rohan (RPR) (p. 3720).

— *Liberté d'association.* Il est admis, selon le ministre de l'intérieur, qu'il existe, à l'heure actuelle, entre 600 000 et 700 000 associations, en tenant compte, d'une part, des déclarations de création, et, d'autre part, de la durée de vie approximative. Aucun formalisme n'est exigé pour la dissolution (AN, Q, p. 5443).

— *Liberté de communication.* La survenance d'une incompatibilité a amené M. Bertrand Labrusse, nommé président de chambre à la Cour des comptes (décret du 30-11, p. 16112), à présenter sa démission de membre du CSA. Le président de l'Assemblée nationale a nommé en remplacement M. André Gauron, conseiller spécial du ministre de l'économie et des finances, pour la durée du mandat restant à courir (décret du 18-12, p. 16593). C'est le second changement de composition de l'instance de régulation (cette *Chronique*, n° 59, p. 212).

La *lettre du CSA* (déc. n° 27) dresse le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques au cours des semestres écoulés.

— *Liberté de la presse.* L'*Evénement du Jeudi* a-t-il été l'objet d'une censure préalable ? Au terme d'une démarche inhabituelle, une ordon-

nance de référé a été présentée dans la nuit du 4 au 5-12 lui enjoignant de supprimer par massicotage un article mettant en cause la gestion de la SONACOTRA (*Le Monde*, 7-12).

V. Pouvoir réglementaire.

LOI

— *Bibliographie.* R. Badinter, La loi. Quelle écriture pour le droit ?, *Le Point*, 16-11 ; Jean-Claude Venezia, La loi, le juge et la Constitution, *L'Europe et le droit, Mél. Boulouis*, p. 505 ; R. Abraham, Le contrôle de constitutionnalité opéré par le juge administratif et la théorie de la « loi-écran », concl. sous CE, 17-5-1991, Quintin, *RDP*, 1991, p. 1429.

V. Habilitation législative. Pouvoir réglementaire.

LOI DE FINANCES

— *Cavalier législatif.* L'art. 106 de la loi de finances de 1992 issu de l'amendement Charasse, relatif aux pouvoirs de contrôle des agents du service de la redevance audiovisuelle, est étranger à son objet au sens de l'art. 1^{er} de l'ord. du 2-1-1959 (cette *Chronique*, n° 53, p. 182). Par voie de conséquence, le vice de procédure entache d'irrégularité la disposition.

En revanche, l'art. 52 relatif à la cotisation de solidarité (art. 1126 du code rural) présente le caractère d'une imposition et figure, à bon droit, dans un texte budgétaire.

— *Conformité de la loi de finances de l'année.* En temps utile, la loi 91-1322 du 31-12 (p. 17225), portant loi de finances pour 1992, a été promulguée, après saisine du juge (décision susmentionnée).

V. Libertés publiques.

— *Conformité de la loi de finances portant règlement définitif du budget de 1989.* La décision rendue par le CC, le 20-11 (91-300 DC) confirme la position arrêtée le 16-1-1986 (Loi portant règlement du budget de 1983, cette *Chronique*, n° 38, p. 184).

A prendre les choses dans l'ensemble, le juge estime, selon la démarche didactique qu'il affectionne (cette *Chronique*, n° 60, p. 217), que la loi de règlement comporte deux catégories de dispositions ayant une portée différente : celles qui constatent les résultats des opérations de toute nature intervenues pour l'exécution du budget et établissent le compte de résultat de l'année ; d'autre part, celles qui opèrent, le cas échéant, des ajustements de crédits par rapport aux prévisions des lois de finances et autorisent le transfert du résultat de l'année au compte permanent des découverts du Trésor.

Au premier cas, la loi de règlement ne peut que retracer, à partir des

comptes, les ordonnancements de dépenses et les encaissements de recette, *quelle que soit la régularité des opérations effectuées.*

Il suit de là que le juge constitutionnel se livre, en la circonstance, à un contrôle *minimal* de la loi de règlement, autrement dit *au regard des règles de valeur constitutionnelle qui définissent son contenu.* Il décline, en revanche, dans la perspective tracée le 16-1-1986, sa compétence s'agissant d'opérations présentant le caractère d'actes administratifs ou comptables.

MAJORITÉ

— *Rébellion.* Le Président de la République ayant annoncé que les personnes contaminées lors de transfusions seraient indemnisées (*Le Monde*, 25-10), le Gouvernement déposa une lettre rectificative au projet portant DDOS, qui en prévoyait le financement par prélèvement sur les contrats d'assurances ; devant la vive opposition des députés socialistes à cette formule, le Premier ministre battit en retraite et se prononça en faveur d'autres solutions (*ibid.*, 6-12).

MINISTRE

— *Bibliographie.* M. Kamto, La responsabilité pénale des ministres sous la V^e République, RDP, 1991, p. 1239.

— *Liberté de circulation.* Le Premier ministre a exercé son contrôle selon les propos présidentiel à France-Inter, le 22-10 (*Le Monde*, 23-10), sur les déplacements des ministres entravés par des manifestations paysannes, car il n'y a pas de lieux interdits pour un ministre (*ibid.*).

V. *Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

OPPOSITION

— *Premier ministre.* Avant de rencontrer Mme Edith Cresson sur les questions d'immigration, M. Jacques Barrot, président du groupe UDC, a protesté contre le fait que les autres groupes de l'opposition n'aient pas été invités (*Le Monde*, 10-10) ; mais le Premier ministre a poursuivi ses entretiens en conviant diverses personnalités à ces entretiens (*ibid.*, 2-11).

— *Proposition.* L'ordre du jour prioritaire a retenu la proposition de loi de M. Jean-Jacques Hyst (UDC) tendant à conférer aux chefs de cour le pouvoir de déléguer des magistrats du siège de la cour d'appel pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux du ressort (AN, 21-11, p. 6487). Cette proposition d'un député de l'opposition est devenue la loi 91-1258 (p. 16530).

ORDRE DU JOUR

— *Bibliographie.* L'inscription des textes à l'ordre du jour de l'AN, *BAN*, 86, p. 12.

— *Adoption simplifiée.* La procédure nouvelle à l'AN (cette *Chronique*, n° 59, p. 213) semble se limiter, comme naguère celle du vote sans débat, aux projets de loi portant autorisation d'engagements internationaux (*JO*, p. 15464, 15800 et 16184). Cependant, elle a été mise en œuvre s'agissant, notamment, de la proposition portant modification du statut des agglomérations nouvelles (p. 13515) et du projet sur la représentation des lycéens au conseil supérieur de l'éducation (p. 14791).

— *Ordre du jour complémentaire.* La conférence des présidents a proposé l'inscription, le 26-11, de plusieurs propositions de loi permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice (p. 6383).

— *Tableau synthétique.* L'ordre du jour hebdomadaire des assemblées est désormais dressé par le *BIRS*, depuis la session d'automne. Une heureuse initiative.

PARLEMENT

— *Bibliographie.* J.-M. Belorgey, *Le Parlement à refaire*, Gallimard, 1991 ; H. Groud, Les délégations parlementaires pour les Communautés européennes, *RDJ*, 1991, p. 1309 ; Le Parlement, *Le Monde*, 24-12.

— *Consultation des présidents.* MM. Alain Poher et Laurent Fabius ont été reçus, le 29-11 (*Libération*, 30-11), par le chef de l'Etat, dans le cadre de la préparation du conseil européen de Maastricht.

— *Organismes extraparlimentaires.* Les représentants de l'AN (*BAN*, 88, p. 36) et du Sénat (*BIRS*, 499, p. 1) y sont répertoriés, au début de la session d'automne.

V. *Assemblée nationale. Bicamérisme. Libertés publiques. Sessions extraordinaires.*

PARLEMENTAIRES

— *Remplacement.* M. Jean-Jacques Ladet demandait au CC de statuer sur la régularité de la désignation de M. Claude Fuzier comme sénateur de Seine-Saint-Denis en remplacement de M. Marcel Debarge, nommé membre du Gouvernement, mais selon une jurisprudence constante (cette *Chronique*, n° 40, p. 184) la décision 91-1145 du 1^{er}-10 a rejeté sa requête au motif

qu'elle ne constitue pas une contestation sur la régularité de l'élection d'un parlementaire. M. Ladet avait obtenu en 1988 l'annulation de l'élection de Mme Neiertz dont M. Fuzier était le suppléant, au motif qu'étant le suivant de liste de M. Debarge il avait la qualité de suppléant de ce dernier et était donc inéligible (cette *Chronique*, n° 49, p. 205).

PARTIS POLITIQUES

— *Bibliographie.* Rapport de la commission d'enquête sur le financement des partis et des campagnes électorales sous la V^e République, AN, 15-11, n° 2348 ; Jean-Claude Masclet, *Les règles du financement de la vie politique*, Problèmes politiques et sociaux, 15-29 novembre 1991, La Documentation française.

— *Consultations.* Le Président de la République s'est entretenu de la préparation du conseil de Maastricht avec les dirigeants des partis, MM. Mauroy (PS), Chirac (RPR), Marcbaïs (PCF), Méhaignerie (CDS), Longuet (PR), et Giscard d'Estaing (UDF), auxquels s'ajouta M. Barre, mais M. Le Pen (FN) n'était pas convié (*Le Monde*, 4-12).

— *Financement privé.* La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a pris une série de décisions d'agrément d'associations de financement, les 4-10 (p. 14022), 18-10 (p. 14683), 8-11 (p. 15408), 29-11 (p. 16315), et 11-12 (p. 17041), qui concernent principalement des associations départementales de partis, mais aussi des groupements divers. A ce propos, le président de la CNCC, M. René Vacquier, a déclaré devant la commission d'enquête sur le financement des partis que leur nombre avoisinait les 300, et il s'est inquiété de cette prolifération de petits groupements dans laquelle le rapporteur de la commission, M. Jean Le Garrec (S) voit un « détournement de la loi » inspiré par les avantages fiscaux (Rapport, AN, n° 2348, p. 137).

V. Commissions d'enquête.

— *Message présidentiel.* M. Pierre Mauroy a transmis au bureau exécutif du PS du 10-10 un message du Président de la République qui a demandé au premier secrétaire de faire savoir aux responsables socialistes « combien il attache d'importance au PS, qui est la force et le pivot de la majorité d'aujourd'hui et de demain » (*Le Monde*, 11-10). En revanche, M. Mitterrand n'a pas adressé son traditionnel message au congrès des 13/15-12 (cette *Chronique*, n° 54, p. 203), mais il a indiqué le 15 à TF1 que les socialistes « sont au terme d'une étape » et « ont besoin de prendre le moment de la réflexion et de faire autre chose que ce qu'ils ont fait jusque'ici ».

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

— *Délégation*. L'organisation des concours d'internat en médecine et en pharmacie ressortit à la compétence législative, a jugé le CC, le 19-12 (91-167 L), en tant que limitation à l'un des principes fondamentaux de l'enseignement (art. 34C), celui de la *liberté d'accès*. En revanche, selon l'interprétation habituelle, il appartient au pouvoir réglementaire d'édicter les mesures d'application nécessaires à la mise en œuvre des principes posés par la loi du 12-11-1968 modifiée (art. 48, 48 bis et 60).

V. *Libertés publiques. Loi.*

PREMIER MINISTRE

— *Bibliographie*. Ph. Ardant, *Le Premier ministre en France*, Montchrestien, 1991.

— *Condition*. Si un Premier ministre *dure et endure*, selon l'appréciation de M. Raymond Barre à TFL, le 13-10, le chef de l'Etat ne ménage pas ses efforts en faveur de Mme Edith Cresson (cette *Chronique*, n° 60, p. 223).

Au conseil des ministres, réuni le 2-10, il a demandé aux ministres : *Faites bloc autour du Premier ministre injustement attaqué (Le Monde, 4-10)*. A tout prendre, précisera-t-il : *j'aime mieux quelqu'un qui assume l'impopularité... que quelqu'un qui s'effondrerait... ou qui voudrait plaire à tout le monde, car, conclura-t-il, gouverner, ce n'est pas plaire, le 22-10 à France-Inter (ibid., 24-10)*. *Il faut que le Gouvernement continue à se battre avec énergie, et le jour viendra où l'opinion publique reconnaîtra les utiles effets de l'action gouvernementale, devait-il pronostiquer au conseil du 23-10 (ibid., 25-10)*. *Les Français commencent à se rendre compte de la qualité du Premier ministre, ajoutera le Président, sur la Cinq, le 10-11 (ibid., 12-11)*.

Une fois de plus, à TFL, il apportera son soutien à son Premier ministre, après avoir souligné le caractère *injuste* de l'impopularité qui l'affecte : *Elle travaille, elle lutte, elle a une énergie farouche, elle a le souci des Français. Mais évidemment, comme elle a été chargée de faire ce qui n'a pas été fait, qui est difficile à supporter, elle en paie le prix*. Et de conclure (*in cauda venenum ?*) : *Cela durera ce que cela durera (17-12)*.

Cependant, sacrifiant au précédent giscardien de 1974, M. François Mitterrand a remis, le 20-11 (22-11), à Mme Edith Cresson, six mois après sa nomination à Matignon, les insignes de grand-croix de l'Ordre national du Mérite.

— *Condition (suite)*. Pour sa part, le Premier ministre estime : *Je me bats pour l'intérêt du pays... Je me bats aussi pour l'intérêt du Président de la République (entretien à Paris-Match, 17-10)*. Quant à son projet de Gouver-

nement, il consiste à *travailler et non à faire des discours* (*ibid.*) Interrogée sur la Cinq, le 8-12, elle redira : *Je ne suis pas ici pour avoir de bons sondages, je suis ici pour gouverner... Je ne suis pas là pour plaire* (10-12).

— *Non-événement*. Contrairement à l'habitude (cette *Chronique*, n° 57, p. 192), l'intérim du Premier ministre n'a pas lieu à s'exercer, en fin d'année.

V. *Gouvernement. Ministre. Président de la République. Responsabilité du Gouvernement.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie*. Christian Bigaut, *Le Président de la Cinquième République*, Documents d'études, n° 1-06, La Documentation française, 1991 ; Pierre Favier et Michel Martin-Roland, *La décennie Mitterrand - 2. Les épreuves*, Seuil, 1991 ; Jean-Marie Colombani, *Le Président contre le PS*, *Le Monde*, 8-10.

— « *La boussole* ». Dans un entretien à la Cinq, le 10-11, le chef de l'Etat a estimé que c'est un *bon terme* pour désigner la magistrature suprême : *dire au pays, dire aux Français dans les moments difficiles par où passer, vers où aller. Il faut qu'on garde quelques grands objectifs : la démocratie, la démocratie sociale... plus d'Europe, ma foi, il y a de quoi faire* (*Le Monde*, 12-11).

— *Chef des armées*. Des troupes ont été déployées à Djibouti, à la frontière avec l'Ethiopie, le 29-11 (*Le Monde*, 30-11), tandis que d'autres prenaient position au Bénin, en vue d'une intervention au Togo, le 1^{er}-12 (*ibid.*, 3-12).

— *Condition*. Le bulletin semestriel de santé (cette *Chronique*, n° 60, p. 221) fait apparaître des résultats normaux, le 21-12 (*Le Monde*, 22/23-12).

— *Conseil restreint*. En vue de la préparation du conseil européen de Maastricht, un conseil s'est tenu le 23-10 (*Le Figaro*, 24-10).

— *Consultations*. A la veille du sommet de Maastricht, le chef de l'Etat a rencontré, outre les dirigeants des partis (v. *Partis politiques*), les présidents des assemblées et des commissions parlementaires (*Le Monde*, 29-11).

— *Coprince d'Andorre*. Le serment de fidélité au chef de l'Etat a été prêté, le 26-11, par le syndic général des Vallées (*Libération*, 27-11).

— *La démocratisation des institutions*. A TF1, le 15-12, le chef de l'Etat a déclaré : *Les réformes que j'ai proposées ne se réduisent pas à la durée du mandat présidentiel. C'est l'aspect sensationnel, c'est un peu du théâtre, mais j'ai dit aussi une réforme judiciaire, des réformes législatives, également une*

réforme du référendum. Cela forme un tout, car il faut démocratiser nos institutions... De toute manière, je respecterai la Constitution (Le Monde, 17-12).

S'agit-il de la durée du mandat présidentiel, ce sont les Français qui trancheront, avait-il affirmé. Mais après, en effet..., je suis maître de ma décision... J'alignerai ce que je crois être la morale d'une décision sur la réalité politique. Mais il n'empêche que mon devoir, que mon droit, c'est d'être là où je suis pour le temps où j'ai été élu (ibid.).

Interrogé sur sa chute de popularité enregistrée par les instituts de sondage, le Président s'est borné à répliquer : on jugera aux résultats... Je ne débraie pas, je reste impassible. Mon intention est de tenir bon... Je ne cherche pas à plaire. Je suis au travail. On me jugera à la fin. Je n'ai pas l'intention de distribuer des promesses (ibid.).

— *Dessin présidentiel.* Commentant le sommet de Maastricht à Antenne 2, le 11-12, M. François Mitterrand a opiné : *On se lance dans une grande aventure, mais c'est une aventure contrôlée, qui n'est pas laissée au hasard... Je ne suis pas à la recherche d'un grand dessein, ou plusieurs, mais celui-là c'est incontestable, c'en est un... J'ai fait ce que je devais faire. J'espère apporter à la France cette merveilleuse perspective qui lui fera dépasser ses horizons traditionnels. Je fais ce que je dois. Je travaille (Le Monde, 13-12).* Concernant les transferts de souveraineté, il devait ajouter, à TF1, le 15-12 : *j'en profiterai pour rattraper tout le retard et rendre constitutionnel l'ensemble des transferts de souveraineté de Maastricht et de Rome (ibid., 17-12).*

— *« Le grave jeu de la démocratie ».* Lors de son intervention du 10-11, sur la Cinq, le Président a indiqué : *Selon le résultat des élections législatives, je désignerai un Premier ministre représentatif de la volonté populaire.* S'agissant de l'expérience de la cohabitation ouverte en 1986, il a indiqué : *Je m'en tenais à la lettre des institutions. Et d'affirmer : Tout Président de la République doit prendre la majorité que le peuple lui envoie. Elle peut ne pas correspondre à ses souhaits, mais son devoir, c'est d'en tirer la conséquence honnête au grave jeu de la démocratie (Le Monde, 12-11).*

— *Interventions.* Le chef de l'Etat a multiplié les interventions médiatiques durant le dernier trimestre. Le 22-10, invité d'une émission spéciale de France-Inter, il s'est prononcé sur les mouvements sociaux et l'ordre public (*Le Monde*, 23-10) ; le 23, recevant le président de l'association des bémophiles, il annonce le dépôt d'un projet de loi d'indemnisation (*ibid.*, 25-10) ; le 24, dans une interview au *Journal du Centre*, il se prononce pour des « états généraux » du monde rural (*ibid.*) ; le 10-11, il annonce sur la Cinq une réforme des institutions et du mode de scrutin (*ibid.*, 12-11) ; le 11-12, rendant compte de l'accord de Maastricht au *Journal d'Antenne 2*, il indique qu'une révision constitutionnelle sera nécessaire et que « les Français seront consultés, soit directement, soit par leurs élus » (*ibid.*, 13-12) ; le 15-12, invité de l'émission 7/7 de TF1, il revient sur l'accord de Maastricht et les implications constitutionnelles de la

« citoyenneté européenne », ainsi que des transferts de souveraineté en matière monétaire (*ibid.*, 17-12).

V. Constitution. Partis politiques.

— *Président-législateur*. A la faveur d'un entretien accordé au *Journal du Centre*, publié à Nevers le 23-10, le chef de l'État a annoncé diverses mesures en vue de dénouer la crise agricole, au moment même où l'Assemblée nationale était appelée à se prononcer sur le budget de la rue de Varenne (*Le Monde*, 25-10). M. Pierre Mazeaud (RPR) a élevé une protestation à cette occasion, le 24-10 (p. 4975).

V. Rappel au règlement.

Dans le même ordre de fait, M. François Mitterrand s'est prononcé, le 23-10, pour l'indemnisation, par voie législative, du risque thérapeutique de la transfusion du sang (*Le Monde*, 25-10).

A la suite de son intervention, le 10-11, sur la Cinq, en faveur de modifications de la Constitution, le projet de LO relatif au conseil supérieur de la magistrature a été retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le 13-11 (*ibid.*, 15-11).

Le *législateur négatif* s'est déjà manifesté avec autorité, en juillet 1984, en procédant au retrait du projet de loi Savary en matière d'enseignement privé (cette *Chronique*, n° 31, p. 189). Cependant, le Sénat devait marquer son hostilité à la réforme du service national annoncée par le chef de l'État (*ibid.*, n° 56, p. 213), en la repoussant le 12-12 (p. 5286) au motif, notamment, que le Parlement n'avait pas été préalablement consulté.

— *Rappel à l'ordre du Gouvernement et directives*. Le Président Mitterrand a convoqué, de façon impromptue, le 19-10, le Premier ministre et les ministres de l'intérieur et de la justice, afin d'examiner diverses dispositions en matière d'ordre public, consécutives aux manifestations paysannes (*Le Monde*, 22-10). *C'en est assez !* devait dire, en cette circonstance, le chef de l'État aux intéressés : *il faut désormais que ceux qui ont la charge de l'ordre, police, gendarmerie et justice fassent leur devoir*, précisera-t-il, à France-Inter, le 22-10 (*ibid.*, 23-10).

— *Une nouvelle cohabitation ?* Au cours de son entretien à TF1, le 15-12, le Président est revenu sur l'éventualité (cette *Chronique*, n° 60, p. 222) : *Ceux qui ne voudront pas gouverner, je n'irai pas les chercher. Permettez-moi de vous le dire, on en trouve toujours* (*Le Monde*, 17-12).

— *Septennat*. Le 10-11, le chef de l'État a observé : *Il m'arrive de trouver que 14 ans c'est trop long* (*ibid.*, 12-10).

— « *Temps de respiration de la démocratie* » (suite). Revenant sur le départ de M. Rocard (cette *Chronique*, n° 60, p. 224), M. Mitterrand a précisé, le 10-11 : *Ce n'est pas lui qui m'a offert sa démission. C'est vrai que c'est moi qui lui ai dit* : « Je pense que l'heure est venue de changer main-

tenant... » *Je pense simplement que c'est à moi de soupeser la réalité d'un gouvernement par rapport aux Français* (12-10).

— *Vœux*. Le chef de l'Etat a abordé, une fois de plus, le thème de la révision constitutionnelle à venir, le 31-12 : *Je veux rendre plus évident encore qu'il n'est pas de pays plus libre que le nôtre. Mais il ne dépend pas de moi, de moi seul, qu'il est aussi le plus responsable* (*Le Monde*, 2-1).

QUESTIONS

— *Questions-cribles*. Interrompues pendant la session budgétaire depuis leur institution, en avril 1988 (cette *Chronique*, n° 50, p. 202), les « questions au ministre » se sont poursuivies à l'automne 1991.

— *Questions portant sur un sujet européen*. Cette procédure sénatoriale a été mise en œuvre, pour la seconde fois (cette *Chronique*, n° 59, p. 220), le 8-10, à propos de la procédure budgétaire communautaire.

QUESTIONS ÉCRITES

— *Art de la concision*. *Je confirme*, s'est borné à répondre M. Charasse à une question relative aux successions (*AN, Q*, p. 4532).

— *Procédure*. Le ministre des affaires sociales invite l'auteur à lui préciser les situations particulières auxquelles il fait allusion, en vue d'une réponse directe (*AN, Q*, p. 5036). On sait que l'art. 138 RAN s'oppose à ce qu'une question comporte une *imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés*.

QUORUM

— *Application*. A la demande du président du groupe UDC, le scrutin public sur un amendement de suppression d'un article du projet sur l'administration territoriale de la République a donné lieu, le 29-11, à vérification du quorum. Celui-ci n'étant pas réuni, le vote a été reporté à la séance suivante (p. 6834).

RAPPEL AU RÈGLEMENT

— *Débat impromptu*. Cet incident de procédure sert toujours à tourner les contraintes de l'ordre du jour. Ainsi le 3-10, à propos de l'affaire De Havilland, M. Raymond Forni (s), qui présidait, a-t-il indiqué : « J'ai laissé ce débat se développer au-delà de ce que permet le règlement... »

(p. 4118). La fixation de la date de discussion de la motion de censure a donné lieu le 22-10 à un vaste débat auquel participa le ministre chargé des relations avec le Parlement (p. 4841). L'intervention du Président de la République annonçant la généralisation des préretraites pour les exploitants agricoles, alors que le budget de l'agriculture avait été discuté la veille, a provoqué quarante minutes de rappels au règlement le 24-10 (p. 4995).

V. *Président de la République.*

— *Au Sénat.* La banalisation observée au Sénat (cette *Chronique*, n° 59, p. 221) se confirme, par exemple le 28-10 sur les transfusions sanguines, avec réponse du ministre des affaires sociales (*BIRS*, n° 504) ; le 5-11 sur les grèves de Cléon, avec réponse du ministre du travail (*ibid.*, n° 504) ; ou le 4-12 sur une émission d'Antenne 2, avec réponse du ministre de la ville (*ibid.*, n° 508).

RÉFÉRENDUM

— *Consultation électorale.* Les électeurs de 11 communes riveraines sur 13 de l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône) se sont prononcées pour l'arrêt des rejets d'eau de la centrale électrique, le 7-10. La participation a été limitée à 44 % des inscrits (*Libération*, 8-10).

V. *Constitution. Président de la République.*

RÉPUBLIQUE

— *Bibliographie.* Y. Mény, *Le système politique français*, Montchrestien, 1991 ; P. Avril, « Reparlementariser » la V^e République ?, *France-Forum*, juillet 1991, p. 11 ; Jean-Eric Gicquel et Manuel Pélissié, La VI^e République, *La Vie judiciaire*, 4-11 ; H. Néant, *La politique en France au XIX^e-XX^e siècle*, Hachette, 1991 ; La gauche et les institutions, *RPP*, n° 955, sept. 1991 ; Institutions et vie politique, La Documentation française éd., 1991 ; J.-M. Colombani, La République se cherche, *Le Monde*, 7-11.

— *Tradition républicaine.* Il appartient à chaque assemblée parlementaire de voter la loi électorale la concernant. L'autre assemblée se bornant à entériner son choix. On se souvient, par exemple, qu'en 1986 le Sénat opposa même la question préalable au rétablissement du scrutin majoritaire à l'Assemblée (cette *Chronique*, n° 41, p. 221). M. Charles Pasqua (RPR) s'est réclamé de cette *tradition républicaine* (*Libération*, 26-11) à l'annonce du dépôt de projet de loi modifiant le régime électoral de la Haute Assemblée (élection des délégués des conseils municipaux en fonction de la population des communes, à raison d'un délégué par tranche de 500 habi-

tants ; utilisation de la RP pour les départements élisant 3 sénateurs et plus).

Le président Alain Poher, reçu à sa demande par le Premier ministre, le 9-12, devait opiner en ce sens (*Le Monde*, 11-12) avant que le Sénat n'oppose la question préalable, le 19-12 (p. 5620).

V. Constitution. Président de la République. Référendum.

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

— *Article 49-2 C.* L'opposition a déposé le 22-10 la seconde motion de censure contre le gouvernement de Mme Cresson, qui a recueilli 264 voix le 24-10 (p. 5030) : 126 RPR sur 127, les 90 UDF, les 38 UDC et 10 non-inscrits sur 22.

— *Article 49-3 C.* Le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement à cinq reprises et sur trois textes durant la 1^{re} session 1991-1992 :

Textes	1 ^{re} lecture	Nouvelle lecture
Agence du médicament	4-10	
Loi de finances pour 1992	18-10 (1 ^{re} partie) 15-11 (2 ^e partie et ensemble)	13-12
Loi de finances rectificative	5-12	

Une seule motion de censure a été déposée, en réplique, contre l'ensemble de la loi de finances, et elle a recueilli 264 voix le 18-11 (p. 6271) : 126 RPR sur 127 (M. de Bénouville seul ne l'a pas votée), les 90 UDF, les 38 UDC, et 10 non-inscrits sur 22. Mme Cresson a indiqué, le 13-11, en réponse à une question d'actualité, que l'art. 49-3 C avait été appliqué depuis 1988 sur 7 % des textes adoptés (p. 5890) (cette *Chronique*, n° 60, p. 225).

SÉNAT

— *Bibliographie. Sénat, Recueil des analyses des discussions législatives et des scrutins publics 1990-1991*, II, 1991.

— *Administration.* Le bureau, réuni le 11-12, a nommé Jean-Claude Bécan secrétaire général de la questure à compter du 1^{er}-3-1992. Mme Dominique Planchon devient directeur général des services législatifs (*BIRS*, 509, p. 39).

— *Bureau*. Ses effectifs sont accrus : le nombre de vice-présidents est porté de 4 à 6, et celui des secrétaires de 8 à 14. La demande présentée par les communistes, qui ne disposaient à ce jour que d'un seul poste de secrétaire, a été acceptée, le 18-12 (p. 5582).

V. *Bicamérisme. Question préalable. Questions orales. République.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

— *Convocation et clôture*. En vue d'achever l'examen de textes de lois, selon une inclination naturelle (cette *Chronique*, n° 53, p. 193), un décret du 20-12 (p. 16703) a convoqué le Parlement pour le lendemain. La clôture est intervenue ce même jour (p. 16789). Un décret subséquent du 31-12 (p. 9) convoque à nouveau les assemblées, à partir du 8-1.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE

— *Rapport du président de l'AN*. En application de l'art. 5 de la LO 88-226 du 11-3-1988 (cette *Chronique*, n° 46, p. 184), le bureau de l'AN a estimé qu'il était en mesure de procéder à une première appréciation, compte tenu du fait que le mandat de 53 députés avait pris fin depuis le début de la législature et qu'il disposait par conséquent d'un nombre suffisant de déclarations patrimoniales en début et en fin de mandat. Le *Journal officiel* n'a guère mis en valeur le rapport du 3-10 établi par le président de l'AN, qu'il a fait figurer parmi les Informations parlementaires sous le titre « Informations diverses » (p. 13178).

— *Rapport de la commission pour la transparence financière de la vie politique*. Le 3^e rapport établi en application de l'art. 3 de la loi 88-227 du 11-3-1988 (cette *Chronique*, n° 55, p. 224) et daté du 29-10 (p. 15300), indique que la commission a reçu pour la première fois les déclarations de situation patrimoniale des membres du Gouvernement sortant et des membres du nouveau Gouvernement. Le rapport précise que l'évolution de la situation de M. Arpaillage, qui a quitté le ministère de la justice pour devenir premier président de la Cour des comptes et donc, à ce titre, membre de la commission, avait été examinée en son absence. Au total, la commission a reçu 82 déclarations depuis le 1^{er}-5-1990.

VOTE BLOQUÉ

— *Prélude à l'engagement de responsabilité*. Sur les huit applications de l'art. 44, al. 3 C durant la session, trois ont débouché sur le recours à l'art. 49, al. 3 C : le 4-10, après le rejet du vote bloqué demandé sur l'agence du médicament (p. 4192) ; le 15-11, après rejet de la 2^e partie de

la loi de finances dont la plupart des budgets avaient été réservés et seconde délibération (p. 6182) ; le 5-12, en seconde délibération de la loi de finances rectificative (p. 7221).

VOTE PERSONNEL

— *Application.* Après l'échec des tentatives du président de l'AN durant la précédente session (cette *Chronique*, n° 60, p. 227), le vote personnel a fini par être appliqué pour l'adoption de deux projets, le 15-10 sur la répression du travail clandestin (p. 4484) et le 10-12 sur la protection des eaux (p. 7510).

— *Incidents.* L'adoption par 285 voix contre 283 du projet sur l'administration territoriale de la République, le 30-11, a donné lieu à une protestation de M. Pascal Clément (UDF) concernant le vote des députés non inscrits (cette *Chronique*, n° 59, p. 225), et en particulier de M. Royer que la majorité aurait tenté de faire voter en faveur du projet (p. 7071).

Summaries

Frédérique BREDIN. — **The Shock Wave of Modern Sport.**

Modern sport is not the heir of the games of the Antiquity or the *Ancien Régime*, but a new social practice which developed in France during the last quarter of the XIXth century. Together with the franchise and the republican school system, it implies the equality of every citizen as well as the triumph of merit over birth. As a show or as an activity, sport epitomizes the successive and often contradictory figures of modernity.

For the last thirty years sport has been undergoing deep changes under the combined influence of the increasing role of the media, the influx of money, technological innovation and the evolution of the way of life. The modernisation, extension and diversification of sport activities — competition or entertainment, team sport or individual training — have contributed at the same time to the increase of the gap between the various practices and to the tightening of the link between sport and the economic and social reality of the end of the XXth century.

Dominique MALIESKY. — **From Coubertin to Samaranch : the IOC Diplomacy.**

The IOC which deals mainly with states, acts in a way quite similar to them. This can be seen in the landmarks of its diplomacy be they internal (the personality of its presidents) or external (the international environment).

Pierre COLLOMB. — **Sport and the State.**

The ideological struggle and sport both make use of symbols. Therefore, it is not surprising to see the states use sport to enhance their policies. Sport carries the image of a nation, of its strength, of its national and international policy. It represents a cheap, handy and « clean » weapon in the conflicts between states. It is also a universal and very efficient weapon, with long-term effects, able to alarm world opinion as well as to unsettle the enemy within.

Alain CALMAT. — **Sport and Nationalism.**

Originally, sport was a way of promoting the individual, physical and moral values of a person. This conception is the opposite extreme of the

triumphant nationalism which we can witness in contemporary sport at each and every level, be it that of the athletes, the public, the media and the states.

Pierre GABORIT. — The Department of Youth and Sport.

Paradoxical, heterogeneous and compelled into competition, the department of youth and sport overcomes its own contradictions. It obviously represents the symbol of a « third way » between a state controlled policy and a private monopoly. Facing the local powers in quest of their administrative territory, it will, to persist, have to become, instead of a gestion structure, an impulsion administration.

François ALAPHILIPPE. — The Federal Power.

The federal power results from and supports the universal network which regroups within the same institution the athletes, the leaders, the clubs, the national and international federations. This private system is a highly interdependent structure. It has been for some time under pressure both from the national states and the economic powers and it will be able to resist only if its main elements — in particular the federations — can adapt to the evolution of the social and economic situation.

The federal power cannot just limit itself to acting as the policeman of the sports world. However it does not have the means of becoming the guardian angel that so many people would like it to be. It will be able to maintain its position only by becoming the centre of different partnerships, that is to say a « power manager ». Such an evolution can only be brought about by a serious transformation of the existing structure, which would give more room to professional managers and administrators.

Charles PASQUA. — Sport and the Local Authorities.

During the last decades, as the financial needs increased and the state contribution decreased, the local authorities had to get more and more involved in sport.

However, they cannot substitute themselves to the responsibility of the state. In order to satisfy the expectations of the citizens and their increasing needs, the state should offer France an ambitious project in the field of sport.

Jean-François BOURG. — Sport and Money : Football.

Football plays a central role in this late century capitalist imagery. The game is becoming a commodity show. Caught in an industrial logic,

football is being transformed by its relation to money. Therefore, will it be possible to reconcile the sport ethics with this new economic order ?

Pierre DUBOSCQ. — **Rugby : the Fields of Sport and the Fields of Power.**

Being a game as well as a sport, that is an activity linked to the social movement, rugby at once bears and produces representations.

The foundations and networks of the French rugby authorities are not independent from an environment of political cultures which is itself undergoing puzzling transformations. In that sense, the sportgrounds, if not the playgrounds, are marks in the field of power.

Kris VAN LIMBERGEN. — **Socio-psychological Aspects of Hooliganism.**

Violence in and around the football stadiums is a phenomenon which has always existed. Hooliganism is a produce of the worsening of the social and economic situation in the great urban centers. By pure chance football is its main victim.

JOURNAL

Jacques de LANVERSIN. — **The Quandaries of Contemporary Democracy.**

Foreign chronicles :

Pere VILANOVA. — **Spain : 1989-1991.**

Jacques RUPNIK. — **Eastern Europe chronicle : the dilemma of the Eastern European Universities.**

Pierre ASTIÉ and Dominique BREILLAT. — **Foreign Notes (1 October - 31 December 1991).**

Pierre AVRIL and Jean GICQUEL. — **French constitutional chronicle (1 October - 31 December 1991).**

Imprimé en France, à Vendôme
Imprimerie des Presses Universitaires de France
ISBN 2 13 044584 5 — ISSN n° 0152-0768 — Imp. n° 38 214
CPPAP n° 59 303
Dépôt légal : Avril 1992
© Presses Universitaires de France, 1992
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

POUVOIRS

revue trimestrielle

- 1977 1. l'alternance
2. le parlement européen
3. qui gouverne la Chine? *
- 1978 4. la V^e République *
5. le consensus *
6. l'Union soviétique *
7. le régime représentatif
- 1979 8. l'Espagne démocratique
9. le giscardisme *
10. les pouvoirs de crise
11. psychanalyse
- 1980 12. les régimes islamiques
13. le Conseil constitutionnel
14. élire un président
15. la négociation *
- 1981 16. la justice
17. le pouvoir dans l'Eglise
18. Italie
19. régions
- 1982 20. la gauche au pouvoir
21. le système communiste
22. la R.F.A.
23. l'impôt
- 1983 24. le maire
25. les pouvoirs africains *
26. le pouvoir syndical
27. le mendésisme
- 1984 28. le R.P.R.
29. les Etats-Unis *
30. l'école
31. la corruption
- 1985 32. la représentation proportionnelle
33. les sondages
34. l'Assemblée
35. le Japon *
- 1986 36. le ministre
37. la Grande-Bretagne
38. l'armée
39. Mai 1968
- 1987 40. des fonctionnaires politisés ?
41. le Président
42. la tradition politique
43. la Suisse
- 1988 44. le Sénat
45. l'U.R.S.S.
de Gorbatchev
46. droit administratif,
bilan critique
47. l'immigration
- 1989 48. Europe 1993
49. la V^e République
(30 ans)
50. 1789-1989
histoire
constitutionnelle
51. télévision
- 1990 52. démocratie
53. le ministère
des finances
54. la Belgique
55. droit pénal, bilan
critique
- 1991 56. bioéthique
57. nationalismes
58. la France en guerre
59. la Cour suprême
- 1992 60. la décentralisation
61. le sport
- A paraître
62. sociétés islamiques

le sport

Activité ludique, le sport est devenu un fait de société majeur, un phénomène de masse — un Français sur cinq détient une licence délivrée par une fédération sportive et des millions d'autres exercent leur corps et leurs réflexes dans l'anonymat hors des circuits officiels. La compétition de son côté est sortie des défis entre universités ou des joutes de villages pour se professionnaliser et prendre des dimensions planétaires. Par là le sport a investi les domaines de l'économie et de la politique.

Aussi, entre l'Etat, le mouvement sportif et la société civile des rapports de pouvoir, avec leurs conflits, leurs alliances, leurs procédures, sont-ils apparus. Ils sont au centre de ce numéro.

Les disciplines sportives se sont structurées à l'échelon national et international autour de fédérations dont le contrôle est un enjeu d'abord, un lieu de pouvoir ensuite. Un droit du sport s'est développé auquel l'Etat est sollicité d'apporter sa caution et des sanctions, et où il lui faut mettre en place une protection contre les abus des organes dirigeants et les dangers des lois du marché.

En même temps, nations, provinces, villes et villages découvrent qu'à travers le comportement de leurs équipes dans les compétitions leur image est en cause. Autorités nationales et locales ne se contentent plus d'applaudir et d'honorer leurs champions mais mettent à leur disposition les moyens matériels, et d'abord financiers, qui doivent faire d'eux les meilleurs. Le nationalisme et l'esprit de clocher y trouvent parfois leur compte, au risque d'ouvrir la porte au hooliganisme. Ainsi, un pouvoir sportif est né qui cherche sa place à côté du pouvoir d'Etat.

Journal

Jacques de LANVERSIN	Les avatars contemporains de la démocratie
Pere VILANOVA	Chronique espagnole 1989-1991
Jacques RUPNIK	Chronique d'Europe centrale : le dilemme des Universités est-européennes
Pierre ASTIÉ	Repères étrangers
Dominique BREILLAT	(1 ^{er} octobre - 31 décembre 1991)
Pierre AVRIL	Chronique de la V ^e République
Jean GICQUEL	(1 ^{er} octobre - 31 décembre 1991)



9 782 130 445845